



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

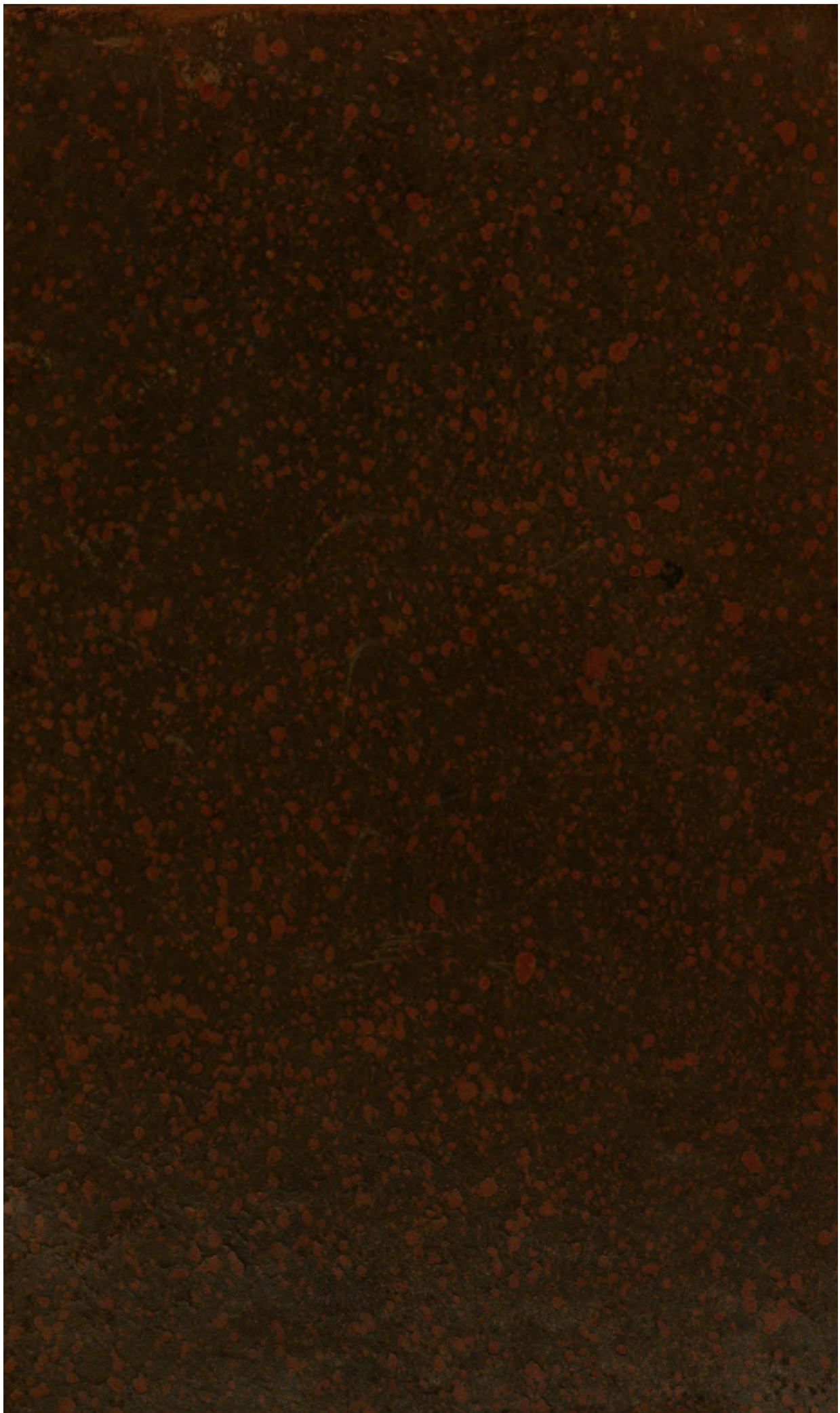
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

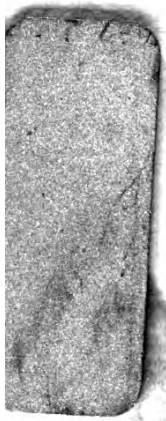
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



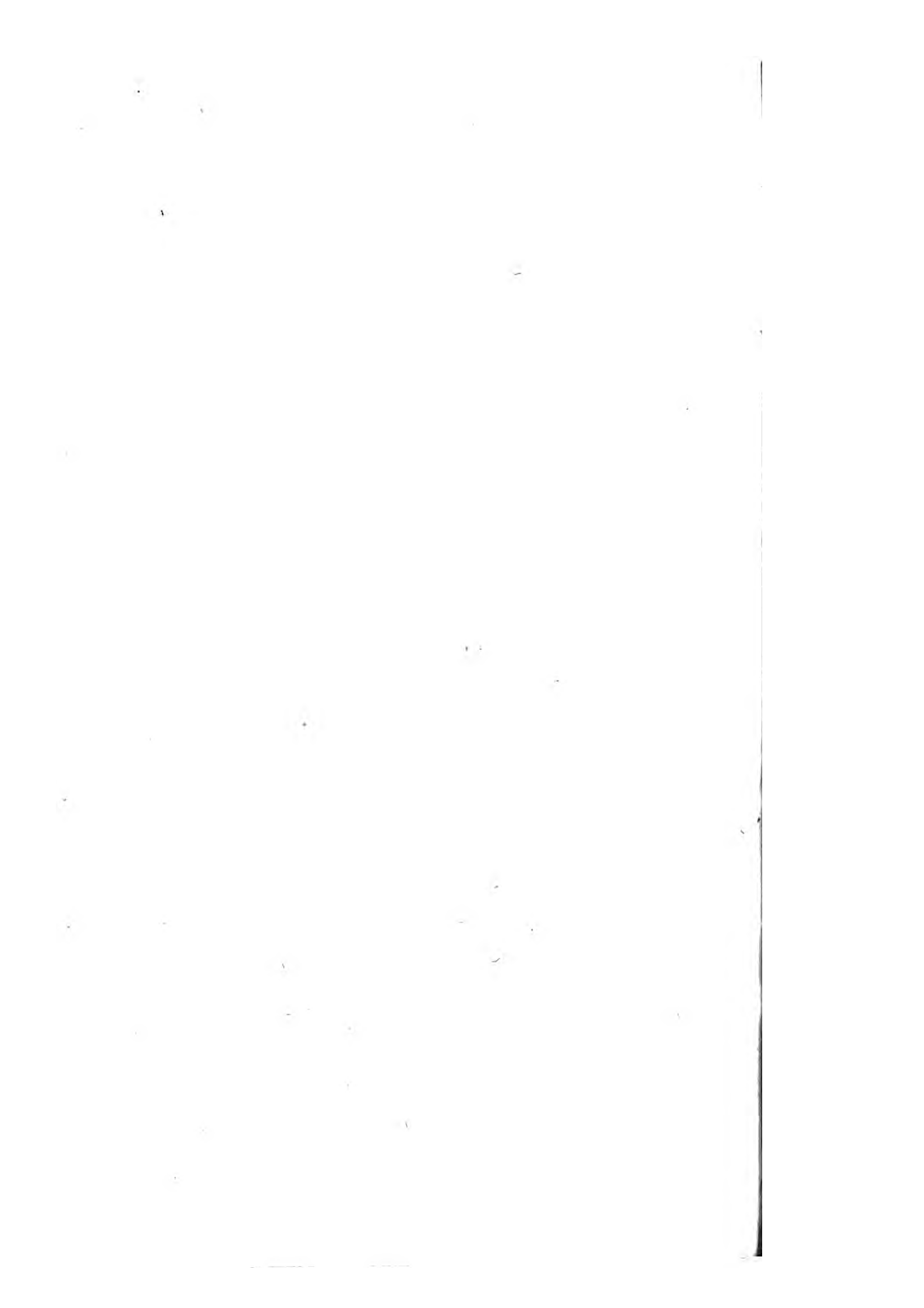
calabogund





calato gend









BS. 8°  
A 195.

COLLECTION  
UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXV.

*CONTENANT la suite des Mémoires du Sieur  
FRANÇOIS DE BOIVIN, Baron du  
Villars, Bailly de Gex, Conseiller & Maître-  
d'Hôtel ordinaire des Reines Elisabeth &  
Louise, contenant tout ce qui s'est passé dans  
le Piémont & le Montferrat, sous le gouver-  
nement de Messire Charles de Cossé, Comte de  
Brissac, Maréchal de France, depuis l'an-  
née 1550 jusques à la fin de 1560.*

XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

**I**L paroît régulièrement chaque mois un **Vo-**  
**lume** de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour **12 Volumes**,  
à Paris , est de **48 l.** Les Souscripteurs de  
Province payeront de plus **7 l. 4 s.**, à cause  
des frais de poste.

Il faut s'adresser à **M. CUCHET**, Libraire ,  
rue & Hôtel Serpente , à Paris ; & avoir soin  
d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXV.

A LONDRES,

*Et se trouve à PARIS,*

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.



# MEMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

SUITE

*DU CINQUIÈME LIVRE.*

**L**E dernier Mars 1555, le Roy renvoya le General Coyffier en Piedmont, chargé de se conjourer avec le Mareschal de la reduction de la citadelle de Casal, laquelle Sa Majesté vouloit estre soudain bien remparée & munie par le secours qu'il falloit tirer de Montferrat, le Roy n'ayant moyen d'y entendre.

« De faire entendre au Mareschal qu'en  
» faveur du tesmoignage qu'il a rendu de la  
» valeur de Salvesson, que Sa Majesté luy  
» accorde le gouvernement de Casal.

» Que quoy que sçache dire ou remonstrer  
» ledict sieur Mareschal, Sa Majesté n'entend  
» qu'il ait en tout & par-tout que quatre  
» mille Italiens en Piedmont.

» Que Sa Majesté est contente de tirer à  
» son service le sieur de Flaminio Paleologo,  
» avec un estat de Chambellan; mais que de

» luy entretenir une compagnie de chevaux  
» legers, elle ne le pouvoit faire.

» Qu'Elle a pour agreable qu'il retire auffi  
» le Comte de Dezane à son service avec  
» tiltre de Colonel de trois enseignes Ita-  
» liennes seulement, qui luy seront baillées  
» de ces quatre mille, que Sa Majesté entend  
» luy fournir, comme auffi seront les trois  
» concedées au fils du Marquis de Masseran,  
» avec chacune cent escus par mois.

» Que Sa Majesté est resoluë de tourner le  
» plus gros de ses forces du costé d'Italie, &  
» d'envoyer douze mille escus au Mareschal  
» pour gratifier ceux qui ont conduict l'en-  
» treprise de Casal.

» Qu'il a accordé la Capitainerie de la cita-  
» delle de Casal au sieur de Bessay, avec  
» intention toutesfois qu'il se gouvernera par  
» le conseil & advis du Gouverneur de la  
» Ville.

» Le Roy desire que le Mareschal fasse tous  
» ses efforts pour retirer le Comte de Va-  
» lence au service de Sa Majesté, luy accor-  
» dant ce qu'il jugera convenable.

» Que les Baron de Chepy & Capitaine  
» l'Isle ont esté gratifiez par Sa Majesté, se-  
» lon ce que ledit sieur Mareschal desiroit,  
» & qu'Elle veut & entend que le procez soit

DU SIEUR DU VILLARS. 3

» fait au Fornare (a), & envoyé à la mort ,  
» s'il le merite , pour servir d'exemple aux  
» perfides.

» Que Sa Majesté ne veüt pour la cita-  
» delle de Casal , ny pour celle de Masin &  
» Malvoisin , entrer en aucune augmentation  
» des bandes Françoises ; mais que l'une  
» d'elles soit départie par lesdites citadelles ,  
» & plustost pour ce faire soit cassé un Ca-  
» pitaine & sa compagnie , & aussi quant au  
» corps entier , & non quant à la separation.

» Que là où le Marquis de Final perseve-  
» rera à ne vouloir faire la fidelité à Sa Ma-  
» jesté des terres qu'il tient en son obeis-  
» sance, qu'il s'en saisisse , & y establisse Com-  
» missaires.

» Que le Roy louë infiniment le conseil  
» que le Mareschal luy donne sur toutes les  
» consequences que la paix peut apporter à  
» l'Etat , & en quoy Sa Majesté se gouver-  
» nera selon son advis ».

Le Mareschal recognoissant que toutes ses lettres & les mesmes depesches si souvent faictes par ledit sieur General Coyffier & autres , ne rapportoient aucun fruidt que paroles & promesses fondées sur la glace d'une nuit , print resolution de remettre tout en la

(a) On a vu cy dessus la trahison de Fornari.



main de Dieu, & de faire ce qu'il luy seroit possible pour prévenir ou adoucir les inconveniens qu'il craignoit du costé de Piedmont : mais premier que partir il voulut laisser ceux de Casal en quelque assurance. Pour ce faire, il depescha Bonnavet avec trois canons pour aller battre Tricerre (a), Balzola, Poma, & Saint-Sauveur, Chasteaux proches de Casal : cestuy se fit battre de quelques vollées dont il se trouva mal ; les autres se rendirent doucement, & doucement aussi furent traidez.

Pendant que tout cecy se demessoit Salvesson dressa une intelligence dans Verceil par l'entremise du sieur de Bressieu Savoyen, de l'execution de laquelle l'esperance estoit fort grande : mais celuy dont Bressieu se servoit pour porter ses lettres à Casal, se voyant en main mille escus que je luy avois fourny de la part du Mareschal, pour porter à son Maistre, je vis en luy une contenance si morne avec une haste de déloger si grande que j'entray en quelque soupçon du mal qui advint à peu de jours ayant trahy son Maistre qui fut executé ; Si j'en eusse esté creu il eust esté retenu prisonnier.

Cela ainsi executé il tourna bride vers le

(a) Triffero, Poma, San-Salvador, &c.

Piedmont, où il trouva que ceux de Vulpian & de Valsenieres s'esloient fort emancipez pendant son absence, au prejudice du pauvre peuple de la campagne. A quoy il pourveut si bien qu'ils ne s'osoient plus gueres esloigner de leurs tansnieres. Mais ceux de Thurin sur tous avoient tant à contre-cœur la proximité dudit Vulpian & les traverses qu'il leur donnoit à chaque bout de champ, qu'ils supplierent le Mareschal d'en entreprendre la conquête, offrans pour ce faire de fournir les pionniers & toutes les munitions de poudres, boulets & charroy qu'il faudroit pour l'artillerie, & de faire une bande de leur jeunesse volontaire, qui iroient apprendre à servir & le Roy & leur patrie. Le Mareschal eust fort agreable la disposition si affectionnée de ce peuple : il les en loua & remercia, promettant de faire tout ce qu'il seroit possible pour y entendre, après en avoir donné avis au Roy, & de leur bonne volonté.

Aussi-tost que le Mareschal fut retourné vers le Piedmont, il sceut que le sieur de Sainte-Jeme (a) avoit esté fait prisonnier en un combat près de Casal, par Guido Piovena, Capitaine de cent chevaux legers de l'Empereur, où le sieur de Montroux, frere &

(a) Lancelot du Bouchet, dit Sainte-Gemme.

Lieutenant de la Motte - Gondrin , avoit esté tué , ayant vaillamment combatu , & ne se voulant rendre pour chose qu'on luy sceut dire ; & que venant à parler du sieur de Bellegarde , qui estoit lors à Casal avec M. de Dampville , ledit Piovena luy avoit dict qu'il romproit volontiers une lance contre luy pour la reputation en laquelle il estoit , de fort brave cavalier : l'autre l'ayant au retour de la prison rapporté audit sieur de Bellegarde , il luy envoya un trompette pour luy declarer qu'il acceptoit le deffi seul à seul , ou avec trois ou quatre autres ; l'autre disant n'en avoir parlé que par jeu , le refuse ; mais enfin sommé de sa parole , il l'accepta , luy quittant l'effection du lieu & des armes. Le lendemain Bellegarde estant sorty avec une grosse troupe de Casal , pour aller reconnoistre entre Frasinet & Casal , lieu propre pour donner ce coup de lance , il rencontra les ennemis qui estoient aussi sortis du Frasinet pour en faire autant que luy , lequel ayant recogneu leur contenance , les chargea si rudement qu'il y en eust cinq ou six tuez , & autant de prisonniers. Delà à deux jours , luy & Piovena se trouverent sur les rangs avec chacun un parrain , & la lance bien acérée , Bellegarde estoit monté sur un cheval d'Es-

pagne des plus vistes , & l'autre sur un courfier de Naples : au premier coup de la trompette les Chevaliers partent , la viftesse du cheval d'Espagne & la force aussi avec laquelle il heurta le premier le courfier de l'autre fut telle , qu'il le renversa , les lances demeurans rompuës , l'une par le choc de la cuirasse , & l'autre par la cheute du cheval. Chacun s'en retourna en sa garnison sans autre ceremonie.

En ce tems le sieur de Briquemaut , Gouverneur de Saint-Damian , avoit intelligence dans Ast par le moyen du Chevalier Dozase , qui promettoit luy donner entrée dans l'un des bastions , avec une troupe de soldats qui forceroient le corps-de-garde de la porte du Tanare. L'apparence estoit si belle , que le Marechal trouva bon , puisque le Roy tenoit si peu de conte des affaires de Piedmond , qu'il l'allast luy-mesme communiquer au Roy , afin que Sa Majesté en ordonnast tout ainsi que bon luy sembleroit. Sa Majesté ayant entendu le discours , ordonna au Marechal d'y entendre. La Motte-Gondrin au mesme instant luy fit aussi sçavoir qu'il avoit si bonne intelligence avec un Capitaine de la garnison , qu'il esperoit en venir à bout sous sa conduite & commandement. Luy ayant ba-

lancé l'un & l'autre party, fans que l'un sceut rien des intentions de l'autre, il leur donna charge de faire bien recognoistre ce qui s'en pourroit esperer par quelque Capitaine ou Gentilhomme qui eust du jugement & de l'experience, afin que selon le rapport qu'ils en feroient separement, il peust prendre le plus assure party, ou les joindre l'un à l'autre. Au fait & au prendre on descouvrit qu'il y avoit du double, & que l'ennemy toutes les nuits avoit couvertement fait entrer dans la ville par la citadelle, huit ou neuf cens hommes de renfort, sans mille ou douze cens qui y estoient desjà, de maniere qu'il fallut penser ailleurs.

Le Marechal ne pouvoit supporter que Valsenieres demeurast debout, qu'il sçavoit estre reduite à tant d'incommoditez qu'elles pouvoient estre fort aisement augmentées en r'approchant son camp. Il resolut d'assembler de quatre à cinq mille François, deux mille Suisses & autant d'Italiens, qu'il tira çà & là des garnisons, sur l'esperance que le Roy luy avoit donnée, que tout en un coup il recevroit dequoy donner deux monstres aux gens de guerre, pendant qu'on assembleroit encores dequoy en faire deux autres. Ayant logé l'armée à Saint-Paul & à Soubry,

après avoir esté entretenue par l'espace de dix ou douze jours, de paroles & esperances qui n'estoient suivies d'autre effect que de celui de vingt - quatre onces de pain par jour, sans autre commodité, commença à murmurer, & du murmure à se desbander & mutiner si avant, que ne sçachant où donner de la teste pour leur presenter quelque contentement qui eust puissance de les adoucir, il fut contrainct de prendre resolution, avec l'advis de tous les Ministres de Sa Majesté, de se retirer aux garnisons, en attendant quelque secours de Lyon. Ce qui fut trouvé fort mauvais par le Roy : Sa Majesté ne mesurant pas comme le Mareschal luy remonstra, que la faute provenoit des payemens d'eux pour quatre ou cinq mois, & qu'il valoit mieux prendre ceste resolution, que de laisser perdre l'armée à la totale ruine de l'Etat : entant qu'il y a plus de prudence à ceder à la necessité inexorable, & qui altere & les loix & les affections, qu'en s'obstinant inconsiderement renverser toutes choses sans dessus dessous. Qu'il sçavoit assez la difference qu'il y avoit entre la beneficence & la debte. Que l'esperance servoit tousjours d'armes fort puissantes pour contenir en office ceux qui sont appuyez des moyens que la bene-

ficence produict : & que par le contraire , le non payement de la debte à l'endroit du pauvre soldat qui vit sous une sévère discipline militaire , estoit un vray instrument de haine & de ruine parmy les armes , le ventre desquelles n'avoit point d'aureille. Enfin qu'il estoit impossible que la multitude affamée peut avoir les actions mesurées à autre point que celui du desespoir & de l'audace. Que ceux qui rejettoient ces remonstrances, disans qu'il leur falloit abandonner la campagne , comme on faisoit aux guerres de Flandres & de Picardie, où le feu estoit tousjours de la partie , ne sçavoient faire la distinction qu'il y a d'un pays & d'une nation à autre. S'il n'y avoit autre consideration que la ruine de quelques villages, & que ceste medecine eust consolidé les playes, il est tout certain que ceste demie forme de brigandage eust esté preferée à la necessité. Que le fondement sur lequel chacun s'estoit arresté, devoit estre plustost loué que blasmé, au moins pour le regard du Mareschal & des autres Seigneurs : mais sur tout en ce qu'ils ne pouvoient ny vouloient abandonner le pays à ces ravages pour des considerations qui accableroient de tous points l'Etat : & qu'il estoit tousjours plus profitable de craindre le pe-

DU SIEUR DU VILLARS. II

ril, que de n'en tenir compte, en tant que la crainte nous fait tousjours tenir en garde, & rend les hommes plus sages, & plus rusez à la prevention des inconueniens tant de fois inutilement remonstrez; que la cruauté de ces expedients ne pouvoit estre introduicte sans alterer la fidelité & la bienveillance des peuples, colonnes necessaires à la manutention de l'Estat : mesmes parce que le Piedmont estant esloigné de la France à huit journées de conduicte, il estoit necessaire qu'en ruinant la campagne & les bourgades du pays, les vivres fussent d'oresnavant amenez du Lyonois, autant pour les habitans des villes, que des garnisons. Que par consequent tout labourage cesseroit aussi, & cessant il faudroit tous les ans lever une armée pour venir avictuailer vingt-six grosses villes, par la conduicte de vingt-cinq ou trente mille mulets, reduisant par ce moyen les peuples à tel desespoir qu'on auroit plus affaire à se garder d'eux, que des propres ennemis : au lieu que precedemment on confioit à leur fidelité la garde mesme des forteresses. Que c'estoit vouloir tout à escient hazarder l'Estat à un coup de dez, ou reduire tous les ans Sa Majesté à si excessive despence pour suppléer à ces deffauts, qu'elle seroit à la parfin



contrainde de le quitter ; avec la mesme gloire & reputation qui avoient esté si laborieusement & genereusement acquises : & par consequent deslors en avant laisser la France exposée à la discretion de tous ceux qui avoient envie de la gourmander. Et que quant à luy , plustost que d'estre Ministre de telle ignominie & calamité , il aymoît mieux quitter sa charge avec la bonne grace de Sa Majesté , à tout autre qu'elle voudroit choisir. D'alleguer , comme fait le Roy , que la severité des punitions contenoit les fols & les esgarez : cela estoit bon & à faire & à dire en ce qui regardoit les choses civiles , mais impertinent aux militaires , mesmes lorsque la faim & la necessité inexorables assiegent le courage du soldat : les insolences & rapines duquel ne luy peuvent en ce cas estre attribuées & moins encores corrigées par la Justice , le payement deffailant non-seulement pour un mois , mais presque pour six. Et de fait la misere avoit passé jusqu'à ce point , qu'il y avoit plus de cinq cens soldats qui portoient les armes *sur la chemise & sans souliers*. Supplioit enfin Sa Majesté , de croire que sans le secours des contributions qu'on levoit au pays , & qui cesseroient si ces pratiques brigandesques estoient introduictes , &

sans aussi ce qu'il avoit emprunté par l'engagement de sa vaisselle & de sa parole aussi, la contagion fust pieçà passée bien plus avant : & que ne luy estant rien demeuré que le cœur & l'affection, qui persevereroient jusqu'au dernier soupir, il estoit contraint de librement remonstrer à Sa Majesté à quel cruel terme les choses estoient reduictes, afin que son plaisir fust de secourir si promptement & si adavantageusement ses affaires, qu'on puisse de bonne heure suffoquer les premières estincelles de ce feu qui pourroit embraser tout, avec une reputation tardive & peu convenable à si grand & si genereux Prince qu'estoit Sa Majesté. Qu'il ne suffisoit pas de mettre bon ordre aux choses dangereuses & de consequence, mais qu'il les falloit aussi veiller de si près & avec tant de constance, que les mesmes choses pour lesquelles l'ordre avoit esté pris, peussent aussi prendre une fin heureuse & bien ordonnée. Luy fit aussi remonstrance, que quelque soin qu'Elle & M. le Connestable eussent à la conservation des conquestes de là les monts, qu'elles clocheroient & roulleroient tousjours dans les inconveniens, si dès le commencement de l'année il ne leur plaisoit faire recognoistre fort exactement quel estoit le fonds des finances, &

quelles charges elles avoient à porter, pour puis selon cela faire les departemens particuliers de ce qu'il faudroit pour Picardie, la Champagne & le Piedmont : en distribuer les estats au Thresoriers, en envoyer d'autres au Lieutenant-General, afin que sur ce fondement chacun peut avancer, mesurer ou retrancher la despense. Qu'avec ceste assurance, les assignations se trouvant par après longues au recouvrement, il seroit des partis pour l'avancement d'icelles avec les Banquiers de Lyon & autres, dont l'interest seroit porté, non par Sa Majesté, mais par toute l'armée. Ce sera aussi par ce moyen relever Sa Majesté & M. le Connestable, du soin & des fascheries dont il est contraint les travailler tous les jours, oster la commodité aux Thresoriers de se dispenser (a) des deniers, maintenir la discipline militaire, conserver & augmenter la reputation & les sujets, & mettre l'esprit du General en affiette si tranquille, qu'il n'aura plus qu'à penser à bien & fidèlement mesnager & exploicter les

(a) Ces Plaintes continuelles de Briffac contre les Trésoriers, qui probablement faisoient valloir à leur profit les deniers royaux, prouvent le brigandage qui régnoit dans cette partie de l'administration des Finances.

forces. Pour conclusion, que si Sa Majesté pouvoit tant faire qu'il eust presentement deux payes, & assurance que les autres suivissent de près, il esperoit gagner tant à l'endroit de l'armée, qu'Elle amenderoit ses recentes fautes par le hazard de quelque grand & genereux exploit, l'occasion duquel ne luy defaudroit jamais.

Cependant le Mareschal, sur l'esperance d'un futur secours, ordonna que les compagnies qui tenoient garnison en Albe, seroient secouruës de quelques vivres par forme de prest. Ce que le sieur de Lyoux (a), Gouverneur, ne voulant endurer, ordonna que cela seroit supercedé, & qu'il en escriroit, comme il fit, au Mareschal, luy mandant qu'il ne permettroit jamais que le dedans ny le dehors de la ville qu'il avoit en gouvernement fust ainsi foulé, ny qu'un tas de gens allassent & vinsent à leur plaisir sur les sauf-conduicts de luy. Chose que le Mareschal trouva de fort dure digestion, comme contraire & au service du Roy, & à l'authorité qu'il avoit : pour ne rien alterer toutes-fois il differa la responce & le ressentiment à la deuxiesme recharge que l'autre luy en

(a) Le Sieur de Lyoux, frère de Montluc étoit Gouverneur d'Albe.

fit , & luy manda lors que tout ainsi qu'il avoit esté trop hastif & peu retenu en ses actions & à escrire aussi , qu'il avoit voulu estre tant plus lent & plus confideré , pour luy donner loisir de mieux & plus reveremment remarquer les choses , portant la lettre ces mesmes mots :

« *A vous dire ce qui en est , vous avez outre-*  
» *passé les bornes de l'obeissance & du respect*  
» *que vous devez porter à mes commandemens*  
» *entreprenant comme vous avez fait , de ru-*  
» *dement chasser d'Albe & de vostre seule au-*  
» *thorité privée, ceux qui avoient sauf-conduit*  
» *de moy , qui n'ay jamais appris , comme je*  
» *ne veux encores faire , qu'il soit permis non*  
» *plus à vous qu'aux autres Gouverneurs de*  
» *villes , de contreroler mes sauf - conduits :*  
» *lesquels je ne concede jamais , sinon en*  
» *tant que les necessitez du service du Roy*  
» *m'y incitent , & dont il ne vous appartient*  
» *de prendre cognoissance : bien vous est il*  
» *permis en cas de soupçon , de m'en don-*  
» *ner advis , afin d'y remedier selon l'appa-*  
» *rence que j'y trouveray. Quant à ce que*  
» *vous dictes que le zele du service de Sa*  
» *Majesté vous a conduit à ce faire , je louë*  
» *le zele , mais non l'action , car je veux que*  
» *vous sçachiez , Monsieur de Lyoux , que*  
» *vous vous leverez de bon matin , si vous*  
» *l'emportez*

» l'emportez par dessus moy , qui sçay revo-  
 » quer & avancer selon ce que je juge con-  
 » venable , mes sauf-conduits , sans qu'il soit  
 » ny honnelle , ny necessaire aussi que vous  
 » l'entrepreniez , comme vous avez fait  
 » assez inconsiderément , & contre le res-  
 » pect que vous devez porter à celuy qui a  
 » commandement sur vous , & qui n'a faute  
 » ny de force ny de jugement pour s'en faire  
 » à croire. Quant à la foule que vostre  
 » gouvernement reçoit de quelques vivres  
 » que l'on fournit aux bandes Italiennes  
 » que Monsieur de Gordes y a envoyées par  
 » mon commandement , je sçay assez que  
 » ce sont fascheuses & ennuyeuses corvées ;  
 » mais encores vaut-il mieux les supporter ,  
 » qu'en ne le faisant pas mettre l'estat en  
 » perte & ruine. Si n'estans point payées de  
 » six payes qui leur sont tantost deuës , vous  
 » me vouliez mettre en avant quelque expé-  
 » dient pour medeciner ces playes , atten-  
 » dant le secours de Sa Majesté , je le rece-  
 » vris à grace singuliere & ne vous en  
 » desrobérois point l'honneur. La plainte que  
 » vous faites de ces desordres est louable ,  
 » mais non pas la protestation de l'endurer ,  
 » tout cela dependant , comme il fait , de  
 » ma discrétion & de mon jugement & non

» du vostre, pour bon qu'il soit. Or afin que  
 » la passion ne vous aveugle plus, & que  
 » vous appreniez désormais à obeyr & à ne  
 » vous mesler plus avant que vous ne devez,  
 » des affaires, lisez & digerez bien le pou-  
 » voir que le Roy vous a concedé, & lors  
 » vous & vos compagnons trouverez que  
 » vostre vollée ne s'estend point plus avant  
 » que dans l'enclos de vos murailles, & en-  
 » cores reiglée sous mon commandement.  
 » Quand je voudrois, je vous montrerois  
 » que nul de vous, hormis Monsieur de  
 » Vassé & de la Motte Gondrin, n'avez tiltre  
 » ny pouvoir que de Capitaines dans vos  
 » villes. Vous dites aussi par ceste mesme let-  
 » tre que vous estes bien marry que vous  
 » n'avez fait pendre trois soldats de ces  
 » bandes Italiennes, qu'on vous a amenez  
 » pour quelque desordre qu'ils ont commis :  
 » si vous l'eussiez entrepris c'eust esté une  
 » faute fort lourde, & qui vous eust mis en  
 » plus de peine que ne pensez, la (a) *vie des*  
 » *hommes n'estant si fort à mespriser qu'il la*

(a) L'application, que le Maréchal de Brissac fait  
 de ces principes à la circonstance dont il s'agit, doit  
 donner au Lecteur la plus haute idée de son adminis-  
 tration. Ce sont là de ces principes dont le Militaire  
 dans tous les cas n'a pas le droit de s'écarter. Il paroît

» faille faire perdre à qui que ce soit, que par  
 » les voyes de la Justice, sur laquelle vous  
 » avez aussi peu de puissance que les pro-  
 » pres soldats. Si vous les trouviez vous-  
 » mesme sur le fait de quelque meschant  
 » acte, & que la colere vous emportast à  
 » donner quelque coup, il seroit aucune-  
 » ment excusable, mais non jamais l'exécu-  
 » tion de la Justice, qui est attribuée aux  
 » Prevoists de l'armée, sous le commande-  
 » ment que je leur donne. Je suis marri veu  
 » l'amitié que je vous ay tousjours portée,  
 » que vous vous foyez ainsi de gayeté de  
 » cœur, desfreiglé en mon endroit : ce  
 » n'est pas mon naturel d'entrer en ces dis-  
 » putes, sinon autant qu'on m'y contraint  
 » comme vous avez fait, vous priant qu'il  
 » n'en soit plus parlé ».

Briquemaut avoit proposé au Roy l'entre-  
 prise d'Ast, pour l'exécution de laquelle Sa  
 Majesté avoit promis forces suffisantes, mes-  
 mes les quatre mil Allemans du Colonel  
 Rocrot, lesquels depuis Elle envoya au  
 Siennesois avec promesses de luy renvoyer  
 incontinent d'autres forces qu'elle faisoit  
 lever. Et pour autant que l'entreprise estoit  
 que le Sieur de Lyoux, à qui la leçon s'adresse, avoit  
 un peu de l'âpreté du caractère de son frère.



pressée, & qu'il avoit par experience aprins le peu de fondement qu'il devoit faire de telles promesses, il supplia le Roy luy vouloir donner diligemment advis de ce qu'il en devoit esperer : car selon ce qu'il luy en manderait, il s'abstiendrait d'entreprendre ce que peut estre il ne pourroit pas achever qu'avec honte & ruine. Que se mettant sur ses gardes il entreprendroit seulement de faire diligemment retirer les moissons dans les places, tant pour la seureté d'icelles, comme pour incommoder l'ennemy. Que combien qu'il ne luy apartinst pas d'entrer dans les secrets de Sa Majesté, neantmoins il ne se pouvoit garder de luy dire, que tout ce qu'elle tenoit en Piedmont, Duché de Milan, & Monterrat n'estoit point de si petite importance, qu'il ne meritast d'estre plus soigneusement gardé que le Siennois, ny la Corse (a), & qu'il prévoyoit qu'on avoit envie de r'entrer dans *les anciennes erreurs des precedens Rois, lesquels quittoient tousjours ce qu'ils avoient en main & qui ne leur pouvoit estre osté, pour courir à Naples, en Sicile & à Milan* : il confessoit que c'estoit chose digne d'un très-grand & très-juste Roy, d'avoir pitié des affligez, mais qu'il estoit en-

(a.) La Corse.

cor plus juste & plus convenable d'avoir pitié de soy-mesme, & plutost entendre à la conservation & à l'avancement du sien, que de se hazarder pour courir à celui d'autrui, & pour des gens trop esloignez, & qui ont assez souvent la foy fort volage, & tendante à leur utilité particuliere : & qu'en matiere d'estat celui en estoit tousjours le maistre qui avoit les forces en main, & qui les sçavoit utilement mesnager, premiere-ment pour soy-mesme, & puis pour autrui. Qu'il ne tenoit pas le secours de Sienne impossible ny trop hazardeux aussi, si par prévention on eust communiqué de bonne heure à ceux qui avoient & le cœur & le jugement pour l'entreprendre, & qui eussent sçeu tout en un coup pourvoir & à la seureté du Piedmont, & à la diligence de ce secours, à la gloire de Sa Majesté. Que de le vouloir aujourd'hy entreprendre à la haste, ce seroit bastir & deshonneur & nouvelle perte. Et que par ainsi il n'y avoit autre remede que de faire de la part des Siennois les plus avantageuses capitulations qu'ils pourroient avec l'ennemy.

En ce temps le Baron de la Garde manda au Marechal que s'il pouvoit conduire à Al-

bengne (a), terre Genevoise , cinq ou six mil hommes , qu'il s'y trouveroit avec armes & munitions necessaires , pour investir la ville & citadelle de Savonne , s'il plaisoit à Sa Majesté prier le Roy d'Alger de joindre ses galeres aux siennes. Le Mareschal donna advis de l'importance de l'entreprise : mais Sa Majesté n'en tint compte.

Vous avez cy-devant veu que le Comte de Chalant avoit esté mis prisonnier dans le chasteau de Thurin , & qu'il pretendoit n'estre obligé à aucune rançon , par fondemens nullement soutenable. Or doutant d'en tomber à la fin , il entra avec Plancy en des discours de telle importance au service du Roy , que le Mareschal y presta l'oreille , & commanda à cestuy - cy qui s'estoit rendu fort familier dudit Comte , de profiler le plus avant qu'il pourroit , afin que selon qu'il en jugeroit par après , il en peust donner advis à Sa Majesté. Les affaires furent finalement si bien disputez de part & d'autre , qu'ils furent communiquez à Sa Majesté par Plancy. Le sommaire desquels merite d'estre icy inferé , soit pour édification , ou pour plus ample demonstration du cours des affaires d'alors , &

(a) Albenga.

lequel j'ay reduit par escrit, selon la cognoissance que j'en eus deslors.

Le Secretaire Plancy devisant par (17) plusieurs fois avec le Secretaire du Comte de Chalant, nommé Gautier, l'auroit dextrement tiré dans les conséquences de l'estat, au discours desquelles il l'auroit trouvé si disposé, que par commune concurrence, les choses furent depuis portées jusques au Maître: lequel monstra qu'il ne desiroit rien plus que de mettre en avant quelque chose qui fust honorable & profitable, & au Roy & à M. de Savoye, & digne de son affection & obligation envers luy.

La premiere proposition fut de trouver des expediens propres & convenables pour (avec reputation & honneur) reconcilier ledit sieur Duc avec le Roy. Pendant que par reprises ils en parloient, & dispuoient l'un avec l'autre, les nouvelles vindrent du mariage du Roy d'Espagne avec la Roynne d'Angleterre & de son arrivée aussi dans le pays. Ce qui apporta nouvelle matiere au Comte, pour porter les choses plus avant que la seule reconciliation de M. de Savoye, & de penetrer avec jugement & discours dans celle de l'Empereur mesme, avec Sa Majesté.

Ayans prins terme pour en meurement deliberer , il entra deux jours après en ceste proposition : à sçavoir , que puisqu'ainsi estoit que ce mariage d'Angleterre estoit accompli , il serviroit de propice mediation à reduire tous ces grands Princes à la paix , à la gloire de Dieu , au repos de leurs sujets & de toute la Chrestienté.

Que pour y parvenir , il seroit fort à propos de parfaire le mariage de M. le Dauphin (a) , dont on estoit en termes avec la Royne d'Escoffe. Cela ainsi accompli , qu'il falloit entrer à faire un eschange du Royaume d'Escoffe avec la Duché de Milan , tant & tant infeliquement combatuë & desirée par les François.

Et pour autant que la Duché de Milan surpassoit de bien loing l'Escoffe en bonté & en valeur , que pour donner compensation & parité , il falloit faire le mariage du Prince d'Espagne avec la fille aînée du Roy , & qu'en faveur d'iceluy Sa Majesté rendit à l'Empereur les places conquises sur luy , comme Mariembourg , Yvry (b) , Danvilliers & toutes autres à luy anciennement appar-

(a) Depuis François II.

(b) Yvoi, & non pas Yvri.

tenantes. Et pareillement aussi en faveur de l'Empereur & de son fils, rendre aux Genevois (a) la Corsegue, avec amiables conditions envers M. le Dauphin, (b) futur Duc de Milan, & toutes telles que les a eues l'Empereur mesme : lequel par mesme moyen remettroit la Republique de Sienne en son ancienne liberté, avec tout ce qui en dependoit. Que de mesme suite le Roy renonceroit aussi aux pretensions de Naples & de Sicile, & l'Empereur à celles de Bourgogne & Comté de Charolois. Et finalement, que Sa Majesté fourniroit en faveur de ce mariage, en deniers, ce qui seroit amiablement accordé. Toutes lesquelles choses bien digérées, on trouveroit qu'elles faisoient compensation sortable les unes envers les autres, & renversoient le mariage du Prince d'Espagne (c) avec la sœur de la Roynie d'Angleterre, qui en pressoit son mary.

(a) Rendre aux Genoïs la Corse.

(b) C'est-à-dire, devant porter ce titre quand il seroit Roi de France.

(c) Voilà un fait qu'on ne trouve point dans l'Histoire, & qui même paroît démenti par les monuments. L'âge de Don Carlos & celui d'Elisabeth formoient une disparité trop grande : la difference des religions auroit été encore un obstacle. D'ailleurs à l'époque, où l'on

Que l'Empereur avoit si à cœur la perte de Mets, Toul & Verdun, que mal-aisément consentiroit-il à aucuns traictez sans la restitution d'iceux. Et le Roy encore moins à le faire, pour la conséquence tres-considérable qu'elles avoient avec la France. Qu'il falloit prendre quelque expedient pour compenser les uns & les autres. Qu'il n'y en avoit (selon le Comte) nul meilleur que cestuy : assavoir faire un mariage de Monsieur le Duc de Lorraine avec l'une des filles du Roy, & cela accompli remettre en ses mains, comme à Vicaire perpétuel de l'empire, tel qu'estoit Monsieur de Savoye, toutes lesdites places ; & à quoy il estoit à croire que l'Empereur consentiroit, n'ayant aucune apprehension de la puissance de ce Prince : lequel seroit tousjours contrainct de cheminer avec respect & reverence envers le Roy, tant par l'obligation de ce bien-faict, comme pour estre presque de tous costé attaché aux estats de Sa Majesté, laquelle pour une fu-

fait parler le Comte de Chalant, Marie haïssoit trop sa sœur pour songer à l'établir de cette manière : elle lui proposa bien d'épouser le Duc de Savoye : mais c'étoit pour l'exiler d'Angleterre. Tel est le motif que Hume prête à Philippe II, & à Marie. (Hist. de la maison de Tudor, Tome III, édit. in-4°, p. 487.)

ture feureté retireroit près d'elle les enfans qui proviendront dudit mariage.

Qu'il est à croire que l'Empereur voyant l'Angleterre aujourd'hui en ses mains, ne cesseroit de bastir nouveaux desseins & entreprises à la ruine de la France, de laquelle il ne peut supporter les rudes piqueures qu'il a receuës de tous costez, & qu'il commencera la conquête de l'Escoffe, qu'il tient pour trop amie de la France, & de laquelle il se promettra fort facile issuë, & sans estre contrainct à se démettre dudit Duché de Milan, par lequel il tient l'Italie en bride, & Naples & Sicile en feureté. Que pour le desmouvoir de ces intentions & desseins, le Comte a pour parens & amis les principaux Ministres de l'Empereur & de son fils, avec lesquels, le Roy le trouvant bon, il en pourroit traicter, sans descouvrir les intentions de Sa Majesté, à laquelle il s'obligeroit de se représenter tousjours, cas que ses pratiques ne peussent prendre racine.

Que pour avoir meilleure issuë de ces propositions, il se falloit servir de la mediation de la Roynie d'Angleterre, laquelle n'estimera jamais tant les grandeurs d'Espagne, que la conjonction de l'Escoffe à l'An-



gleterre. Qu'ayant esté elle, celle seule qui a voulu parvenir à ce mariage nonobstant les oppositions des estats, il est à croire que elle remuera ( selon l'ordinaire des femmes ) ciel & terre pour parvenir à ce point : pour auquel la disposer le Comte dit avoir amitié fort familiere avec aucuns de ses principaux ministres & favoris.

Qu'ayant la mere, Duchesse de Lorraine, interest en ceste Duché de Milan, duquel elle estoit Douïairiere, elle a tousjours tant aimé & estimé le Comte, qu'il se promet non seulement l'y faire consentir, mais aussi la rendre elle mesme mediatrice envers l'Empereur, pour l'y disposer; quand ce ne seroit que pour l'avantage qui en resulte à son fils.

Que pareillement il estoit tres intime amy de Monsieur d'Arras, principal Ministre de l'Empereur, & qu'il esperoit le rendre mediateur de tous ces partis, mesmes estant personnage qui abhorroit plustost qu'il n'estimoit les affaires d'Italie, ausquels il prefereroit tousjours ceux de Bourgonne & des Pays-Bas; & qu'enfin il ne recognoissoit aucun qui fust pour apporter contrariété à ces mariages & executions: si ce n'estoient les sieurs Domp Ferrand de Gon-

zague, & Prince Doria, lesquels au rebours de Monsieur d'Arras, mesprisoient les affaires de Flandres ; que si une fois ils avoient le vent d'aucune de ces intentions, ils ne faudroient de gagner le devant, & de les renverser : & que par ainsi il falloit diligemment & cautelement manier les affaires.

Que pour plus facilement disposer le nouveau Roy d'Angleterre à embrasser ce party, il s'aideroit de la mediation du sieur Ruygomes (a), Portugais, le plus familier, & le plus favory de ce Prince, avec lequel Ruygomes le Comte avoit de longuemain fort estroitte amitié : & que semblables affaires estans maniez avec prudence & circonspection, prendroient (peut-estre) telle perfection que les uns & les autres l'en loüeroient à jamais.

Qu'il se souvenoit qu'ayant une fois esté depesché par le feu Duc Charles son maistre, vers le feu Roy François, en prenant congé de luy pour de là s'en aller à Barcelonne où estoit l'Empereur ; il luy donna charge de dire de sa part audict Empereur, que c'estoit luy & non pas les François, qui detenoit les biens de Monsieur de Savoye :

( a ) Ruy Gomez de Silva, favori de Philippe II, & connu depuis sous le nom du Prince d'Eboli.

car retenant injustement la Duché de Milan qui luy appartenoit, il n'avoit peu faire de moins pour se couvrir d'injure, que de se saisir des biens du Duc, qui avoit quitté l'amitié Françoisse, pour se joindre à l'Imperiale, laquelle se fust servie contre la France de la Savoye, & du Piedmont, si de bonne heure Sa Majesté ne l'eust prevenu, tous lesquels toutesfois elle estoit presté de rendre, l'Empereur faisant le semblable du Duché de Milan. A quoy l'Empereur luy respondit, qu'il avoit bien autrefois rendu la Duché de Milan à Francisque Sforce, rebelle & atteint de crime de leze-Majesté, que par plus forte raison il la pourroit bien aujourd'huy remettre à un Duc de Savoye, ou à un Roy de France, & pourveu que ce fust le repos de la Chrestienté, & qu'il y eust un *fiat* à la Patenostre des François. Tout lequel discours n'est amené en jeu à autre intention, que pour faire cognoistre que tous les expediens cy-dessus, sont suffisans pour lever les soupçons de l'Empereur, & le reduire à y entendre.

Et là où on trouveroit le cœur de l'Empereur par trop endurcy, il faudroit lors essayer de faire un traité particulier en ce qui regardoit Monsieur de Savoye : & à ces

Sans couvertement pourchasser trefve assez longuette entre ces Princes, afin que pendant icelle, venant l'Empereur à mourir, toutes ces offrandes fussent présentées au Roy & Royne d'Angleterre : lesquels n'ayans chauffé l'obstination du pere, se lairoient reduire à party convenable, mesmes par une couverte affection de Monsieur de Savoye.

Diët, que ce qui regarde le Duc son Maistre, a esté souvent mis sur le bureau, avec plus convenables moyens, qui n'avoient jamais esté ny bien receus, ny bien mesnagez, soit pour passer, ou pour ignorer les consequences de l'estat, à la prosperité duquel les plus petites choses servoient plus que les grandes.

Qu'ayant eu cest honneur d'avoir pris sa premiere nourriture avec le feu Roy François, avec lequel il se trouva à la bataille de Pavie, commandant à cinquante hommes d'armes, qu'il avoit tousjours desiré d'avoir occasion propre pour rendre service à la France, pourveu que celuy de son Maistre & Prince naturel, y fut conjoint. Or pour venir au point du traité d'entre le Roy & sondit Prince, il luy sembloit qu'il falloit commencer par le mariage de Madame, sœur du Roy avec luy, conforme à ce qui avoit esté

cy-devant traité & qu'en faveur d'iceluy, Sa Majesté le remette en tous ses biens & estats. De premier front ce mot de restitution estonne & despite tousjours ceux qui n'ont la patience d'attendre, comme disent les bonnes femmes, jusques à *Amen*, car lors qu'on est rendu capable des secourables effets de la medecine, elle est receüe & avalée de meilleur cœur. Venons donc au point.

En premier lieu il faudroit si consciencieusement disposer les affaires entre l'Empereur & le Roy, que chacun d'eux se contentast d'indifferemment restituer au Duc tout ce qu'ils tiennent du sien, sans rien reserver : car si l'un ou l'autre le vouloit faire, cela serviroit d'argument à son compagnon de rembroüiller ses affaires plus avant que jamais, au prejudice d'un Prince spolié, & qui a cet honneur d'appartenir de près à l'une & l'autre Majesté, lequel par experience du passé, apprendroit à ne se plus envelopper dans les puissantes armes de l'un ny de l'autre. Et quant aux pretentions de Sa Majesté sur la Comté de Nice & successeur de Madame la Regente, que cela se vuideroit amiablement par compromis en personnes neutres.

Il est

Il est à croire que l'Empereur, plein d'ambition & de soupçon, ne voudra jamais entendre à aucune restitution, d'autant que ce qu'il tient luy sert pour couvrir & défendre la Duché de Milan des armes Françaises, comme fait la Savoye & le Piedmont à la France, des Imperiales. Que privez de cela, l'un & l'autre, par la neutralité du Duc, auroit tousjours passage pour courir aux armes, ce qui ne pouvoit succéder, l'un & l'autre retenant ce qu'il possédoit.

Qu'au premier vent que l'Empereur auroit de ces pratiques, il ne faudroit, pour les prevenir, de faire espouser au Duc la fille de la Royne Eleonor Douairiere de France, & en faveur du mariage, & pour recompense de ce qu'il luy detient, luy donner la Duché de Gueldres : à quoy par le desespoir où le Duc est reduict, il se pourroit accommoder, ignorant ces propositions.

Le Comte, à ces difficultez apporte ce medicament, c'est qu'il a plusieurs raisons particulieres en main par lesquelles il espere reduire les affaires au mesme point où l'Empereur tomba lors que le Roy François despescha le Mareschal de Brissac vers luy à Aulxbourg ; qui est qu'il promettoit rendre

tout, le Roy rendant auffi. Et qu'il trouvoit bon en ce faifant, le mariage du Duc avec Madame Marguerite de France, eſperant que les choſes ſe reduifans maintenant à ce point, & le Duc demeurant neutre, la France auroit meſme commodité qu'elle avoit de penetrer en Italie, toutes les fois qu'il luy en prendroit envie, ayant toujours le Duc couvertement favorable par tant d'obligations & alliances.

La neutralité ſubſequentte de Monsieur de Savoye, ſeroit pluſtoſt par apparence que par eſſect, comme celuy qui recognoiſtroit le principal fondement de ſa reintegration de la bonté & liberalité du Roy, qui a des prétentions contre luy, ce que n'a pas l'Empereur : par l'eſperance qu'il auroit auffi, que ſervant le Roy à couvert, il en pourroit recevoir de l'avancement, lequel il ne peut eſperer d'une ſi vieille ſouche qu'eſt celle de l'Empereur, avec lequel il n'auroit telle conjonction qu'avec le Roy, à cauſe du mariage & de la proximité de ſes Eſtats, de tous coſtez environnez des Fleurs de lis.

Quelqu'un pourroit alleguer à poſition contraire, qu'il n'eſt à croire que Monsieur de Savoye, qui a dès l'enfance eſté nourry de la main de l'Empereur, & né d'une

fiemme cousine, & qui a porté les armes avec luy, soit jamais pour quitter une affection enracinée de si long-temps & presque avec le lait : qu'il n'a faute de jugement pour sçavoir faire contenance contraire, jusqu'à tant qu'il ait la restitution de ses Estats ; & que cela accompli, à la moindre mouche qui le piquera il tournera les espauls à la France, pour se rejoindre à l'Espagne. Quoy succedant nous luy aurions baillé le cousteau au poing, avec lequel il nous esgorgeroit. Ce cousteau ce sont une vingtaine de belles villes, bien fortifiées & qui ont cousté vingt millions d'or à la France à conquerir, & fortifier. Qu'à sainement parler des consequences de l'Estat il n'y a rien de plus recommandable que de tenir le bon bout de son costé, & ne se soumettre jamais à la discretion d'autruy, pour parent qu'il soit : le naturel des Princes particuliers estant tousjours de tourner l'œil, non au salut de son bien-facteur, qu'il a tousjours couvertement en haine, ains vers celuy duquel il espere plus d'utilité. A cruëment & vulgairement juger des affaires, & mesurer les choses, non à l'aulne du futur, ains à celle du passé : il y a de l'apparence beaucoup que M. de Savoye



soit pour tousjours pancher du costé de l'Empereur, mais qui voudra avec bien solide jugement mesurer les choses au pied de la verité, les raisons subsequentes effaceront tous ces brouillants & tous ces nuages. Chacun sçait, outre ce qui en peut estre appris par les Histoires, que la maison de Savoye a tousjours prospéré tandis qu'elle s'est bien entretenuë avec la France. Et de fait, il est notoire que le Duc Charles pere de cestuy-cy, ne fut spolié que pour avoir inconsiderément quitté l'amitié de la France, à la persuasion de l'Empereur, promettant de donner Sentence du Montferrat en sa faveur, contre les Ducs de Mantouë : & toutesfois des que l'Empereur le veit embarqué sans biscuit, la sentence contre sa promesse sortit en faveur de l'autre : & au mesme temps sous pretexte de deffendre son pays, il s'empara de ses places, pour en couvrir la Duché de Milan : abandonnant ce pauvre Prince aux miseres. La souvenance de toutes lesquelles choses doit avoir plus de force envers le fils, que ceste nourriture, qui a souvent esté pleine de misere & de calamité : quoy qu'il l'ait servy aux despens de son estat.

Il n'y a que deux seules voyes pour s'af-

seurer des hommes, toutes contraires l'une à l'autre : à sçavoir l'amour & la force. La premiere est bien séante aux Princes bons & genereux, & l'autre familiere des tyrans : *l'une oblige, & l'autre offense.* Le Duc qui recognoist & l'un & l'autre, a l'ame si bonne qu'il sçaura recognoistre toutes ces choses bien bluttées dans le tamis du jugement & de la raison : & combien mémorables seront ses obligations, le Roy, l'honorant du mariage de sa sœur, & par une vraye generosité le restituant en tous ses estats, chose qui l'obligera à mesurer toutes les actions au pied de la volonté & des intentions de Sa Majesté. Car faisant autrement, les forces ny la puissance ne luy defaudroient pour soudainement le venger de ceste ingratitude, tant la France est proche de luy, & auparavant que l'Empereur peust venir à son secours.

Et pour autant que les jalousies de l'estat sont si glissantes, *qu'il y a tousjours quelque chose à radouber, comme aux navires & aux femmes :* & qu'il n'y a parentages ny amitez pour bonnes & saintes qu'elles soient qui ne s'alterent quelquefois, le Comte jugeoit convenable que les Suisses qui ont mesme alliance avec le Duc qu'avec le Roy, fussent

appelez pour garands & fide - juffeurs des promeffes de l'un & de l'autre Prince : avec autorité de courir avec les armes fur celuy qui les altereroit , au cas que des differends qui pourroient furvenir , il n'en voulust demeurer à leur decifion & arbitrage.

Que les trois Eftats de Savoye & Piemont affemblez en corps , jureroient folennellement de ne fervir de leurs perfonnes ny de leurs biens , leur Prince , cas qu'il voulust rien entreprendre au prejudice du Roy , & qu'à ces fins , dès maintenant comme pour lors , ils demeureroient quittez & absouz du Vaffelage & ferment de fidelité.

Seroit dit auffi , mariage faifant , mais par article fecret , que le doüaire de Madame feroit assigné fur Pinerol , Saviglian , Foffan & Cony , dans lesquels elle pourroit tenir quelques gens de guerre pour la feureté d'iceluy : mais que sortans enfans de ce mariage , la garnifon cefseroit & non pas l'assignation : la conjonction defquelles places avec le Marquisat de Saluces qui est propre du Roy , rendroit Sa Majesté auffi puiffante en Piedmont que le Duc mefme.

Si le Roy ne vouloit entendre à aucun de ces partis , & que par là le Duc fust contraint d'entendre au mariage de la fille de la Roynne

Eleonor, Infante de Portugal, ce seroit un coup fort dangereux pour la France. Car se rejeçant par ce moyen entre les bras de l'Empereur, il trouveroit que les sept cens mille ducats que le Roy son pere luy legua en mourant, & qui furent mis sur le trafic des Indes, en ont engendré plus de trois millions & demy, desquels il pourroit retenir trois ou quatre cens mille escus, & prester le reste à l'Empereur, qui luy bailleroit pour gage la Franche-Comté & Alexandrie, prochaine d'Ast, que le Duc possede ; & par l'un & l'autre travailler les conquestes Françoises & ses propres entrailles.

C'est mal entendre les affaires d'autrui & les siennes aussi, de plus retarder le mariage de Madame, estant desja si avant en l'aage qu'elle est. C'est l'un des points dont l'Empereur se sert pour degouster le Duc de ce mariage, duquel depend pour le Roy un point de très-grande importance, & qui devoit servir d'esperon pour avancer l'affaire : c'est que si Madame ne portoit point d'enfans, & qu'en ces entrefaites le Duc vint à mourir, M. de Nemours, creature du Roy, succederoit à tous ses Etats, desquels le Roy disposeroit à sa volonté, & au dommage de l'Empereur : & là où il adviendroit aussi que

ledit sieur de Nemours vint à mourir sans enfans , toute la succession reviendrait au Roy , mesmes à cause de Madame la Re-gente sa grand'-mere , sœur unique du feu Duc Charles.

Ceux qui hors de passion voudront examiner ces propositions , devront louer l'affection du Comte , lequel promettra de ne s'avancer ou reculer en l'exécution d'icelles , sinon autant qu'il plaira au Roy luy commander , & de la Majesté duquel il a esté toujours & sera fidele & affectionné serviteur.

Toutes ces propositions furent par Plancy vivement représentées au Roy & à M. le Connestable , & la resolution sur icelles diligemment sollicitée , avec la secrette participation de Madame , sœur du Roy , de laquelle le Marechal estoit serviteur particulier. Mais quoy qu'il sceust faire ou dire , si n'en sceust-il jamais venir à bout , ayans esté trouvées desavantageuses par ceux qui ne veulent jamais que leurs compagnons vollent si haut qu'ils offusquent leur gloire & leur merite ; l'infirmité & la malice de la nature humaine ne permettant quasi jamais que le service & les affaires des Princes soient conduits avec ceste pureté & ceste

candeur qui affermit & fait fleurir les estats : *chacun faisant*, comme dit Commines, *ses vengeances ou ses affaires aux despens de son maistre*. Ce que les Lecteurs pourront plus aisement recognoistre (a) par la fin de ces Mémoires si Dieu me fait la grace de les pouvoir achever comme je desire, mais plus encore tous ceux qui examineront diligemment tout ce qui est advenu depuis ce temps-là jusques à ce (b) jourd'huy 1610.

En Septembre (18), le Roy esmeu par les continuelles plaintes, prieres & supplications du Mareschal, print resolution de le renforcer : & à ces fins luy commanda de luy diligemment escrire par quels moyens & par quelles entreprinſes il pourroit plus offencer ses ennemis, à l'avancement de son estat : afin de tant plus courageusement

(a) Boivin a raison, si l'on juge d'après la paix de Cateau-Cambresis & les évènements qui suivirent. Le Duc de Savoye rentra dans la possession de ses Etats; & il fut sur le point de les aggrandir par un démembrement de la France.

(b) Si ces derniers mots sont de Boivin, il en résulte qu'il étoit fort âgé, lorsqu'il rédigea ses Mémoires. On ne doit pas s'étonner du désordre qui y règne par rapport aux dates : après un laps de tems aussi considérable, il a pu se tromper en fait de chronologie.

& avantageusement haſter, augmenter ou diminuer le renfort. Le Mareſchal, fort retenu en ſes promeſſes, & qui jugeoit mal-aifé de pouvoir donner aſſurance à ſon maïſtre des affaires de la guerre, que Dieu & la fortune tiennent en leurs mains, manda au Roy, qu'il pouvoit bien aſſurer Sa Majeſté tant en ſon nom que de tous ſes autres ſerviteurs, qu'ils apporteroient tant de ſoin & d'affection à utilement employer ce renfort, que Sa Majeſté auroit occaſion de ſe louer de leur ſervice : mais que de rien promettre ou aſſurer pour ce regard, c'eſtoit choſe que Sa Majeſté ſçavoit très-bien eſtre hors ſa puiffance : & qu'il avoit de longue-main appris qu'il ne falloit jamais parler de vendre la peau de la beſte qui n'eſtoit pas encore eſſancée ny prinſe : & que faiſant autrement, ce ſeroit appreſter à rire à ſes ennemis, & dequoy mettre auſſi en compromis la modeſtie & le peu de réputation que le bonheur de Sa Majeſté luy avoit mis en main; qu'il luy ſembloit que Sa Majeſté ne prenoit pas le chemin pour le renforcer, puisqu'au meſme inſtant qu'elle entroit en ces deliberations, elle caſſoit les deux mille payes italiennes qu'elle luy avoit pieça concédées, qui avoient bien ſervi, &

ausquelles il estoit deu cinq mois. Qu'en faisant ceste casserie, c'estoit diminuer ses forces, & augmenter celles de l'ennemy, vers lequel il estoit tout certain que ceux-cy se retireroient : & d'autant plus volontiers pour se vanger du tort qu'on leur auroit fait de les casser sans payement, après avoir si longuement servi : dont il differeroit l'exécution jusques à tant que Sa Majesté eust receu ces remonstrances. Quant à ce qu'elle luy mandoit qu'elle est advertie que les six mille Allemans venus du Siennois y devoient retourner, il luy manda que c'estoit la verité, mais que pour cela les ennemis n'en seroient diminuez en rien, pour autant que le Vistarin & le Comte de Verme avoient achevé leur levée de six mille Italiens, au lieu desdits Allemans.

Le Roy ne s'estant contenté de ceste réponse, luy donna esperance de faire tout ce qu'on pourroit pour retenir ces Italiens, & pour avancer le renfort, & qu'il eust esté bien aise de sçavoir à quelles entreprinſes il le vouloit employer : car l'importance en pourroit estre telle qu'on s'efforceroit d'augmenter ce renfort : mais luy persistant en sa premiere resolution, manda à Sa Majesté qu'il ne se pouvoit estendre à autre plus



grande promesse, que de l'asseurer qu'on n'oublieroit rien à dire, à faire & à executer selon les moyens qui luy seroient donnez; qu'il ne mesuroit l'abondance à ses desirs ny à ses intentions, ny peut estre mesme à ce qui seroit necessaire à beaucoup de grandes choses qu'il prévoyoit : mais bien à la consideration de ce que tant de charges que Sa Majesté avoit sur les bras, pouvoient permettre. Priant celuy duquel viennent les victoires, de vouloir si avant assister les desseins & les intentions de Sa Majesté & les siennes, qu'il peust rendre à son Prince fruidts dignes de son merite & de l'affection qu'il avoit à son service. Qu'en attendant ce renfort, il adviseroit à disposer toutes choses pour assaillir Vulpian, sur les offres que le pays luy avoit faictes, comme il a esté cy-devant discours. Deux considerations retenoient le Mareschal d'entrer en ces promesses, l'une est que tout aussi-tost qu'on a donné seulement l'odeur de quelque entreprise, elle est tout soudain divulguée : & l'autre pour ne s'entretailer ou n'estre jugé présomptueux, donnant assurance sur des choses si incertaines & si variables que sont celles de la guerre, pour quelque prudence qu'on y puisse apporter.

En ce temps fut descouverte une entreprinse (a) que Pierre Bonnanate Docimian, soldat dans Casal, dressoit pour mettre la ville ès mains de l'Espagnol, par la voye de Diego Perez, Espagnol, son beau-frere, & de Jeanne Basque, qui furent tous prins & executez à mort, eux-mesmes confessans l'avoir meritè.

Cependant qu'on (19) consumoit le tems en disputes, le sieur Galeas Fregose pressoit fort l'exécution de l'entreprinse qu'il avoit en main sur Gennes, comme vous avez cy-devant veu. Le Mareschal qui ne desiroit pas mieux que de profitablement employer & le temps & les forces, fit entendre au Roy, que tant plus on approchoit de l'hyver, tant plus l'entreprinse se rendoit difficile, à cause que tout le chemin par lequel il faudroit aller estoit montueux, plein de plusieurs torrens mal gueyables. Mais qu'il y avoit encore une autre plus grande difficulté que ceste-là, c'estoit de bien calculer & recognoistre quelles forces il falloit pour l'entreprendre, & quelles autres pour laisser

(a) Cette trahison doit se placer dans le courant de l'année 1555, puisque la ville de Casal ne fut surprise que cette année. Voilà tout ce qu'on peut dire par rapport à la date de ce fait.

toutes les places du Piedmont si bien garnies, qu'elles ne fussent pour courir inconvenient ; que pour entreprendre à boulevue, il ne pouvoit faire estat de mener avec luy moins de six mille hommes, mille cinq cens chevaux & deux coulevrines. En quoy faisant, c'estoit tant tirer du Piedmont, qu'il demeureroit évidemment exposé au hazard : si le renfort promis par Sa Majesté n'arrivoit de bonne heure ; que c'estoit plustost acte d'infidelité que d'imprudence, de commettre à la fortune les choses certaines pour les incertaines ; que tant de temps, de labeurs, de sang & de richesses employées à ceste conquête Piedmontoise, ne devoient estre ainsi mises sur le tablier : & que quoyque Sa Majesté & ledit Galeas sçachent dire, il ne s'en resoudra à autre chose, qu'il ne voye le renfort promis arrivé, & sur lequel ces entreprises doivent estre basties & mesurées.

Le dernier d'Octobre, sur la nouvelle instance que le Roy faisoit pour ceste entreprise, il fit entendre à Sa Majesté qu'il la trouvoit autant hazardeuse que difficile ; mesme n'y voyant autre assurance que la promesse, & la parole de deux hommes incogneus, que ce garand estoit trop mince

en chose de telle importance, & qui tiroit après elle deux dangereuses conséquences, l'une le hazard de l'armée qu'il avoit à exécuter qui y seroit conduite, & l'autre le risque de tout l'estat du Piedmont; que cependant que le renfort arriveroit, il n'y auroit point de mal que Sa Majesté commandast qu'on s'enquist de ceux de la nation qui estoient en France, de quelle foy & portée pouvoient estre ces gens-cy.

Le 15 de Novembre, il adjousta qu'au fait de ceste entreprinse estoient survenues deux difficultez, les neiges & les glaces, & l'absence du compagnon de Galeas qui ne revient point : que s'il est près Sa Majesté, qu'elle le face diligemment partir en poste, afin que par ensemble on prenne quelque bonne résolution.

Le dernier du mois, il manda qu'il n'estoit aucunes nouvelles du compagnon de Galeas, & que l'ayant sondé sur ce qu'il en jugeoit, il luy auroit respondu : *fort mal, car il m'a desrobé toutes les lettres & les pouvoirs que j'avois du Roy, & qui ne luy peuvent servir, si ce n'est pour descouvrir l'entreprinse aux ennemis, & en tirer la ruine de moy, & la récompense de luy : de maniere que si dans dix jours il n'en venoit nouvelles*

que Galeas s'en retourneroit trouver Sa Majesté ; qu'en attendant cest esclarcissement, il ne laissoit de préparer divers desseins pour utilement employer le renfort soudain qu'il seroit arrivé, ores qu'on fust desjà bien avant dans l'hyver.

Et pour autant que le Roy ( ayant tout recentemente renvoyé M. de Gordes en Piedmont ) ne luy avoit donné aucune résolution sur infinis affaires d'importance, mais seulement assure de la venue d'un puissant renfort ; le Marechal pour ne demeurer court de moyens, & ne tenir ces forces inutiles lorsqu'elles arriveroient, print résolution de me depescher vers le Roy avec les mémoires & instructions que j'ay expressément ici transcrites, afin que par là tous ceux qui ont & auront après charge d'armées, reconnoissent qu'ils ne se doivent jamais reposer sur les promesses & paroles de ceux qui gouvernent : entant qu'elles sont bien souvent mises en avant pour ruiner le serviteur, & quelquefois le maistre tout ensemble. Et de fait, ceux qui lisent les histoires de France, peuvent assez remarquer que toutes les armées françoises qui ont passé en la Terre-Sainte & en l'Italie, n'ont jamais esté ruinées, premierement que par l'impatience françoise,

Françoise, & de main en main par le deffaut de la fuite des moyens, *lesquels au commencement volent bravement jusques au Ciel, & de-là à six mois rampent indignement dessus la terre.* Qui en demanderoit des nouvelles à ce bon Seigneur de Semblancey (a), il diroit que les grands en ces demellemens se jouent de la vie des petits, comme fit Madame la Regente de la fienne, ores que ce fust elle qui eust retenu ou destourné ce qui devoit estre envoyé à Milan.

« J'euz donc charge de la part du Ma-  
 » reschal de remonstrer au Roy le peu de  
 » resolution que luy avoit apporté Gordes,  
 » & quelles estoient lors les affaires, avec  
 » la necessité des provisions necessaires. Et  
 » par ainsi je remonstray premierement que  
 » le sieur Galeas Fregose avoit eu nouvelles  
 » certaines que son compagnon s'estoit re-  
 » tiré vers les ennemis, ausquels il avoit  
 » descouvert toute l'entreprise de Gennes.  
 » Et que pis qu'ainsi estoit qu'il avoit ceste  
 » mauvaise volonté, Dieu a voulu qu'elle  
 » se soit descouverte de bonne heure, pour  
 » empescher les ruines qui fussent advenues

(a) Lisez l'Observation, n°. 9, sur le second Livre des Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVII de la Collection, p. 480.

» & de l'armée & des places de Piedmont :  
» mais que pour cela Sa Majesté ne lairra ,  
» s'il luy plaist , de faire quelque bien audit  
» Galeas qui veut retourner vers elle &  
» prendre son service.

« Au premier article de l'instruction dudit  
» sieur de Gordes , le Mareschal trouve y  
» avoir desjà amplement satisfait par ses  
» precedentes depesches.

« Au deuxiesme article, parlant du ren-  
» fort que le Roy envoie en Piedmont, il  
» n'y faut autre responce, sinon que le  
» plaisir de Sa Majesté sera de croire que  
» combien qu'il arrive si tard que l'hyver  
» ne permette pas qu'il rende les grands  
» fruiçts qu'elle pourroit esperer, neant-  
» moins rien ne sera oublié pour mesnager  
» autant le mauvais temps que le bon, à la  
» gloire de Sa Majesté : ainsi que dira ledit  
» Boyvin, qui l'advertira, & le Mareschal  
» aussi, du lieu où il aura rencontré ce  
» renfort trop negligemment acheminé.

« Aux trois & quatriesme articles. Si le  
» Commissaire de l'artillerie & les six ca-  
» nonniers qui doivent estre envoyez en  
» Piedmont, ne sont encore partis, sup-  
» pliera que le nombre soit augmenté jus-  
» ques à huit, avec deux charpentiers,

» deux charrons, deux forgeurs d'affûts &  
 » rouages ; & que commandement leur soit  
 » fait de partir & marcher diligemment.  
 » Et que dès-lors leurs gaiges & estats soient  
 » aussi employez en l'estat de l'extraordinaire  
 » des guerres, afin que par deffaut de paye-  
 » ment ils n'ayent occasion de tourner bride,  
 » comme assez d'autres ont fait, qui n'en  
 » ont esté chastiez en France, comme ils  
 » devoient.

« Au cinquiesme article. Combien que le  
 » Mareschal sçache assez que la longueur de  
 » la guerre ( faite tout en un temps, en di-  
 » vers lieux ) ait fait une si grand bresche  
 » aux finances de Sa Majesté, qu'elles sont  
 » aujourd'huy mal-aisees à recouvrer, si  
 » est-ce qu'il luy semble qu'il vaut mieux  
 » proceder au recouvrement d'icelles, que  
 » partis faits avec les bonnes villes de la  
 » France, qui ne sont travaillées de la  
 » guerre, & par ceux aussi qui peuvent estre  
 » dressez avec les Banquiers de Marseille,  
 » d'Avignon, de Toulouze, de Lyon, de  
 » Paris, de Nantes & de Rouen. Tous les  
 » interests desquels sont hors de considéra-  
 » tion, au respect du moindre desordre ou  
 » recullement qui pourroit advenir aux en-  
 » treprises & executions des armes, & à la



» conservation des frontieres : la fuite & la  
 » félicité desquelles ne se mesure jamais à  
 » un certain pris d'argent arresté, ains à  
 » l'honneur & à la réputation qui est annexée  
 » à la conservation de l'estat, lequel il vaut  
 » tousjours mieux doucement pincer que de  
 » le perdre.

« Remonstrera aussi à ce propos, que si  
 » les crieries & les mescontentemens des  
 » gens de guerre ont esté cy-devant grands,  
 » qu'ils le sont encor aujourd'huy davantage,  
 » & avec des propos & des contenance qui  
 » n'augurent rien de bon. Et que rien de  
 » bon ne peut aussi sortir de gens que la  
 » faim & la necessité ont réduits à telle  
 » misere & desobeissance, que l'on ne s'en  
 » peut plus promettre le fidelle service qu'ils  
 » ont cy-devant rendu.

« Au septiesme article. Que s'il est ainsi  
 » que le Maistre-de-Camp Chepy doive  
 » quitter la compagnie qu'il a d'infanterie,  
 » comme il semble que ce soit l'intention  
 » de Sa Majesté, il y obeyra : mais de faire  
 » sa charge sans gens qui dependent de luy,  
 » il ne le scauroit faire. Par ainsi suppliera  
 » Sa Majesté luy accorder cent harquebu-  
 » ziers à cheval, comme elle en avoit cy-  
 » devant donné l'esperance.

« Il n'est point necessaire d'amener en  
 » jeu les instances, persuasions & remon-  
 » trances faictes aux Suiffes, à leurs Colo-  
 » nels & Capitaines, pour les reduire à  
 » faire monstre ores que l'argent n'arrive  
 » dans le mois : puisque c'est une obstina-  
 » tion qui a prins si dure racine parmy eux,  
 » qu'ils sont resolués à plustost tout quitter  
 » que le faire ainsi : leurs chefs mesmes  
 » en ont escrit à Sa Majesté, à quoy ils s'en  
 » remettent. Ce sont gens qui n'ont rien de  
 » grossier que l'habillement, & qui mesu-  
 » rent toutes choses au pied de l'utilité, &  
 » à celuy des conventions faictes avec eux,  
 » dont ils ne veulent rien rabbatre : pour  
 » n'entrer ( disent-ils ) en une consequence  
 » qui bastiroit leur ruine, & dequoy ils se-  
 » roient seurement chastiez par leurs supe-  
 » rieurs. Si le Marechal, pour donner  
 » l'exemple que Sa Majesté desiroit, n'a  
 » voulu casser le Capitaine Lux Reitter de  
 » Lucerne, ç'a esté parce qu'au mesme inf-  
 » tant qu'il le vouloit faire, le sieur de S.  
 » Laurens, Ambassadeur aux Lignes, ef-  
 » crivit de le luy diligemment envoyer,  
 » parce qu'il pouvoit beaucoup parmy sa  
 » nation, pour un affaire qu'il avoit à dé-  
 » messer pour le seul service de Sa Majesté;

» laquelle ledict Boyvin suppliera ne trouver  
» mauvais ce qui a esté fait pour une si juste  
» consideration.

Au neufiesme, dixiesme & dernier article.  
» Remerciera très-humblement Sa Majesté  
» des graces & faveurs qu'elle a accordées  
» au sieur de la Motte Gondrin, au neveu  
» du sieur Francisque Bernardin, au fils du  
» sieur Jerosime de Birague. Mais si Sa Ma-  
» jesté n'ordonne que l'effect corresponde  
» aux promesses, ce sera plustost mescon-  
» tenter que gratifier les uns & les autres,  
» qui sont tous de merite & de valeur.

« Fera voir au Roy & à Messieurs de son  
» Conseil, l'ample memoire qui a esté dressé  
» par M. le General Coyffier sur le fait de  
» la Gabelle du sel, remonstrant en parti-  
» culier les incommoditez & inconveniens  
» qui adviennent tous les jours à la con-  
» duite du sel, qui vient d'Espagne à Nice  
» par mer, à cause que ceux d'Alger pren-  
» nent indifferemment toutes sortes de vais-  
» seaux, soient chargez de sel ou autre-  
» ment, & n'y a audict Nice gallere ny  
» autre vaisseau qui le puisse empescher.  
» De maniere que n'y estant pourveu, le  
» Piedmont en tombera en inconvenient.  
» Le mieux qu'on puisse faire pour le pre-

» venir, c'est de le faire conduire de Pec-  
 » caiz & de Provence, remontant par le  
 » Rosne jusqu'à la bouche de l'Izere, par  
 » laquelle il remontera jusqu'à Grenoble,  
 » d'où les mulets le conduiront en Pied-  
 » mont, à moindres frais & avec plus de  
 » profit pour le pays. Par ce moyen le droit  
 » de Gabelle qui se consomme en recom-  
 » penses & en rabais, reviendra franc à Sa  
 » Majesté : privant aussi par ce moyen le  
 » Duc de Savoye du profit qu'il en tire  
 » annuellement, qui revient à plus de  
 » soixante mille escus.

» Le Marechal a cy-devant supplié Sa  
 » Majesté d'accorder aux sieurs de Gordes &  
 » de Briquemaut à chacun d'eux une com-  
 » pagnie de chevaux legers : aujourd'hui  
 » qu'ils entendent l'augmentation des forces  
 » qui viennent en Piedmont, ils ont dere-  
 » chef prié le Marechal de leur moyenner  
 » ceste grace, de laquelle ledit Boyvin fera  
 » instance mesme par Gordes.

» Le Marechal ayant souvent considéré  
 » que tous les Gouverneurs des villes qui  
 » ont compagnie de gens de pied, ne sont  
 » ny soigneux, ny si hardis qu'ils devroient  
 » estre à reprendre les Capitaines de leur  
 » garnison qui n'ont pas leurs compagnies

» complètes , estans peut-estre entachez du  
» mesme peché ; il seroit bon de les en pri-  
» ver tous , comme il avoit cy - devant esté  
» mis en deliberation. Mais parce qu'il ne  
» seroit raisonnable qu'ils demeurassent des-  
» pourvus de l'assistance de quelques gens  
» de guerre , il seroit fort à propos de con-  
» vertir la bande de gens de pied en cin-  
» quante chevaux legers , & distribuer tous  
» les soldats pour remplir les autres bandes.  
» Sa Majesté seroit par ce moyen une grande  
» espargne , & si on en tireroit une autre  
» grande commodité : c'est que la gendar-  
» merie ayant servi six ou sept mois en Pie-  
» mont , s'en retourneroit hyverner & raf-  
» fraischir en France : pendant lequel raf-  
» fraischissement , ou en l'attente d'autres au  
» lieu de ceux-là , cette nouvelle cavallerie  
» soustiendroit le coup. Ledit Boyvin sup-  
» plieroit Sa Majesté ordonner selon sa vo-  
» lonté.

» Le peu de compte qu'on tient d'ordon-  
» ner par chaqun an une pareille somme de  
» deniers pour fournir aux parties inopinées ,  
» aux vivres , aux pionniers , au charroy &  
» conduite de l'artillerie & des munitions ,  
» est cause que bien souvent beaucoup de  
» bonnes affaires se perdent ou se retardent :

» par ainsi Sa Majesté fera très-humblement  
 » suppliée ordonner deux mille escus par  
 » mois tant seulement pour tout cela, dont  
 » sera tenu compte par les Thresoriers. Si  
 » l'armée estoit bien payée, il y auroit des  
 » deniers revenans bons qui suppléeroient au  
 » deffaut.

» Remonstrera que l'estenduë du pays que  
 » Sa Majesté a conquis deçà les Monts, est  
 » aujourd'huy si grande, que pour rendre rai-  
 » son & faire justice à l'affluence des indiffe-  
 » rentes personnes qui la viennent deman-  
 » der : il faudroit que le Mareschal & tout  
 » le Conseil d'Estat ne fist autre chose que les  
 » escouter & depescher, au lieu de vacquer  
 » aux affaires militaires, qui ne donnent  
 » temps ni loisir : pour à quoy remedier se-  
 » roit necessaire qu'il pleust à Sa Majesté  
 » avoir deçà trois Maistres des Requestes  
 » avec l'Auditeur de Camp, auxquels toutes  
 » ces causes volantes seroient commises, re-  
 » servant les importantes au Conseil d'Estat.  
 » Et pour autant qu'il y a desja deux Maif-  
 » tres des Requestes en Piedmont, seroit  
 » necessaire qu'il pleust à Sa Majesté, pour  
 » gratifier le pays, de pourvoir du troief-  
 » me, un personnage qui fust du pays, à  
 » six cens livres de gaiges par an seu-  
 » lement ».

« Que sa Majesté ayant resoluement voulu  
» que le regiment du Colonel Fiolic (a) fust  
» cassé, cela apporta tel affoiblissement au  
» fait des garnisons, que le Mareschal fit une  
» levée de quinze enseignes Piedmontoises,  
» qu'il departit dans les places : ayant or-  
» donné que leur payement seroit levé sur  
» tout le pays que sa Majesté tient deça les  
» Monts, qui le supporta volontiers, en  
» esperance toutesfois que cela ne dureroit  
» que cinq ou six mois. Aujourd'huy qu'il  
» voyent que force est d'en continuer l'entre-  
» tenement, les Esleus du pays ont prié le  
» Mareschal d'avoir agreable que l'un d'en-  
» tr'eux aille vers le Roy pour en estre des-  
» chargez : ce qu'il leur a permis, en espe-  
» rance que cependant Sa Majesté advisera  
» à leur soulagement, & à en destiner l'assi-  
» gnation ailleurs, que l'entretienement con-  
» tinuera : comme Sa Majesté sçait qu'il est  
» necessaire de faire, au moins si elle veut,  
» que le Mareschal execute ce qu'elle luy a  
» n'agueres commandé.

» En l'estat de l'extraordinaire des guerres  
» de cette année, se sont trouvées rayées les  
» cinquantes payes accordées au Marquis de  
» Mafferan, pour la garde du fort & chaf-

(a) Forlich.

» teau de Jumaglia & de Gaillany. Ce seroit  
 » chose de pernicious exemple, si lorsqu'il  
 » est menacé de tous costez pour avoir prins  
 » le service de Sa Majesté, il demeuroit  
 » abandonné, au lieu d'estre gratifié comme  
 » Sa Majesté est coustumiere de faire à tous  
 » ceux qui recourent à Elle. Par ainsi son  
 » plaisir sera faire remettre lesdides cinquante  
 » payes, & les augmenter jusques à cent :  
 » afin qu'avec plus de seureté ces deux places  
 » soient deffenduës au besoin.

» Dira ledit Boyvin, que le Mareschal a  
 » fait casser & bannir de Piedmont les Capi-  
 » taines Coupigny & Villemagne, pour avoir,  
 » contre les ordonnances militaires, mis la  
 » main à l'espee près le corps-de-garde de  
 » la place de Thurin, ainsi qu'il appert par  
 » les informations & sentence donnée sur  
 » icelles, qu'il presentera à Sa Majesté pour  
 » en ordonner.

» Suppliera Sa Majesté, au nom du Mares-  
 » chal, d'honorer les anciens & fidelles servi-  
 » ces du S<sup>r</sup> d'Auffun, Gouverneur de Thurin,  
 » d'une compagnie d'hommes d'armes. Tout  
 » de même aussi les sieurs de Montbazin & de  
 » Vieux-Pont, & le Capitaine Fouxperguer,  
 » Capitaine advanturier des Suisses, à qui  
 » Sa Majesté a accordé six cens livres de



» pension ; d'accorder à Montbasin l'estat de  
» Gentilhomme de la Chambre , à Vieux-  
» Pont celuy de Gentilhomme servant , &  
» leur en apporter les depesches necessaires.

» Dira la plainte du Capitaine de l'Isle ,  
» Sergent-Majeur des bandes Françoises , qui  
» n'est couché en l'estat de l'extraordinaire  
» que pour cent livres par mois : ores que  
» Sa Majesté luy en ait accordé cent cin-  
» quante : & par ainsi suppliera que l'article  
» en soit reformé.

» Fera particuliere remonstrance au Roy  
» & à M. le Connestable des grands & re-  
» commandables services que M. le General  
» Coyffier a rendus , & rend tous les jours à  
» Sa Majesté en toutes sortes d'affaires , sans  
» s'amuser à demander , comme d'autres fe-  
» roient , des taxes & des recompenses. Par  
» ainsi il supplie Sa Majesté luy permettre de  
» pouvoir diviser sa Generalité en deux , sans  
» payer finances , ny charger Sa Majesté de  
» nouveaux gaiges : & à la verité c'est le  
» moins qu'il puisse esperer de sa bonté &  
» liberalité , la servant fidelément & utile-  
» ment comme il fait.

» Et pour autant qu'il est aisé à recognois-  
» tre autant par les lettres de Sa Majesté &  
» de M. le Connestable , que par les propos

» qui se tiennent des forces du Piedmont ,  
 » qu'il y en ait plus qu'il n'est convenable  
 » pour le deffendre, pour heureusement auffi  
 » affaillir l'ennemy : ledict Boyvin est chargé  
 » d'un estat de toutes les compagnies, tant  
 » Françoises , Italiennes , Allemandes &  
 » Suiffes , & de toutes les villes , fortereſſes  
 » & chasteaux que le Roy tient aujourd'huy  
 » deçà les Monts : afin que ayant recogneu  
 » & ordonné ce qu'il faut en chacune place  
 » pour la garnison ordinaire , Elle puisse ju-  
 » ger ce qui restera pour tirer en campagne :  
 » & là-deſſus dresser tels estats & assignations  
 » qu'Elle jugera convenable à l'utilité de son  
 » ſervice , & relever le Mareſchal des deſad-  
 » vantageux jugemens qui ſe font de luy ,  
 » qui en fidelité , obeiffance , amour & de-  
 » votion envers ſon Prince & la patrie , ne  
 » cedde à qui que ce ſoit » .

Par les nouvelles (a) venues d'Angleterre  
 du ſeiziefme jour de ce mois, ſ'entend comme  
 le Roy & Royne d'Angleterre ſe trouvoient  
 bien eſlongnez de ce qu'ils penſoient faire il

(a) Dans la dernière édition de Boivin, ces nouvel-  
 les, envoyées par le Roi au Maréchal de Briffac, ſont  
 datées du mois de Février 1554 : mais c'eſt une erreur ;  
 & les notes qui ſuivent prouvent que les évènements  
 relatés dans ces nouvelles ſe ſont paſſés en 1555.

y a six semaines au Parlement dernier, où ils faisoient conte que ne pouvant couronner le Roy & luy faire succeder le Royaume d'Angleterre, à tout le moins de luy en faire tomber l'administration avec tel pouvoir sur les forces & finances qu'il en eust peu disposer à sa volonté. Toutesfois la chose a prins telle issue que pour ce coup il faut qu'il se contente à beaucoup moins qu'il ne s'attendoit, & à telles conditions qu'il ne pourra mettre estrangers aux places fortes dudit Royaume, changer leurs loix, mouvoir la guerre contre aucun Prince estranger, s'ayder des hommes ny de l'argent pour les employer hors dudit Royaume : ce qui a tellement despleu ausdits Roy & Roïne (a), que le 16 de ce mois ils allerent par eau tous deux clore & terminer ledit Parlement sur les quatre heures du soir assez petitement accompagnez & sans aucune ceremonie, monstrans & faisans cognoistre à un chacun avoir quelque grand mesconten-

(a) Tout ce que Philippe & la Reine Marie purent obtenir du Parlement d'Angleterre se réduisit à la Régence du Royaume en faveur de Philippe, s'il survenoit une minorité. Le Roi & la Reine, mécontents du Parlement, prirent le parti de le dissoudre le 16 Janvier 1555. (Hist. de la Maison de Tudor, Tome III, p. 598, édit. in-4°.)

tement. contre l'assemblée d'iceluy , encores que l'effect de la Religion y eust succedé comme ils desiroient.

Maintenant il ne se parle plus du passage du Prince d'Espagne en Flandres , qui fait penser que tel bruid qui en a couru n'estoit que pour donner moyen aux estats dudit Parlement de demander gens & argent pour son passage , qu'il entendoit envoyer contre le Roy, ainsi que l'Empereur estimoit.

Il se parle bien qu'ils ont deliberé de faire un autre prochain Parlement , où ils mettront peine d'assembler gens forgez à leur devotion. Mais il est aisé à croire qu'ayant failly au dernier , il sera malaisé d'y myeux faire , attendu mesmement qu'il semble la haine de ceste nation s'augmenter chacun jour contre ce regne.

Le bruid qui avoit cy-devant couru du retour du Prince de Piedmont en Flandres , ne se continuë tant qu'il faisoit , & ne sçait-on au vray quand il s'en retournera.

Depuis quatre ou cinq jours un courrier est venu de Flandres : ce Roy (a) a conti-

(a) Ce Roi étoit Philippe II , qui pendant l'été de 1555 étoit allé rejoindre son père en Flandres. Boivin le désigne tantôt sous le nom du Prince d'Espagne, tantôt sous celui du Roi, à cause de son mariage avec la Reine d'Angleterre.

nuellement gardé la chambre par indisposition de sa personne, comme on fait courir le bruit, de sorte qu'il ne se laisse voir, mais il s'entend par aucuns que c'est pour quelques nouvelles qu'il a entendues de la mort ou grieve maladie de l'Empereur ou autres qui ne valent gueres mieux, & en a esté differé pour ceste occasion un tournoy qui se devoit faire icy Dimanche prochain.

On a esté adverty comme sur la fin de ce Parlement il y fut mis en avant par le Secretaire Bourmes l'ouverture de la guerre contre le Roy, sous couleur de demander la pension qu'ils appellent icy tribut & qu'ils disent avoir sur le Royaume de France faisant argument entre autres de devoir prendre les armes en faveur des Pays-Bas, en ensuivant les anciens traictez qu'ils ont reciproquement avecques iceux : toutesfois ledit Bourmes pour ce coup-là, ny ceux qui l'y avoient envoyé n'en furent satisfaits selon leur intention.

Davantage aucuns deleguez de Naples, Milan, Cremonne & autres qui sont allez devers ledit Prince d'Espagne, sous ombre de le gratifier, sollicitent en extremité une paix, & de demeurer deschargez de tant de daces & subsides qu'ils ont supportez jusques icy, avec protestations de ne les scavoir ny pouvoir plus comporter.

Monseigneur le

M. le Prince de Savoye fait de sa part bonne diligence d'estre aussi recompensé par lesdicts Prince & Royne, ou bien qu'ils soient les moyens que par une bonne paix le Roy le face, qui sont toutes choses qui leur donnent grand ennuy, avec la necessité qu'ils se voyent avoir d'argent, & le peu de moyen qu'ils ont d'en amener durant ces guerres, mais au contraire qu'on leur en demande de tous costez.

Quant au fait de la paix, les choses en sont toujours aux termes accoustumez, & font lesdits Roy & Royne d'Angleterre demonstration d'en avoir grand'envie; à quoy la resolution prinse à ce dernier Parlement, les pourra (comme il est croyable) induire davantage, joint que la necessité qu'ils cognoissent mieux que nuls autres que l'Empereur en a.

Nouvelles venuës de Flandres par lettres de Bruxelles du dernier Septembre. L'on continuë le partement de l'Empereur (a), & disoit-on que ce seroit pour tout ce mois d'Octobre. A ceste heure il semble qu'il ne doive estre si soudain: toutesfois l'on n'est point autrement assureé du jour, & si sçait-on

(a) Il s'agit ici de l'abdication projetée par Charles-Quint: on sait qu'il l'effectua en 1555. Nous suppléerons dans les Mémoires de Rabutin aux éclaircissements dont ces objets sont susceptibles.

bien neantmoins que M. de Bevere (a) est allé donner ordre à l'armée qui est en Zelande ; & ne faut pas estimer qu'il veuille supporter une si grosse despence sans aucun fruit ni occasion. Le Vice - Chancelier de l'Empire a eu commission d'aller par devers le Roy des Romains , pour luy renoncer le gouvernement dudit Empire : mais il n'est encores party , aucuns dient que ledit Roy des Romains pourra facilement venir en Cour pour estre telle la volonté dudit Empereur , ce que toutesfois je ne tiens pas trop pour assuré. On fait compte que les deux Roy-nes (b) iront avec luy , & à ce que j'en puis entendre on s'efforce grandement de faire le mariage de la Duchesse de Lorraine avec M. le Duc de Savoye , lequel toutesfois est du tout resolu de n'y vouloir mordre , dont il a fait entendre les raisons à un des plus grands de ceste Cour qui est de mes bons Seigneurs , chose qui ne vous est pas nouvelle. L'on estime qu'il demeurera au gouvernement de ces

(a) C'est probablement le Comte de Buren qui, selon Brantôme dans ses Capitaines étrangers, mourut en buvant avec ses amis, qu'il assembla à cet effet.

(b) Les Reines douairieres de France & de Hongrie, ses sœurs, lui offrirent (dit-on) de l'accompagner dans sa retraite.

pays, mais qu'il n'en viendra jamais à effect sans franchir le saut sur ce mariage, ou possible avec la fille du Roy des Romains, à laquelle il semble qu'il soit plus affectionné. Après le partement de l'Empereur aucuns dient que son fils reduira la Cour à Bruges pour estre plus prochain de l'Angleterre, & estime-t-on qu'il fera la pluspart du temps sa residence en ces pays de deçà : ce que je ne voudrois pour la consolation & contentement de la Royne. L'Empereur & sondit fils sont bien souvent ensemble deux & trois heures le jour sans qu'il y ait aucun tesmoin ; j'ay entendu que ledit Empereur fait alors apporter un petit coffret, le porteur duquel si tost qu'il l'a posé sur la table se retire ; & juge-t-on là-dessus que ledit Empereur ait fait quelque recueil des choses concernans le gouvernement de ses terres & pays, dont il s'efforce d'informer sondit fils le plus clairement qu'il luy est possible. Les Estats & Chefs de ce pays sont convoquez au quatorziesme (a) de ce mois pour recognoistre à Seigneur ledit Roy ; & dit-on qu'alors & non plustost Sa Majesté luy renoncera cesdits pays & la Sicile, & de-

(a) Les Etats des différentes provinces des Pays-Bas furent convoqués pour le 25 Octobre.



là s'en ira reposer au Couvent de S. Hierosme qu'il a fait édifier.

Autres nouvelles venuës de Flandres. Ce qu'on a entendu du vingt & vingt-septiesme Septembre de la Cour de l'Empereur, c'est que ledit Empereur est resolu de vouloir passer en Espagne eu ce mois de Novembre (a), & qu'il a ordonné une armée de soixante navires en Flandres, & autres trente-trois qu'ils preparent en la mer d'Angleterre pour l'accompagner, & fait son compte de venir en Zelande pour descendre au port d'Autonne sans passer autrement par Angleterre, afin qu'il n'ait occasion de retarder son voyage : toutesfois la Royne dudit pays a envoyé le prier qu'il y veuille passer, d'autant que ce luy sera grand plaisir & consolation, puisqu'elle estime que ce dernier departement fera la derniere fois que Sa Majesté se daignera porter par deçà ; & ne sçait-on quelle deliberation il en prendra. Ils escrivent que les deux Roynes ses sœurs luy feront compagnie, & que le Duc de Savoye demeurera Gouverneur en Flandres en l'absence du Roy son fils ; mais toutesfois il sembloit que ledit

(a) Charles-Quint ne partit pour l'Espagne que dans le courant de Septembre 1556.

Roy prioit l'Empereur qu'il fist encores demeurer la Royne d'Hongrie pour deux ans en ce gouvernement, ce qu'elle refusoit & reculloit le plus qu'elle pouvoit ; neantmoins on estimoit qu'enfin elle y demeureroit. Ceste nouvelle deliberation de l'Empereur tire à soy grande consequence, & fait croire qu'il ait l'esprit du tout tourné à Dieu, & les espales aux travaux de ce monde, voulant que son fils aye le gouvernement de tout, & approuve luy encores vivant ce qu'il voudroit qu'il fist après sa mort, d'autant qu'il a desjà renoncé à tous Royaumes & Seigneuries, & ne s'est autre chose reservé que la Castille, où il se delibere vivre du tout à repos en une petite maison avec peu de famille, & ne passer par an en despence (a), six mille escus pour l'ordinaire de sa maison, & n'avoir sinon personnes spirituelles, ou bien qui luy soyent agreables, comme entre les autres il a trouvé un Maistre Jean de Cremona qui luy a fait des horologes (b), ausquels il

(a) Selon M. de Thou, Liv. XVI, Charles-Quint ne se réserva que cent mille écus de pension annuelle. M. Robertson dit la même chose.

(b) Ce gout pour les mécaniques fut ridiculisé à la Cour de France dès 1553. On en voit les preuves dans le recueil de Ribier, Tome II, p. 485.

70 MÉM. DU SIEUR DU VILLARS.

prend grand plaisir. Il s'est semblablement réservé cent cinquante mille escus par an, que payent les quatre Ordres des Commanderies, lesquels il fait compte de distribuer du tout en œuvres pieuses, & payer quelques debtes de sa conscience : il a remis au Roy des Romains l'Empire, delaisant toutes les fascheries & soins de la Germanie (a). Toutes lesquelles choses nous devons estimer que ce soit par la pure volonté de Dieu.

(a) De l'Allemagne.

*Fin du cinquième Livre.*

# M É M O I R E S

D U S I E U R

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

S O M M A I R E

DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au sixième Livre.

**R**ENFORT des ennemis , qui taschent  
d'oster la commodité des vivres à Casal :  
avec les raisons pourquoy le Mareschal de  
Brissac se retira dudit Casal.

*Advis du Mareschal de Brissac à M. le  
Connestable , sur le futur traité de paix.*

*Advis de la prise de Sienne par les Impé-  
riaux , avec la responce du Mareschal de  
Brissac au Duc de Mantoue , qui deman-  
doit l'artillerie qu'il avoit dans Casal.*

*Prise de quelques chasteaux par les nostres ,  
avec la deffaiçte de plusieurs ennemis.*

*Arrivée du Duc de Savoye à Milan, avec la  
deffaiçte de sa compagnie près de Valence.*

*Lettre missive du Mareschal de Brissac à M.  
le Conestable.*

*Divers advertissemens du Mareschal au Roy,  
sur diverses occurrences.*

*Arrivée du Duc d'Alve en Piedmont, avec  
resolution d'y faire le degast : à quoy le  
Mareschal pourveust.*

*Maladie du Mareschal de Brissac estant au  
camp.*

*Deffaiçte des Imperiaux assiegeans le chasteau  
de la Tour.*

*Siege de Santia par le Duc d'Alve, qui s'en  
retira fort honteusement pour aller fortifier  
Pondesture.*

*Siege, batterie & prinse de Vulpian par les  
François.*

*Le Sieur de Termes pourveu du gouvernement  
de l'armée en l'absence du Mareschal de  
Brissac.*

*Batterie & reddition du chasteau de Mont-  
calve à M. d'Aumale.*

*Punition exemplaire d'un Gentil-homme qui s'en alla de l'armée sans congé.*

*Combat signalé d'entre Messieurs de Nemours & Marquis de Pescaire.*

*Deffaicte remarquable de plusieurs Imperiaux, par le Sieur Dampville.*

*Deffaicte des Imperiaux, voulans prendre le fort de Gatinarre.*

*L'Empereur Charles V quitte le monde & se retire en un monastere.*

*Perfidie du Marquis de Masseran.*

L I V R E S I X I È M E.

**S**UR le commencement d'Avril de la presente année, le Marechal fut adverty par le Comte de Lamirande & Evesque de Lodesve, que la nouvelle levée que l'ennemy avoit fait faire de Lansquenets devoit estre desjà bien près de Milan, & autres seize cens Espagnols qui s'estoient embarquez à Naples pour venir à Gennes : & que toutes les autres levées s'advançoient fort. Ce qu'il fit entendre au Roy, suppliant Sa Majesté ne s'amuser à la fausseté des rapports d'autruy, ains à faire haster les En-

seignes françoises qu'elle avoit nouvellement fait lever pour envoyer en Piedmont, & toutes les autres provisions qu'elle avoit aussi promises : avec toutes lesquelles ce ne seroit pas peu fait si on pouvoit conserver ce qui avoit esté conquis : car d'entreprendre plus avant, il estoit lors impossible : pour autant que les fortes garnisons qu'il falloit maintenant mettre dans Yvrée, Galiany, Masin, Santia, Casal & Albe, pour attendre un siege, absorberoient les moyens dont on se fust peu servir en campagne. D'alleguer qu'il falloit attendre ce que seroit l'ennemy pour puis selon cela les pourvoir, c'estoit chose qui ne se pouvoit faire : toutes les places estans sur la frontiere & sur les avenues de Milan. Joint que l'ennemy n'estoit pas si rusé que si on differoit à les pourvoir alors, il ne se jettast cependant sur les premieres, pour enclorre les autres, de façon qu'il seroit difficile d'y pourvoir ; qu'il aymoît mieux bien asseurer ce qu'il avoit en main, & qui pouvoit apporter de très-grands avancemens à l'estat, que de mettre tout au hazard de l'ennemy lors plus puissant, comme il seroit encor tout cest esté, puisque le Duc d'Alve (1) venoit Vicaire-General de l'Empereur en Italie.

Estant à presupposer qu'un Seigneur de telle portée, ne venoit pas pour une seule curée, comme Sa Majesté eslimoit, ains pour s'acharner à beaucoup d'autres. Que toutes les places estans si bien garnies qu'elles seroient, il y acquerroit plustost de la honte que de l'honneur : & que cependant Sa Majesté hasteroit un bon secours pour lever le siege qu'il auroit entrepris, ou hazarder une bataille ; laquelle il leur donneroit volontiers, s'il se trouvoit avoir jamais en main dequoy le pouvoir faire : pour l'esperance qu'il avoit que Dieu le favoriseroit à renverser & rabbatre cest orgueil & ceste arrogance espagnolle, qui mesprise tout le monde.

Pendant que ces sollicitations avançoient peu le renfort, l'ennemy se voyant desjà assez fort pour s'avancer à nostre préjudice, s'approcha de Casal, pour l'incommoder des vivres, & voir qu'il y faisoit, pendant que tous les autres équipages de guerre s'apprestoient pour la venue du Duc d'Alve. Et pour autant que quelqu'un diroit que le Mareschal prévoyant ce qui pouvoit succeder ne se devoit esloigner de Casal : deux raisons principales en furent cause. La premiere, parce qu'ayant faict retirer dans la



ville les vivres des environs, il eust fallu que son armée s'arrestant-là, les en eust tirez pour vivre, & consequemment reduire au petit pied ce que la place avoit en abondance. L'autre pource qu'ayant mis dedans grand nombre d'hommes, pour estre pourveue à toute sorte de fortune, son armée estoit si amoindrie, qu'il n'y avoit raison aucune qui commandast de s'aller opposer à l'ennemy, mesme n'y ayant aucune occasion presente pour ce faire. Jointt que cependant ce qui luy estoit resté ne perdoit pas tems : car il avoit fait jecter de tous costez les vivres dans les places du Piedmont, & fait consumer le reste, ayant aussi favorisé les fortifications par un grand nombre de pionniers qu'il avoit levez, & fait conduire par gens de guerre, avec commandement que leurs outils fussent resserrez après le service rendu, pour s'en servir dans les places estans assaillies, & ne les perdre par ce deffaut comme Terouane.

Après avoir ainsi bien disposé toutes choses de ce costé-là, il print resolution de s'aller loger entre Verrue & Casal, tant pour favoriser les affaires, comme pour reconnoistre les mouvemens de l'ennemy, & selon cela mesnager le temps, les forces &

les occasions cy-devant discourues, sans toutesfois s'engager ny rien hazarder que bien à point.

Tandis que les choses balançoient en ceste diversité, le Mareschal eut nouvelles que sur la mort du Pape Jules, le Cardinal Paulo, Anglois, en attendant le couronnement de Jean-Pierre Caraffe (2), surnommé Cardinal Theatin, esleu à Pape le Jeudy 23 May, avoit mis en avant quelque traité d'accord entre ces grands Princes; qu'il avoit esté convenu qu'on s'assembleroit en un village nommé Mare (a), entre Calais & Ardres, où M. le Cardinal de Lorraine & Connestable, l'Evesque de Vannes, Marillac, celui d'Orleans, Morvilier & l'Aubespine : & de la part de l'Empereur le Duc de Medinacelly, l'Evesque d'Arras, Chancelier, le Comte de l'Allai (b), le sieur Viglmo (c), President en son Conseil, & celui de Malines se devoit trouver. C'est pourquoy il s'avança de s'en particulièrement congratuler avec le Connestable, suppliant le Createur luy en donner la mesme glorieuse issue qu'il avoit eue de tant d'autres grands affaires qu'il

(a) Marcq.

(b) Le Comte de Lalain.

(c) Le Président Viglius.

avoit précédemment entrepris ; qu'il estimoit que cela ne se passeroit pas sans entrer en la dispute des droicts & pretensions qu'ils avoient les uns contre les autres. Et qu'à ces fins ( pour ce qui regardoit l'Italie ) il en feroit dresser de bien amples memoires pour les luy envoyer par personnage bien entendu, s'il le luy commandoit : le suppliant avoir l'œil sur ledict Cardinal Paulo ( a ) : car l'esperance de parvenir au Papat par le moyen de l'Empereur, le pourroit inviter à se formaliser ( b ) plus pour luy que pour nous.

« Qu'il prendroit aussi la hardiesse de re-  
 » monstrier qu'il luy sembleroit nécessaire,  
 » auparavant que d'entrer en ces traictez,  
 » de s'armer si avantageusement qu'on fust  
 » prest à bien faire, si rien ne s'accordoit :  
 » craignant que n'ayant pourveu du costé  
 » d'Italie où l'ennemy estoit le plus fort,  
 » cela n'engendrast grand avantage de leur  
 » costé & le contraire du nostre. Et pour  
 » autant qu'au lieu de le renforcer, Sa  
 » Majesté luy avoit commandé qu'il cassast  
 » les deux mille payes Italiennes qu'il avoit

( a ) Le Cardinal Pole.

( b ) C'est-à-dire, à préférer les intérêts de l'Empereur à ceux de la France.

» levées pour le soustenement de l'entre-  
 » prinse de Casal, il fit instance à ce qu'ils  
 » luy fussent continuez pour tout le mois de  
 » May : afin que succedant quelque bon  
 » accord, il se trouvast avoir en ses mains  
 » la pluspart des chasteaux & juridictions  
 » qui estoient à cinq & six lieues ès envi-  
 » rons des places de Sa Majesté, laquelle  
 » sçavoit assez qu'en semblables accords, il  
 » avoit tousjours esté dict & resolu du costé  
 » d'Italie, *que qui tient tienne*. Pendant qu'il  
 » faisoit ces remonstrances, le septiesme  
 » Avril mil cinq cens cinquante-cinq, le  
 » Roy luy commanda par le sieur de Gon-  
 » nort, son frere, qui arriva lors en Pied-  
 » mont, de s'avancer à cause de ce traité (a),  
 » le plus avant qu'il pourroit dans les terres  
 » des ennemis, & à tout le moins essayer  
 » de forcer Vulpian : sans toutesfois luy en-  
 » voyer aucun renfort ny remboursement  
 » des deniers qu'il avoit faict emprunter à  
 » gros interest pour le secours de l'armée,  
 » & desquels il avoit respondu aussi bien  
 » que du principal : ce qu'il remonstra à  
 » Sa Majesté, & que si son plaisir eust esté  
 » de correspondre par les effects à tant &

(a) Les conférences indiquées à Marcq pour faire la paix.

» tant de plaintes & de remonstrances qui  
» luy avoient esté faites pour estre les plus  
» forts en semblables occasions, qu'elle ne  
» seroit pas maintenant en peine de luy  
» faire ces commandemens : ains toutes  
» choses seroient avancées avec seureté,  
» & avec esperance de plus grande fortune  
» qu'il ne se pouvoit aujourd'huy promettre ;  
» estant de beaucoup le plus foible & sans  
» aucun secours d'argent ; que neantmoins  
» desirant surmonter toutes difficultez, il  
» avoit voulu meurement considerer l'un &  
» l'autre commandement de Sa Majesté.  
» Quoy faisant, n'avoit trouvé l'execution  
» de l'un ny de l'autre raisonnable, au  
» moins s'il ne se vouloit inconsiderément  
» exposer à un évident & irrémédiable ha-  
» zard, l'ennemy estant aujourd'huy deux  
» fois plus fort que luy. Aussi que combien  
» que Vulpian fust enfermé dans les terres  
» de Sa Majesté, *comme le loup dans les*  
» *toilles*, que ce n'estoit pas toutesfois  
» pourtant à dire qu'il peult estre tost ny  
» aisément forcé, ny que l'ennemy ne peult  
» venir au secours : qu'il y avoit encore  
» deux plus fortes considérations que toutes  
» les autres qui le tenoient en divers doutes.  
» La premiere, le devoir de la guerre vou-  
» loit

» loit que Vulpian estant à demy affamé,  
» comme il estoit, que l'ennemy commen-  
» çast son jeu par un fort avictuaillement  
» d'iceluy, & que tout d'un train il res-  
» pandist la grandeur de toutes ses forces  
» par la campagne du Piedmont; afin que  
» si cependant cest accord succédoit, les  
» villes d'Yvrée, Masin, Santia, Casal &  
» Albe, Leve, Pouzan & Courtemille de-  
» meurassent comme assiegées, ou resserrées  
» dans la seule enceinte de leurs murailles.  
» Que pour prévenir tous ces inconveniens,  
» il falloit qu'il eust tousjours le pied en  
» l'air, pour courir d'un costé & d'autre,  
» soit deçà ou delà le Pau, où il jugeoit  
» pouvoir mieux faire ses affaires. Qu'il avoit  
» aussi mandé à toutes les garnisons de Pied-  
» mont, des terres Milanoises, de Montfer-  
» rat & des Langues, d'estendre de tous  
» costez leurs juridictions & limites le plus  
» avant qu'ils pourroient sans toutesfois rien  
» hazarder, ains se tenir tous sur leurs gar-  
» des, & faire la retraite de tous les vivres  
» de la campagne. Que Sa Majesté devoit  
» tenir pour asseuré que quoy qu'il advint,  
» que Vulpian demeureroit tousjours si  
» estroitement enfermé, qu'il n'auroit que la  
» seule enceinte de ses murailles : & qu'il

» avoit à ces fins mandé au sieur Carle  
» Birague, qui commandoit aux forts dres-  
» sez contre iceluy, que s'il estoit contraint  
» les quitter l'ennemy marchant à l'avic-  
» tuaillement, que tout aussi-tost qu'il auroit  
» tourné teste, il retournast aussi au siege  
» comme devant.

« Au mesme temps, ayant sceu que M.  
» le Connestable disoit, que toutes ses dé-  
» pesches ne *chantoient qu'argent*, il luy  
» remonstra que puisqu'ainsi estoit qu'on  
» trouvoit mauvaises toutes ses instances  
» qu'il faisoit pour estre secouru & d'armes  
» & d'argent, il estoit aussi de sa part con-  
» traint de dire, que si la fréquence des  
» promesses sans effects pouvoit contenter  
» les ventres affamez, & habiller ceux qui  
» estoient nuds, on auroit raison de trouver  
» fort mauvaises ses repliques : & lesquelles  
» il estoit contraint de porter encore jus-  
» ques-là, que s'il pouvoit voir les affaires  
» de l'Estat en quelque honneste assurance,  
» il prendroit party ( pour desormais sortir  
» de tant de miseres & de calamitez qui  
» l'accabloient, & qui pouvoient estre plus-  
» tost considerées que vivement exprimées )  
» de donner une si sanglante bataille qu'il  
» vaincroit, ou qu'il y mourroit les armes

» au poing, delivrant l'armée de la faim,  
 » luy de peine & de toutes ces fallaces  
 » esperances & promesses qui renverfoient  
 » tout, mesme ayant pieça (a) recognu que  
 » ceste éspargne dont on le presse si fort,  
 » estoit coustumiere d'amener des inconve-  
 » niens si estranges qu'on demeuroit & sans  
 » conseil & sans remede : que Sa Majesté en  
 » taille & en coupe comme il luy plaira, si  
 » faut-il toutesfois qu'elle se souviene qu'il  
 » ne fut jamais seur ny louable de quitter  
 » pour des deffiances qui peuvent estre cor-  
 » rigées & adoucies, les propres choses qui  
 » ont esté glorieusement & laborieusement  
 » acquises.

« Que c'estoit aussi chose de très-mauvais  
 » exemple, que quoy que jusqu'alors il eust  
 » sçeu crier ou supplier, pour payer ce qui  
 » avoit esté promis à ceux qui dresserent  
 » l'entreprinse de Verceil & Casal, il n'en  
 » avoit toutefois jamais sçeu avoir la raison,  
 » mais quelque paix ou trefve qu'il advint,  
 » il vendroit plustost son propre bien, que  
 » de leur manquer de parole ».

Le vingt-quatriesme Avril, le Marechal  
 donna advis au Roy (b), que la nouvelle estoit

(a) Déjà.

(b) La capitulation fut signée le 17 Avril 1555



arrivée aux ennemis de la reddition de Sienne, apres avoir couru toutes les miseres , & toutes les extremitez d'un siege de quatorze mois (a) : dequoy les ennemis avoient fait de fort grandes resjouissances , & que Monticelly , Chiusy , Montalcino , Groffetto , & port (3) Hercule , demeuroient encore és mains de Sa Majesté , qui luy serviroient ( peut estre ) un jour au recouvrement de la perte , que c'estoit chose dont Sa Majesté ne se devoit fascher , y aiant apporté tout ce qui pouvoit sortir de sa main , parmy une telle affluence d'affaires qu'elle avoit sur les bras ; à la grande felicité desquels Dieu avoit voulu donner ceste peite amertume , qui seroit bien tost rembarée par la puissance & valeur de Sa Majesté , & de tant de bons & braves sujets , ausquels meritoirement elle commandoit. Que luy de son costé y sacrifie- & Montluc sortit de Sienne le 21. ( Lisez le T. XXIII de la Collection, p. 428, & suiv. )

( a ) Boivin compte quatorze mois de siege, en calculant depuis l'époque à laquelle le Marquis de Marignan investit la ville de Sienne. Cela s'accorde à peu près avec Riguccio Galluzzi qui évalue cet espace de tems à quinze mois. ( Istoria del Granducato, Tomo I°, Lib. 2°, capitolo 5°, p. 270. )

roit ses moyens & sa propre vie de fort bon cœur.

Qu'ayant esté dit par la capitulation de Casal, que le Duc de Mantouë, en faveur de Madame sa grand'mere (a), emportetoit l'artillerie qui estoit entassée dans les ruines des batteries : maintenant qu'il voyoit les ennemis és environs de Casal, il avoit esté si inconsideré de la faire demander par un Gentil-homme qu'il avoit expressément envoyé vers luy : auquel il auroit remonstré que si son maistre en vouloit accommoder le Roy, comme il pouvoit faire, Sa Majesté la luy feroit payer ; & qu'aussi bien sans exprez commandement d'Elle ne la luy pouvoit-il faire rendre, aujourd'huy la saison considerée.

S'en estant retourné le Gentil-homme, de-là à peu de jours le Duc luy manda qu'il ne la vouloit vendre, ains s'en servir dans ses estats. Et pour autant que les affaires d'alors estoient tels qu'il n'en pouvoit faire

(a) L'ayeule du Duc de Mantoue, du côté de sa femme étoit la Marquise de Montferrat. Comme elle appartenoit à la branche d'Alençon, le Maréchal avoit eu cette considération pour sa mémoire. Tel est le sens de ce que dit ici Boivin.

instance que par une démonstration de mauvaise volonté envers le Roy , le Marechal par sa réplique luy manda , qu'il s'adressast au Roy mesme s'il vouloit , au nom duquel il avoit traité , & que veu les affaires qui couroient lors , il n'estoit pas résolu de s'en dessaisir que le serain de la paix ne fust survenu , quoy que Sa Majesté luy sceust mander pour ce regard au contraire.

Le Roy trouva bonnes les remonstrances du Marechal , & mesmes ce qu'il avoit fait à l'endroit du Duc de Mantouë , promettant bien tost le secourir de sorte qu'il auroit dequoy tenir teste , & seconder ses desseins sur ce qui pourroit succeder de paix ou de trefve.

Le vingt-huitiesme Avril , quatre soldats & un laquais , furent prins sortans de Vulpian , portans lettres du sieur Ieronimé de la Mare , chef de la garnison , adressantes au Figue-rol : par lesquelles il luy donnoit advis , que les Allemans s'estoient si furieusement mutinez qu'ils eussent tout tué s'il ne se fust retiré au chasteau : & que pour sauver la place il avoit capitulé avec eux , & promis qu'ils seroient payez dans trois semaines , & que cependant il avoit tant fait qu'il avoit trouvé huit cens escus à interest , dont il les avoit appaisez.

Ceste occasion devoit , selon aucuns , inviter le Marechal à l'aller diligement assaillir , pendant que les ennemis faisoient leurs préparatifs. Mais ceux qui considéreront que pour priere , instances , ny plaintes qu'il eust sçeu faire depuis quatre mois , il n'avoit sçeu obtenir le remplacement de soixante milliers de poudre , & vingt mille boulets descendus à la prinse d'Yvrée , Malvoisin , Santia & Casal , & à les fournir aussi competement pour attendre le siege , dont ils estoient à toutes heures menacez , trouveront qu'il ne pouvoit entendre à combattre ledit Vulpian , sans desgarnir les places du Piedmont , & les exposer à la mercy de l'ennemy qui estoit desjà le plus fort à la campagne : & à la vérité Sa Majesté qui sçavoit mieux que nul autre , que la concorde & l'obeyssance des armes se maintenoient avec l'argent , plus que par l'artifice & par l'abondance des promesses qu'elle faisoit , devoit juger par-là en quelle extremité les affaires estoient , & que le mal qui en adviendroit , seroit tout d'elle , & du Marechal le regret.

En ces entrefaictes furent prins quelques Espagnols venans d'Angleterre , chargez de lettres qui tesmoignoient les mesmes miseres & inconveniens dont le Marechal frappoit

à toutes heures les oreilles du Roy & de Monsieur le Connetable : auquel il manda qu'il estoit bien-aïse que Sa Majesté & luy eussent reconnu par la propre main des ennemis, la verité des choses qu'ils n'avoient voulu croire de luy. Que ce n'estoit pas seulement Vulpian qui estoit incommodé de vivres, mais que Fouffan, Cairas, Trin, & Crescentin mesmes l'estoient aussi : & si fort que si de bonne heure on l'eust renforcé, comme il avoit supplié, la plus part de ces places fussent pieça tombées és mains de Sa Majesté. Que c'estoit le fruit qu'avoient apporté tous ces chasteaux & petits forts, dont il avoit peu à peu enveloppé toutes ces places ennemies, contre l'opinion du Roy & de luy qui luy en avoit souvent fait la guerre. Que cette necessité devoit tenir Sa Majesté & ses Ministres sur la haute gamme au fait de paix, ou trefve : & que là où Dieu voudroit pour les pechez des uns & des autres, qu'il n'y eut ny paix ny trefve, cela devoit inviter Sa Majesté à se diligemment renforcer, de sorte qu'on peust emporter aucunes de ces places auparavant que l'ennemy les eust pourveuës. Enquoy faisant, tout le Piedmont, le Canavois & tout le Vercellois demeure-

roient si bien nettoyez, qu'on n'auroit plus à tenir garnison que cinq ou six principales places, & une douzaine de chasteaux, au lieu de soixante ou cinquante : & par ainsi amoindrir sa despense de la moitié, & en temps de paix augmenter ses revenus de quatre à cinq mille escus de rente : la moitié desquels suffiroit pour maintenir tout le pays.

Se plaignit aussi que quoy que le Roy luy eust mandé par moy & par autres, tant s'en falloit que les cent mille escus fussent arrivez en Piedmont, comme il estimoit, qu'au contraire il n'en estoit point de nouvelles, non plus que de la reste de Fevrier. De maniere que les monstres ne pourroient estre faites pour les mois de Février & Mars, que dans tout celuy de May : & que par ainsi l'armée demeureroit tousjours en arriere de deux mois, & plaine de misere : entant qu'il faudra que ce qu'ils recevront lors, soit converty au payement de ce qu'ils doivent aujourd'huy, & de ce qu'ils devront aussi entre cy & là.

Qu'ayant fait par plusieurs fois interpellier le Marquis de Final, de faire foy & hommage au Roy de huit chasteaux qu'il a és environs de Ceye, il s'estoit tousjours obstiné

de n'en rien faire : & que pour travailler les ennemis, il avoit commandé au sieur Francisque Bernardin qui se trouvoit lors à Ceve, & au Capitaine Loup Gouverneur, de tirer deux canons de la ville, & d'aller prendre ces chasteaux, & démolir ceux qui ne pourroient servir. Ce qu'ils avoient heureusement executé, sous la faveur de Messieurs de Bonnivet & de Dampville, qu'il avoit envoyez au secours de Ponzon, que Cæsar de Naples estoit allé assaillir, & lequel, quelque diligence qu'ils eussent sçeu faire, ils n'avoient sçeu attrapper : car soudain qu'il eust le vent de leur veneüe, il s'estoit retiré : & toutesfois pour n'avoir fait un voyage inutile ils s'estoient amusez à nettoyer huit ou dix autres chasteaux qui estoient és environs dudit Ponzon : aucuns desquels ne porteroient pas moindre nuisance aux Genevois (a) que faisoit ledit Ponzon (b) & Courtemille. A toutes lesquelles expeditions ledit sieur de Dampville s'estoit montré autant vaillant que diligent : & qu'il estoit à croire que de si bonne plante qu'estoit

(a) Genoïs.

(b) M. de Thou (Liv. XV.) place en 1554 cette attaque de Pouzone par César de Naples, qu'il appelle Maggi, comme l'ont fait plusieurs Ecrivains du tems.

celle du pere , il n'en pouvoit sortir que fruidts de pareille bonté.

Le premier jour de May, le sieur de Noailles Lieutenant de la compagnie de Dampville , s'estant jetté sur les advenües d'Ast & Valfenieres avec sa troupe , suivi d'une autre d'harquebusiers que menoit le Capitaine Beaulac , ils rencontrerent environ trois cens Italiens qui faisoient scorte à des bestes chargées de vivres qui tiroient vers Valfenieres : ils les chargerent si vivement qu'il en demeura environ six-vingts morts sur la place , & quelques cinquante de prisonniers. Le sieur de Dampville eust un extreme regret de n'avoir esté de la partie , pour un singulier desir qu'il avoit à la gloire & honneur qu'il merita depuis pour sa valeur.

Le sixiesme May , le Roy parmy plusieurs affaires dont il chargeoit le Mareschal , luy manda que le Duc d'Alve arriveroit bien tost en Italie , menaçant de rencongner sa puissance & sa frontiere au delà des Monts. A quoy le Mareschal respondit , que toutes les bravades & de luy & de sa nation ne l'estonnoient aucunement : *Car ceux qui avoient envie de mordre à bon escient ne jappoient pas tant.* Que ses predecesseurs Lieutenans de l'Empereur , qui n'avoient pas moindre ex-



périence ny valeur que luy , n'avoient jamais ſçeu faire brefche dans le bon-heur de Sa Majesté : & qu'il esperoit que Dieu luy feroit la grace de le traicter comme les autres : s'il plaisoit à elle accompagner la diligence & l'affection & de luy & des autres Seigneurs , des moyens qui sont necessaires pour tenir coup. *Et que s'il avoit en main dequoy luy presenter la bataille en arrivant , qu'il luy en donneroit le passe-temps , & lors on verroit qui avoit meilleure espée , & plus belle maistrresse.*

Donna advis au Roy que le Duc de Savoye estoit desja arrivé à Milan , qu'il ne trouvoit occasion quelconque qui le deust avoir amené en Italie , si la présomption des forces d'autruy , ne luy avoit fait esperer qu'il en sortiroit quelque grand miracle à son avantage : car d'y vouloir faire la guerre sous le commandement du Duc d'Alve , c'estoit chose qu'il ne pouvoit croire , mesmes ne s'entreprimeans gueres.

Sur le seiziesme May , le Roy avant trouvé bon que le Mareschal eust fait le gast (a) des bleds jusques sur le bord du fossé de Vulpian , & fait deux nouveaux forts aux environs , assisté des sieurs d'Auffun , Presi-

(a) Le dégât.

dent & Carle Birague , & du sieur Francisque Bernardin : luy manda qu'estant creature de sa main , & comme tel singulierement aimé de Sa Majesté , il avoit eu tort de croire qu'il eust la moindre mauvaise opinion de luy : qu'au contraire elle se louoit à tous de sa diligence , valeur , & affection , qu'elle esperoit dignement recognoistre bien tost. Et que pour tesmoignage de cela il luy envoyoit par le Seigneur de Caillac la mesme espée qu'elle portoit à la guerre. Dont il rendit graces tres dignes à Sa Majesté , l'asseurant qu'il chercheroit les occasions pour faire sentir aux ennemis le tranchant de ceste belle espée , qui luy serviroit tousjours d'aiguillon & de bonne fortune à bien & fidellement servir si bon & si genereux Prince.

Le Roy pour rendre le Marechal plus glorieux & plus content , luy manda que l'Empereur estant à table , circonde (a) des Ducs de Savoye , d'Alve , Prince d'Orange & autres , aucuns d'entr'eux parlans de la guerre avoient dit que la Majesté Imperiale surmontoit la Françoisise d'infanterie & de cavalerie , surquoy l'Empereur mesme avoit respondu : *A la verité je surmonte la France de beaucoup pour le regard de l'infanterie,*

(a) Entouré.

*ayant à mon commandement l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie & les Pays-Bas. Mais je ne le suis d'elle en cavallerie, ayant en sa despence cinquante mille Gentils-hommes tresbelliqueux & affectionnez à leur Prince, qu'ils reverent comme une déité. Si j'avois cela à mon commandement, & le sieur de Brissac pour seconder mes armes & mes desseins; je me ferois Monarque du monde: si donc mes ennemis l'ont en telle estime, que doi-je donc faire, dit le Roy, mesmes estant ma creature bien-aimée comme il est?*

Le vingtiesme May, ayant sçeu que le sieur Figuerol avoit fait un pont sur le Pau pres de Valence, où la plus part des Ministres de l'Empereur estoient avec luy, assiste de dix enseignes Espagnoles, vingt d'Allemands, douze d'Italiens, & de douze Cornettes de Cavalerie: le Mareschal qui estoit encore vers Santia, print resolution de les aller combattre. A ces fins il manda à Salvesson de faire tous ses efforts à diligemment dresser un pont de barques sur Pau contre Casal, pour pouvoir passer vers luy avec une armée volante seulement. Et que la cavallerie qui estoit à Casal & les gens de pied, moitié corselets, moitié harquebuziers, se tinssent prests pour marcher avec luy: qu'il tint hors la ville

quelque pain & vin pour en passant rafraîchir les soldats, qu'il ne vouloit laisser reposer, ains marcher droit à Valence. Salvesson, ores que des plus diligens ne sceust tontesfois tant faire que le pont fut entierement fait : il n'y en avoit que les deux parts, & pour le reste un grand bac fort bien accommodé qui passoit deux cens hommes à la fois. De maniere qu'au lieu de surprendre l'ennemy, il eut loisir d'avoir les nouvelles de l'arrivée de nos forces (a), pour se tenir sur ses gardes, car il fallut bon-gré mal-gré coucher aux faulx-bourgs de Casal. Le lendemain trois heures devant jour, on battit aux champs : l'armée composée de trois mille François, quatre mille Suisses, deux mille Lansquenets, six compagnies de Gendarmes & trois de cavallerie, tous bien deliberez, & marchans au grand pas pour saluer les ennemis, qui avoient desja fait repasser le Pau à leurs troupes qui estoient toutes logées & en bataille à la faveur des murailles

(a) M. de Thou, Liv. XV, confirme ces détails : selon lui cette expédition eut lieu le 2 Juin. Mais il parle de la prise du Château de Pomaro par Brissac & Boivin n'en fait pas mention. On trouve également cette prise du Château de Pomaro rapportée par Rabutin.

de la ville. Quoy recogneu par le Marechal, il logea auffi ses batailles sur un haut & à leur veüe, & soudain depescha trois cens harquebuziers & deux cens chevaux pour les aller recognoistre, & charger auffi par divers endroits tous ceux qui feroient contenance de vouloir combattre : & que selon ce qu'il verroit le jeu, il partiroit avec le reste de l'armée. Les ennemis jecterent auffi de leur costé, à la faveur des hayes & des fossez frequents en ce pays-là, une troupe d'harquebuziers, qui furent agacez & pincez de tous costez par les nostres pour leur faire quitter le fort : mais il n'y eut ordre. Ils avoient auffi fait sortir à couvert au long du vallon, environ cent chevaux, en intention de venir ferrer le pas aux nostres, s'ils se fussent trop avancez. Mais la grande poussiere, qui se leva, eux se hastans à leur mal-heure, donna à cognoistre qu'il y avoit troupe qui marchoit. Pour à quoy s'opposer furent soudain jettez dehors cinquante hommes d'armes & environ autres six vingts chevaux legers, lesquels s'avancerent si à propos qu'ils s'entrerentrent : la meslée fut aspre : l'ennemy y perdit quarante ou cinquante chevaux, sans les bleffez : des nostres, il n'y eut que deux chevaux legers de morts

de morts & trois de bleffez. Le Mareschal voyant que l'ennemy ne vouloit quitter la faveur des murailles , fit soudain tirer trois volées de coulevrine , qu'il avoit fait cacher de propos délibéré pour le combat general qu'il pensoit rendre. Elles firent jour dans les bataillons ennemis : & au mesme instant que le jeu se demessoit le Mareschal vit une fort grande pouffiere le long du Pau à quatre mille pas au delà de la ville.

Là dessus il commanda à Dampville , Pavan & Terrides de s'avancer avec leurs troupes , & si c'estoit Cavallerie ou Infanterie qui vint au secours des ennemis , que sans marchander ils donnassent dedans. La fortune leur fut si favorable , qu'à cent pas au delà de la ville ils rencontrèrent la compagnie de cent hommes d'armes de monsieur de Savoye & de Prospere Colonne qui venoit au secours , sans toutesfois tenir ordre : ils furent chargés & (a) emportés par ledit sieur de Dampville , qui fit grand devoir & de capitaine & de soldat tout ensemble ; & ne s'en fust sauvé pas un sans la proximité de la ville dans laquelle ils se jeterent. Il en demeura

(a) M. de Thou contredit Boivin par rapport à ce fait. Il prétend que les ennemis évitèrent la rencontre du jeune Dampville, & qu'ils se jettèrent dans Valenza.

une trentaine sur la place & autant de prisonniers.

Le Marechal voyant que l'ennemy ne vouloit quitter son fort, sonna la retraite, marchant tousjours en bataille, & vint loger au bourg S. Martin, où il demeura une douzaine de jours, pourvoyant de plus en plus aux affaires de Casal, où il jecta force bleds & vins. Cependant ayant considéré que le chasteau de Saint Salvador, situé entre Alexandrie, Casal & Valence, incommodoit fort les vivres, il l'alla assaillir. Ils endurerent quatre cens coups de canon, & puis se rendirent à discrétion : il fut tout desmantelé.

En ce temps il receut lettres du Comte de Lamirande, par lesquelles il luy donnoit nouvelles de l'arrivée (a) du Duc d'Alve en Italie, avec mil Reistres qui devoient estre suivis de deux regimens, chacun de quatre mil Lansquenets : pour le passage desquels il avoit demandé congé aux Venitiens. Qu'en faisant le calcul au vray de toutes les forces que le Duc d'Alve pourroit assembler, il trouvoit qu'il luy seroit aisé de tirer en campagne de vingt-cinq à trente mil hom-

(a) Selon M. de Thou, Liv. XV, le Duc d'Alve arriva à Milan le 12 Juin.

mes & cinq mil chevaux, & l'équipage de quarante canons. Qu'il apporteroit provision d'argent & d'assignations pour soldoyer l'armée durant six mois. Le Mareschal en donna advis au Roy, suppliant Sa Majesté ne perdre plus temps à luy envoyer le renfort promis, & argent pour secourir l'armée : la misere de laquelle le tenoit en une merveilleuse crainte, ne sçachant de quel bois faire fleche, ayant engagé & la parole & les biens à gros interests, & foulé autant la campagne que les villes closes. Que ne se voulant Sa Majesté incommoder pour trouver cent mil escus en une si urgente occasion qu'estoit celle d'alors, il prevoyoit qu'on pourroit perdre telles places & pays, qui cousteroient trois millions d'or à reconquerir. Qu'il y avoit en Piedmond quelques forteresses si bonnes, qu'elles pourroient attendre une pareille armée que ceste-cy, & beaucoup d'autres aussi, qui ne le pourroient pas faire, & ausquelles il seroit necessaire de diligemment travailler, ce qui ne se pouvoit plus entreprendre sans moyen. Que là où il adviendroit que l'ennemy se vint percher à Carignan, ou à Mont-Callier qui n'estoient pas lors des meilleures, il affameroit le Piedmont, qu'il faudroit ou quitter ou aller pren-



dre des vivres à Lyon, avec fraiz & peines qui ne pourroient longuement durer. Finalement qu'ayant fait, dict & remonstré tout ce qu'il pouvoit, il ne luy restoit plus qu'à courageusement s'enfvelir dans les ruines de l'État, auxquelles il ne vouloit survivre. Si toutesois Sa Majesté croyoit qu'un autre peust mieux faire que luy, il luy quitteroit volontiers la place, plustost que d'estre, non pas instrument, mais tesmoin seulement de tant & tant de ruines qui couroient lors sur ces belles Provinces, ayant de longue-main appris que rien ne pouvoit estre bien ordonné, ny heureusement executé en la guerre, si les conseils, les forces & les moyens ne concouroient à mutuelle vertu & concorde.

Encores que le Mareschal fust reduit à ces alteres, si est-ce toutesfois que sur l'esperance qu'il avoit que l'abouchement des Cardinal de Lorraine & Connestable, qui se faisoit à Ardes avec les Anglois, porteroit quelque fruit, il avoit tellement disposé les affaires, que toute la campagne de Piedmont, Vercellois, Canavois, Astizane & les Langues aussi, fussent la plus grande part demeurées à Sa Majesté, s'il eust esté dit, *qui tient tienne*, comme tousjours il avoit esté pratiqué en Italie.

Ne rapportant du Roy que paroles & promesses qui tiroient une trop longue & dangereuse queuë, il luy manda que si Sa Majesté n'y donnoit ordre, il faudroit que luy (comme plus foible) quittast la place au plus fort, & peut-estre la fortune aussi. Que s'il plaisoit à Sa Majesté considerer l'authorité & le crédit du Duc d'Alve, & la vertu militaire qui estoit en luy, il estoit à croire qu'il n'avoit pas prins à sa charge tout le faix de l'Italie, sans avoir en main de quoy faire une longue & puissante guerre, & faire une lourde bresche & dans l'estat, & dans la mesme reputation que Sa Majesté avoit si glorieusement acquise. Que si l'on pouvoit rembarrer ses premiers efforts, il iroit purger ses coleres, & vomir ses piaffes & bravades à Naples, où toutes sortes de delices l'appelloient, & que Sa Majesté pourroit après par un bon mesnage, remplacer ce que la necessité auroit extorqué de ses finances.

Que c'estoit chose beaucoup plus loüable de se preparer pour conserver & acquerir avec quelque hazard beaucoup de choses, que par la crainte d'iceluy, mal mesnager tant de belles occasions que la fortune presentoit comme à souhait : & que par le contraire les infortunez commencemens des affai-

res perdoient la réputation, le courage, & bien souvent l'estat aussi. Que pour éviter tous ces inconveniens il n'y avoit rien tel que d'embrasser (avec jugement & courage intrepide) les glorieux effets qui apporteroient la gloire & le profit avec la conservation de l'estat.

En ces entrefaites Carle Birague qui commandoit (a) aux forts dressez és environs de Vulpian, manda au Mareschal, que ceux du dit Vulpian n'avoient pas de vivres pour plus d'un mois & demy à tout rompre. Et qu'en ceste mesme nuit ils avoient jecté dehors trois Espagnols bien montez, pour aller solliciter le Duc d'Alve de les venir secourir; desquels il en avoit attrapé deux, mais l'autre s'estoit sauvé.

Le Mareschal fut aussi adverty du costé de Milan, que les ennemis commenceroient leur premier effort par ce secours de Vulpian. Et qu'à ces fins ils faisoient faire des

(a) La plupart des Historiens à cette époque font faire à Brissac le siège de Volpiano en forme : M. de Thou les a induit en erreur par la manière dont il s'exprime. Ce prétendu siège étoit une espèce de blocus formé par les forts que Brissac avoit élevés autour de cette ville; & Rabutin dans ses Mémoires confirme le récit de Boivin.

ponts à bateaux pour jeter sur la Doyre, & grandes provisions de bleds & farines : tant pour nourrir l'armée, que pour jeter dans ledit Vulpian. Et que cela executé ils attaqueroient à l'instance des Milannois, Santya ou Casal. Il le fit ainsi entendre au Roy ; luy remonstrant, que si en toute extreme diligence il luy envoyoit douze cens chevaux & quatre mil hommes de pied seulement, avec quelque argent pour rafraischir le courage de l'armée, il leur donneroit la bataille au passage de l'eau ; afin d'emporter d'un mesme coup & l'armée & Vulpian aussi. Et que si le Duc d'Alve faisoit cest avictuaillement auparavant que le renfort arrivast, tousjours serviroit-il pour faire le mesme effect, pour la place qu'ils auroient entreprinse. Suppliant Sa Majesté avoir souvenance que ceux qui se fondent ou arrestent par trop sur les précédentes prosperitez, telles qu'avoient esté les siennes, trouvoient enfin qu'elles ne sont jamais si accomplies *que la fortune n'y cache tousjours quelque glu pour les surprendre.* Que les grands Capitaines, qui reconnoissoient ces grâces de Dieu, estoient tousjours bandez sur la solidité & des forces & des moyens pour ne demeurer enveloppez dans le des-honneur, & dans la ruine qui accablent tousjours ceux

qui ne sçavent advantageusement faire leur profit des fautes des ennemis.

Le Marechal ayant enfin bien ruminé sur ceste extreme necessité & consequence des affaires, il estima qu'elles ne pouvoient estre si intelligiblement representées par escrit, que de vive voix qui a les repliques en main, ce que n'a pas une lettre muette. C'est pourquoy il depescha Plancy vers le Roy, pour avoir désormais entiere resolution sur les effets qui estoient necessaires à si urgente necessité. Et pour autant que Messieurs les Cardinal de Lorraine & Connestable, qui s'estoient abouchez avec les Anglois pour traicter de paix ou trefve, recogneurent que c'estoit une fausse amorce donnée pour retarder les provisions du Piedmont, tandis que le Duc d'Alve s'avançoit, le Roy manda au mesme instant que Plancy partoit, qu'il se falloit resoudre à la guerre, & qu'à ces fins il faisoit divers partis avec le sieur Albice (a) d'Albeyne, & autres Banquiers de Lyon,

(a) Cet Albizzo d'Elbene, qui faisoit la banque à Lyon, étoit probablement celui dont on a parlé à l'article de Thomas d'Elbene son frère, Tome XXIII de la Collection, p. 139. Par rapport à la famille d'Elbene on peut consulter le Tome I du recueil du Marquis d'Aubais, p. 263.

pour luy envoyer six vingt mil escus pour payer l'armée de ce qui luy estoit deu, & pourvoir diligemment à tout ce qu'il reconnoistroit convenable. Quant au congé qui luy avoit esté accordé pour venir saluer Sa Majesté, le fondement en avoit esté prins sur l'esperance de paix : mais puis qu'il falloit retourner aux armes, Sa Majesté le prioit remettre la partie à une autre fois ; ayant reconnu que sa seule presence luy estoit autant nécessaire en Piédmont, que la propre armée qu'il y entretenoit. Mesmes ayant reconnu par lettres interceptées sur la frontiere de la Lorraine, que les Imperiaux faisoient un grand fondement sur son esloignement du pays : & qu'il se devoit contenter qu'il n'y avoit en France Prince ny Gentil-homme que Sa Majesté desirast plus voir & embrasser que luy, qui meritoit par la grandeur de ses services de fort notables recompenses, comme le Secretaire Derdoy (a) porteur de ces lettres, avoit charge de luy dire cecy. Et pour autant que par iceluy Derdoy, Monsieur le

(a) Brantôme le nomme Derdois dans ses Mémoires à l'article de Catherine de Médicis, & Dardois à l'article du Connétable de Montmorency. Il nous apprend qu'il étoit Basque d'origine, & qu'il avoit un grand ascendant sur l'esprit du Connétable dont il étoit Secrétaire.

Connestable luy escrivit deux mots de sa main , pour le persuader à ne bouger du Piedmont, j'ay voulu icy inserer la responce que luy fit le Mareschal , me semblant qu'elle servira d'instruction à ceux qui liront ces Memoires.

Il y a des gens qui demeurent tous estourdis & confus lors qu'ils voyent que les estats des Princes se broüillent ou s'alterent tant soit peu, soit au dedans ou au dehors, par faute de remarquer comme le Mareschal avoit fait de longue main. Qu'il n'y a parentage, alliance, amitié ny société qui puisse apporter reigle ny temperance aux ambitions ny aux desirs esgarez des Princes. Ains presque tout tant qu'ils sont ne font que s'entre-espier les uns les autres, par colorez pretextes qui ne leur manquent jamais. S'il y a aujourd'huy nation qui soit docte en ceste science diabolique (a), c'est l'Espagnol. Je croy bien que si les uns & les autres tournoient les yeux plustost vers Dieu que vers le monde, qu'ils se contiendroient dans les bornes de l'honneur & de la conscience que sa divine

(a) Ces investives, on l'a déjà dit, étoient le résultat de l'antipathie qui divisoit les deux nations. On avoit de grands reproches à se faire de part & d'autre; & on s'injurioit.

Majesté nous a prescriptes , mais principalement s'ils sçavoient aussi plustost embrasser les utiles conseils que les passionnez & desguisez de leurs ministres , qui vont comme on dit tousjours , à *Placebo* ; c'est delà que sortent la plus part des divisions & des altérations , & de fait voila l'Empereur qui a presque le pied dans la fosse , lequel pour amuser le Roy sur la retraicte qu'il vouloit faire en Espagne , & sur les grandes provisions qu'il bastissoit en Italie ( à la ruine de la France ) fait par un faux semblant sonder le Roy par le Comte de Pallany ( a ) , tant sur la delivrance des prisonniers prins de part & d'autre , comme pour parvenir à une paix , si Sa Majesté y veut entendre : & toutesfois au mesme temps pour mieux parvenir à ses desseins , il fait entrer en jeu le Milord Puget ( b ) , lequel ( au nom de la Royne d'Angleterre ) exhorte Sa Majesté à la paix ; & que si

( a ) Tous les Historiens en rendant compte des démarches qui précédèrent les conférences de Marcq , les attribuent au zèle du Cardinal Pole si connu par son esprit tolérant & ami de l'humanité. Nous ne connoissons que les Mémoires de Boivin où il soit question des tentatives faites à cette époque par le Comte Lalain qui s'appelle Pollany.

( b ) Guillaume Paget & non pas Puget.



Elle a pour agréable que la Maistresse de luy soit arbitre des differends d'entre l'Empereur & le fils de luy mary d'elle , qu'elle les aura bien-toist appointez. *C'est le renard qui presche les poules* ; & encores que Sa Majesté eust ceste croyance , si est - ce que pour mettre tousjours le droit de son costé , Elle se laissa emporter par les persuasions du Legat Polo ( qui marchoit de bonne foy ) à ordonner des Deputez pour traicter & conferer avec ceux de l'Empereur & du Roy d'Angleterre son fils. Mais à la parfin Elle & ses Ministres decouvrirent que c'estoit une vraye pipée dressée pour endormir Sa Majesté sur les provisions qui estoient necessaires à la conservation de ce qu'Elle tenoit delà les Monts , & auxquelles , contre l'opinion du Marechal , Elle s'estoit monstrée plus lasche que de coutume.

« Et de fait ayant tard recogneu , Monsieur  
 » (a), j'ay de longue-main aprins à ne m'estonner des grandes provisions d'armes, d'hommes, d'argent, de vivres & d'artillerie que les Imperiaux assemblent, & encore moins

(a) Cette Lettre du Maréchal ne respire pas cette franchise qui lui étoit ordinaire. Il est difficile de croire qu'il ait écrit de bonne foi tant de choses flatteuses au Cométable dont il avoit à se plaindre.

» de leurs menaces & bravades : mais à la  
 » verité tous ces Seigneurs & serviteurs du  
 » Roy, & moy-mesme aussi, demeurons non  
 » pas seulement estonnez, mais tous confus  
 » de voir les dilayemens qui sont de tous  
 » costez apportez au renfort qu'on avoit pro-  
 » mis il y a plusieurs mois; & que neantmoins  
 » cependant on desire desja de nous les mes-  
 » mes effets qu'il peut engendrer. Si nous  
 » l'eussions eu à temps, nous eussions bien  
 » rabaislé le caquet à nos voisins, lesquels  
 » volent si haut qu'ils ne comptent le secours  
 » de Vulpian que pour passetemps, ou pour  
 » l'entremets de leurs victoires : & que c'est  
 » à ce coup que les François ne trouve-  
 » ront pas assez de terre pour fuir devant  
 » eux. Tout est en la main de Dieu; mais si  
 » Sa divine Majesté favorisoit, comme Elle a  
 » accoustumé de faire, les armes si justes que  
 » sont les nostres; nous espererions leur faire  
 » recognoistre qu'ils ont trop tost marchandé  
 » la peau des Lyons, qui ne sont pas si aisez  
 » à prendre, qu'ils estiment, au moins sans  
 » sentir la force de leurs griffes. Si vous desi-  
 » rez, Monsieur, de voir les effets de vos  
 » esperances, nous encore davantage de  
 » nostre part, pour faire recognoistre au  
 » Roy, à vous & à eux, que nos armes &

» nos courages ne sont pas moins résolus ny  
» genereux que furent ceux qui les estrille-  
» rent si bien à la bataille de Cerizolles , sous  
» la conduite de feu M. d'Anguyen. Ne vous  
» donnez , s'il vous plaist , Monsieur , autre  
» soin que de diligemment pourvoir à ce  
» renfort , & puis nous laissez faire du reste ,  
» vous souvenant que le premier coup vaut  
» tousjours deux. Et qu'aux choses qui tirent  
» après elles les dangereuses consequences  
» que fait ceste-cy , qu'il ne suffit pas d'y  
» mettre bon ordre , mais qu'il faut veiller  
» de si près & avec une constance si resoluë ,  
» que les mesmes choses pour lesquelles l'or-  
» dre a esté deliberé , puissent prendre une glo-  
» rieuse fin. Si vous qui meritoirement tenez  
» le timon de l'Estat , n'en procurez le salut ,  
» vos ennemis en pourroient rejeter ( ores  
» qu'à tort ) la coulpe sur vous , qui sçaurez  
» plustost resister que corriger leurs passions.  
» Parmy tous ces Seigneurs qui sont icy ( aus-  
» quels vostre fils Dampville ne cede en cou-  
» rage ) a bonne envie de leur faire cognois-  
» tre qu'il est fils de celuy qui les rembarra  
» si bien en Provence ; & que s'il n'estoit  
» simplement question que de la vie de nous  
» tous , la partie seroit plustost jouëe que  
» peut-estre vous ne pensez : estans résolus

DU SIEUR DU VILLARS. III

» comme nous sommes , de faire par hon-  
» neur & non par desespoir , ce qui est hon-  
» neste & raisonnable , quelque danger qu'il  
» y ait ».

Ceste honneste remonstrance eust tant de puissance , que deslors les choses commencerent à se preparer beaucoup plus soigneusement qu'auparavant on ne faisoit pas ; & mesme pour regard du renfort. Sur le fondement que le Roy faisoit , que Vulpian pourroit estre emporté à vive force auparavant que le Duc d'Alve peust estre en train de tenir la campagne , je fus soudain renvoyé en Piedmont avec force belles promesses , & commandement fort exprès que les monstres des Suisses & des autres nations fussent soudain faictes , & en toute rigueur : d'autant que Sa Majesté estoit bien advertie que les uns ny les autres n'avoient pas la moitié du nombre d'hommes qu'ils devoient avoir : & que par ce moyen il se trouveroit tant de deniers revenans bons , qu'il y auroit dequoy en payer l'armée un mois entier. Et là où quelques-uns n'y voudroient consentir , il eust à les casser , & fussent les Suisses mesmes ; au Colonel desquels le Roy ne vouloit permettre de pourvoir aux Capitaineries de son regiment, quand

elles vacqueroient , comme avoit entendu avoir n'aguères esté pratiqué : ains elle vouloit qu'en son nom & par son autorité luy les choisist , & les y deputast luy + mesme. Dans la lettre du Roy qui me fust baillée close de peur de replique , il y avoit ces mots : « Il semble , mon Cousin , que vous » preniez plus de plaisir à contenter & sup- » porter les Colonels & Capitaines en leurs » fautes , qu'à m'obeir en ce que je vous » commande pour leur regard ; vous sçavez » aussi bien que moy que les connivences » gastent tousjours les armées , tout ainsi que » fait la trop grande apprehension des forces » de l'ennemy , l'ordre & la felicité qui autrement pourroient estre utilement menagées par un si grand Capitaine que vous estes ». Voilà l'amer & le doux logez ensemble : je laisse à penser en quel transe c'estoit mettre le serviteur , & sur occasions si dangereuses & si pressantes qu'estoient celles d'alors. Mais pour tout cela la prudence du Marechal ne fleschit , ny son courage ne se ravalla jamais , ayant la candeur de ses actions pour juges indubitables de sa vie. C'est à faire à gens faillis de cœur de se laisser abatre par la crainte ou par des reprehensions  
mal

mal fondées, mesme lorsqu'il faut repousser la violence des efforts de la fortune & de l'envie, par courage & par affection.

Il avoit aussi tant d'assurance en la bonté & intégrité du Roy, que bien que Sa Majesté luy eust ainsi baillé ceste attaque en passant : il ne croyoit pour cela qu'Elle eust rien diminué de la bonne affection qu'Elle luy portoit.

C'est pourquoy en remerciant le Roy des assurances que je luy avois portées du secours d'hommes & d'argent, il le supplioit de croire « que s'il avoit esté aussi dévotieux » & diligent à servir Dieu qu'il fait Sa Ma-  
 » jesté, *il penseroit parvenir aux plus hauts*  
 » *sièges des Anges.* Qu'il vouloit croire que  
 » Sa Majesté l'honorant de la charge qu'il  
 » tenoit, avoit estimé qu'il scauroit utile-  
 » ment mesnager & les deniers & la diver-  
 » sité des affaires de Sa Majesté, parmi les  
 » différentes humeurs des nations qui la  
 » servoient sous son commandement, mesu-  
 » rant le tout à la seule gloire & utilité de  
 » son Prince. Que toutes ses précédentes  
 » actions en avoient donné si fidelle & si  
 » honorable tesmoignage, que Sa Majesté  
 » ne devoit escouter ceux qui luy prestoient  
 » de si lourdes charitez, & qui peut-estre,  
 » s'ils estoient en sa place, ne s'en scauroient

» si dignement acquitter qu'il avoit fait.  
 » Qu'il ne se lairroit jamais surprendre aux  
 » inconveniens : & qu'à ces fins toutes cho-  
 » ses qui peut estre n'adviendroient jamais,  
 » luy estoient prochaines & familiares. Que  
 » si ces soupçons & accusations continuoient  
 » encore, il se trouveroit plus empesché à  
 » s'en deffendre, que des propres (a) ef-  
 » forts des ennemis. Que Messieurs du Con-  
 » seil, lesquels sur le tapis démessioient les  
 » affaires & le faict des monstres, & mesu-  
 » roient toutes choses au pied de la més-  
 » nagerie (b) seulement, & non selon les  
 » necessitez & les consequences de l'Etat,  
 » ne lui scauroient persuader qu'il fust ny  
 » juste ny raisonnable, en pareille saison que  
 » celle qui couroit lors, de gorger les Suif-  
 » ses seuls du peu d'argent qu'il y avoit, &  
 » cependant attacher tous les autres au rate-  
 » lier, sans leur donner le moindre secours  
 » du monde. Enfin qu'ayant l'ennemy sur les  
 » bras, comme il avoit, il jugeoit plus rai-  
 » sonnable de faire quelque bresche aux

(a) Ce mot rappelle celui d'un de nos grands Géné-  
 raux du siecle dernier qui en partant, disoit à Louis-  
 XIV : *Je vais combattre vos ennemis ; & je laisse les miens  
 à Versailles.*

(b) Économie.

» finances de sa Majesté, que pour dix mille  
 » livres hazader l'Estat, l'honneur, & la  
 » reputation. Que la confiance qu'il avoit  
 » en Dieu, & en sa propre conscience,  
 » rendroit vaines les envies & les mesdi-  
 » fances. Et afin que sa Majesté recognest  
 » mieux qu'elle ne faisoit pas le juste fon-  
 » dement de ses continuelles instances, il  
 » luy envoyoit un mémoire venu de bon  
 » lieu, sur l'estat des forces ennemies, pour  
 » prevenir lesquelles, il falloit de l'argent  
 » & des armes, & non pas des accusations  
 » & des mesnageries indignes d'un si mag-  
 » nanime Roy, en une si dangereuse saison.  
 » Et que si Sa Majesté estimoit ( comme il  
 » luy avoit autrefois mandé ) qu'un autre  
 » le peust mieux servir que luy, il remet-  
 » troit la charge dont elle l'avoit honoré au  
 » premier commandement qu'elle luy en  
 » feroit : pour ne plus servir de butte aux  
 » envieux & aux mesdifans ».

Il faut maintenant & avant que passer plus  
 outre, que je represente le plus sommaire-  
 ment que je pourray certaines propositions  
 avancées par l'Evesque d'Aouste pour la  
 réconciliation (4) de M. de Savoye avec le  
 Roy. Ce Prelat versé aux affaires, ayant sceu  
 que ce Prince estoit maltraicté de l'Empe-



reur, & qu'il desiroit tourner ses vœux vers la France, & qu'à ces fins il pressoit lors l'Empereur de lui donner congé de venir faire un tour en Piedmont, fit prier le Mareschal ( qui estoit lors à Yvrée ) de luy donner sauf-conduict pour seulement passer jusqu'à Verceil. Luy qui ignoroit les intentions de ce Prelat, l'en refusa tout à plat, craignant qu'elles ne tendissent à brasser quelque chose au préjudice du service de Sa Majesté. De-là le Mareschal estant allé à Santia, l'Evesque luy fit faire nouvelle instance pour avoir ce passe-port, l'assurant qu'il ne le demandoit à autre intention que pour en rendre quelque agréable service à Sa Majesté. En la consideration de ceste seconde priere, il le luy conceda pour six semaines, lesquelles s'escoulerent sans aucun fruit : surquoy l'Evesque fit remonstrer au Mareschal qu'il ne s'estoit encore voulu avancer, pour autant que les affaires dont il avoit à traicter avec luy, n'avoient peu estre bien digerez parmy un si court terme qu'estoit celuy qu'il luy avoit donné : le suppliant luy en donner encore autant, & qu'il feroit en sorte qu'il ne s'en repentiroit jamais. Le Mareschal s'y accorda, donnant charge à aucuns de veiller de près les

actions de ce Prélat, lequel vint à Yvrée, pour delà plus commodement passer à Verceil. Il conféra en termes généraux avec Montbasin, Gouverneur d'Yvrée : arrivant à Verceil, il trouva que M. de Savoie estoit desjà arrivé, avec lequel ayant longuement conféré, il s'en retourna en son Evêché par autre chemin que celui qu'il avoit tenu, ce qui fit croire au Maréchal qu'il s'estoit moqué de luy, & delà à peu de jours l'Evêque fit entendre à Montbasin qu'il desiroit parler à luy, & plus ouvertement qu'il n'avoit fait l'autre fois; qu'il estoit d'avis que pour y proceder en seureté, qu'il colorast comme il feroit de son costé ceste conférence du traité de la neutralité de la Val-d'Aouste, qui s'en alloit expirer, & qu'ils se pourroient entrevoir sur l'entrée des limites, au jour qui seroit conceu entr'eux. Montbasin l'ayant assuré d'ainsi le faire, vint trouver le Maréchal pour prendre le commandement & l'instruction de luy, sur ce qu'il auroit à dire & à faire. Depuis ces deux Seigneurs estans arrivez au lieu arresté entr'eux, ils entrerent sur le fait de la neutralité, & ayans de main en main longuement disputé par ensemble, ils se retirèrent à part, & lors l'Evêque dit à

Montbafin : « Je ne fais aucun doute que  
» la diverfité & la longueur de mon voyage  
» n'ayent donné quelque foupçon à M. le  
» Mareschal, mais je vous feray maintenant  
» toucher au doigt & à l'œil, que je fuis  
» amateur de l'honneur & de cefte mefme  
» verité qui doit tousjours eftre en la bouche  
» des gens d'Eglife ; apprenez & retenez  
» donc, s'il vous plaift, que durant que  
» j'ay efté près de mon Prince à Verceil,  
» où je l'ay laiffé, qu'il m'a fort ouverte-  
» ment & confidemment defcouvert toutes  
» fes intentions, & le calamiteux eftat où  
» eftoient aujourd'huy reduicts fes affaires,  
» & furtout le jufté mefcontentement qu'il  
» a en fon ame, que l'Empereur luy ait  
» manqué de parole, fur la lieutenance  
» generale d'Italie qu'il luy avoit pieçà pro-  
» mife, & qu'il a maintenant donnée au  
» Duc d'Alve, qu'il ne tient pour amy,  
» que c'eftoit un affront fi cruel, qu'il ne  
» s'en pouvoit donner paix, & qu'en haine  
» d'iceluy il avoit demandé congé à l'Em-  
» pereur de venir faire un tour en Piedmont  
» pour recognoiftre fon bien, & redrefler  
» les ruines que feu fon pere & luy avoient  
» courues pour fon service. Et combien que  
» le Duc d'Alve fust arrivé depuis luy en

» Italie, qu'ils ne s'estoient encore entre-  
 » veus : & que l'autre l'ayant envoyé visiter  
 » par Domp Raymond de Cordoue, il l'avoit  
 » fort prié d'aller en l'armée de l'Empereur,  
 » où il seroit fort honoré & respecté, il  
 » l'en avoit très-bien refusé ne voulant as-  
 » sifter de son credit, de sa faveur & de ses  
 » armes, un Prince moindre que luy, &  
 » d'autant moins, que la gloire & la prof-  
 » perité des affaires en seroit rapportée, non  
 » à luy, mais au Duc d'Alve, qui avoit de-  
 » puis faict entendre à l'Empereur ce sien  
 » refus par courrier exprès : surquoy Sa  
 » Majesté Imperiale luy auroit par quatre  
 » divers courriers mandé, qu'il eust à la  
 » soudainement venir trouver, pour estre  
 » par luy employé de-là, en charge plus  
 » grande que n'estoit celle d'Italie, &  
 » qu'ayant faict plusieurs considérations là-  
 » dessus, & qu'il avoit l'armée du Duc d'Alve  
 » aux portes de Verceil, force luy auroit  
 » esté d'obeyr, pour ne hazarder les places  
 » & pays qui luy restoient encore entre les  
 » mains.

« Dict aussi que le Duc auparavant que  
 » s'en retourner vers l'Empereur, luy avoit  
 » encore de bout à autre recapitulé tous les  
 » indignes traictemens qu'il avoit receus de

» Sa Majesté Imperiale, & laquelle ne pour-  
» roit jamais faire chose quelconque à son  
» avantage qui peut effacer l'affront qu'il  
» avoit receu; qu'il se garderoit bien de  
» faire dorenavant aucun fondement sur  
» l'amitié ny sur les promesses dont elle  
» l'avoit si longuement & si infructueusement  
» entretenu, que par le contraire toute son  
» esperance estoit tournée vers le Roy : &  
» de fait que s'il plaisoit à Sa Majesté l'ho-  
» norer du mariage de Madame sa sœur,  
» qu'il le recevoit à singuliere grace &  
» faveur, par l'assurance qu'il avoit que  
» les conditions seroient convenables à la  
» debonnaireté d'un si grand Prince, & à  
» l'affection de luy, qui avoit cest honneur  
» d'estre conjoint par parentage à Sa Ma-  
» jesté, à laquelle par ce moyen il rendroit  
» tousjours très-humble service; qu'elle ne  
» devoit aucunement craindre qu'il fust pour  
» demander conseil de ce mariage à l'Em-  
» pereur ny à autre, comme ( à son grand  
» regret il avoit cy-devant fait ) & que là  
» où Dieu luy feroit ceste grace, que le  
» Roy eust son alliance & son service pour  
» agreables, qu'il n'avoit faite de moyens  
» pour quitter l'Empereur, & seurement se  
» retirer vers Sa Majesté. Sur toutes les

» quelles choses ce Prince luy avoit donné  
 » charge fort expresse, de prier le Mareschal  
 » de se rendre mediateur envers le Roy,  
 » à ce que les choses peussent prendre une  
 » honorable fin, au contentement de Sa  
 » Majesté, à l'avancement de luy & à la  
 » gloire du Mareschal, auquel à ces fins il  
 » estoit necessaire faire cognoistre que le  
 » Duc estoit pressé de trois divers mariages,  
 » à sçavoir de la fille que la Reyne Eleonor  
 » avoit eue du Roy de Portugal, de celle  
 » d'Angleterre & de celle du Roy d'Espa-  
 » gne, à nul desquels toutesfois il n'enten-  
 » droit jamais qu'il n'eust precedemment  
 » sceu la volonté du Roy ».

A ce discours Montbazin respondit à  
 l'Evesque, « que le Mareschal avoit tous-  
 » jours fait profession d'aymer, servir &  
 » honorer les Princes genereux tels qu'es-  
 » toit M. de Savoye; qu'il n'auroit rien  
 » de plus pressé que de faire ( à l'endroit  
 » du Roy ) tous les plus honorables offices  
 » qu'il pourroit à l'avancement de son maif-  
 » tre; qu'il avoit souvenance que toutes les  
 » fois qu'il avoit traicté de ces mesmes af-  
 » faires, qu'on luy avoit tousjours respondu  
 » qu'il n'y avoit fonds ny rive sur les pro-  
 » positions qui estoient faiçtes de sa part,

» puisque ses places, ny luy mesme aussi,  
» n'estoient plus en sa propre puissance &  
» disposition ; que le feu Roy François  
» l'avoit autresfois depesché vers l'Empe-  
» reur pour aucuns affaires, mais principa-  
» lement pour parvenir à ceste ouverture  
» de reconciliation & de parentage, &  
» qu'enfin par les ruses & defaites de  
» l'Empereur, tout estoit allé en fumée,  
» comme il craignoit qu'elles fussent au-  
» jourd'huy, pour autant que les affaires  
» avoient changé & de face & d'intentions,  
» au moins si on n'entroit en nouvelles of-  
» fres & partis ».

L'Evesque repliqua que le feu Duc Charles, son maistre ( & qui vivoit lorsque le Marechal fit ce voyage ), « estoit Prince si  
» incertain & irrésolu en ses affaires, que  
» l'Empereur ( par fardées propositions con-  
» traaires à celles du Roy ), l'avoit tousjours  
» tourné comme il avoit voulu, que l'Em-  
» pereur ( plein d'artifices ) estoit coustu-  
» mier de tourner toutes sortes d'affaires à  
» son utilité particuliere, sans s'amuser à  
» conscience, amitié ny honneur, comme  
» il sceut bien faire lors, & que son maistre  
» avoit pieçà tant esté batu de cela, qu'il  
» ne s'y amuseroit plus ».

Montbazin poursuivant sa pointe, luy demanda lors « dequoy le Roy se pourroit » prévaloir d'un Prince qui n'avoit plus » rien en sa puissance, & duquel mesme » Sa Majesté possédoit ( par la propre coulpe » de l'Empereur ) une partie de ses Estats, » & lesquels ( pour la conséquence de la » France ), il ne restitueroit jamais ».

Ce Prélat qui n'estoit manqué d'argumens, respondit à Montbazin, « qu'en tout ce qu'il » luy avoit mis en avant, c'estoit se vouloir » tromper à escient; car son maistre avoit » encore en ses mains tant de bonnes pla- » ces, qu'il donneroit tousjours un grand » contrepoix au party qu'il embrasseroit, » & de fait que Nice, Verceil, Saint- » Germain, Fouffan, Cony & tout le Duché » de la Val-d'Aouste estoient encore en sa » disposition, qu'il tenoit que le Roy estoit » si clement & genereux, qu'il ne rejecteroit » jamais les supplications d'un Prince affligé, » son parent, & tant son serviteur; qu'il » ne trouveroit jamais mauvais que Sa Ma- » jesté ( selon la necessité des affaires ) mit » garnison en aucunes de ses places, pour- » veu que la jurisdiction & le revenu luy » en demeurassent; qu'on ne pouvoit igno- » rer que Nice ne fust toute en sa disposi-



» tion; quant à Verceil que le Duc se lo-  
 » geroit dans le chasteau, & que par ce  
 » moyen il introduiroit les forces du Roy  
 » dedans la ville, pour après par commune  
 » concordance forcer la citadelle, qui n'es-  
 » toit pas à demy achevée, que la Trinité  
 » qui commandoit dans Fouffan, estoit son  
 » vassal, qui luy remettroit la place; que  
 » Cony & le Duché d'Aouste ne dependoient  
 » que de sa volonté; que pour le regard du  
 » Comté d'Ast on n'en pourroit pas venir  
 » à bout si aisément que des autres : tou-  
 » tesfois qu'il avoit dans la ville le Seigneur  
 » Robert Rouer qui la manioit à son plaisir,  
 » & qui y pourroit remuer tel mesnage  
 » ( sous l'assistance des forces de Sa Majesté )  
 » qu'elle seroit aisément recouverte ».

La finale resolution d'entre l'Evesque &  
 Montbazin fut « que le tout seroit commu-  
 » niqué au Mareschal, & qu'il seroit supplié  
 » d'apporter à un affaire de telle consé-  
 » quence, tous les bons offices qu'il juge-  
 » roit estre convenables, & que Sa Majesté  
 » seroit particulièrement suppliée de n'en  
 » conférer qu'avec M. le Connestable, &  
 » que selon la responce, l'Evesque iroit luy-  
 » mesme en Flandres la porter à son maistre.

Le Mareschal ayant diligemment examiné

le fait & les grandes consequences qu'il tiroit après luy, print resolution de me despescher vers le Roy, pour luy faire les ouvertures & remonstrances cy - après représentées.

« Qu'il supplioit très-humblement Sa Ma-  
 » jesté vouloir remarquer & confiderer com-  
 » bien seroient grands les avantages qu'elle  
 » recevroit de toutes parts de ceste recon-  
 » ciliation, & entr'autres celuy que la Val-  
 » d'Aouste luy donneroit, tant pour l'abre-  
 » gement & facilité du passage des Suisses,  
 » comme pour contenir en office les Valle-  
 » ziens qui estoient mal-aïsez à manier.

« Que Verceil, membre ancien du Duché  
 » de Milan, donneroit une commodité très-  
 » asseurée, pour transferer toute la guerre  
 » en Italie, & jusqu'aux portes de Milan,  
 » n'y ayant rien entre-deux que Novarre,  
 » qui n'est aucunement fort.

« Que les deniers necessaires pour y  
 » maintenir la guerre se prendroient pour  
 » la pluspart dans le pays & dans le Pied-  
 » mont aussi, & lequel seroit très-aïse d'y  
 » contribuer, se voyant soulagé des charges  
 » dont l'Espagnol l'affligeoit, aussi de la  
 » pluspart des garnisons françoises, & enfin  
 » de toutes les miseres de la guerre : toutes

» lesquelles garnisons se pourroient reduire  
 » à la troisieme partie du total, & s'en  
 » servir à la campagne : d'ailleurs ce Prince  
 » levant ainsi repentinement les armes con-  
 » tre l'Empereur, il adviendrait que ou le  
 » despit luy avanceroit ses jours, ou que  
 » la mesme necessité ( où il se trouveroit  
 » reduict ) le contraindroient à demander  
 » la paix ( quittant le Milannois ) pour ne  
 » mettre au mesme hazard les Royaumes de  
 » Naples & de Sicille, & Sardaigne.

« Que Sa Majesté pourroit dès mainte-  
 » nant convenir avec M. de Savoye, que  
 » là où il adviendrait que par la force de  
 » ses armes elle conquit le Duché de Milan,  
 » qu'elle le remettrait audit sieur Duc par  
 » forme d'eschange à tout ce qu'il tient tant  
 » deçà que delà les Monts ( Nice & l'Asti-  
 » zane comprises ) & avec promesses &  
 » obligations aussi de la part de Sa Majesté,  
 » qu'elle luy contribueroit forces & affis-  
 » tance convenables pour avoir raison de  
 » Gennes, & des prétentions qu'elle a sur  
 » le Montferrat, & qu'au profit de Sa Ma-  
 » jesté demeureroit Savonne avec toute la  
 » coste de la mer qui s'estend de-là jusqu'au-  
 » dict Nice.

« Que les choses succedans de ceste sorte,

» Sa Majesté borneroit tellement tous ses  
 » Estats, que l'Angleterre, la Flandre &  
 » l'Allemagne n'auroient dès-lors en avant  
 » rien de plus cher que de se maintenir &  
 » en la grace & en l'amitié du Roy.

« Qu'au parsus tous ces grands advanta-  
 » ges, Sa Majesté remporteroit un los im-  
 » mortel de supreme clemence, douceur &  
 » debonnaireté d'avoir receu en grace ce  
 » jeune Prince, despouillé du sien par la  
 » coulpe d'autruy, ce fera aussi une action  
 » si sainte & si genereuse que Dieu la re-  
 » cevra en sacrifice de bonne odeur : l'Em-  
 » pereur par le contraire n'en rapportera  
 » que la honte & le regret d'avoir si indi-  
 » gnement traité celuy, de la personne,  
 » des biens & des fortunes duquel toutefois  
 » il s'est servy pour avancer ses trop ambi-  
 » tieux & mal mesurez desseins.

« Si on ameine en jeu que Madame, sœur  
 » du Roy, doit estre aujourd'huy fort dé-  
 » goustée du mariage de ce Prince, le  
 » voyant autant spolié par l'Empereur que  
 » par les François; qu'elle rentrera en la  
 » mesme disposition où elle en a autresfois  
 » esté, voyant ce Prince remis en la bonne  
 » grâce de Sa Majesté, & fortifié de ses ar-  
 » mes pour avoir raison de ce que luy de-

» tient l'Empereur par le seul droit de  
 » bienfiance, duquel les Princes se dispen-  
 » sent assez souvent.

« Sera aussi remonstré que les maladies  
 » qui ont affligé le Mareschal puis quatre  
 » ou cinq mois en çà, ne sont procedées  
 » d'ailleurs que du regret qu'il a eu que  
 » ses supplications & ses remonstrances, tant  
 » & tant de fois repetées, ayent eu si peu  
 » de credit, qu'on ait laissé inutilement  
 » perdre & par trois fois les occasions de  
 » conquerir Cairas & Valfenieres, & récem-  
 » tement Vulpian, que le Duc d'Alve avoit  
 » ayduuillé sans contredict : ce qu'il n'eust  
 » fait si de bonne heure on luy eust donné  
 » les forces, tant de fois promises, & avec  
 » lesquelles ( s'il les avoit encor aujourd'huy  
 » ou qu'il reconduiroit le Duc d'Alve jus-  
 » ques dans Milan ), où qu'il le forceroit  
 » de venir à un combat general, que la  
 » despence qu'on avoit pensé espargner  
 » ( pour deux ou trois mois de plus à  
 » moins ) en cousteroit un jour plus de  
 » douze.

« Qu'on ne luy sçauroit jamais persuader  
 » que les deniers ( pour continuer une  
 » guerre avantageuse ) puissent jamais dé-  
 » faillir en un si grand Royaume qu'est la  
 » France

» France, au moins si les bonnes (a) villes  
 » sont disposées à la conservation publique,  
 » declinans de laquelle il doit estre permis  
 » de les y contraindre à la conservation  
 » universelle du total, & pour lequel il faut  
 » aucunesfois avoir les oreilles sourdes &  
 » inexorables entant que les biens se peu-  
 » vent tousjours plus facilement remettre  
 » & redresser, que ne sçauroit jamais faire  
 » l'estat.

« Qu'à ce mesme propos le Mareschal ne  
 » se pouvoit tenir de dire que la gloire &  
 » l'assurance de l'Estat ne devoient jamais  
 » estre mesurées au pied de la despence,  
 » laquelle est tousjours quadruplement re-  
 » compensée par les conquestes que sçavent  
 » faire les Princes justes & genereux, tels  
 » qu'estoit le Roy, & enfin qu'il trouvoit  
 » fort beau ce que dict l'Espagnol, que  
 » *mejor ez perder que mas perder.*

« Qu'il sera dorénavant mal-aisé que Va-  
 » lence ny Casal puissent commodément  
 » vivre, ny qu'on y puisse aller qu'avec  
 » force, d'autant que la fortification de Pon-

(a) Il paroît que le Maréchal de Brissac inclinoit  
 fortement pour tirer de l'argent *de ces bonnes villes*,  
 & qu'il ne les auroit pas ménagées, s'il eût été le  
 maître.

» desture a barré le chemin de la riviere &  
 » de la terre aussi. Que la ruine ou soit con-  
 » queste de ceste place dependra de la for-  
 » tune & de la disposition de Sa Majesté,  
 » & de luy la diligence & la fidelité du  
 » service.

« Que si M. le Connestable entroit en  
 » quelque discours pour ce qui peut regar-  
 » der le particulier du Mareschal, que Boy-  
 » vin responde n'avoir autre charge que de  
 » le ramentevoir en ses bonnes graces, &  
 » de le supplier vouloir tenir la main à ce  
 » que le Roy prenne une bonne & solide  
 » resolution sur tout ce qu'il leur aura com-  
 » munié de sa part, mais que parlant au  
 » Cardinal de Chastillon, qu'il luy die fort  
 » ouvertement qu'il y avoit trente ans que  
 » le Mareschal faisoit profession d'aymer &  
 » servir le Connestable, & luy mesme aussi.  
 » Mais que nonobstant tout cela, il estoit  
 » encor à recueillir les premiers fruits de  
 » l'amitié & des promesses qu'ils luy avoient  
 » si souvent faites, & par luy esperées ».

Durant trois sepmaines je ne cessay & de  
 vive voix & par escrit de solliciter la réso-  
 lution sur le fait de M. de Savoye, mais  
 quoyque je sceusse dire ou faire, je n'en  
 sceus rapporter autre chose, sinon que puis-

qu'il estoit retourné en Flandres, qu'il fa-  
loit auparavant que s'avancer en rien, bien  
sonder & recognoistre quel seroit le traicte-  
ment que luy feroit l'Empereur, quel goust  
ce Prince y prendroit, & que selon cela on  
avanceroit ou reculeroit les affaires, ne vou-  
lant le Roy ny ses Ministres considerer que  
la propre longueur des resolutions, & une  
si crue & si mal digerée responce qu'estoit  
cette-là, seroient celles mesmes qui le force-  
roient à se *rabiennner* avec l'Empereur au des-  
avantage de la France, comme il fit fort  
heureusement depuis à nostre confusion &  
ruine.

Pour le regard des affaires de Piedmont,  
le Roy & le Conestable m'asseurerent de  
si promptement renforcer le Mareschal, qu'il  
n'auroit faute de champ ny de moyens pour  
glorieusement desployer ceste grande vertu  
& valeur qui le faisoient reluire par tout  
le monde : *les paroles furent belles, mais  
nuls les effects.*

Et à la verité je croy que si on me mettoit  
au serment de purement représenter tout ce  
que j'apprens & que je reconnus en ce  
voyage, je dirois fort franchement que de  
la part du Roy Sa Majesté desiroit ceste  
reconciliation, & que par le contraire ceux



qui avoient part au maniemment des affaires n'y vouloient mordre par intentions toutes diverses, car je n'ose dire particularitez; tant y a que si le parti eust esté bien menagé, la France fust de toutes parts devenue si puissante & si formidable, que la pluspart de l'Europe eut fleschi le genouil devant elle, & sans seulement oser gronder qu'à tastons.

Pour conclusion, je tiens que ce sont les jeux & les inconsiderations ordinaires du François, lequel ( par je ne sçay quelle inconsideration qui luy est comme naturelle ) ne sçait jamais avoir soin de ses amis & voisins, ny mesme le plus souvent estre utile à soy-mesme, laissant la pluspart du temps inutilement escouler les belles occasions que Dieu luy envoie pour bastir & sa grandeur & sa seureté, & à quoy les envies & les ambitions servent de beaucoup; & toutesfois la France est remplie d'une infinité d'ames non moins genereuses que magnanimes, & lesquelles font peu de compte de leurs peines, de leurs labeurs & de leurs propres biens, quand tout cela cede à l'utilité publique, comme sans doute eussent fait toutes ces propositions & assez d'autres que le Mareschal avoit en main, le mespris des-

quelles donna le fil aux defavantages que la fin de ces Mémoires vous representera. Et pour le dire en un seul mot, il n'y a pette plus grande ny plus dommageable au monde ny à l'estat, que les jaloufies, les foupçons & les envies, qui courent parmy les grands, mefme lorsque leurs racines font enfoncées dans leurs cœurs; car lors il n'y a raifon, remonfrances, ny prieres ( ores que juftes & honorables ) qui les en puiffent defraciner tout à fait. Revenons maintenant au cours de nos Memoires & aux advertiffemens qui furent donnez au Marefchal fur les occurrences d'alors.

*Advertisfement donné par le Marefchal  
de Briffac au Roy.*

Le Duc d'Alve apporte en argent, par lettres de change, huit cens mille efcus qu'il a recouverts par l'engagement d'Alexandrie, ou par la refponfe de tout le corps de l'Eftat de Milan. Il a fait faire trente bafteaux portatifs.

A fait faire nouvelle fonte de 30 canons dans le chafteau de Milan, pour y laiffer au lieu de ceux qu'il en veut enlever, & des autres places auffi jufques à la concurrence de quarante.

Il a fait venir d'Allemagne par le Lac de Garde (a) & de Janfa, mille cacques de poudres, & fait faire achapt d'autre mille qui doivent suivre meſme chemin.

Les Genevois (b) en ont deſjà envoyé à Milan deux cens cacques, ſans celles qui ſe font ſur les lieux, & qui viennent de Naples & de Sicile.

Il a commandé que tout le Duché de Milan ait à faire amas de trois mille bœufs pour le charroy de l'artillerie, vivres & ponts à baſteaux.

Il fait pourſuivre la nouvelle levée de neuf mille Italiens, & fait auſſi haſter une nouvelle levée de huit mille Allemans.

Tous ces préparatifs ſe font à deſcouvert avec un ſon de bravades & de menaces, tant pour intimider autruy que pour faire reſonner la grandeur de l'Empereur, *qui doit engloutir les François tous cruds, & que c'eſt à ce coup que toute l'Italie & le Piedmont ſeront repurgez de la graine Gauloiſe.*

Le 11 Juin le Mareſchal fit entendre au Roy que les ennemis avançoient ſi fort le ſecours de Vulpian, qu'il n'y auroit ordre de l'empêcher, ſi ſon plaſir n'eſtoit de faire marcher en toute diligence le ſecours

(a) Guarda.

(b) Genoïs.

qu'elle avoit promis : que si dès maintenant il en avoit la moitié tant seulement , qu'il leur donneroit la bataille au passage de la Doire - Balte , & avec tel avantage , qu'il s'en promettoit là victoire sous la benediction de Dieu , & que tous les Seigneurs qui estoient en l'armée ne s'en promettoient rien moins que luy , & surtout Dampville , qui a une telle ardeur de courage à bien faire , qu'il se trouveroit partout , s'il ne le tenoit un peu de court : que ce seroit enfin un grand desavantage & desreputation , si Sa Majesté laissoit perdre le fruit de tant de labeurs & de despences faites pour reduire Vulpian à la necessité qu'il estoit , comme il avoit pieçà souvent & souvent remontré , craignant ce qu'il voyoit aujourd'huy , qu'il supplioit très-humblement Sa Majesté croire que les continuelles instances & recharges qu'il faisoit pour avancer ce secours , ne tendoient point à donner l'alarme plus chaude qu'elle n'estoit , ains pour pouvoir par la prévention tellement ordonner & disposer les affaires , qu'on peust mieux mesnager la victoire à la gloire de Sa Majesté & à l'avancement de l'estat , qui est souvent ruiné par les longues cunctations (a) que la

(a) Vieux mot, tiré du latin, qui signifie *retards*.

fordide avarice ou l'espargne engendre souvent.

Du 16 que les ennemis pour gagner tems & pour plus utilement mesnager leurs affaires au reculement des nostres, avoient desjà fait dresser un pont à l'endroit de Valence, pour avoir la commodité de traverser la riviere du Pau, & que luy aussi pour les tenir de court en faisoit un à Casal, & qu'à toutes heures il a l'esprit tendu à les incommoder & à leur donner quelque rude secousse, si Dieu le permet ainsi.

Pendant qu'on s'avançoit sur les invectives, & que le renfort ne s'avançoit que par pieces descousues, on perdit en Piedmont une très-grande & très-glorieuse occasion. C'est que le Pau creust tout-à-coup si estrangement, qu'il emporta le pont que le Figuerol avoit fait faire devant Valence, au devant de laquelle & au-delà de l'eau, l'armée estoit retournée loger, sans moyen de pouvoir venir à la ville, que par des barquettes de pescheurs. Or comme toutes choses sont alternativement suivies de bonheur & de malheur aussi; le jour de devant le Mareschal avoit départi dans les places tous les Commissaires & canonniers pour y faire leur devoir advenant siege : d'ailleurs

il s'estoit auffi privé des chevaux d'artillerie pour les envoyer rafraîschir, avec lesquels en ceste occasion, il eut pris de l'artillerie dans Santia & à Casal, pour diligemment marcher à Valence, la battre & la prendre : comme aſſeurément il eust fait aux yeux de l'armée Imperiale, & prins auffi dedans le chef avec cinq ou fix autres grands Seigneurs qui n'avoient dans la ville pour toute force qu'environ 500 hommes de pied. Apprenant par là que la neceſſité des proviſions & des moyens deſrobe ſouvent de grandes & avantageuſes victoires : comme eust eſté ceſte-cy, qui eut rendu au tricentuple la liberalité des moyens tant de fois demandez : & le deſaut deſquels tenoit le Mareſchal court & impuiſſant aux executions. Et à la verité ; j'ay remarqué en pluſieurs endroits que le maniement des armes en pays de nouvelle conquête, *meſuré au pied de l'avarice ou eſpargne*, n'apporta jamais que deſordre & ruine. Les guerres de Naples & de Milan, demeſſées par Charles huitième, Louis XII & François premier, n'en donnent que trop de déplorable teſmoignage.

Sur la fin de Juin le Mareſchal fut adverty que l'ennemy commençoit à tirer des garniſons les vieilles bandes pour y loger les

nouvelles, sa resolution estant de nous afaire par deux divers endroits. Le premier par l'aviñuaillement de Vulpian, & l'autre par le costé de Piedmont, où ils devoient envoyer six mille hommes de pied & sept cens chevaux, sous la conduite des sieurs de la Trinité & Jeronime Sac', pour se venir jetter dans Carignan, que nous avions n'agueres desmantelé à cause de la nouvelle fortification de Carmagnole proche d'une lieue : afin de s'y fortifier, & par ce moyen empescher qu'on ne peust tirer à la campagne aucunes des forces du Piedmont pour leur faire teste. A toutes lesquelles executions il estoit impossible s'opposer sans le secours tant & tant de fois demandé, & qui n'estoit encore arrivé. A la verité ce fut un grand tort & un grand reculement aux affaires du Roy : car s'il fust venu à temps, il s'en pouvoit ensuivre trois grands effects. L'un, que le Roy eust de si bonne heure tiré le Pape hors de la crainte qu'il avoit de l'Espagnol, qu'il n'eust eu que faire de contracter alliance avec luy : que les grands préparatifs & menaces du Duc d'Alve fussent demeurez inutiles : l'autre que Valsenieres & Vulpian eussent esté emportez auparavant qu'ils eussent esté en termes de les pouvoir secourir :

& pent-estre eust-on auffi emporté de mesme suite Cairas, qui n'estoit gueres mieux pourveu que les autres : & mesme la ville d'Ast, par intelligence, laquelle ne pouvoit estre executée, si on n'estoit le plus fort à la campagne, pour avoir loisir de forcer la citadelle, le chasteau & le tourrion : pour emporter lesquels, il falloit au moins deux mille coups de canon. Il y avoit encore un autre plus grand inconvenient à craindre, c'est que le pourparlé de paix ou trefve, ayant lors esté repris, les choses de la part du Roy demeurerent encor à demi suspendues, sur l'accelleration du renfort : & cependant les ennemis plus soigneux mesnagers que nous du temps & des occasions, s'alloient emparant de tout le plat pays ès environs des places royales, afin de s'en trouver saisis lors de la conclusion de la paix ou trefve, s'estant tousjours praticqué, comme il y a cy-devant esté dit, *que qui tient tienne* ; & que par ainsi les places n'ayans aucun territoire pour se nourrir, seroient contraintes s'aller fournir en Lyonnais & Bourgonne, avec despences intollerables. A cecy s'adjousta un autre desordre, comme l'un ne vient jamais sans l'autre : c'est que la gendarmerie ennuyée & travaillée du long ser-



vice qu'elle avoit rendu au Piedmont, com-  
mença à sonner la retraite, quelque rigou-  
reux commandement qui courust au contraire.  
Dont s'estant le Mareschal attaqué à leurs  
chefs, ils respondirent tous d'une voix, qu'il  
n'y avoit autre moyen pour les arrester que  
de les changer tous les six mois : à sçavoir  
renvoyer en France, le terme de service  
expiré, ceux qui auroient servy en Piémont,  
& au lieu d'eux en faire revenir d'autres  
tous frais. Et de faict, quand les mesmes  
hommes d'armes furent prins, arrestez &  
ramenez devant le Mareschal, ils luy respon-  
dirent fort franchement, qu'ils aimoient  
mieux tout perdre que de demeurer trois ou  
quatre ans consecutifs attachez comme es-  
claves au service du Piedmont; qu'ils avoient  
femmes, enfans, parens, amis & affaires,  
& que *comme hommes sociables & non sau-*  
*vages*, ils desiroient & de les voir & de  
penser à leur advancement. Par-là il estoit  
aisé à recueillir que le Mareschal n'estoit pas  
si fort de gendarmerie que Sa Majesté esti-  
moit, & que la perte de Valfenieres & de  
Vulpian qui estoient reduits à l'extremité,  
ne procedoit que de la faute du renfort tant  
& tant de fois promis. C'estoit un extreme  
regret au Mareschal de se voir par la coulpe

d'autrui, privé de ces importantes conquêtes, & de se voir aussi réduit à ce point, que d'estre contraint de souffrir luy-mesme & la bride & l'esperon avec lequel il souloit (a) manier les amis & les ennemis.

Peu après l'arrivée du Duc d'Alve à Milan, le Marechal depescha un trompette vers luy, tant pour se conjouir de sa venuë, comme pour sçavoir si son intention seroit d'observer les capitulations de la bonne guerre & du labourage de la campagne, cy-devant accordées & pratiquées entre ses predecesseurs & luy. Ce Prince au lieu de courtoisement luy en faire responce luy-mesme, ordonna à son fils d'escrire au Marechal, qu'il avoit lors tant d'affaires sur les bras, qu'il ne luy pouvoit faire responce. Le Marechal ( de naturel assez sensible ) receut cela pour une rodomontade Espagnole, pour rembarrer laquelle avec honneur & advantage, il depescha soudain deux cens cavaliers & cent argolets commandez par les sieurs de S. Chaumont, de Chavigni, de Peloux & la Curée, auxquels il commanda d'aller droit à Milan, par chemins escartez qui leur seroient monstrez par les guides qu'il leur bailloit, & de rasser & tuer en allant & en revenant tout ce qu'ils

(a) Il avoit coutume.

trouveroient entre Milan , Vigerie & Novare , sans rien espargner , si ce n'estoient les personnes qui auroient contenance de pouvoir payer rançon : au mesme instant il commanda aussi aux sieurs de la Motte-Gondrin & de Bellegarde qui estoient à Casal , d'entreprendre le mesme & avec pareilles forces , traversans l'Omeline. Les uns & les autres executerent si prudemment & si courageusement ce qui leur avoit esté commandé , qu'ils emmenerent cinquante ou soixante prisonniers de *ces mignons Espagnols & Milanois , dorez comme calices* , sans plus de deux cens autres soldats qu'ils tuerent sur les lieux ne se doutans jamais que les François fussent pour entendre à jeu si dangereux , au milieu de leurs places. Soudain que le Duc d'Alve en eust & l'alarme & les nouvelles , il escrivit au Marechal qu'il avoit rudement reveillé les noaveaux venus , & qu'il le prioit les luy renvoyer conformement à la bonne guerre. Luy ( pour contre eschanger la bravade ) commanda à Bonnivet , son cousin , de luy faire responce , que nul d'eux ne seroit delivré sans rançon , à cause du refus qu'il avoit fait de respondre à un Lieutenant General du Roy , & qu'il ne luy eust envoyé le premier le renouvellement de ces deux

capitulations bien approuvées. Quoy fait il luy envoyeroit le sien , & feroit lors & non plustost observer ce qu'ils en auroient ainsi déterminé ; que peut-estre lors feroit-il ( en sa faveur ) quelque grace à aucuns des prisonniers , comme il fit depuis. Tant y a que l'Espagnol , par amour ou par crainte , avalla ceste rude pilulle , apprenant trop tard à reconnoistre que le François a les ailles autant ou plus legeres & courageuses que luy ; & *qu'il aimoit mieux lors le vol du Milan ( a ) que celui du Tiercelet.*

Le vingt-neufwiesme Juin , le Roy , comme Prince très-benin , reconnoissant la juste douleur du Marechal sur les plaintes & refus cy-devant discourus , luy manda qu'il louoit infiniment toutes ses actions & toutes ses plaintes & instances , comme faictes pour la seule consideration de son service ; & qu'il devoit estimer que la continuation des guerres qui minent & qui espuisent les moyens pour puissans qu'ils puissent estre , estoient cause qu'on ne pouvoit si promptement luy fatisfaire ,

( a ) Ce mauvais jeu de mots qui fait allusion aux courses dans le Milanés , dont Boivin vient de parler , ne vaut guerès mieux que les *Concetti* , tant reprochés aux Italiens.

comme il estoit toutesfois fort raisonnable ; & que bien-tost luy & tous ses autres serviteurs auroient les moyens en main pour poursuivre l'avancement de ses affaires. Le Marechal fit voir ceste lettre à tous les Seigneurs de l'armée, tous lesquels, comme luy, se sentirent grandement honnorer de la faveur que Sa Majesté leur faisoit. Dont remerciemens très-grands furent rendus au nom de tous : asseurans Sa Majesté que parmy la nécessité des affaires, ils ne faudroient toutesfois de luy rendre très-fidelle service : considerans assez qu'il y avoit plus de gloire & d'honneur d'entreprendre & venir à bout des grandes affaires avec forces mediocres, qu'avec des plus grandes. Que s'ils n'avoient à se garder que d'un seul costé, ils donneroient peut-estre plus d'affaires aux ennemis, qu'eux mesmes n'en esperoient donner à ceux qui ne leur cedoient ny en courage ny en valeur : & qu'en ceste foy ils auroient tousjours l'œil au guet pour multiplier avec honneur le talent qu'elle leur avoit baillé en main. Qu'ils se retireroient bien-tost en Piedmont, laissant dans Casal Dampville avec sa cavalerie qui en rendroit fort bon compte, Santya, Masin, Yvrée, Malvoisin & Gaillany, pour tous lesquels lieux il y auroit de cinq à six mille

mille hommes engagez , & six cens chevaux , bien resolu à faire leur devoir.

Auparavant que je m'estende plus avant , j'ai jugé nécessaire de toucher icy , comme j'ai fait en quelques autres endroits , que l'ambition & la jalousie du commandement sont *bestes si farouches* , mesme à l'endroit de ceux qui ont le souverain commandement près des Princes , qu'elles ne se peuvent contenir lorsqu'on apporte le moindre ombrage ou soupçon sur ce commandement , & n'y a parent ou amy de qui on le puisse tant soit peu endurer , tesmoin le nouveau differend , ou soit disparité qui advint en ce temps entre M. de Guyse & le Mareschal , à cause de certaine lettre qu'il avoit escrit au Roy peu auparavant. Et qui furent toutesfois adoucis par la sage responce que le Mareschal fit de sa main , à celle dudit Sieur : toutes lesquelles j'ay voulu représenter icy , afin que par la lecture & de l'une & de l'autre , ceux qui cy-après tiendront les premiers rangs au manie- ment de l'Etat , apprennent , ou à patienter ou à dissimuler par intentions saintes toutes- fois , pour ne tomber en ces accessoires , vrayes allumettes de desordre & de confu- sion , tousjours pernicious à l'Etat & aux particuliers aussi.

« M. le Marechal (5), j'ay receu la lettre  
» que vous m'avez escrite par le Secretaire  
» du sieur de Dampville : & veu la depes-  
» che qu'il a apportée, responce sur au-  
» cuns points, dont l'on vous a escrit  
» pendant le temps que j'ay esté auprès  
» du Roy, ayant la charge des affaires : en  
» laquelle depesche j'ay noté ce que vous  
» dites, que vous laissez à penser & juger  
» au Roy, *qui est meilleur mesnager & servi-*  
» *ceur ou celuy qui conseille de sauver neuf*  
» *ou dix mille livres, sans avoir esgard au*  
» *grand dommage qui s'en pourroit ensuivre :*  
» *ou bien celuy qui conseille audit Sieur,*  
» *& entend effectivement à la conservation de*  
» *tout un Estat.* Sur quoy M. le Marechal,  
» il m'a semblé que je vous devois escrire  
» ce mot pour sçavoir & estre esclaircy de  
» vous, si en cela vous avez entendu parler  
» de moy : pource que la depesche à laquelle  
» vous repondez par la vostre, vous a esté  
» faicte durant le temps que j'ay eu en main  
» les affaires ; & cependant je vous veux  
» bien dire que selon les jugement & ex-  
» perience tels qu'il a pleu à Dieu me don-  
» ner, je ne faudray (a) jamais de conseiller  
» le Roy à faire tout ce que je penseray,

(a) Je ne manquerai jamais.

» verray & cognoistray estre le bien , profit  
 » & utilité de son service : qui est chose que  
 » vous & tous autres qui ont le serment à  
 » luy, comme vous & moy l'avons, devez  
 » faire ; & ne me voudrois tant oublier que  
 » devant que de bailler conseil en tel en-  
 » droit je n'eusse mis en consideration tout  
 » ce qu'il faut considérer, pour ne faire acte  
 » de mauvais serviteur. N'ayant vescu jus-  
 » ques icy que je n'aye bien appris que la  
 » conservation d'un Estat, tel que celui dont  
 » vous avez la charge, est de beaucoup plus  
 » grande importance & recommandation que  
 » n'est le gain & mesnagement de neuf ou dix  
 » mille livres. Vous sçavez que ce n'a pas esté  
 » pour une fois que le Roy s'est courroucé  
 » de ce que l'on ne faisoit faire monstre aux  
 » Suisses : d'autant que l'argent qu'il avoit  
 » ordonné pour le payement avoit esté dis-  
 » tribué ailleurs : & n'avez pas oublié, à  
 » mon advis, combien de lettres expressees  
 » vous en avez eues dudit Seigneur & de  
 » M. le Connestable. Parquoy il ne faut  
 » point que vous trouviez estrange ce que  
 » de luy-mesme il vous en a voulu escrire  
 » & mander si roidement & expressement,  
 » trouvant mauvais que l'on ne faisoit ce



» qu'il disoit. *Car c'est aux maistres de dire*  
» *& commander ce qu'il leur plaist à leurs*  
» *Ministres, & ne s'en trouve guieres qui ne*  
» *se courroussent quand ils ne sont obeis en ce*  
» *qu'ils commandent. Je ne veux pas dire*  
» neantmoins que les raisons que vous alle-

» guez là-dessus ne soient bonnes, suffisantes  
» & apparentes, & qu'estants sur les lieux  
» comme vous estes, vous ne voyez sans  
» comparaison plus clair que nous ne pou-

» vons faire deçà aux affaires & occurrences  
» qui se presentent par delà. Mais quand  
» les Maistres qui ont, comme un chacun,  
» de particulieres opinions, veulent & font  
» chose tout au contraire de ce que leurs  
» Ministres pensent, les Ministres sont bien  
» desraisonnables & mal considerans de s'en  
» prendre à ceux qui sont auprès de leursdits  
» Maistres, ausquels l'on doit referer toutes  
» choses. Vous sçavez que je vous ay esté  
» ordinairement entier & parfait amy, com-

» me vous me trouverez tousjours en tout  
» ce que je pourray; *pourveu que vous ne*  
» *me donniez les occasions du contraire. Priant*  
» Dieu, M. le Marechal, qu'il vous ait en  
» sa sainte & digne garde. Escrit à S. Ger-

» main - en - Laye, le dernier jour de Juin  
» 1555.

« Monsieur, j'ay receu la lettre (a) qu'il  
 » vous a pleu m'escrire de Saint-Germain-  
 » en-Laye du dernier jour de Juin dernier  
 » passé, par laquelle vous me dites avoir  
 » notté que je dis par une du vingtiesme,  
 » que j'ay envoyée au Roy par le Secretaire  
 » de M. de Damville, responsive à aucuns  
 » pointts dont on m'avoit escrit pendant  
 » qu'estiez encore près dudit Sieur, ayant  
 » la charge des affaires, qui est que je laisse  
 » penser & à juger à Sa Majesté, *qui est*  
 » *meilleur mesnager, ou celuy qui conseille*  
 » *de sauver neuf ou dix mille livres sur les*  
 » *monstres, sans avoir esgard au grand dom-*  
 » *mage qui en pourroit ensuivre, ou bien ce-*  
 » *luy qui conseille audit Sieur ce qui est effec-*  
 » *tuellement entendant à la seule conservation*  
 » *de tout un Estat; & que là-dessus vous*  
 » voudriez sçavoir & estre esclaircy de moy,  
 » si en cela j'ay entendu parler de vous. Je  
 » vous diray donc, Monseigneur, que je

(a) Cette réponse du Maréchal paroitra foible à plus d'un Lecteur : mais avant de le condamner, il faut se mettre dans la position où Brissac se trouvoit. Aimant la gloire & sa patrie, il sacrifioit son amour propre, pour obtenir l'une, & servir l'autre. Sous ce point de vue il lui importoit de n'avoir point les Guises contre lui.

» n'ay jamais eu si mauvaise opinion de  
» vous ; & ne vous ay cogneu si peu prati-  
» cien des choses de la guerre, ne si peu  
» affectionné serviteur du Roy, que vous luy  
» eussiez voulu donner un tel conseil, &  
» encore moins luy faire trouver mauvais  
» ce qu'escriit un qui vous a tousjours esté  
» tant affectionné serviteur, & mesmement  
» d'une chose qui ne se pouvoit faire, sans  
» mettre en ruine cuidante les affaires de Sa  
» Majesté en ce pays. Je sçay bien, Monsei-  
» gneur, que le Roy & M. le Connstable  
» m'ont escriit plus d'une fois de ceste affai-  
» re, & que c'est au Maître à commander,  
» & aux serviteurs à obeïr ; mais j'estime Sa  
» Majesté si sage & si raisonnable, qu'en-  
» core qu'elle n'ait esté obeye en plusieurs  
» autres choses qu'Elle a commandées ex-  
» pressément ; & neantmoins quand on luy  
» a remonstré les raisons pour lesquelles il  
» ne l'estoit, il s'est contenté, comme la  
» raison le veut, & comme j'espere qu'il  
» fera encore de ceste-cy, pour les raisons  
» que je luy ay mandées ; & voyant que  
» beaucoup de sortes de gens sont escoutez  
» quelquefois, qui ne valent gueres sinon  
» à mal faire, comme par exemple a esté  
» ces jours passez, cest honneste homme du

» Bourg , au rapport duquel me fust faite  
 » une autre depesche approchante du stile  
 » de celle dont est maintenant question ; il  
 » ne faut pas, Monseigneur que *vous trou-*  
 » *viez estrange si je responds librement quand*  
 » *l'on me picque. Car les moindres creatures*  
 » *qui soient en ce monde le font bien.* Parquoy  
 » je vous supplie très-humblement pour cecy  
 » ne diminuer de l'amitié qu'il vous a tous-  
 » jours pleu me porter : car je ne l'ay, ny  
 » le veux avoir dict pour vous pour les rai-  
 » raisons que dessus ».

Et pour autant, revenu à ce dont j'estois party, que le Duc d'Àve estoit sur le point de se jeter en campagne, le Mareschal eust crainte que le Roy ne se rendist plus refroidy à l'avancement du secours, par une opinion qu'ayant secouru Vulpian, il prendroit la route de Naples, à cause que l'armée Turquesque s'approchoit de ce costé-là, laissant seulement au Piedmont quelques mediocres forces, sous la charge du Figuerol (a) & de Jean-Baptiste Gastalde : & le Marquis de Marnigan au Siennois, pour achever de le conquerir tout, comme ils avoient n'aguieres fait Port - Hercule. Il fit entendre au Roy que leur resolution estoit tout aussi-tost qu'ils

(a) Figueroa, & Castaldo.

auroient achevé cest avictuaillement, de s'en retourner par la plaine du Piedmont, gaster & ruiner la moisson presente, brusler tous les villages proches les places Françoises : & s'en retourner par le Monferrat & Astizane, pour y faire le semblable, à la ruine de Quiers, Ville-neufve, Sain&Damian, Albe, Ceve & Courtemille : cependant que la Trinité & Jeronyme Sac s'efforceroient d'en faire autant vers Carmagnolles, Saviglan, Busque, Beines, Cental & le Montdevis. Qui seroit un inconvenient duquel seul dependoit, non la perte d'une ou deux places, mais de tout ce que Sa Majesté avoit conquis par l'espace de quarante ans en Italie : pour les raisons cy-devant discouruës en ces Memoires ; & que pour y remedier il ne falloit pas amuser sur l'envoy du renfort, ains le faire marcher en toute extreme diligence. Assurant Sa Majesté que s'il estoit si fort que les places pourveuës, il peut entreprendre un combat general, luy & tous les chefs de l'armée estoient unanimement resolus de le donner avec tant de courage sous la bonne fortune de Sa Majesté, que les Imperiaux ne rapporteroient de leur audace que la mesme ruine & deshonneur qu'ils receurent à la bataille de Cerizolles par une armée inferieure en nombre :

mais superieure en courage : & eux cest honneur & ce contentement que de vaincre ceux qui les bravoient trop audacieusement , ou mourir glorieusement , cas que la fortune leur fust contraire : estimans plus ceste gloire que toutes les autres choses du monde.

Que si le renfort ne peut apporter ces avantages , on ne lairra de le faire fructifier à la honte & ruine de l'ennemy , & à la leurté & advancement de Sa Majesté. Mais que si bien-tost l'argent n'arrive aussi pour secourir & l'armée & les garnisons reduites à une extreme pauvreté & misere , il n'est pas seulement à craindre , mais à croire qu'il en adviendra tant & tant de malheurs que le repentir en sera tardif , inutile & miserable tout ensemble : & dont dès maintenant comme pour lors , le Marechal & tous les autres Seigneurs de l'armée protestoient à leur commune descharge.

Le 20 Juillet , ayant nouvelles que l'ennemy commençoit à sortir en campagne , il depescha Bonnivet pour s'aller jeter dans Santya avec huit compagnies Françoises , & deux de Lansquenets de renfort : le tout scorté (a) par M. de Gonnort , frere du Marechal , avec une troupe de cavallerie ; laissa

(a) Escorté.

aussi dans Casal six compagnies Françoises & une des Suiffes : & de là prenant son chemin par Pondefture & Verruë , se vint rendre tout le long du Pau à Chivas , avec cinq cens chevaux , la pluspart des Suiffes & Lansquenets , & ce qui luy estoit demeuré de reste des François , dont il en jetta encores quatre cens dans Verruë : le tout en attendant qu'on peust recognoistre le train que l'ennemy prendroit.

Les choses ainsi ordonnées , le Marefchal alla luy-mefme voir & recognoistre tous les passages de la Doire qu'il falloit passer pour tirer à Vulpian , pour selon cela adviser quel dommage il pourroit apporter à l'ennemy. Il trouva que la riviere avoit trois commodés passages. Le premier à Riveroute (a) , & les deux autres en un endroit où la riviere fait une demie lune , propre à flancquer un pont , & tous les rivages si hauts du costé de l'ennemy , qu'il pouvoit battre à cavallier tout ce qui se pourroit opposer à luy au passage de l'eau. Neantmoins le Marefchal estoit resolu , s'il ne se fust trouvé inferieur que de 4000 hommes seulement au lieu de 12000 , de le combattre à ce passage à forces deployées , & *avec intention d'attacher la peau*

(a) Rivorota.

*du Renard à celle du Lyon*, pour les empêcher du tout.

Et pour autant qu'il craignoit que l'ennemy ne fist expressement contenance de vouloir tirer à Vulpian pour nous amuser à ne renforcer Santya, Yvrée & Casal, & que tout soudain il n'y tournast teste, il ordonna audit sieur de Gonnort son frère, de s'aller jeter dedans, pendant qu'il le pouvoit faire sans hazard, avec quatre compagnies Françoises, outre les six autres, une de Suiffes, & une autre d'Italiens : avec commandement, si l'ennemy prenoit autre route, d'en sortir avec ces forces, & les jeter çà & là selon la necessité qu'il remarqueroit, sans jamais se hasarder à aucun combat pour avantage qu'il veist.

Le ving-uniesme Juillet, le Roy manda au Marechal qu'il faisoit hasster un renfort de cinq mille Suiffes & de deux mille François, & quelque argent pour contenter les uns & les autres. Mais se doutant bien qu'il y auroit de la longueur, & que cependant la necessité des affaires l'accableroit, il print occasion, par l'advis de tous les Seigneurs du Conseil, de taxer l'Eglise, la Noblesse & le roturier à l'entretienement de cinq mille payes par mois pour le soulagement de l'armée; y compre-



nant luy-mefme & tous les Seigneurs auffi, la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & tous autres Officiers. En laquelle taxe l'égalité fut fi faintement gardée, & avec telle moderation & mediocrité, qu'elle fut concordamment accordée pour deux mois, Parmy la Noblesse le fleur de Vineufs, qui faisoit la despence d'une levée de deux Enseignes s'offrit de prefter au parfus mille escus, au lieu de deux cens escus seuls qu'on luy demandoit.

Le Mareschal pour donner plus de courage & meilleur exemple à chacun, configna ès mains des Tresoriers les dix mille escus qu'il avoit de reste de la rançon du Comte de Chalant, pour fournir à l'appointement de mille hommes tant qu'ils pourroient durer. Tant y a que chacun se contenta de fournir à ceste contribution, sous la promesse d'un futur remboursement par Sa Majesté. Ce fut un notable service & d'autant plus grand que les frontieres qui ont la guerre sur les bras, ne sont jamais cotifées.

En ce mesme temps le Capitaine Pierre May du Canton Valesien, escrivit au Mareschal qu'il avoit jadis offert au Roy de luy faire tomber ès mains Dondozzela (a),

(a) Nous croyons qu'il faut lire *Domodocella* : c'est

du Duché de Milan fort importante, & que Sa Majesté l'avoit prié d'entretenir la pratique, en attendant que l'occasion s'offrist pour l'exécuter : il luy sembloit qu'estant aujourd'huy l'ennemy en campagne, ce seroit chose fort propre pour destourner les efforts du Piedmond, & les faire tous tourner de ce costé-là. Il en donna advis à Sa Majesté, laquelle n'en fit compte en un temps toutesfois qui pouvoit apporter beaucoup d'avantages.

Le vingt-quatriesme dudit mois, le Marechal eut nouvelles par Gonnort, Dampville & la Motte-Gondrin, que les ennemis s'estoient approchez à Frasinet (a) de Pau (6), à une lieuë de Casal, où ils avoient dressé un pont, sur lequel l'armée commençoit à passer avec douze canons & six pieces de campagnes, sans que toutesfois le Marechal veist arriver aucuns secours de France. Cependant trotant & courant tousjours çà & là où la nécessité le tiroit, l'armée n'estant payée & tousjours harassée, elle repaissoit de toutes sortes de fruidts qui sont fort frequens en Piedmont. De maniere que ne beuvant vin, & tous les jours travaillans par les grandes

une petite ville du Milanès, située au pied des Alpes.

(a) Frassinè.

chaleurs, il advint, comme un mal est toujours la suite de l'autre, qu'en moins de huit jours il se trouva plus de deux mille malades de toutes les nations, & sur tout des Lanfquenets non accoustumés aux fruits. Il en donna soudain avis à Sa Majesté, pour d'autant plus accélérer le secours promis; luy ramenant qu'il n'y avoit si fort ny si puissant qui peust combattre contre la faim, nécessité insuperable (a) : & que ce mesme inconvenient & ceste mesme nécessité furent celles, & non les armes, qui chasserent & qui ostèrent la victoire à l'Empereur en la Provence, lorsque Sa Majesté commença à commander à ses propres armées : ores que l'argent ne manquast lors ny d'un ny d'autre costé, comme il faisoit du tout en Piedmont. Pour conclusion, que là où il y avoit deffaut de forces, d'argent, d'obeissance, de poudre, boulets & de charroy, mais sur tout de santé, il n'en falloit rien esperer de bon ny de prospere. Et qu'après que luy & tous les autres bons serviteurs de Sa Majesté se seroient courageusement sacrifiés à toute sorte de fortune : comme ils estoient résolus de faire tous, que cela augmenteroit plustost qu'il ne gueriroit les playes : que de sa part

(b) Insurmontable.

il pensoit avoir satisfait à Dieu & à son Maître, & à soy-mesme aussi, ayant vendu & engagé du sien jusqu'à six-vingt-mille livres pour soulager l'armée : ce que peut-estre n'avoit jamais fait autre serviteur que Sa Majesté eust eu deçà ny delà les Monts, & qu'enfin luy, tous les Seigneurs & tous les autres gens de guerre aimeroient tousjours mieux genereusement mourir en vengeance leur mort, que de la recevoir parmy les cruelles miseres de la faim & parmy une infame & servile condition, & sous puissance de l'ennemy.

Et pour autant que ceux de la Val-d'Aouste, en ce nouveau remuement d'armes, avoient amassé contre l'ordre de la neutralité quatre mille hommes de guerre en leur vallée ; il manda à Sa Majesté que cela l'avoit contrainct de renforcer encore de nouveau la ville d'Yvrée & Gaillany, la suppliant d'ordonner, tant en Savoye, Dauphiné, Lyonois que Bourgongne, que tous ces Vaudoustois malins & ingrats fussent courus de tous costez à force, pour apprendre à gens de si foible estoffe, quelle difference il y a du repos à une guerre attirée sur soy de gayeté de cœur, comme ils vouloient faire contre la promesse cy-devant faite.

Que par l'Abbé Roffel, serviteur du Cardinal de Ferrare, lequel par passe-port estoit passé à Milan, il avoit aprins comme aussi pourroit faire Sa Majesté, vers laquelle il alloit, que les Imperiaux jetteroient en campagne de vingt-cinq à trente mille hommes, quarante canons (a); pour conduire lesquels avec leur equipage, ils avoient assemblé quatre mille paires de bœufs. Que pour continuer celle despence par long-temps, ils avoient mis sur la Noblesse une imposition de la moitié de leurs revenus durant un an seulement (7). Le peuple, cinq sols pour chacun arpent de terre, huit sols pour septier de vin, & un teston par chacune forme de fromage; & augmenté les Gabelles (b) du sel, des draps de soye, armes & merceries. Que si à ce coup il ne plaisoit à Sa Majesté de mieux pourvoir à ses affaires, il estoit resolu de ne l'en plus importuner, & d'en debatre la seureté jusqu'au dernier soupir, qui estoit tout le mieux que luy & les autres pouvoient faire en cest abandonement des affaires, qui ne luy touchoient que par

(a) Boivin oublie qu'il l'a déjà dit.

(b) Par ce mot de Gabelles qu'il emploie indistinctement, l'Auteur entend les droits que payoient ces différentes denrées & marchandises.

obligation

DU SIEUR DU VILLARS. 161

obligation qu'il avoit à la grandeur & prospérité de Sa Majesté, & que son cœur, qui avoit toujours esté vainqueur des adversitez, & qui avoit ordinairement esté maître de foy, estoit aujourd'huy serf de mille & mille maux qui le travailloient pour la seule consideration du service d'Elle, qui estoit mesprisé par ceux ausquels plus il touchoit.

Environ le troisiésme Aoust, le Mareschal eut nouvelles que le sieur de la Trinité estoit fort de Valsenieres avec environ quatre cens chevaux & de six à sept cens hommes de pied, en intention d'aller forcer les chasteaux de la Tour & de Pralorme (a), où nous tenions garnison : il depecha soudain les sieurs de Terride, Francisque Bernardin, de Pavan, Gondrin, Maugiron, de Belle-garde, de Classe & Montaré, avec les compagnies du feu Roy de Navarre, la sienne & celles des sieurs de Termes, Comte de Clermont, & la Guishe, avec cinq ou six cens harquebutiers commandez par le sieur de Vieux-pont, avec lesquels tous ces Seigneurs marcherent droict au chasteau de la Tour; duquel l'ennemy se retiroit desjà, faisant marcher l'infanterie un peu loin de la cavallerie. Les

(a) Palaz-torre & Prarolano : ces deux Châteaux sont ainsi nommés sur la Carte de de l'Isle.

nostres les ayans recogneus , chargerent si rudement ceste cavallerie qui faisoit contenance fort asseurée : mais se voyant ferrée de près , elle se mit en route , abandonnant l'infanterie à nostre discretion , qui fut toute mise en pieces, & bien cent chevaux que tuez que prins , avec environ quatre cens hommes de pied , qui furent renvoyez par la promesse qu'ils firent de ne porter de deux ans les armes contre la France. Il se trouva parmy les morts une douzaine de Capitaines : il ne s'en fust pas sauvé un seul , si l'harquebuzerie qu'ils avoient laissée à la garde d'un pont qui servoit pour leur retraicte , ne les eust soustenus. Tous ces Seigneurs y firent tel devoir que le Roy les en loüa fort : mais la plus grande importance de tout ce fait consiste à recognoistre que si en une si avantageuse faction le Marechal eust esté le plus fort en campagne , il eust emporté Valsenieres destitué de ses forces.

Le Roy , qui estoit en crainte de ce qui pouvoit succeder au Piedmont par la venue du Duc d'Alve avec une si puissante armée , depescha le deuxiesme Aoust le Chevalier de Seure vers le Marechal , pour recognoistre bien au vray les forces des Imperiaux , & ce que le Marechal pourroit fournir pour

s'y opposer, & essayer en particulier si en donnant à l'infanterie payement de deux mois tout à la fois, de quatre qui leur estoient deubs, ils en voudroient quitter un. Par la legation dudit Chevalier de Seure, il estoit aisé à recueillir que Sa Majesté n'adjoustoit pas grande foy aux continuels advertissemens qui luy avoient esté precedemment donnez, tant par le Marechal que par les Ambassadeurs, & autres Ministres qu'Elle avoit en Allemagne & en Italie : & que d'ailleurs c'estoit mal entendre les affaires, que de demander cession des debtes à ceux qui avoient l'ennemy sur les bras, & qui estoient reduits à telle misere par les travaux passez & par la necessité des payemens, que bien souvent ils estoient compagnons des bestes en la mangeaille & en la boisson, comme verifioient quatre ou cinq mille soldats devenus malades tout-à-coup en l'armée. Ce qu'ayant le mesme Chevalier de Seure recogneu au doigt & à l'œil, il n'eust rien de plus pressé, pour la compassion de la misere & par la crainte du hazard où il voyoit les affaires, que de s'en retourner tout à la haste vers le Roy, auquel il porta nouvelles que dès le 12 du mois, les ennemis, au nombre de vingt-cinq mille hommes de pied & quatre



mille chevaux, s'estoient venus presenter sur la riviere de la Doire-Balte, menans après eux quarante canons, plusieurs petites pieces de campagne, 4000 pionniers, avec une infinité d'autres munitions & equipages de guerre : sans en ce comprendre les sept mille hommes & douze cens chevaux envoyez ausdits sieurs de la Trinité & Sac, pour ravager tout en un tems le Piedmont, & divertir l'opposition de l'aviânement de Vulpian.

Le Mareschal voyant l'armée affligée de maladies & de pauvreté, ne sceust faire autre effort, que de jeter dans Yvrée, Masin, Gaillany, Santia, Casal & Verrue, tout ce qu'il avoit peu tirer de sain & de valeureux, & de departir le demeurant par les garnisons, pour se remettre & raffraichir, en attendant le secours & d'argent & de gens de guerre, que le Roy devoit envoyer il y avoit cinq mois : quoy succedant, il se pourroit lors approcher si près de l'ennemy, qu'il le combattroit, ou le feroit reculer avec sa honte. Et pour tousjours jouer au plus seur, il avoit en se retirant à Thurin, donné si bonne provision à Verrolleins & Chivas, qui estoient sur l'advenue des ennemis, qu'il n'en pourroit advenir inconvenient. De mesme suite il avoit pourveu aussi

à la feureté d'Albe, du Montdevis, de Beines, Busque, Saviglan, Carmagnolles, Ravel, Quiers, Montcallier, Villeneuve & Pignerol, dans lesquelles il avoit aussi departy toute la gendarmerie & cavallerie. Commandant aux uns & aux autres de ne se tant amuser aux commoditez des villes, qu'ils ne se trouvaissent tous les jours prests à marcher au moindre commandement qu'il leur feroit.

Qu'il avoit pareillement donné ordre que toutes les autres places qui estoient plus reculées, & qui ne craignoient les inopinées incursions de l'ennemy, fussent mediocrement pourveues d'hommes, tant en gendarmerie qu'infanterie, qui luy pourroient faire besoin sur la frontiere. Il en tira aussi bonne partie des garnisons dont elles se pouvoient aisément passer, pour en secourir les autres.

Que les ennemis ayant recogneu que le passage de la Doire ne leur seroit debatue, avoient renvoyé dans Crescentin toute leur artillerie & munitions, & jetté les basteaux pour dresser leur pont sur la riviere, pour l'avictuaillement de Vulpian : lequel achevé, ils se vantoient d'aller assaillir Thurin, avec la faveur d'encore autres douze mille hom-

mes qu'ils attendoient de renfort tant d'Allemagne, d'Espagne, que d'Italie. Avec toutes lesquelles forces, ils faisoient leur compte d'hiverner dans le centre du Piedmont, & avec tant & tant de ravages que les François seroient contraincts d'aller querir du pain à Lyon la picque au poing.

Fut aussi remonstré à Sa Majesté, que si dès le commencement elle eust voulu despendre, comme le Marechal l'en avoit suppliée, trois cens mille livres en un soudain renfort de sept ou huit mille hommes, il se fust lors fait fort de recogner les ennemis jusques dans les portes de Milan : là où aujourd'huy pour combattre les forces qu'on leur avoit donné loisir d'assembler, il falloit faire estat de quinze ou dix-huit mille hommes de renfort, & de douze cens mille livres de despence, lesquelles mesnagées en saison convenable, seroient suffisantes à conquerir presque toute la Duché de Milan, & bonne part de la Lombardie. Et qu'aujourd'huy toutes choses se doivent necessairement résoudre à ce seul point, ou de laisser honteusement & indignement perdre l'Estat, ou de le sauver par ceste mesme force qui avoit en temps plus calamiteux rembarré tout à coup l'Empereur, l'Anglois,

les Suiffes, le Pape & les Venitiens : & que fi tout devoit aller bien par le feul hazard de fa vie, il ne l'efpargneroit non plus *que fit Horace contre les Sabins* ; qu'aux chofes dangereufes, il n'y avoit rien de plus pernicieux que la longueur des délibérations, en tant qu'elles renverfoient tousjours la prudence des confeils & le courage au bien faire.

Enfin que les provifions & munitions de la guerre ne doivent eftre mefurées felon le confeil de ceux qui la font fur le papier, qui font à leur aife & qui mefurent les commoditez d'autruy felon celles qu'ils poffèdent en repos, fans fe foucier du reculement ou advancement de l'eflat, & qu'il n'eftoit plus temps de demeurer attaché à des promeffes auffi nuageufes que l'efperance, qui s'efvanouit en un moment.

Le feptiefme Aouft, le Roy pensant donner un grand reconfort au Marefchal, luy manda qu'il avoit fait donner assignation de quatre cens mille efcus qui feroient rendus en Piedmont dans le dix-huictiefme Aouft, & qu'il y auroit dequoy contenter les François, les Suiffes & les Italiens. Les paroles & les promeffes eftoient belles, mais l'effe&t en eftoit bien reculé : d'autant que le mefme

Threforier de l'extraordinaire manda au Marefchal, que fur la fin d'Aouft feulement il pourroit recouvrer environ trois cens mille livres, fur lesquelles il retiendroit les quarante-cinq mille qui luy eftoient deues. De maniere qu'estans deu aux seuls Suiffes environ deux cens mille livres, il n'en pourroit refter que foixante, qui ne pourroient fuffire à donner des fouliers & de la poudre au refte de l'armée qu'il vouloit tirer en campagne, fur la nouvelle qu'il eut que le Duc d'Alve avoit mis le fiege à Santya le feptiefme d'Aouft mil cinq cens cinquante-cinq. Santya eftoit deffendu par Bonnivet, Colonel-General des François, & par Ludovic Birague, auffi Colonel-General des Italiens, avec deux mille cinq cens François, fix cens Allemans, cinq cens Italiens, & cent chevaux Albanois, fous la charge de Theode de Bedaigne. Tous lesquels par les victorieufes sorties & combats qu'ils rendirent, firent affez reconnoître *qu'on ne prenoit point tels chats fans mouffles, & qu'ils ne craignoient gueres les rodomontades du Capitaine Cocodrillo, Efpagnol, Madator de grillos.* Et de fait, encore que le foffé n'eust en beaucoup d'endroits que cinq à fix pieds de profondeur, fi eft-ce que l'ennemy ne le

ſceut jamais recognoiſtre quelque effort qu'il euſt ſceu faire & de jour & de nuit : y ayant tousjours dedans trois Capitaines choiſis, avec trois cens des meilleurs ſoldats qui ſ'eſtoient, à la faveur des courtines & des boulevardz, barricadez en divers endroits du foſſé, pour le conſerver : recognoiſſans de longue - main que de la perte du foſſé ſ'enſuivoit preſque ordinairement celle de la place : le Duc d'Alve voulant avancer les tranchées pour planter l'artillerie, fut par quatre ou cinq jours ſi furieusement combatu par les continuelles ſorties qui ſe faiſoient journallement par les aſſiegez, qu'il ne ſceut avancer autre choſe que la mort ou bleſſure de deux cens des ſiens.

Il y avoit ſur le chemin de Verceil, à deux cens pas de Santia, un moulin dont les ennemis ſ'eſtoient ſaiſis, & avec lequel ils interrompoient quelques douceurs & rafraiſchiſſemens qui entroient tousjours dans la ville. Bonnivet print reſolution de faire tout en un coup deux divers effets, l'un de forcer ce moulin, & l'autre de bruſſer les poudres des ennemis qui eſtoient de ce coſté-là. Sur la Diane, il fit ſortir ſans bruit ſoixante chevaux & huit cens hommes de pied, tous leſquels d'un courage admirable,

allèrent forcer à l'instant ce moulin où il y avoit cent hommes, qui furent tous tuez : & cela fait donnerent dans le chemin de Verceil, où ils trouverent deux coulevrines attelées à vingt-cinq pas du moulin, qu'ils enclouèrent, prindrent aussi une douzaine de charrettes chargées de boulets, qu'ils emmenerent à sauveté dans la ville, auparavant que l'armée fust venue en gros au secours. Sur le commencement de ce siege, le Marquis de Pescaire ( gentil & valeureux Prince ) fit demander par un Trompette au Capitaine Theode Bedaigne, Albanois, si le sieur Dampville, son General, estoit dans la ville, parce que la grande opinion qu'il avoit de sa valeur, luy faisoit desirer de rompre une lance avec luy, en tel lieu qu'il voudroit. La responce fut, qu'il (a) estoit à Casal, & qu'il n'y avoit faute de Cavaliers dans Santya qui accepteroient le party pour luy, s'il les vouloit tant honorer.

Le neufiesme jour du siege, Domp Ray-

(a) Cette particularité dément M. de Thou qui dans sa relation de ce siege prétend que Damville défendoit le bastion portant son nom. M. de Thou n'a pas pris garde à un fait antérieur. Chaque Chef de l'armée de Briiffac ayant travaillé aux fortifications, le nom du Chef fut donné à son ouvrage.

mond de Cardonne, Grand-Maître de l'artillerie de l'Empereur, print resolution de gagner le fossé, à la faveur de deux petites pieces & d'environ trois mille soldats choisis. Les nostres ayans reconnu que l'ennemy s'advançoit vers eux, s'advancerent aussi par deux divers endroits, à la faveur de l'artillerie qui tiroit des bastions & des courtines, & firent si bien, que Domp Raymond (a) de Cardonne y demeura luy-mesme pour les gages, avec environ trois cens des siens, & les deux petites pieces aussi qu'ils appellent sacres & nous fouconneaux.

Le dixiesme, l'ennemy s'estant préparé dès le soir à faire deux grandes batteries, par l'aide d'une platte-forme qu'il avoit fait dresser sur l'endroit qui regarde le chemin de S. Germain, aussi-tost que le Soleil seroit levé, il se leva au point du jour un si grand brouillars, qu'on ne pouvoit quasi

(b) M. de Thou (Liv. XV) dit que Raimond de Cardonne fut grièvement blessé, & qu'il eut de la peine à empêcher que les assiégés n'emmenassent avec eux l'artillerie, dont selon Boivin ils s'emparèrent. La mort de Raimond de Cardonne est constatée par une Lettre de Henri II à Soliman en date du 22 Octobre 1555, (Lettres & Mémoires d'Etat, par Ribier, Tome II, p. 594.)



entrevoir qu'il ne fust plus d'onze heures : & lors l'artillerie fit grande diligence de battre le clocher qui les voyoit de tous costez, lequel ayant enduré deux cens volées, tomba à terre sans offenser personne. Au mesme temps aussi ils battoient le bastion Dampville & la courtine aucunement veue par ladite plate-forme : en tous lesquels lieux furent ce jour-là tirez environ 3500 coups (a), qui firent peu d'effect dans ces fortifications de terre, bien enchainées & entrelassées de grandes poutres. Par autres deux jours ensuivans ils tirerent par-cy par-là encor douze ou seize cens coups à diverses reprises, qui firent comme les autres, si peu d'effect, qu'en moins de rien tout se trouvoit diligemment réparé. Sera noté que les courtines de ceste place estoient anciennes, hautes & espoilles de soixante à quatre-vingts pieds en plusieurs endroits. De maniere que ceux de dedans tiroient incessamment & avec tel avantage,

(a) Cela est bien différent du récit de M. de Thou (Liv. XV) qui évalue à deux mille huit cent les coups de canon tirés pendant ce siège. Voilà Boivin qui assure que ce seul jour là on en tira trois mille cinq cent. Cette quantité paroît exagérée : c'est aux Militaires à prononcer entre Boivin & M. de Thou.

que nul ne s'osoit monstrier. En ce temps le Duc d'Alve surprint un paquet de Gonnort tout en chiffre qui s'adressoit à Bonnivet. Il l'envoya à Florence, où tout fut déchiffré, & sur iceluy une lettre dressée aussi en chiffre au nom du Marechal, par laquelle il mandoit à Bonnivet de se rendre, mais la finesse ayant esté preveue, advis en fut donné à Bonnivet, à ce qu'il se tint plus resoluement sur ses gardes que jamais, car il seroit secouru.

Sur le midy du douziesme, il advint un cas ridicule : c'est qu'un asne qui passoit le long des remparts se vint de luy-mesme parquer au droit des batteries, où il commença à braire si haut, que dedans la ville & au dehors, il s'en fit une grande huée, plus de sept volées de canon luy furent tirées sans qu'il fut jamais touché : de maniere que les François commencerent à crier : *Qui veut l'asne, si s'avance ?* Mais avant que passer plus outre, je diray que là où il se traicte de batailles ou de sieges de villes, il faut regarder de fort près quels sont ceux auxquels on donne la charge des commandemens pour faire avancer ou reculer les bataillons, les combats, les escarmouches, ou ce qui regarde les villes assiegées ; car

bien souvent par une parole mal entendue, & pirement rapportée on renverse la fortune & l'estat, comme cuida faire ledit la Croix, ayant avancé son rapport plus avant qu'on ne luy avoit commandé. Et dont s'il eust esté creu, tout fust mal allé.

Cependant le Marechal fut adverty par deux Gentilshommes François ( dont l'un appellé la Croix, estoit son Maistre-d'hostel ) que le Colonel Bonnivet fit sortir de Santia, que nos gens avoient force bleffez & faute de poudre menue grenée, de mesche & de plomb, à cause que jour & nuict ils n'avoient cessé de tirer, pour garder & maintenir le fossé : que leurs vivres commençoient aussi à estre courts : & que si dans un mois ils n'estoient secourus, il y avoit du danger. Autant en firent-ils sçavoir à M. de Gonnort, frere du Marechal, qui estoit dans Yvrée; auquel le Marechal manda qu'il essayast de jecter dans Santia vingt-deux bestes chargées de munitions, qui estoient conduictes par trois cens hommes choisis, & les asseurer qu'on diligentoit leur secours, mais au mesme instant que ces choses travailloient le Marechal, il eut nouvelles de Bonnivet qu'en luy envoyant des poudres, que pour le regard des vivres ils les feroient couler

encore pour six semaines : mais pour cela il ne changea le commandement desjà donné à Gonnort ; de maniere que pour satisfaire à ce qui avoit esté délibéré , l'escarmouche fut dressée si chaude par le sieur de Gonnort avec deux cens chevaux esleus , qui donnerent par divers endroits , que tout entra à sauveté , comme il fut reconnu & par le signal de ceux de dedans , & confessé aussi par deux prisonniers des ennemis. Ce jour-là le Capitaine Villemagne , fort brave & gentil soldat , tirant de dessus la courtine à quelques harquebuziers qui estoient cachez derriere un buisson , ayant tiré il voulut hauffer la teste pour voir si son coup avoit porté , mais soudain il receut luy-mesme une harquebuzade dans la teste , qui le porta mort par terre : ce fut grand dommage , & d'autant plus que ce fut par inconsideration , dangereuse aux sieges des villes.

Cependant le Marechal ayant remonstré au Roy , que le siege de Santya continuoit fort asprement tousjours , & que Sa Majesté neantmoins ne s'eschauffoit guieres au secours , & ne considerant pas comme Elle devoit faire , qu'il n'y a place pour bonne qu'elle soit , ny bien garnie d'hommes valeureux , qui à la fin ne se perde n'estans

secours , la continuë atterant comme elle faict tousjours toutes choses pour puissantes qu'elles soient , que d'ailleurs on devoit remarquer qu'il y avoit près de deux ans que les forces du Piedmont estoient fort debilitées à cause qu'elles avoient incessamment tenu la campagne autant l'hyver que l'esté , & qu'elles estoient fort descouragées à cause du defaut des payemens qui couroient presque tousjours deux mois l'un sur l'autre , & que , tout bien compté & rabatu , il se trouvoit aujourd'huy & contre l'opinion qu'avoit Sa Majesté , destitué de tout ce qui luy estoit necessaire pour ne laisser perdre & la place & la reputation aussi , & finalement que tout le mal qui en succederoit seroit neantmoins attribué à sa coulpe , & non à ces necessitez ; pour dequoy se descharger fist assembler tous les Seigneurs du Conseil , qui estoient lors près de luy , pour adviser avec eux ce qui se pourroit faire pour entreprendre ce secours , qu'il voyoit traversé par faute de gens & d'argent. En ce Conseil donc se trouverent les Ducs de Nemours , d'Aumalle , les Seigneurs de Damville , de Gordes , Gouverneur de Montdevis , Gondrin de Villeneuve , de la Riviere , de Saint-Damian , Francisque Bernardin , Vimercat de Quiers , & les Pre-

fident , Bailly , Intendant des Finances , &  
 de Montferrat, Auditeur-de-Camp : à tous les-  
 quels , moy present , il remonstra « tant ce  
 » que dessus , & aussi que tant plus il s'ad-  
 » vançoit avec le courage au secours de  
 » Santya , que tant plus la necessité l'en re-  
 » chassoit au loing ; qu'il y avoit desjà  
 » quinze jours qu'il estoit furieusement bat-  
 » tu : que le fonds des deniers sur lesquels  
 » estoit fondé le r'assembledement des forces ,  
 » estoit fort petit , & l'esperance qu'en don-  
 » noit le Thresorier Chalvet , par ses lettres  
 » du vingt - cinquiesme de ce mois , encore  
 » moindre : qu'ayant bien recognu la vo-  
 » lonté de Sa Majesté , force luy estoit ( pour  
 » ne luy desobeyr ) employer tous les de-  
 » niers à faire monstre & payement aux  
 » Suiffes & aux Lansquenets pour deux  
 » mois , qui absorberoient tout , sans qu'il  
 » demeurast cent sols pour les pauvres Fran-  
 » çois & Italiens : qu'ayant fait calculer la  
 » despence & les deniers qu'il avoit trouvé ,  
 » que quand toutes les sommes dont Sa Ma-  
 » jesté faisoit estat seroient arrivées ( ce qui  
 » n'estoit pas ) qu'encore seroit-on court de  
 » vingt-cinq mille liv. Car il falloit 377414 l.  
 » pour le total ; quand mesme on prendroit  
 » des mains du Thresorier-General des con-

» tributions ce qui se pouvoit devoir , &  
» qu'il faudra employer au supplement de  
» ces 26000 livres deffailantes au total , sans  
» qu'il demeure rien pour l'artillerie , vi-  
» vres , munitions & autres parties extraor-  
» dinaires , sans lesquelles toutesfois une ar-  
» mée ne se pouvoit avancer ny marcher , &  
» que luy ny le President Bailly qui avoient  
» longuement medité là - dessus , n'y trou-  
» voient autre expedient que de retrancher ,  
» ou pour mieux dire emprunter des Suisses  
» le second mois , qui leur sera puis rem-  
» placé des deniers qui cependant pourroient  
» venir de France ».

Toutes choses ayants esté par un long temps fort meurement debatues par tout le Conseil , & mis en compte le desplaisir que Sa Majesté pourroit recevoir sur ceste alteration des monstres des Suisses & Lansquenets , & par le contraire aussi la grande importance dont estoit le secours de Santya , tous ces Seigneurs auroient unanimement conclud que de deux inconveniens , il falloit quitter le moindre pour courir au plus grand , tel qu'estoit celuy de Santya , au pris de tout le reste , qu'il se falloit ( en ceste urgente necessité ) servir des deniers des Suisses , selon ce qui avoit esté proposé , plustost que

perdre la ville , & tant de gens de bien qui la deffendoient , mais sur tout la reputation & la pluspart de l'estat aussi qui dependoit aujourd'huy du succez de Santya , & duquel toutesfois ils croyent que Sa Majesté est si jalouse , que tout le mal qui en succedoit seroit attribué à faute de jugement & de discretion , de laquelle elle se remet tousjours à ceux qui sont sur les lieux , & qui par jugement exact & affectionné doivent d'eux-mesmes medeciner les plus dangereuses playes, sans s'amuser à trop subtiliser sur des commandemens qui ne regardent que l'argent , lequel se peut tousjours recouvrer & non pas les Estats , quand ils sont une fois perdus. Conclusion qu'il falloit sans plus differer courageusement lever les armes , donner viste quelque rafraischissement à toutes les nations, & puis les animer au combat pour la delivrance de la place & de leurs compagnons ; & que tant qu'ils estoient en ce Conseil le signeroient , comme ils firent tous pour l'envoyer au Roy. Cependant chacun s'alla preparer pour ne demeurer des derniers à si louable & genereuse entreprinse , tout le discours de laquelle fut depuis loüé & approuvé par Sa Majesté , laquelle se tient tousjours pour suffisamment & reveremment obeïe ,



quand les choses tournent toutes comme fit ceste-cy , à la gloire d'Elle , à l'avancement de l'Estat & à la confusion de ses ennemis.

Or pour donner commencement à ce secours ainsi promis, le Marechal fut contraint de faire entierement lever ceste taxe ou contribution dont il a cy-devant esté parlé , avec laquelle & ce peu qui vint de France , il fit une monstre à toutes les nations ; les asseurant qu'il esperoit bien-tost recouvrer dequoy rembourser ce qu'ils avoient emprunté , & leur faire faire encores une ou deux monstres. Les priant & exhortant tous à se preparer pour aller combattre l'ennemy devant Santya , & delivrer leurs compagnons qui estoient en necessité. L'effect de la monstre avec les promesses du futur resjouirent un chacun , de maniere qu'il n'estoit pas fils de bonne mere qui ne se preparoit à ce combat. Le Marechal & tous les autres Seigneurs de leur part se preparoient aussi diligemment. Tandis que cecy se demesloit, le Roy ordonna au Marechal de secourir Santya , remettant à sa discretion de donner ou de ne pas donner la bataille au Duc d'Alve , sçachant assez qu'il n'avoit faute de jugement , d'experience ny de valeur pour en rapporter , sous la protection du Dieu des batailles , une glorieuse vic

toire. Le Mareschal , qui ne trouva jamais bon qu'un General d'armée hazardast tout en un coup toutes ses forces & toute sa fortune , ne luy vouloit entreprendre sans en avoir un exprès commandement par escrit : afin que là où Dieu disposeroit autrement qu'il n'esperoit pas du succès de la bataille , il en demeurast sans coulpe. Adjoustant à sa remontrance , que s'il n'estoit question que de hazarder sa vie , & l'armée aussi , il l'auroit pieçà entrepris avec tel courage & resolution qu'il eust vaincu , ou n'eust plus craint les victorieux. Mais que considerant que ceste perte enfiloit celle de tout l'Estat , il ne vouloit rien hazarder sans le vouloir de celuy auquel il appartenoit. A ceste nouvelle (8) de bataille plusieurs Princes & Seigneurs vindrent en Piedmond , & entre autres MM. d'Anguien , Prince de Condé , de Nemours , les Ducs d'Aumale & de Chastelleraut , & assez d'autres.

Je ne veux à ce propos oublier de représenter icy une nouvelle forme de combat que le Mareschal avoit inventée pour s'en servir le jour de la bataille. Mais en premier lieu , il faut sçavoir que Santya est situé en une grande campagne traversée de long en long , & jusques au delà de la ville , d'un profond

ruisseau, large de sept à huit pieds, duquel les ennemis avoient destourné l'eau. Le Marechal donc, qui l'avoit pieçà fort curieusement reconnu, à la mesme intention qui se presentoit lors, avoit deliberé de marcher avec l'armée tout le long de ce ruisseau qu'il farciroit d'harquebuziers: & que de l'autre costé il couvriroit l'armée par les flancs avec quarante chariots armez, chargez de vivres, & chacun d'eux accompagné de deux sacres & dix harquebuziers, qui feroient & se retireroient par les intervalles qu'il y auroit d'un chariot à l'autre. En teste de chacun bataillon, il y devoit avoir au derriere des deux premiers rangs de piquiers, cent fort resolus soldats, ayans chacun un bouclier & une espée courte, & large de quatre doigts & bien affilée: avec commandement qu'au mesme temps que les bataillons s'entrechoqueroient avec les picquiers, de se courber par dessus les nostres, & ainsi courbez se jeter dans les jambes des ennemis, & leur tailler forces jartieres rouges. Estimant que ce seroit une execution & une forme nouvelle de combat, qui donneroit grand avantage aux nostres & le contraire aux ennemis, lesquels estans investis ne pourroient baisser les piques à leur desfence.

Estoit aussi deliberé de tenir hors des bataillons deux braves Cavalliers avec chacun deux chevaux, & autant de bons harquebuziers & hallebardiers, & toutesfois separez l'un de l'autre, pour regarder & soigneusement considerer le combat, & courir au secours de ceux des nostres qu'ils verroient en avoir besoin; avoit aussi resolu de commander aux assiegez de faire au mesme instant qu'on viendroit au combat, sortir cinq ou six cens braves soldats pour donner à dos aux ennemis le long de ce canal pour les troubler davantage, sans par eux courir aucun hazard par l'avantage du lieu non forçable.

Pour toutesfois fuir l'occasion & le hazard d'un combat general, il pratiqua deux ruses, toutes lesquelles luy reussirent fort à souhait. La premiere, il fit escrire cinq lettres à Bonivet, lesquelles furent livrées à divers Vivandiers, avec charge de les laisser tomber dans le camp ennemi: la substance desquelles lettres portoit assurance de secours dans huit jours, & de bouche par l'un d'entre eux qui estoit soldat Italien, dans la quinzaine seulement, auquel on avoit commandé d'entrer comme il fit dans la ville.

L'autre, il depescha le Maistre-de-Camp

Chepy avec deux cens chevaux pour aller à Riveroute , qui est le mesme village sur le bord de la Doire , où le Duc d'Alve avoit dressé le pont pour le secours de Vulpian : avec charge de mener une vingtaine de pionniers , & faire semblant d'explanader les rives & dresser pieux pour arrester les chaisnes du pont qu'il faisoit semblant vouloit faire dresser. Ceste farce ainsi jouée , & rapportée avec ces lettres qui avoient esté surprinses par le Duc d'Alve , il en print telle alarme (9) , avec les nouvelles qu'il avoit euës de l'arrivée de ces Seigneurs & du payement de l'armée , & de la diligence des preparatifs , qu'il quitta Santya en telle haste qu'il y laissa plus de trois ou quatre cens soldats malades ou blesez , plusieurs vivres (a) & munitions d'artillerie , qui furent recueillies par le Colonel Bonnivet qui ne se monstra pas moins courtois & humain envers l'ennemy malade , que vaillant & resolu au combat , mais pour tout cela Theode Bedaigne & au-

(a) La Lettre de Henri II à Soliman , qu'on trouve ( dans le recueil de Ribier *ibid.* , p. 594 ) confirme ces détails . . . Le Duc d'Albe , écrivoit le Monarque , s'est retiré avec une très-grande honte & confusion , laissant la plupart du bagage , grand nombre de boulets , & autre attirail d'artillerie , &c.

tres cavalliers jusques au nombre de sixvingts & quatre cens harquebuziers, ne laisserent de saluer ceste retraicte avec telle gresse de coups de main & d'harquebuzades, que le chemin que tenoit l'ennemy estoit aisement recogneu par les traces du sang, & une vingtaine de morts laissez sur le chemin, de maniere que de ceste inconsiderée & espouventable retraicte, est fortly le proverbe entre les Espagnols : (a) *Tu es mas vegliacco, que la retirada da Santia.*

Ayant le Duc d'Alve recogneu que par la force il ne pouvoit rien entreprendre au prejudice du service du Roy, il print son chemin vers Tricerre & Balzola, bourgades proches des rives du Pau, qu'il fit jeter son pont : sur lequel il fit passer toute l'armée dans Pondesture, place située entre Casal & Verruë ; & là, en esperance de tenir l'une & l'autre place assiegée, il se mit à le fortifier avec une extreme diligence, renvoyant partie de son armée dans les places. En ce mesme instant le Mareschal estant tombé malade d'une fievre ardante à Thurin, par les continuels travaux de corps & d'esprit qu'il avoit soufferts tenant neuf mois la campagne, il en donna advis au Roy, suppliant Sa Majesté

(a) Plus lâche que la retraite de Sant-Ja.

là où la maladie prendroit long traict, de luy ordonner es mains de qui il remettrait le commandement de l'armée.

De là à deux jours, Tilladet le jeune, frere du Gouverneur de Verruë, fut depeché par le sieur de Bonnivet vers M. le Marechal, pour luy rendre compte de tout ce qui s'estoit passé en ce siege. Après en avoir aprins tout ce qu'il desiroit, il depecha le mesme Tilladet vers le Roy, afin que par la propre bouche de luy qui avoit eu part aux factions de ce siege, Sa Majesté fust esclaircie de toutes choses par le menu : le chargeant d'une instruction pour avoir provision sur tout ce qui estoit necessaire pour remettre toutes choses en bon estat, & utilement employer les forces ailleurs qu'au secours de Samya. Laquelle instruction j'ay jugée de telle importance que j'en ay voulu inferer la substance en ce lieu.

Le jeune Capitaine Tilladet a esté choisi par M. le Marechal de Brillac, pour aller rendre compte au Roy sur tout ce qui est passé au siege de Samya. Dont pourra rendre tesmoignage veritable, pour avoir esté du nombre de ceux qui l'ont genereusement deffendu : le bon devoir de chacun desquels il representera à Sa Majesté, afin que cy-

après, son plaisir soit les honorer & gratifier selon leurs merites & devotion.

Fera entendre à Sa Majesté, qu'ayant le Duc d'Alve veu arriver les regimens nouveaux de François & de Suisses, avec plusieurs Princes, Seigneurs & Gentilhommes, le genereux naturel desquels ne luy est incogneu, il print le plus sage party : à sçavoir de pluslost quitter le siege de Santya, que hazarder par un seul combat toute la Duché de Milan, & les autres Provinces que l'Empereur tient en Italie, tenant le mesme chemin qu'il avoit fait au partir de Valence pour l'avictuellement de Vulpian.

Il a renvoyé aucunes de ses forces aux garnisons & envoyé le Marquis de Pescaire à Crescentin, pour essayer de jeter quelques gens dans ledit Vulpian, estimant que nous l'irions assaillir.

Que ceste retraite recogneuë par le Marechal & par tous les Princes, Seigneurs & Capitaines de l'armée ; & ayans tenu conseil où les forces de Sa Majesté pourroient estre plus utilement employées, il auroit esté resolu, par commune concordance, qu'il falloit attaquer Vulpian, qui tenoit la pluspart du Piedmont & du Canavois en subjection, les places duquel pourroient puis estre tenuës



fans garnison au soulagement des finances de Sa Majesté. Cependant que l'armée se prepare pour marcher de ce costé-là ; le Marechal envoie de Gonnort , de Gordes & Carle de Birague , avec tous les Lansquenets & Italiens, enferrer (a) ledict Vulpian , & empescher que le Marquis de Pescaire n'y envoyast renfort.

Le Duc d'Alve s'est jetté dans Pondesture , avec intention de le fortifier , pour tenir Casal & Verruë à demi assiegées , pendant qu'il demeure au guet sur la route que nous prendrons.

Les Imperiaux font courir le bruidt qu'il leur vient 1500 chevaux & 6000 hommes de pied de renfort du costé d'Allemagne. Et que le Marquis de Marignan s'en revient du Siennesois , avec l'armée qu'il avoit de ce costé-là , en intention de jouer au feu , gaster la moisson , empescher les vendanges & les semailles , & reduire le pays à aller chercher du pain delà les Monts.

Remonstrera ledit Tilladet, que c'est l'unique & le plus avantageux moyen qui demeure aux ennemis pour renverser l'Estat , comme ils eussent pieça fait , sans l'artifice dont il a cy-devant visé à empescher ceste dangereuse

(a) Investir.

resolution. Que ceste seule considération doit forcer Sa Majesté à entretenir ce nouveau secours, non seulement pour tout le mois de Septembre prochain, mais aussi jusqu'à la fin de Décembre : tant afin de s'opposer à ceste execution, comme pour retirer tout ce qui sera à la campagne dans les places, afin que l'ennemy ne trouve commodité quelconque de rien assaillir. Cependant ledit sieur Mareschal s'est resolu que l'entreprise de Vulpian parachevée, là où l'ennemy se lairoit emporter de jouer au feu, d'entrer avec toutes ses forces en là Duché de Milan par deux endroits. A sçavoir, par le costé de Gatinare, & par celuy de Valence & de deux costez brûler & saccager tout, jusqu'aux portes de Milan, de Pavie, d'Alexandrie & d'Ast : donnant par ce moyen une si chaude allarme au Duc d'Alve, & Marquis de Marignan, qu'ils n'auront rien de plus pressé que de jeter de l'eau dans le mesme feu qu'ils auront allumé entant que leurs forces & leurs moyens dependent entierement dudict Milannois, lequel ainsi mal accoustré leur deviendra sterile.

Suppliera à ces fins Sa Majesté d'ordonner le payement des regimens Italiens, qu'il fut contrainct lever lors de l'arrivée du Duc

d'Alve, & des maladies qui coururent parmy l'armée de Sa Majesté : tous lesquels payemens reviennent par chacun mois à trente-neuf mil sept cent livres. Et tout d'un train ordonner le remboursement de ce que luy, les Seigneurs de l'armée, & la Noblesse Piedmontoise avoient presté, pour y avoir une autre-fois recours.

Remonstrera à Sa Majesté, que la pluspart des places du Piedmont sont desgarnies de poudre à canon, menuë grenée, boulets, mesches & plomb, à cause que pour fournir aux batteries d'Yvrée, Masin, Casal, & siège de Santya, il en fallut tirer à peu-près tout ce qui estoit : mais plus encor pour fournir lescdites places, lors que le Duc d'Alve s'est approché. Et que s'il ne plaist à Sa Majesté en diligence envoyer de France, mal-aisement en pourra-t-il recouvrer pour la grande batterie qu'il faudra faire à Vulpian. Suppliera aussi ledict Tilladet très-humblement Sa Majesté, de pourvoir à l'envoy des deux cens chevaux & cinq cens pionniers François, promis pour l'artillerie : & lesquels chevaux pourront sur traineaux amener toutes lescdites munitions, & par ainsi gagner une double despence.

Suppliera Sa Majesté de faire haster le

retour en Piedmont des sieurs de Vassé, de Terrides, & de Caillac, comme très-utiles & nécessaires membres pour le demeslement de la guerre.

Dira les deportemens du sieur Ludovic de Birague en toutes sortes d'affaires, & mesmes au maniement de la guerre : & qu'il s'est tousjours monstré si soigneux & si affectionné, mesme en ce dernier siege de Santya qu'il merite d'estre honoré & recogneu de Sa Majesté, mesmes estant de longue main banny de Milan, & privé de ses biens : comme aussi sont ses deux freres Hieronyme & Carle, tous braves cavalliers. Par ainsi ledit Tilladet suppliera très-humblement Sa Majesté honorer ledit Ludovic Birague de son ordre, & Carle de l'estat de Gentilhomme de la Chambre : & leur donner quelque maison en France pour soulager leur exil, & donner quelque condigne retraite à leur vieillesse.

Recommandera aussi à Sa Majesté les anciens services du Capitaine Theode Bedaigne, qui l'a servy en toutes les guetres de France & d'Italie : & mesmes en ce dernier siege de Santya où il se jetta volontairement, avec ses cent chevaux legers. Il est estrangier & pauvre ; quelque maison de quatre

ou cinq cens livres de rente seroit fort fructueusement employée en luy. Outre le courageux exemple à bien faire, que Sa Majesté donneroit à tous ses autres ferviteurs estrangers.

Sur toutes choses ledit Tilladet représentera fort fidèlement au Roy le soin, la diligence & la valeur avec laquelle le sieur de Bonnivet a manié & soustenu le siege de Santya comme tous autres exploits militaires, depuis le commencement de ceste guerre Piedmontoise : & dont ledit sieur Mareschal se déporte d'en représenter les particularitez, tant pour estre toutes de longue main cogneuës par Sa Majesté, comme aussi pour ne sembler qu'il vueille trop louer celuy qui luy est conjoint de parentage si proche qu'est ledit sieur de Bonnivet. Tant y a qu'on peut dire avec verité, que ses merites sont fort mémorables, & toutesfois il n'en parle, ny ne s'en remet non plus que s'il avoit toujours eu les mains pendantes à sa ceinture, tant son naturel est tollerant & modeste, parmy l'incommodité fort estroite de sa maison & affaires.

Le Mareschal observera le commandement que Sa Majesté luy a fait pour l'entretènement de la neutralité de la Val-d'Aouste,  
pourveu

pourveu que de leur part ils n'en abusent, comme ils ont cy-devant fait : ainsi que Sa Majesté aura peu recognoistre par les lettres que le Duc d'Alve escrivoit à l'Evesque d'Aouste. Et lesquelles il supplie Sa Majesté luy renvoyer afin qu'à la premiere faute ou responce fardée qu'ils pourroient faire, il les leur puisse faire représenter & les mettre en leur tort.

Il y a deux Ingenieux en Piedmont, si mal payez & appointez, que ledit Mareschal ne leur commande pas si absolument qu'il seroit si le contraire estoit pour ne desdai-  
*gner ceste maniere de gens, qui ont le nez si tendre que peu de chose les offense.* Et de le faire aujourd'huy ce seroit se mettre en danger, pour la cognoissance qu'ils ont de la force ou foiblesse de toutes nos places.

Le premier Septembre le Mareschal se trouvant si abbatu de la fièvre qu'il ne pouvoit aller en personne au siege de Vulpian, estoit en grande perplexité pour ne sçavoir auquel des Seigneurs qui estoient en Piedmont il devoit commettre la charge de l'armée pre-  
 voyant que s'il le faisoit sans commandement exprès de Sa Majesté, le mal qui en pourroit succeder seroit plustost attribué à

luy qu'à celuy qui l'auroit commis. Il de-  
 pescha en toute diligence Plancy vers le Roy  
 pour avoir sur ce son commandement. Et  
 cependant par forme de provision (10) &  
 en attendant le vouloir de Sa Majesté, il  
 en donna la charge à M. le Duc d'Aumal-  
 le, comme Colonel General de la cavalle-  
 rie & le plus vieil de tous, lequel marcha  
 tout aussi tost avec toute l'armée à Vulpian,  
 où il arriva le troisieme dudit mois. Le  
 quatrieme le Marechal fut adverty que le  
 Duc d'Alve avoit depesché Domp Manuel  
 de Luna, Maistre de Camp des Espagnols,  
 avec cinquante chevaux & trois cens bar-  
 quebuziers de sa nation, choisis en toute leur  
 armée, avec commandement de faire tous  
 les efforts d'entrer dans la place, & trente  
 ou quarante bestes de bast chargées de poudre,  
 mesche & plomb. Dont il donna soudain  
 avis audit sieur d'Aumalle afin que toute  
 l'armée se tint en garde pour rompre, &  
 pour empescher ce secours. A ceste allarme  
 le Duc d'Aumalle & tous les autres Seigneurs  
 firent mettre tout le monde en armes, & de-  
 pescherent le sieur de la Roche-Pofay (a),

(a) On lit dans M. de Thou qu'Emmanuel de Luna  
 avoit avec lui six cent Mousquetaires Espagnols & Ita-  
 liens, que la Rochepofay le défit complètement, & que

avec la compagnie de M. d'Auffun, pour les aller rencontrer. Ce qu'il fit, & les ayant par trois fois chargez par la teste, il les mit en route, quelque resistance qu'ils sceussent faire. De façon qu'ils commencerent à s'escarter çà & là parmy les bois : il y en eut beaucoup de tuez & de prisonniers : & neantmoins nos gens ne sceurent si bien faire que ledit Domp Manuel n'entraist dans la ville avec quinze ou vingt Cavalliers assez bien montez. Les quarante bestes chargées de munitions demeurèrent pour les gages. Ledit sieur de la Roche (a) qui ne voulut quitter sa poursuite print encor le lendemain une vingtaine de soldats parmy les bois : dont Sa Majesté fut advertie.

Auparavant que d'entrer au discours de l'entreprinse dudit Vulpian, j'ay jugé nécessaire d'en représenter l'affiette. Il est comme Senlis, situé sur le pendant d'un coustau, ayant sur iceluy un chasteau tout de brique : il n'est habité que de gens de labour, garny de fort bonnes murailles & fossez qui sont tous pleins d'eau & de bourbe. Les boulevarts en sont fort petits, mais fort grands de Luna se sauva dans Volpiano, suivi seulement de quatre-vingt des siens.

(a) Lisez la Rocheposay.



à l'endroit du chasteau, en forme de tenaille.

Or la forme & la leçon que donna le Mareschal à ces Seigneurs, fut qu'ils fissent deux mines à l'endroit de ceste tenaille qu'il avoit fait reconnoistre de longue-main, s'asseurant qu'elles feroient un si grand effect, qu'on iroit à l'affaut à plain pied, sans craindre flanc ny fricassées (II). Pendant que ces Seigneurs y donnoient quelque commencement, aucuns d'entre eux impatiens d'attendre la meureté de la mine, ou estimans en sçavoir plus que ledict Mareschal, firent entrer un soldat dans ce fossé de la ville plein d'eau pour le sonder. Cestuy-cy en descendant dedans, se rencontra sur un cana. de pierre vaulté, caché deux pieds dedans l'eau seulement qui conduisoit un ruisseau dans la ville : ayant fait sept ou huit pas, il retourna sans blessure par le mesme chemin qu'il avoit tenu. Ayant fait son rapport de ce qu'il avoit trouvé, ces Seigneurs sur ce fondement mal recogneu, estimerent qu'avec douze cens volées de canon, ils romproient les flancs d'un petit bastion, & feroient bresche raisonnable à la courtine; & que ce seroit trop longuement marchander que de s'amuser à la mine, qu'ils disoient

estre de trop longue traicte, & qu'il y auroit plus d'honneur d'emporter la place ainsi de vive force, que de tant s'amuser après l'attente de ladite mine. Ainsi resolu, ainsi inconsidérément executé. Sur le midy le Maréchal se promenant avec le Vidafme de Chartres dans une haute galerie qu'il avoit en son logis à Thurin, se mit à regarder vers Vulpian, la batterie duquel on oyoit clairement de là. Tout soudain nous ouyſmes, car j'estois lors avec luy, une grande salve d'harquebuzades & de canonnades, qui durerent environ demie heure, & puis cela cessa tout à coup. Ce Seigneur blefmifant lors de colere, dit à M. le Vidafme :

*O quel malheur ! Je suis seur que nos gens, ( contre ce que j'avois ordonné ) ont assailly la ville par le bas, & qu'ils ont esté repoussez : ce qui ne peut estre advenu sans perte de beaucoup de bons hommes, à cause d'un grand fossé qu'il y a. Ce Seigneur demeura en ce transe plus de trois heures, au bout desquelles il vint un Gentilhomme des siens de l'armée, qui luy rapporta cela mesme qu'il avoit jugé ; à sçavoir, qu'il y estoit demeuré entre morts & bleffez, plus de trois cens hommes, ne se pouvans depeftrer de l'eau qui leur venoit à la ceinture,*

ny de la bourbe où ils se trouvoient empes-  
trez. Qu'il y estoit mort trois Capitaines,  
& une douzaine de Lieutenans ou Ensei-  
gnés : & qu'entre autres le Capitaine Duno  
estoit fort blessé : entant que sur l'opposition  
qu'il faisoit que la bresche n'estoit raison-  
nable, commandement luy auroit esté fait  
en hayne de cela, d'aller luy-mesme à l'as-  
saut avec sa compagnie : à quoy il avoit  
respondu que s'il ne tenoit qu'à y aller que  
tout n'allast bien, qu'il seroit des premiers,  
comme il fut, & des premiers frappez aussi  
dans le casque, qui le trouva si bon, qu'il  
ne fust point faulxé : mais le contre-coup  
qui ne fut recogneu que bien tard le fit  
mourir trois jours après. Tant y a que le  
Mareschal porta douloureusement ceste perte,  
par luy non encor receue en tous les combats  
tenus en quatre ans. Se tournant enfin vers  
moy, il me commanda d'aller au camp avec  
une lettre de créance à M. d'Aumalle & à  
tous ces autres Seigneurs, à tous lesquels il  
me commanda de dire qu'il avoit très-juste oc-  
casion de se plaindre d'eux en deux diverses  
façons. La premiere pour la honte & la perte  
apportée au service du Roy, & l'autre pour  
avoir mesprisé ce qu'il leur avoit dict & or-  
donné, pour emporter la place à petite

perte. Luy semblant qu'il en devoit estre créu pour l'avoir fait recognoistre & reconnu luy-mesme par plusieurs fois. Il les prioit neantmoins & leur ordonnoit par forme de protestation, qu'ils eussent à diligemment travailler à ces deux mines : à quoy faire le hazard estoit petit & l'esperance très-grande, au moins s'ils vouloient fuivre & ne pas mespriser son conseil. Ces Seigneurs demeurèrent tous si estonnez, qu'ils ne me sçavoient que répondre : par leur contenance & visage confessans assez leur faute. Là-dessus je me tournay par le commandement que j'avois, vers le Baron de Chepy (a), auquel je dis : *Soyez seur que M. le Marechal a beaucoup rabbatu de la bonne opinion qu'il avoit de vous, ayant sceu que vous estes encore depuis huit jours à gagner la contrescarpe de la Tenaille, pour rendre le travail de la mine plus assuré : toutesfois il en suspendra le jugement pour un peu. Ce*

(a) On lit dans quelques Ouvrages modernes, que le Maréchal de Brissac fit lui-même ces réprimandes au Baron de Chepy en présence des Princes & des Seigneurs qui vinrent dans sa chambre. Ce n'est pas Boivin qui a fourni ces faits, puisqu'il dit formellement que le Maréchal resta à Turin où il étoit alité. Nous ignorons dans quelle source ces Ecrivains ont puisé.

propos l'ayant fait rougir & blefmir tout ensemble, il me respondit : *La coulpe n'est pas mienne, mais de ceux qui m'ont commandé : & devant qu'il passe deux jours, je feray cognoistre à M. le Marechal que je n'ay faite de cœur, d'affection ny d'obeyffance à l'execution de ses commandemens.* Pendant que cecy se demesloit, le Roy envoya au Marechal les nouvelles cy-inferées.

Le Duc d'Alve a escrit « qu'il estoit en » telle necessité d'argent, que s'il n'estoit » promptement secouru de ce que le Prince » luy avoit mandé, il seroit contraint se » retirer & abandonner la campagne.

« Qu'en Espagne ils ne peuvent avoir rien » en ce monde d'avantage que de quatre » cens mille escus, desquels ils en envoient » deux cens mille pour l'Empereur, & deux » cens mille pour ledit Duc, & luy ont » mandé qu'il ne se faut point attendre, » ne qu'il espere avoir davantage dudit Es- » pagnol.

« Que les marchands ne veulent faire » partis quelconques de deniers.

« L'Empereur a mandé que l'on n'envoye » au Duc d'Alve sinon cent cinquante mille » escus, avec lesquels, & les deux cens » cinquante mille qu'on à jà envoyez audit

» Duc, ce qu'il a emporté avec foy & em-  
 » prunté depuis qu'il est là, il aura moyen  
 » d'entretenir la guerre de Piedmont *jus-*  
 » *ques à ce que Dieu leur envoie quelque*  
 » *autre moyen.*

« Que l'Empereur s'en va en Espagne,  
 » laisse son fils en Flandres, & veut qu'on  
 » luy envoie 300,000 escus (a) qui doivent  
 » estre envoyez audit Duc d'Alve, tant pour  
 » son passage que pour d'autres despences  
 » nécessaires qu'il luy faut faire avant que  
 » partir.

« Ledit Duc d'Alve avoit escrit qu'il alloit  
 » secourir Vulpian, & estoit jà en campa-  
 » gne, & que pour assembler son armée &  
 » tirer les forces des lieux où elles estoient,  
 » il avoit despendu (b) ce qu'il avoit porté &  
 » qu'on luy avoit envoyé, & bien 300,000  
 » escus davantage qui luy avoient esté pres-  
 » tez, estant sa despence si grande, qu'elle  
 » se montoit tous les mois à 230,000 escus

(a) Ce passage semble impliquer contradiction avec les précédents; & il paroît renfermer un contr'ordre par rapport à l'argent que le Duc d'Albe attendoit. Cette difette de fonds a fort bien pu influencer sur l'espèce d'inaction dans laquelle il se tint après avoir levé le siège de Sant-Ja.

(b) Dépensé.

» de paye, & que tout le remede pour  
 » garantir ce pays-là, confisoit aux deniers  
 » qui luy seroient envoyez d'Espagne, autre-  
 » ment il seroit forcé & contraint se retirer  
 » & laisser les choses de de-là en pire estat  
 » qu'elles n'estoient avant sa venue, & qu'il  
 » envoyeroit quatre galleres à Cartagenne  
 » pour prendre & porter l'argent que l'on  
 » luy voudroit envoyer, qui estoient lesdits  
 » 230,000 escus.

« Don Alonso Pimantel est allé en Espa-  
 » gne pour lever six mille Espagnols pour  
 » envoyer en Italie, & font allez les Capitai-  
 » nes faire leurs levées, & le Tresorier pour  
 » leur faire faire monstre.

« Qu'il y a environ deux mille cinq cens  
 » cinquante vaisseaux ( 12 ) tonnelez pour  
 » porter lesdits six mille hommes, avec les-  
 » quels ils se déliberent de les envoyer ;  
 » car ils n'attendent point de galleres à  
 » cause de l'armée Turquesque.

« Et au demeurant, qu'en Espagne mesme  
 » ils ont si peu d'argent qu'aux garnisons de  
 » Perpignan, Fontarabie, Pampelune, S.  
 » Sebastien & autres, il est deu plus de huit  
 » ou dix mois de leur solde ».

Il faut icy représenter sur quel fondement  
 le Mareschal esperoit que ces mines luy

donneroient le gain de la partie. Ceste tenaille qui devoit estre minée en deux endroits, avoit l'une de ses pointes qui s'estendoit en forme de triangle plus de deux cens pas en avant : ce triangle qui couvroit tout le chasteau, estoit traversé d'une tranchée, au milieu de laquelle il y avoit une chapelle qui la flanquoit : & à l'encongneure d'icelle un passage pour aller & venir de la tranchée à la pointe susdite. Or il faisoit son compte que les mines, l'une desquelles embrassoit la tranchée & l'autre la pointe, feroient telle explanade qu'on y marcheroit en bataille.

Il avoit aussi ordonné qu'aussi-tost que les mines seroient prestes à prendre feu, qu'au pied du coustau il y eut douze cens soldats choisis, & environ vingt-cinq ou trente que Gentilshommes que Capitaines, chacun avec l'espée & la rondache : auxquels seroit commandé aussi-tost que les mines auroient fait leur jeu, de s'avancer huit ou dix seulement jusques sur le bord des ruines, faisant semblant de les recognoistre ; afin d'inviter ceux de la tranchée à les venir charger ; qu'au mesme instant qu'ils seroient ceste contenance, que les douze cens hommes s'avançassent peu à peu, le ventre contre



terre, afin de donner tout à coup dedans, pendant que ces huit ou dix amuseroient les ennemis. Que ces dix voyans sortir de la tranchée les ennemis, fissent contenance de se retirer, & qu'au mesme instant leurs compagnons s'avançassent aussi avec eux-mesmes, pour de nouveau les agacer, & attirer au combat de main, pour donner temps au gros de faire son effort, & oster à l'ennemy le moyen de regagner la tranchée, ny de tirer l'artillerie qui estoit le long d'icelle pour n'offencer la retraite des leurs mesmes qui se seroient avancez & qui seroient rudement chargez.

Or parce qu'il n'y a rien en ce monde plus mal-aisé à manier qu'une armée qui a changé de General, auquel elle n'a creance, comme elle avoit au precedent : le Mareschal préveut avec ce qu'on luy escrivoit de l'armée, que son absence apporteroit du désordre. C'est pourquoy il continua à presser le Roy de nommer luy-mesme celuy qui commanderoit en sa place. Sur ceste instance, Sa Majesté se resolut d'y envoyer M. de Termes, Seigneur d'inveterée prudence & valeur. Soudain que ces nouvelles furent sceues (13) parmy le camp, les Princes, les Seigneurs, les Gentilshommes & les Capi-

taines commencerent à se mutiner, protestans que plustost que d'obeïr à cestuy-cy, ils suppleroient Sa Majesté de leur donner congé de se retirer en France. Entre autres Messieurs les Duc d'Anguyen, Prince de Condé, de Nemours, d'Aumale, de Gonnort, de Bonnivet, de Vassé & de Montluc. Mais le pis qu'il y avoit, c'est qu'ils en vouloient mal en partie au Mareschal, estimans que luy, & non le Roy, avoit fait eslection dudit Seigneur de Termes. Quoy venu à sa cognoissance, il me dépescha vers eux avec le mesme registre des dépesches, & avec l'original de la lettre que Sa Majesté luy avoit écrite sur ce fait, afin de leur faire cognoistre sa justice, & leur tort en cest endroit. Cela eut puissance de leur faire perdre l'opinion qu'ils avoient conceue à son préjudice : mais non pas celle de l'eslection susdite : sur les plaintes de laquelle je les sommay d'en escrire chacun à part soy, afin que de là ils demeurassent discoulpez de tout le mal qui en pourroit succeder. Lesdits Seigneurs d'Anguyen & Prince de Condé firent lors une résolution fort magnanime : à sçavoir qu'à la verité ils estoient venus en Piedmont pour apprendre la guerre sous le commandement dudit sieur Mareschal, &

neantmoins qu'ils recevroient de sa main pour chef tout tel personnage qu'il voudroit choisir, pourveu que les affaires de Sa Majesté en receussent soulagement & felicité. Tous les autres demeurèrent obstinez, quoi que je leur sceusse dire ou remonstrer : de maniere qu'à mon retour vers ledit sieur Mareschal, il en fit une bien ample depesche au Roy; lequel à ceste alarme depescha le sieur de Mandosse (a) vers tous ces Seigneurs, pour les reprendre de ceste esmotion. Ne voulant estre forcé à eslire autres chefs que ceux qui luy seroient agreables, & auxquels elle vouloit que chacun obeît. Et neantmoins ledit sieur de Mandosse eut charge particuliere de la part du Roy, de conjurer ledit sieur Mareschal à se faire porter tout malade qu'il estoit, dans le camp, pour avec sa présence avancer les affaires, & appaiser ces coleres & ces ambitions desreiglées. Par le retour dudit sieur de Mandosse, le Mareschal promit de faire tous les efforts pour obeir à Sa Majesté, la suppliant cependant de se servir dudit sieur de Termes en quelque plus importante charge, & d'excuser l'ardeur de ces Seigneurs, qui ne ten-

(a) Ce Sieur de Mendozze étoit Maître-d'Hotel chez le Roi.

doient tous qu'à bien faire, & non à se mutiner comme elle estimoit.

Pendant ces demeslemens, Gonnort, Bonrivet, Vassé, Montluc (a) & Chepy avancerent avec telle diligence les mines, que de là à six jours elles se trouverent en estat de recevoir le feu. Au mesme instant aussi M. d'Aumale & eux disposerent l'assaut de la façon qu'il est cy-devant discouru. Quoy fait, toutes choses bien disposées, sur le point du jour toute l'armée s'estant mise en bataille de tous costez, les mines jouerent avec telle fureur qu'on pouvoit monter dans les bresches à cheval. Nos gens ayans diligemment observé l'ordonnance à eux prescrite pour agacer l'ennemy, tuerent peu-à-peu cent ou six vingts des plus braves hors la tranchée, les invitans à ce faire tantost par une brave contenance, & tantost par

(a) Dans une Observation sur les Mémoires de Montluc, Tome XXIII de la Collection, p. 448, il y a eu inexactitude de notre part de dire que Boivin ne parle point de Montluc au siège de Volpiano. L'inexactitude est d'autant plus sensible que dans le même volume, p. 441, nous nous sommes contredits par une note extraite des Mémoires de Boivin. On y voit qu'à cette époque il fait mention de Montluc; & nous ajouterons ici qu'il lui rend justice.

une fuite simulée. De maniere que le gros desochant furieusement tout-à-coup, ils se meslerent si fort parmy l'ennemy, qu'ils entrèrent pesse-messe avec luy dans la tranchée sans que l'artillerie osast jouer. De trois cens braves Seigneurs, Gentilshommes, Capitaines, soldats & autres qui deffendoient & la tranchée & la bresche, il n'en eschappa un seul : ny mesme le neveu du Duc d'Albe qui promettoit cent mille escus de rançon : tant l'infanterie estoit enragée à la vengeance de leurs compagnons perdus à la bresche de la ville. Tandis que ces Seigneurs s'estoient hastez à faire ceste execution, craignans que le Mareschal arrivast auparavant, il se fit porter en l'armée : où soudain qu'il fut arrivé l'ennemy demanda à parlementer. Luy estant respondu de la part de M. d'Aumale, il fit responce, *qu'il ne vouloit traiter avec autre qu'avec ledit sieur Mareschal qu'il sçavoit estre arrivé.* Ces choses ayans esté communiquées entre les Seigneurs de l'armée & luy, il fut resolu qu'il leur seroit permis d'envoyer deux ou trois pour traiter. Luy pour monstrier quelle estoit sa modestie, se fit porter dans la tente dudit sieur d'Aumale, où il appella tous les Seigneurs de l'armée, en la presence desquels l'ennemy fut

fut ouy en ses demandes. Cela fait, le Marechal leur respondit : *Ce n'est point à qui il faut que vous adressiez vos paroles, ains à ces Seigneurs qui ont eu charge de l'armée, & qui vous ont vertueusement combattus & vaincus en mon absence, bien leur veux-je servir de tescmoin en ce qu'ils traiteront avec vous.* Enfin il leur fut permis de sortir bannes fauves, enseignes desployées & tabourin sonnans. Soudain que la capitulation eust esté signée, le Marechal depescha le Capitaine Pasquier, Commissaire des guerres qui s'estoit trouvé à ce siege, pour rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui s'y estoit passé, & qui estoit intervenu dès le commencement.

Eut charge de faire entendre à Sa Majesté ; que pour s'estre trop avancé, il estoit retombé malade plus fort que jamais. De maniere qu'il estoit contrainct de se retirer à Thurin : mais qu'aparavant il avoit pourveu à trois choses principales. L'une à la démolition de Vulpian, & à faire retirer la plupart de l'artillerie. L'autre à courtoisement licentier tous ces Princes (14) & Seigneurs qui s'en retournoient vers elle, & ausquels il supplioit Sa Majesté vouloir faire bon visage, n'ayans rien espargné pour lui rendre

très-bon service. Et l'autre de préparer l'armée pour la faire marcher droit à Pondesure, comme Sa Majesté vouloit, pour en desnichier les Imperiaux. Le tout sous la conduite dudit sieur d'Aumale & de M. de Termes qui estoit arrivé le jour auparavant ceste depesche : & avec lesquels il avoit fort longuement & particulièrement discouru, & ordonné sur ce qui estoit à faire. Que l'armée estant conduite & mesagée par deux personages de telle valeur & expérience, on n'en devoit esperer que toute prosperité. Pourveu que Sa Majesté donnast ordre à faire diligemment envoyer dequoy fournir à l'estat des vivres, pour l'acheminement desquels il n'y avoit un seul liard, & sans lesquels toutesfois Sa Majesté sçavoit assez qu'une armée ne pouvoit subsister.

Que les continuels labeurs & combats de l'armée amoindrissent le nombre par plusieurs maladies dont beaucoup de gens estoient atteints, & surtout les nouvelles bandes venues de Dauphiné & Lyonnais : mesme à cause du deffaut de leurs payemens, & du peu de soing des Capitaines qui n'avoient encore jamais veu la guerre. Que pour remedier à cest inconvenient, il estoit d'advis que Sa Majesté fit choix de douze

DU SIEUR DU VILLARS. 211

bons & experimentez Capitaines, auxquels elle donna charge de lever chacun trois cens hommes pour les amener en Piedmont. Qu'en y arrivant, pour n'augmenter la despence, on casseroit ces douze bandes Dauphinoises & Lyonnoises : & que de leurs gens & de cinquante hommes tirez de chacune de ces compagnies nouvelles, on rempliroit les vieilles du Piedmont. Mais qu'avec tout cela il falloit avoir soing du payement, autrement ce seroit tousjours retomber aux mesmes incouveniens du passé. Que le tort que sa maladie apportoit au service de Sa Majesté, le travailloit plus que le mesme mal qu'il sentoit trop violent à corps si caduc qu'estoit le sien, & qui est si advant dans les marches de la vieillesse, & cassé des gouttes.

Le vingt-huidiesme Septembre l'armée alla passer le Pau à Casal, & ce mesme jour M. d'Aumalle avec tous les Seigneurs & Gentilshommes, alla pour reconnoistre Pondesture, dans lequel le Duc d'Alve avoit laissé Domp Alvaro de Sande, Maistre-de-camp general des Espagnols avec trois mille hommes & deux cens chevaux, tous gens d'esslite. Mais il ne luy fut possible, à cause de sept ou huit cens harquebuziers qui for-



tirent à l'escarmouche, tirans si dru, que la grand fumée & le combat qu'ils rendoient avec l'artillerie qui tiroit coup sur coup, ne peurent permettre qu'ils peussent bien descouvrir la nouvelle fortification. Et toutefois par la langue d'aucuns prisonniers & d'aucuns pionniers qui se sauverent de la ville à la faveur de l'escarmouche, ils aprindrent que la place ne pouvoit pas encore estre rendue du tout bonne, mais que le nombre de trois mille braves soldats choisis que le Duc d'Alve y avoit laissez, la rendoit disputable, mesme ettans couverts d'un costé de la riviere du Pan. Quoy entendu, le Duc d'Aumale depescha vers le Mareschal pour avoir son advis, si on s'attaqueroit à Pondesture ou au deffant de la possibilité, Trin ou Montcalve. Son opinion fut qu'on devoit forcer Pondesture, s'il y avoit apparence qu'on le peust faire : sinon qu'il valloit mieux s'adresser à Montcalve qu'à Trin : pour autant que l'autre ouvriroit le mesme chemin que Pondesture souloit donner pour aller à Casal, ce que cestuy-cy ne pouvoit aucunement faire, estant de-là l'eau. Et par ainsi avec le peu d'apparence qu'il y avoit qu'une armée de longue-main harassée & de labeurs & de maladies, peut forcer si grand nombre

de gens frais & resolu, l'armée (a) print la route de Montcalve.

Ces maladies, le défaut de payement & le desbandement de nos Italiens, donna occasion au Mareschal de faire une recharge au Roy : remonstrant que l'avancement des affaires se presentoit si fort à souhait, qu'il y avoit dequoy beaucoup esperer, s'il plaisoit à Sa Majesté les diligemment secourir, si ce n'estoit du tout, à tout le moins de partie de ce qui estoit deu. Suppliant Sa Majesté avoir souvenance que celuy qui neglige la fortune lorsque elle se presente, la recule pour longtemps, & ne l'attrape jamais qu'avec double travail & despence. Et que la guerre se maintient autant par les deniers que par la force : qu'il ne craignoit pas tant les entreprises que l'ennemy pourroit bastir sur ceste necessité, comme il faisoit les propres fautes qu'elle feroit faire à l'armée. Que si par faute de payement l'armée est contraincte de se retirer aux garnisons, tout aussi-tost l'ennemy se rejettera en campagne, tant pour empescher les vendanges que les prochaines semailles; en quoy il y aura triple perte & mal-aisée à reparer.

(a) Ces détails sont les mêmes dans M. de Thou, Liv. XV.

Que pour remedier à la diversité de toutes ces necessitez, il estoit résolu, tout malade qu'il estoit, de se faire porter à Quiers, & d'envoyer à Chivas le Président Birague & Carle, son coulin-germain, pour avoir l'œil sur Yvrée, Gaillany, Masin & Santia, & luy sur les autres places du Piedmont.

Vous aurez cy-devant veu certaine forme de despit & de murmure de la part d'aucuns Seigneurs qui estoient au siege de Vulpian, à cause qu'ils craignoient que le commandement de l'armée fust defferé à M. de Termes. Ceste action ayant esté trouvée très-mauvaise par le Roy, mais plus encore par M. le Connestable, il fit envoyer au Mareschal une depesche toute ouverte, que Sa Majesté faisoit à ces Seigneurs qui avoient joué la partie, pour la leur bailler après l'avoir veue. Luy l'ayant bien considerée & contrepesée au temps qui couroit lors, fit entendre audit sieur Connestable, qu'il avoit trouvé qu'il n'estoit aujourd'huy convenable de la leur faire voir, puisque du fait dont estoit question il n'estoit advenu aucun inconvenient, & que toutes choses s'estoient résolues plustost en bien qu'en mal. Adjoustant à leur descharge qu'il y avoit tousjours en toutes sortes de compagnies diversitez d'humeurs,

d'intentions & de volonte, auxquelles il estoit bien souvent plus utile de s'accommoder avec douceur & dextérité, que par une trop severe rigueur renverser tout, & sans profit. Qu'il se recognoissoit luy-mesme si imparfait, qu'il a esté necessaire qu'à son tour on se soit aussi accommodé à luy : qui tenoit comme chose impossible que les hommes ( mesme ceux qui portoient les armes ) peussent longuement durer ny compatir ensemble, & d'autant moins où il se traite de la gloire & de l'honneur; parties si chatouilleuses, qu'elles tirent souvent hors des gonds les plus sages & les plus advisez : lesquels par l'esgarement où ils sont tombez, sont admonestez à mieux faire que devant. Le Connestable (a) trouva bon cet advis, qui doit servir d'instruction à ceux qui se laissent emporter par une soudaineté mal mesurée.

Le 8 Octobre ( b ), l'armée ayant battu le chasteau de Montcalve par deux divers

( a ) Montluc ne convient pas de ces faits, puisqu'il dit que la Lettre fut lue, qu'il reçut en son particulier l'ordre de se retirer chez lui, & qu'il auroit eu du mal à se laver à la Cour, sans les bons Officiers de Gonnor, frère du Maréchal de Brissac.

( b ) Selon M. de Thou ce fut le 7 Octobre.

endroits, & tiré environ douze cens coups de canon, il fut rendu à M. d'Aumalle à bagues sauves, ores qu'il eust peu tenir plus de quinze jours, & endurer un assault. C'est pourquoy l'ennemy fit pendre (a) douze des principaux qui l'avoient rendu. Et pour autant que l'armée se trouvoit fort diminuée, tant à cause d'une presque universelle affliction de maladie, que par les morts & bleffez, tant à la prinse d'Yvrée, de Masin, de Casal, qu'à celle de Vulpian, qui en avoit emporté plus de 800 & quatre braves Capitaines, assavoir Beaulieu, Charry, Rougues & Duno: qu'aussi par le deffaut de payement, qui faisoit desbander les meilleures troupes Italiennes: il fut advisé entre ces Seigneurs, qu'on despescheroit personnage exprès vers Sa Majesté. Et que cependant l'armée s'iroit rafraischissant par ce bon pays de Montferat, & s'amuseroit à nettoyer plusieurs petits chasteaux que les ennemis y tenoient encore.

N'ayant donc responce ny provision de Sa Majesté à toutes ces necessitez & deffauts si

(a) M. de Thou & Montluc disent seulement que Don Alvaro de Sandi fit pendre le Gouverneur, Rabutin se rapproche de Boivin: il assure qu'on pendit les principaux chefs de la garnison.

souvent representez, toutes choses demeu-  
roient suspendues entre la necessité & la  
perte du temps : à quoy s'adjoustoit le des-  
bandement de tous ces Seigneurs & de  
toute la noblesse qui estoit venue à la guerre  
en Piedmont : & lesquels comme volontaires  
ne pouvoient estre retenus par aucune sorte  
de remonstrance. A la verité la noblesse  
françoise court fort gayement à la guerre,  
mais si-tost qu'elle y a sejourné deux ou trois  
mois, elle en est saoullée, & tourne soudain  
bride vers la maison : ne considerant pas  
que les grades ny les honneurs ne s'acqui-  
rent à si bon marché, & que le labeur & la  
sueur doivent précéder la moisson.

Je ne veux taire à ce propos ce qui advint  
d'un Gentilhomme, Lieutenant de cinquante  
hommes d'armes, qui demanda congé au  
Mareschal d'aller en sa maison, ores qu'il  
n'y eust à la conduite de la compagnie autre  
que luy & le Mareschal des logis. Le Ma-  
reschal qui sçavoit cela, luy remonstra qu'il  
ne luy pouvoit donner congé pour ne des-  
bander la compagnie de laquelle il avoit  
besoin. L'autre respondit : *Mes affaires me  
pressent de sorte, que si vous ne me donnez  
congé je le prendray* : le Mareschal repliqua :  
*Si vous le faiâtes, vous serez le premier à*

*vous en repentir.* Et de fait, la nuit à la desrobée il fit un trou au vent. Le Mareschal ayant fait assembler la compagnie, le fit declarer privé d'armes, d'honneur & de *condition taillable*, & le manda au Roy. Cela s'estant ainsi publié, chacun courut vers Sa Majesté, pour faire révoquer ceste condamnation. Mais Sa Majesté remist le tout à quand le Mareschal viendroit en France, comme il feroit bientôt. Et de fait, lorsqu'il alla trouver Sa Majesté, toutes les Dames supplierent le Roy d'y disposer le Mareschal, ce qu'il ne voulut faire. Lors elles espians le soir qu'il venoit avec Sa Majesté en la chambre de la Reyne, elles l'envelopperent là toutes en sa presence, le priant & conjurant de pardonner la faute de ce Gentilhomme & le remettre en son honneur. Il leur respondit *que ce n'estoit à luy que l'offense en avoit esté faiçte, ains au Roy, auquel seul appartenoit de pardonner.* Le Roy prenant lors la parole, luy dict : *M. le Mareschal, je remets cela à vous, sinon au moins promettez-moy que vous ne serez point marry de ce que j'en feray :* à quoy il respondit : *Si Vostre Majesté trouve bon de faire ce tort à son service, force sera que je m'y accommode.* Parmi les plus advisez, ceste severité

fut grandement louée, & du Roy en secret. Je n'en veux divulguer le nom pour n'offenser la race.

Pour toutes ces raisons le sieur de Gonnort fut despesché vers le Roy, avec l'instruction que j'ay cy-inferée, afin que plus clairement chacun puisse recognoistre que la négligence des maistres au fait des provisions, faict trois lourdes & irréparables bresches en leur service. La premiere pert & renverse les repentines occasions que la guerre presente pour bien mesnager ses affaires : elle refroidit le courage & les affections : & finalement la despence en redouble quasi tousjours. Ce n'est pas tout que d'entreprendre, il faut pour en avoir honneur amasser les moyens auparavant, pour n'en sortir avec perte & honte.

« Instruction dont le sieur de Gonnort est  
 » chargé de la part de Messieurs les Duc  
 » d'Aumalle & Mareschal de Brissac & sieur  
 » de Termes, sur les remonstrances qu'il a  
 » à faire au Roy, pour les affaires de la  
 » guerre de Piedmont.

« Fera entendre au Roy tout le succès  
 » de l'heureuse entreprinse de Montcalve,  
 » le devoir que chacun y a apporté, la  
 » facilité de la fortification quant à la ville,



» mais l'impossibilité par faute de secours &  
 » de moyens : à la provision desquels Sa  
 » Majesté a tousjours l'oreille sourde : &  
 » toutesfois la main & la volonté prompte  
 » au commandement. Le Pere de famille,  
 » comme est le Roy en cest endroit, peut  
 » bien commander ce qu'il juge necessaire  
 » pour l'amelioration & amendement de ses  
 » terres, mais tout cela est infructueux, s'il  
 » ne donne les moyens au metayer pour  
 » pouvoir accomplir ses commandemens.  
 » Et d'autant plus, s'il ne tient compte de  
 » pourvoir aux remonstrances qui luy ont  
 » esté faictes en temps & saisons conve-  
 » nables, comme ont esté celles de ces  
 » Seigneurs.

« Sa Majesté a souvent & souvent esté ad-  
 » vertie de la misere, pauvreté & maladie  
 » où l'armée estoit reduite, & de ce qui  
 » estoit necessaire pour y remedier : mais  
 » elle en a faict si peu de compte, que tan-  
 » tost le cinquiesme mois est deu à l'armée :  
 » & de faict sans l'engagement ou le Maref-  
 » chal s'est mis pour la secourir, pour un  
 » qui est mort, il y en auroit vingt-cinq. Sa  
 » Majesté sçait mieux que nul autre, qu'il  
 » n'y a armée pour bien payée & disciplinée  
 » qu'elle soit, qui à la fin ne se lasse & ne

» se defface, quand de mefme fuite & fans  
 » diftinction de temps elle tient la campagne  
 » par quinze ou feize mois tout de fuite,  
 » comme a fait celle de Piedmont, n'eftant  
 » fecourue que de prefts fi racourcis que la  
 » mefme pasture des beftes leur a fouvent  
 » fervy de viande. Et toutesfois Sa Majesté  
 » fans mettre cecy en compte, en paile &  
 » en traicte, comme s'ils abondoient de tou-  
 » tes chofes, & euffent les corps comme le  
 » fer qui s'endurcit à la trempe. Les legions  
 » Romaines pour braves & courageufes  
 » qu'elles ayent esté, ont presque tousjours  
 » hyverné dans les garnifons fans jamais  
 » endurer l'extremité de la faim. Les fran-  
 » çoifes au contraire de celles-cy ont guer-  
 » royé indifféremment & quasi ordinairement  
 » par toutes fortes de faifons, presque nues  
 » & toute effangouries de la faim, fans  
 » rompre toutesfois l'obeyffance ny la dif-  
 » cipline.

« Je ne fuis Tite-Live ny Corneille .Ta-  
 » cite, mais je puis ce me femble dire avec  
 » verité, qu'en cest endroit la valeur Gau-  
 » loife a furmonté la Romaine & l'Efpagnole :  
 » & à la verité la mifere eftoit lors fi grande,  
 » que le Mareschal voyant que la neceffité  
 » eftoit plus puiffante que la raifon, s'en

» fust volontiers redimé par quelque grand  
» combat, si la saison, le temps & les af-  
» faires l'eussent peu permettre. ) Pour les-  
» quelles considérations.

« Sa Majesté sera très-humblement suppliée  
» de mettre non-seulement tous ces incon-  
» veniens en la propre consideration & ba-  
» lance que son service requiert, mais y  
» pourvoir selon ce qu'elle sçait mieux que  
» nul autre estre convenable : afin que l'ar-  
» mée ne demeure inutile, comme elle fera,  
» attendant provision. La surcéance des exé-  
» cutions qu'elle feroit aujourd'huy est bien  
» de plus grand préjudice que de prendre,  
» comme on dict, *l'argent à six vingts pour*  
» *cent.*

« Il y a quatre ou cinq mois que Sa Ma-  
» jesté est continuellement importunée pour  
» le remplacement de tant de poudres, de  
» boulets & autres munitions qui ont esté  
» consommées aux princes d'Yvrée, de Masin,  
» siege de Santia, de Casal, de Vulpian &  
» Montcalve, & toutesfois il n'y a esté aucu-  
» nement pourveu. De maniere que s'il ad-  
» venoit que l'ennemy fust le plus fort, &  
» qu'il attaquaist quelque place, sans doute  
» elle se perdrait par ce défaut, & cepen-  
» dant la coulpe en seroit attribuée, non

» au maistre, qui n'a pourveu à la métairie,  
 » mais au metayer.

« Sa Majesté trempant comme elle fait  
 » encore dans le fort des affaires, ordonne  
 » qu'on casse douze Enseignes françoises,  
 » & de quatre à cinq mille Italiens, sans  
 » toutesfois de cinq mois qui leur sont deubs  
 » envoyer un seul demier. C'est vouloir tout  
 » d'un coup se précipiter en deux grands  
 » inconueniens. Le premier se desarmer  
 » lorsqu'il le faut estre plus avantageuse-  
 » ment que jamais. Le second, reduire ceux  
 » qui ont seruy de leur vie & de leur sang,  
 » à tel desespoir qu'ils s'en aillent jecter  
 » entre les bras de l'ennemy : *necessité rom-*  
 » *pant & alterant comme elle fait tousjours,*  
 » *toute loy & tout bon vouloir.* C'est pour-  
 » quoy Sa Majesté est très-humblement sup-  
 » pliée ne se fascher si ses serviteurs aiment  
 » mieux luy desobeyr en ces mesnageries (a),  
 » que de perdre ou hazarder son estat au  
 » maniement-duquel on ne peut faillir qu'une  
 » fois. Et pour autant qu'il court un bruit  
 » que le Roy veut aussi casser les Suisses,  
 » ledict sieur de Gonnort remonstrera à Sa  
 » Majesté, qu'il est convenable auparavant  
 » que faire ces resolutions, d'en communi-

(a) Économies.

» quer à ceux qui ont le gouvernement des  
 » provinces, & de balancer combien il y a  
 » deçà les Monts de places à garder, &  
 » auffi quel nombre de gens il est neceffaire  
 » tenir en chacune d'elles, pour les con-  
 » ferver à Sa Majesté : & cela faict, la mes-  
 » nagerie qu'on estime faire par ces cassa-  
 » tions, prendra un pied plus solide & arresté  
 » qu'autrement elle ne fçauroit faire. Il re-  
 » cognoist assez qu'il y a de l'imprudence à  
 » ne couper de bonne heure le chemin à  
 » toutes ces maladies, comme auffi fait-il :  
 » qu'elle est encore bien plus grande de la  
 » part de ceux ( qui en ayans le moyen en  
 » main ) ne tiennent toutesfois compte d'y  
 » pourvoir ny tost ny tard.

« Suppliera Sa Majesté de pourvoir le  
 » Capitaine Blanc-Foffé du chasteau d'Avi-  
 » glane ( a ) que tenoit le feu Capitaine  
 » Charry : & de la compagnie dudiçt Blanc-  
 » Foffé, le Capitaine Serres : & au gouver-  
 » nement de Montcalve tel qu'il luy plaira,  
 » dans le chasteau duquel M. de Bonnivet  
 » a mis le Capitaine Vieux-Pont, Gentil-  
 » homme de valeur & de maison.

« De pourvoir auffi au gouvernement de  
 » Santia, où le sieur Ludovic Birague a esté

( a ) Avoglione.

» laissé

» laissé par provision seulement : si Sa Ma-  
 » jesté a pour agreable qu'il y demeure, son  
 » plaisir sera donner celuy de Chivas à Carle,  
 » son frere ».

Peu de jours après le partement dudit sieur de Gonnort, le Marquis de Pescaire fit entendre à M. de Nemours, par un Gentilhomme François, pour la grande opinion qu'il avoit de sa valeur, qu'il desiroit, luy quatriesme, avoir cest honneur de courir une lance guerriere contre luy, ainsi accompagné sur la frontiere d'Ast. Ce que M. de Nemours accepta soudain, sans en rien communiquer, ny demander congé au Marechal : lequel s'en estant fort courroucé contre luy, luy dit que, *puisque la pierre estoit jetée, il falloit tascher d'en avoir l'honneur, & n'y aller pas avec des armes de parade, mais bien avec celles de Cavallier jaloux & résolu à la victoire : & choisir aussi trois cavalliers d'estime.* Il fit eslection des Seigneurs de Classé fils & Lieutenant de la compagnie de gendarmes de Vassé, son pere, de Manoa(a),

(a) M. de Thou (Liv. XV) l'appelle Gaspard Bellier Seigneur de Manes, & selon le Baron de Forquembourg (dans sa vie du Sieur de Termes, p. 66) ce Seigneur de Manes Gentilhomme Provençal étoit Lieutenant de la compagnie de M. de la Roche-Pofay.

Gentilhomme Provençal , & du Capitaine Moncha. Or le Marechal voulant jouer à jeu feur , leur commanda à tous de s'armer, monter & équiper en la mesme sorte que s'ils vouloient rendre le combat, & qu'il les vouloit voir courir en son parc à Thurin. Ces Seigneurs comparurent tous avec des armes bien dorées & diaprées, mais aisées à percer d'un coup venant de bonne main. Cela le fascha, presageant le mal qui leur en advint depuis : & leur commanda à tous de choisir des armes moins belles, mais plus fortes, s'ils n'y vouloient laisser la vie. Quant à M. de Nemours, il le fit desarmer & vestir un harnois qu'il avoit de bonne trempe. L'ayant trouvé propre pour luy, il le pria n'en porter point d'autre, ny de permettre aux siens d'estre autrement armez que luy. Il le promit ainsi : mais la jeunesse des uns & des autres qui ne voulut recevoir le conseil de son General, s'en trouva mal : car n'ayans porté qu'armes pintades (a), comme ils vindrent aux mains, Classé courant contre Malepine, eut l'espaule percée d'un si rude coup, qu'il en mourut. Manoa qui couroit contre Domp Garzia, fut si rudement in-

(a) Armes dont on se servoit alors dans les tournois.

vesti, qu'en tombant un peu blessé, il se rompit le col. Mais Moncha, Cavalier brave & resolu, courut contre Caraffe, neveu du Pape Marceil (a), qui fut si rudement atteint par ledict Moncha, qu'il luy perça le bras, la selle armée, & le corps d'outre en outre, dont il mourut soudain. Et quant à Messieurs de Nemours & de Pescaire, ils coururent deux fois sans (b) se toucher, à la troisieme ils rompirent en biaisant. Sans ceste horrible coup de Moncha, l'honneur François demeuroit lourdement engagé. M. de Nemours qui reconnut trop tard sa faute (c), demeura

(a) Caraffe n'étoit point neveu du Pape Marcel : mais il appartenoit par les liens du sang à Paul IV, successeur de Marcel.

(b) M. de Thou remarque que les Historiens Italiens racontent autrement quelques particularités de ce combat. Ils prétendent que le Duc de Nemours fut blessé légèrement au bras, & que, contre la loi de ces sortes de combats, le cheval du Marquis de Pescaire reçut une blessure. Ils nomment autrement les Officiers François & Espagnols qui seconderent les deux Chefs. Par exemple au lieu du Seigneur de Manes, ils disent que ce fut le Seigneur de Noailles, celui qui s'étoit signalé par sa bravoure au siège de Mets.

(c) Il est inutile de s'appesantir sur ce combat auquel les Mémoires de Brantôme à l'article du Duc



quinze jours absent, craignant la sévère reprehension de son General. Cecy servira pour l'advenir d'instruction aux Cavaliers François à ne s'embarquer jamais en ces combats *en habit de Nymphes*, mais de braves & courageux guerriers, amateurs de leur honneur & de celuy de la nation à laquelle ces inconveniens ravallent quelquefois la valeur & le courage.

Pendant que les affaires du Piedmont balançoient entre esperance (a) & necessité, il advint que Domp Alvaro de Sande qui commandoit à la nouvelle fortification de Pondesture, depescha trois compagnies d'Allemands, trois d'Espagnols & trois d'Italiens, avec trois cornettes de cavallerie, pour aller saccager le bourg de Rufignan & autres places de Montferrat, qui refusoient de leur payer contributions. Sa deliberation ne sceut estre si secrette que le sieur de Salvesson, qui commandoit à Casal, & qui avoit toujours l'œil au bois, n'en fust adverti : il le communiqua à M. de Dampville, qui estoit

de Némours, nous rameneront. Nous observerons seulement que Brantôme affirme que l'issue en fut douteuse.

(a) M. de Thou à cette époque ( Liv. XV ) fait mention d'un échec reçu par les François sous la conduite du Sieur de Clermont.

lors en la ville avec les 250 chevaux-legers de sa compagnie. Il fut entre eux resolu qu'on sortiroit aux champs pour les combattre, auparavant qu'ils peussent executer leur dessein. Ils choisirent pour ce faire cinq cens des meilleurs fantacins qui fussent à Casal, & avec cela & la cavallerie dudit sieur Dampville, pleine de genereuse noblesse commandée lors par le Chevallier Bateresse, ils marcherent droit aux ennemis, & passans près de Trouffel, ils s'emparerent d'une grande cassine qui estoit tout joignant iceluy : en laquelle ils mirent une esquadre pour leur retraicte, selon le jeu qu'ils trouveroient. Les ennemis ayans pareille intention, mirent aussi en une cassine qui estoit sur le chemin de Pondesture, & à demy-quart de lieue dudit Trouffel (a), cent hommes pour favoriser la fuite ou la retraicte. Cela fait, ils s'avancerent comme aussi faisoient les nostres : s'estans entre-veuz des collines, & voulans gagner la prairie qui estoit au bas, l'ennemy commença à se ferrer & à faire taratantarer les trompettes, disans : *Tu non fai per me Giromette*, proverbe assez commun parmi le populaire Italien. Les nostres au lieu de s'amuser à ceste forme de bravade,

(a) Trocel.

dresserent l'ordonnance du combat, & chargerent soudain de telle furie l'ennemy, qu'ils mirent en route la cavallerie : laquelle pensant se sauver à la faveur de l'infanterie, la desordonna si fort, que les uns & les autres (a) furent mis en pieces : sans que jamais les cent hommes de la cassine qui estoient tout au près donnassent secours à leurs compagnons. Cela fait, on alla à eux, qui se laisserent forcer & charpenter comme les autres. Les Capitaines & soldats François firent un grand devoir en ce combat si inegal en nombre toutesfois. Mais sur tous ledit sieur de Dampville, comme Capitaine advisé & soldat tout ensemble, y acquit beaucoup de reputation, ayant avec jugement & à l'improviste rendu ce combat à l'ennemy, qui ne s'en doutoit aucunement. Ce soldat Lombraïl dont il a cy-devant esté parlé, print si à propos un Allemand entre le col & le casque, qu'il (b) luy abatit la teste tout à net d'un coup de revers. N'estant eschappé personne de ce combat, la garnison de Pondesture demeura si affoiblie,

( a ) Selon M. de Thou l'avantage fut moins considerable que ne le dit Boivin.

( b ) Ce coup de sabre paroitra fort à ceux qui connoissent la structure du col humain.

que si le Roy eust renforcé d'heure le Marechal, sans doute il l'eut emportée. Remarquant par-là qu'aux affaires militaires, il faut avoir tousjours en main & les armes & les moyens aussi, autrement on n'en a jamais ny honneur ny bon marché, & pert-on bien souvent de grandes occasions qui ne se recouvrent jamais.

Environ le vingtiesme Octobre, les ennemis desirans incommoder Santia, prindrent de nouveau resolution de fortifier Gatinare, qui avoit un petit chasteau où nous tenions deux cens fantacins qui incommodoient fort la Duché de Milan de ce costé-là. Pour ce faire, ils ordonnerent que le sieur Jeronime Sac, avec de trois à quatre mille hommes de pied Italiens, Espagnols & Allemans, & le Comte Philippes Tourniel, Gouverneur de Novarre, avec trois cens chevaux, deux canons & une coulevrine, iroient forcer les nostres : pour puis après fortifier le lieu, & y laisser si grosse garnison, qu'elle incommodast fort Santia, Masin, Yvrée & Gaillany. Le sieur Ludovic Birague qui y commandoit, en donna advis au Marechal, offrant s'il le luy permettoit, de les aller combattre. Le Marechal trouva bonne la proposition, & luy manda que pour mieux attirer l'en-

nemy à poursuivre son dessein, il luy en-  
voyoit une lettre particuliere, par laquelle  
il luy commandoit de luy diligemment ren-  
voyer les deux cens chevaux & les dernieres  
compagnies Françoises qu'il luy avoit n'a-  
guieres envoyées : & qu'il donnast ordre  
que quelqu'un des siens, feignant de venir  
de Thurin, se laissast prendre avec ceste  
lettre ; laquelle tireroit l'ennemi en confiance  
de n'estre destourné de son entreprise : &  
que luy commanderoit cependant aux trou-  
pes d'Yvrée de luy envoyer cent chevaux  
& trois cens hommes choisis pour luy aider.  
Ainsi ordonné, ainsi il fut executé. De ma-  
niere que les ennemis estans là-dessus entrez  
en confiance, marcherent vers Gatinare. Au  
mesme instant le sieur Ludovic donna advis  
au Capitaine Michel de Barosse, qui avoit  
la garde de ce chasteau, de tenir bon &  
qu'il le secourroit. Et qu'au mesme instant  
qu'il auroit l'alarme, il fist une furieuse sortie  
sur l'ennemy : afin qu'estant occupé en deux  
autres endroits, il eust moindre résolution  
au combat. Les ennemis commençans à se  
loger, le sieur Ludovic qui s'estoit fort ad-  
vancé, fit le tour vers la montaigne pour  
n'estre descouvert & gagner le costé du  
chasteau où estoit l'artillerie : il commanda

à Carle, son frere, de donner du costé par où la cavallerie du Comte Philippes Tourniel devoit venir, & d'y aller avec telle furie, que l'ennemy au lieu de le recognoistre & de s'avancer, print l'espouvante, & luy se retira. Ceux qui furent envoyez vers ledit Capitaine Michel, firent tant de bruit que l'ennemy les descouvrit, & au lieu de ne dire mot, commencerent à crier *France* : auquel mot l'ennemy commença à se remuer avec estonnement. Quoy recogneu par les Biragues, sans s'attendre au Capitaine Michel, donnerent chacun de son costé avec tant de courage & de soudaineté, que l'ennemy non encore assemblé, commença à se desordonner, & à fuir sans guieres s'obstiner au combat. Il en demeura (a) de huit à neuf cens de prisonniers ou de morts sur la

(a) Cet exploit de Ludovic & de Charles Birague étoit assez frappant, si le récit de Boivin n'est point enflé, pour que l'Histoire en fit mention : cependant on n'en rencontre aucune trace ni dans M. de Thou, ni dans la Popeliniere. Les modernes l'ont presque tous omis; & ceux d'entre eux qui en ont parlé, ont jugé à propos de mettre le Maréchal de Brissac à la tête de cette expédition : ils ont même inferé ce fait sur l'autorité de Boivin, qui, comme on le voit, n'en ouvre pas la bouche.

place, & quatre Capitaines de prisonniers, qu'Espagnols, que Allemans : le Sac conducteur tué. Le Comte Philippes qui marchoit, & sur les bras duquel tomboient les fuyards, & mesme quelques chevaux, luy firent tourner teste vers Romagnan, villette fermée ; luy donnans à entendre que toute l'armée françoise y estoit. A luy & à ses compagnons en fut la perte & la honte, & aux Biragues la gloire & le butin, avec l'artillerie qu'ils emmenerent à Santia, sans perte que de six hommes & dix de bleffez. Voilà comme la sage conduite & la prudence à prendre l'occasion bien à point, donne souvent les victoires aux plus foibles. Les drapeaux au nombre de neuf furent par Plancy portez au Roy : les Ministres duquel furent prompts à la louange du fait, mais trop tardifs à disposer la recompense de si notable service envers les Seigneurs de Birague exilez de leur patrie & de leur bien.

Sera noté que le Marechal avoit à son service un Gentilhomme Gascon, nommé Maison-Blanche, vaillant au possible, mais cruel aux combats ; car il ne prenoit jamais personne à mercy. Or il advint en ce combat qu'il print un prisonnier fort en ordre qu'il

fiança (a) seulement pour poursuivre la victoire : l'un des nostres le trouvant esloigné de son maistre l'emmena ; ce qu'ayant reconnu, il s'en plaignit au Mareschal, lequel ayant sceu ce qui en estoit, luy adjugea des quinze cens escus, de la rançon que cestuy devoit payer les milles, & le reste à l'autre qui l'avoit sauvé, dont Maison-Blanche eust tel despit, qu'il jura *son grand cap de Saint Arnault*, que jamais plus il ne prendroit aucun à mercy, ains qu'il tueroit tout : ainsi le fit-il depuis.

En ce temps le Baron de la Garde retournant de Rome avec dix galeres, fust contraint par la tempeste d'aller à Pabry de la Corse & relascher à S. Florent : il avoit à peine mouillé l'ancre quand onze gros navires venans d'Espagne furent contraints faire aussi de mesme, chargez de quatre mille Espagnols, & deux cent mille escus en lingots. Ceux-cy ayans descouvert nos galeres, se remirent soudain à la voile. Mais ce ne peut estre si-tost que les galeres ne les chargeassent : trois (b) demeurèrent prins, & le reste se sauva.

(a) C'est-à-dire à qui il fit donner sa foi.

(b) M. de Thou (Liv. XVI) prétend que le Baron de la Garde coula à fond deux vaisseaux qui étoient



En mesme temps l'Empereur despité & mal-content de ce que ceste grande fortune qui l'avoit jadis accompagné en plusieurs grandes & honorables entreprinſes, estoit contrainte de faire joug à la naiſſance de ce glorieux Henry ſecond, ne ſceut medeciner ſa paſſion ny ſa douleur par les voyes que la ſageſſe & l'experience apprennent à chacun; ains il fit reſolution de quitter tout à fait Empire, Royaumes, honneurs, grandeurs & affaires, & ſe retirer, comme il fit depuis, en Eſpagne dans un monaſtere, où il eut le loisir de pleurer ſes pechez, & recourir à la miſericorde de ce grand Roy des Roys, qui attend patiemment noſtre penitence & contrition. De tous les illuſtres actes que ce grand Empereur fit jamais, ceſtuy-cy doit eſtre eſtimé le plus glorieux & le plus memorable. C'eſt à la verité une grande & fort ſpecieuſe prudence de ſe ſçavoir demeſſer des folies du monde, auparavant qu'elles nous accablent de tous points. Comme elles font ſouvent ceux qui ne ſçavent par un ſain jugement dompter leurs paſſions & leurs demeuſurées ambitions.

Or pour autant que peu de gens ſçavent chargés de deux mille ſoldats Eſpagnols. Une partie, dit-il, ſe noya; & le reſte fut mis à la chaîne.

quelle fut la demission que fit cest Empereur de sa grande grandeur, j'ay jugé qu'il seroit fort à propos de la représenter icy, avec les mesmes paroles & cérémonies qui furent lors praticquées.

*L'ACTE de la cession & demission que fit Charles cinquiesme de l'Empire & de tous ses autres Estats & Royaumes, en faveur de son fils Philippes, le vingt-sixiesme Oôobre.*

CONTINUANT l'Empereur l'intention qu'il avoit de faire la cession des Pays-Bas au Roy, son fils, sçachans tous les Estats & Seigneurs qu'il avoit mandez pour cest effect, estre arrivez & assemblez par son commandement dans la grand salle du Palais de Bruxelles : il se fit porter le Vendredy 20<sup>e</sup> jour d'Oôobre 1555 (a) dans sa lictiere de la maison du Parc où il logeoit en la salle

(a) Nous ne repeterons point ce que nous avons dit dans les Mémoires de Vieilleville, Tome XXX de la Collection, par rapport aux dates de l'abdication de Charles-Quint & de la cession de ses États qu'il fit à Philippe II. Il y a beaucoup de variété à ce sujet entre les Historiens; & on en a rendu compte dans le volume que nous indiquons. On reviendra encore sur cet événement dans les Mémoires de Rabutin.

du Palais qui est près la Chapelle, où chacun avoit prins place selon son rang pour attendre ledit Sieur, lequel arrivé & assis en une chaire sous le poisse, le Roy, son fils, à sa main droite, la Reyne Marie, sa sœur à la gauche, & les Sieurs de leur Conseil autour d'eux.

L'Advocat des Estats dudit pays commença à faire entendre l'occasion de ceste assemblée, faite en ce lieu au mandement d'iceluy Sieur Empereur pour recevoir les commandemens, & luy rendre l'obéissance qu'ils luy devoient. Qui fut la cause de faire grand silence pour ouyr sa volonté.

Lors luy adressant sa parole aux gens desdicts Estats, il leur discourut toutes les choses qui s'estoient passées depuis quarante ans qu'il avoit regné & sur eux & sur les autres provinces. Les grandes entreprises qu'il avoit achevées, parmy lesquelles ne furent oubliées celles d'Argier (a), & de la Goulete, toutes les guerres qu'il avoit eues en la Germanie, & continuellement contre la France, qui duroient encore, & qui se pouvoient dire particulieres pour les différends dudit Royaume & des Pays-Bas : au demellement desquelles il n'avoit jamais es-

(a) Alger.

pargné sa propre personne pour les conserver & deffendre, dont il ne falloit d'autre tesmoignage que celuy d'eux-mesmes qui en avoient veu les effets : toutesfois qu'il avoit esté contraint pour subvenir aux frais d'icelles guerres, de mettre sur le peuple beaucoup de nouvelles subsides plus grandes que jamais ses predecesseurs n'avoient fait, dont il cognoissoit que ledit peuple avoit esté grevé, encore que le tout eust esté employé pour la tuition & deffense de leurs pays, les priant de vouloir considerer que l'argent qu'il en avoit pris & fait lever à ceste fin, avoit esté aussi despendu dans iceluy pour conserver leurs anciennes bornes & limites, & recouvrer des estrangers ce qu'ils en avoient occupé : mesme que ne suffisant ce qu'il en pouvoit tirer pour fournir à la despence des guerres, il auroit ordinairement fait passer & porter la meilleure partie des finances de ses autres Royaumes & Estats, pour conserver celuy de Flandres & lieux circonvoisins, comme ceux qu'il estimoit le plus entre tous autres de son obeyssance, & ausquels il avoit tousjours eu grande affection, ainsi qu'il avoit de tout temps fait cognoistre, & mesme pour la longue resi-

dence qu'il y avoit dernièrement faicté contre ce que sa santé requeroit.

Toutesfois qu'estant chose ordonnée de Dieu & naturelle à tous les hommes de ne pas tousjours durer, ains de passer à meilleure vie : il y avoit desja trois ans que sentant ses forces grandement diminuer pour le travail qu'il avoit porté en sa jeunesse, il s'estoit resolu de laisser les affaires du monde pour se retirer du tout à Dieu : ce qu'il avoit tousjours differé jusques à present pour cognoistre si son fils, qu'il monstra, auroit la prudence & vertu que doit avoir un Prince pour les bien gouverner & conduire. Et qu'ayant maintenant experimenté sa suffisance & jugement, & que Dieu l'avoit rendu si heureux que de luy donner successeur : ce qui desormais les pourroit mieux conserver & deffendre que luy, à cause de sa vieillesse & indisposition, il les avoit faict convoquer pour remettre en leur presence & luy faire, comme il faisoit dès lors, la cession de tous ses Estats desdicts Pays-Bas & de ses autres Royaumes, les priant & requerant de vouloir de-là en ayant observer trois choses, la religion envers Dieu, la paix entre eux-mesmes & l'obeyffance en-  
vers

vers sondict fils, pour lequel il les asseuroit & promettoit qu'il leur feroit administrer la justice en bon & équitable Prince telle qu'il leur devoit.

Et incontinent après avoir mis fin à son propos, ledict Sieur Roy son fils luy alla un genouil en terre baïser la main, & s'estant relevé, parce qu'il ne sceut parler langage que (a) le peuple eust peu entendre, il fit par M. d'Arras estant près de luy, declarer son intention à la compagnie. Laquelle ledit sieur d'Arras leur fit entendre, disant entre autres choses, comme ledit sieur Roy n'avoit point pensé prendre la charge & gouvernement d'un tel & si grand pays où residioient tant de grands & vertueux personages du vivant de l'Empereur, son pere. Comme celuy qui consideroit & prevoyoit la difference que l'on trouveroit en la conduite d'un jeune Prince à celle d'un Empereur, qui avoit la prudence & experience des choses du monde, telles que ses heuruses victoires & les grandes entreprinſes

(a) Philippe ne ressembloit pas à son pere qui parloit avec facilité, le Flamand, l'Anglois, l'Espagnol & l'Italien. Aussi fut-il contraint de s'exprimer par l'organe de l'Evêque d'Arras, depuis le Cardinal Gravelle.

dont il estoit venu à bout par cy-devant, pouvoient assez faire cognoistre à un chacun. Toutesfois puisque c'estoit audit sieur son pere de luy commander & à luy seulement d'obeyr, il ne pouvoit refuser chose qui luy fust agreable : que par ainsi il acceptoit en toute la reverence, humilité & devoir qu'il pouvoit la cession qu'il plaisoit à Sa Majesté luy faire desdits Estats, pour vivre desormais avec eux en bon & droicturier Prince, lequel aura tousjours devant les yeux la justice & le bien public, moyennant l'obeyffance qu'il espere qu'ils luy garderont aussi fidellement qu'ils ont jusques icy fait audit sieur Empereur, & de tout temps à leurs Princes naturels, qui est ce qui plus a recommandé leur nation envers les estrangers. Ce propos finit.

La Reyne Marie se leva & adressant sa parolle au peuple, leur dit que par le commandement & commission de l'Empereur, son frere, elle avoit tenu le gouvernement desdits Pays-Bas par longues années, pendant lequel temps elle avoit administré les choses qui dependoient de ceste charge, au moins mal qu'elle avoit peu : toutesfois s'il y avoit aucuns desdits pays qui en eussent receu mescontentement pour raison des gran-

dès subsides, qu'elle avoit esté contraincte leur imposer pour subvenir aux fraiz des guerres passées de son temps, elles les prioit vouloir croire que l'argent qui en estoit provenu, n'avoit pas esté employé à son particulier, mais seulement pour les conserver & deffendre : asseurant qu'elle n'avoit jamais mis taille ny emprunt sur eux, sans y appeller plus meur conseil que le sien, *se cognoissant femme*, & pour ne devoir toucher à chose si importante sans l'opinion des plus grands & des sages. Par ainsi que les Seigneurs du pays qui estoient là presents, avec lesquels elle en avoit deliberé & prins resolution, avoient veu passer le tout, & par leur advis, avec la necessité du temps & des affaires, lesdits deniers avoient esté levez à la moindre charge & foulle du peuple que l'on avoit peu adviser : & avoient aussi tousjours assisté aux ordonnances pour les distribuer, sçachant bien qu'elle ne s'en estoit prévalue en son particulier, dont ladite Dame appelloit Dieu pour juge & eux pour tesmoignage, dequoy elle s'estoit bien voulue justifier devant lesdits Estats, pour leur rendre compte de sondict gouvernement, estant au surplus en deliberation de s'en aller accompagner ledict Empereur, son frere, en



Espagne, pour luy faire service le demeurant de sa vie.

A toutes les susdites harangues la compagnie ne respondit autrement que par pleurs & triste contenance de la compassion où ils estoient entrez, voyant ledict Empereur parler tousjours avec la larme à l'œil, & semblablement le Roy, son fils; & ainsi se passa la journée.

Lorsque ce bruit ou ceste nouvelle (15) s'espandit parmy le monde, assez de gens jugerent que c'estoit un appast expressément dressé pour avec l'armée d'Angleterre & ce qui se levoit en Espagne faire quelque descente en Guyenne, & renouveler les anciennes guerres & querelles des Anglois : afin, ou de la conquerir, ou de faire divertir les armes heureuses des François hors de l'Italie.

Sur la fin du mois d'Octobre le Duc d'Alve commençoit à rappeler son armée à la campagne, à la faveur de quatre cens mille escus qu'il esperoit tirer de Naples, de Sicile, de Milan & de Gennes, & d'essayer le recouvrement de Montcalve ou de quelqu'autre de meilleur : estimant, selon les nouvelles qui venoient de son costé, que s'estant toute la noblesse françoise retirée de-là les

Monts, Sa Majesté, l'hyver s'approchant, casseroit les Suiffes, quoy succedant, il maistriferoit la campagne de tous costez. Et toutesfois ces remuemens s'en allerent peu-à-peu en fumée (16), chacun se tenant sur sa garde, & dressant pratiques & desseins pour se tenir couvert.

Vous avez cy-devant veu que le Marquis de Masseran estoit entré au service du Roy, & que Sa Majesté avoit fait fortifier sa maison de Galliany pour couvrir Yvrée & Biellois. S'estant cestuy-cy imaginé ( à ce qui fut reconnu depuis ) qu'après avoir servy quelque temps, Sa Majesté luy concederoit le commandement du Biellois, & que là où il adviendroit qu'elle le luy refusast, il se trouveroit avoir une bonne place en main, avec laquelle il se feroit chèrement acheter par le Roy d'Espagne & par M. de Savoye, Galliany estant de consequence pour le Biellois & le Vercellois aussi. Ce Seigneur cault & rusé, qui se sçavoit comme *le Caméleon* accommoder à toutes sortes de couleurs, ne sceut toutesfois si bien couvrir ses intentions, que le Mareschal ne penetraist au dedans, & qu'il ne descouvrist qu'iceluy vouloit envoyer un sien Secretaire vers le Roy, pour sonder le gué, & selon cela avancer

ou reculer ses desseins. Il s'apperceut encore que ledit Marquis avoit fort familiere intelligence avec quelque Seigneur Espagnol fort favorý de l'Empereur, duquel il recevoit assez souvent des depesches : mais fort secrettement & avec si belle couverture, que on n'en pouvoit avoir autre tesmoignage que le propre soupçon que depuis peu il avoit prins sur quelques paroles qui eschapperent sur ce subject à un mal advisé causeur, qui luy furent depuis rapportées par quelque sien confident qui les avoit ouyes, & qui estoit en pareil soupçon que luy, craignant que leur menée ne fut descouverte. Dont il donna advis à Sa Majesté, la suppliant marcher fort retenue envers ledit Secretaire, & l'amuser dextrement de belles paroles, jusques à tant qu'il eust mieux profondé (a) ses intentions, lesquelles le sieur de Gonnort devoit avoir representées à Sa Majesté : que le temps descouvrirroit le mal ou bien qui estoit en luy, selon qu'il seroit puis après traité. Que l'extresme ambition & avarice qu'il avoit remarquées en ce Seigneur, ne seroient jamais rassasiées pour bien que Sa Majesté luy sceust faire.

(a) Approfondi.

*Fin du sixième Livre.*

# M É M O I R E S

D U S I E U R

F R A N Ç O I S D E B O I V I N ,

B A R O N D U V I L L A R S .

S O M M A I R E

D E S P R I N C I P A L E S M A T I È R E S

Contenues au septième Livre.

*L I G U E offensive & deffensive entre le Pape,  
& le Duc de Ferrare, par les menées &  
entremises du Cardinal Caraffe.*

*Plaintes, advertissemens & remontrances du  
Mareschal de Brissac au Roy, tant par  
le sieur de Rambouillet, que autres.*

*Prinse de Vignal par le Mareschal, nonob-  
stant la fortification des ennemis, grand  
nombre desquels fut deffaiçt en la prinse  
d'iceluy.*

*Double intention du sieur de la Trinité au traicté  
qu'il manioit avec le Mareschal, pour prendre  
le party du Roy.*

*Arrivée du Marechal de Brissac en France, où il fust fort bien veu du Roy & de toute la Cour : mais très-mal recompensé des mémorables services qu'il avoit rendu en Piedmont.*

*Causes particulieres pour lesquelles le Roy à la suscitation du Pape print les armes contre l'Empereur, avec les moyens qui aiderent à la rupture de la trefve.*

*Perfidie & cruauté insigne du Marquis de Masseran, qui avoit prins peu auparavant le party du Roy.*

*Retour du Marechal de Brissac en Piedmont.*

*Nouveau secours envoyé par le Roy en Piedmont.*

## L I V R E S E P T I È M E .

**L**E huitiesme Janvier, mil cinq cens cinquante six, le Roy donna advis au Marechal (1), que l'assemblée n'agueres faicte de ses deputez avec ceux de l'Empereur, n'estoit à autre intention que de traiter des prisonniers prins d'un costé & d'autre : quoy que le Comte de Palam eust dit & escrit

au contraire, & que si le bruit qu'ils en desguiseroient passoit ceste borne, qu'il n'y falloit adjouster foy. Et que s'il advenoit que la conférence s'estendist comme elle pourroit faire, plus avant, qu'il en seroit soudain adverty; & que cependant Sa Majesté ne laissoit de se préparer à toute sorte d'évènement & de fortune comme aussi devoit-il faire de son costé.

Le Roy de mesme suite se plaint que le Marechal est trop indulgent à l'endroit des François & des Suisses pour le fait des montres : que cela sera cause que les uns & les autres deviendront insolens & mal-traitables : qu'il doit user en leur endroit de l'autorité souveraine qu'il luy a donnée. Ne considérant pas toutesfois comme il devoit faire que ceste severité peut estre pratiquée quand on a en main dequoy contenter au mesme instant les uns & les autres de ce qui leur est deub : & non pas quand tout deffaut pour ce faire, & que l'ennemy est le plus fort en campagne. Pendant que le Marechal se rompoit la teste à remonstrer à Sa Majesté les deffauts & les hazards où l'Estat estoit reduict, on luy fit entendre que les intelligences & les pratiques d'entre le Pape & le Roy commençoient à se descouvrir :

avec intention d'en faire bien tost sortir les esclats, & que c'estoit à luy à penser de bonne heure comment il s'en demesseroit, pour autant que les plus clairs & les plus chers moyens de la France, seroient destinez non à maintenir l'Estat du Roy, ains à soutenir Sa Sainteté en l'usurpation qu'il avoit faicte des biens des Colonnnois : comme pour entreprendre aussi sur le Royaume de Naples. Et que M. de Guise & Madame de Valentinois estoient tousjours les instigateurs & les mediateurs de ces nouveaux remuëmens. Pendant qu'il discouroit sur ce qui pouvoit advenir, il sceut assurement :

Que le Roy avoit desjà (2) contracté ligue offensive & deffensive avec le Pape, & que desjà on avoit commencé à faire levées de gens de guerre à frais communs, en intention d'attaquer le Duc de Florence, qui avoit assiégré l'une des places de Sienne, nommée Sartiane : & que Sa Majesté vouloit que doresnavant ledit sieur Mareschal eust bonne intelligence avec le Pape & ses Ministres qui estoient en la Romagne.

Que le Duc de Ferrare s'estoit mis en la protection & service de Sa Majesté. Et par ce moyen les Imperiaux auroient plus d'affaires en Italie qu'ils n'avoient estimé, mesmes Sa

Majesté estant resoluë de tourner tous ses efforts de ce costé-là.

Que le Pape fait diligemment toutes sortes de préparatifs pour la guerre, à cause de la consignation qu'a faicte M. le Cardinal de Lorraine au nom de Sa Majesté, des deniers qu'Elle doit fournir pour sa contingente portion de la guerre.

Que Sa Majesté faict visiter aux mesmes fins la gendarmerie, cavallerie & infanterie, tant François, Suisses qu'Allemands.

Que l'artillerie & les munitions convenables seront fournies par Sa Sainteté.

Que l'armée que Sa Majesté faict dresser pour aller à Rome joindre le Pape, passera par le Piedmont, & qu'en ce faisant elle pourra favoriser l'exécution & dessein de la Trinité (a).

Que les intelligences que le Pape & Sa Majesté ont dans la Toscane & au Royaume de Naples, sont si grandes & si asseurées, qu'elle s'en promet de grandes prosperitez.

Qu'il y a grande esperance que la Seigneurie de Venise & tous les autres Potentats entreront en ceste ligue, contre la tyrannie de l'Empereur & de son fils.

(a) On verra plus loin cette négociation avec le Sieur de la Trinité.



Que l'Empereur n'ignorant pas ces menées ores qu'il n'en fit semblant, avoit envoyé le Duc d'Alve à Gennes pour entendre avec eux à l'entreprinse de la Corse. Cependant Sa Majesté pour ne courir perte ou inconvenient de ce costé, fait diligemment fortifier Saint-Florent, Lajasse (a), Porte-vechio & Boniface, & munir aussi de tout ce qu'il leur faut pour attendre un siege, pendant que l'armée Turquesque se viendra joindre à la sienne ainsi que le grand Seigneur a promis.

Après ceste conférence du Duc d'Alve avec les Genevois, ledit Duc se doit embarquer sur les galeres pour aller à Livorne & de là à Florence, où se trouvera le Cardinal de Burgue (b), qui est à Sienne, pour adviser par ensemble sur les moyens qu'il faudra tenir pour chasser le Roy hors du Siennois & de la Toscane. Cela fait, il doit passer à Naples pour commencer le premier la guerre au Pape, laissant au Cardinal de Trente toute la charge du Duché de Milan, & de la Lombardie & Piedmont. De maniere qu'il est à esperer que si ledict sieur Mareschal a sçeu matter Domp Ferrand, le Figuerol, & le

(a) Ajaccio.

(b) Mendoza, Cardinal de Burgos.

mesme Duc d'Alve, il sçaura encor mieux rem-  
parrer cestuy-cy, à l'avantage du service de  
Sa Majesté ; qui a plus d'esperance en la pru-  
dence & valeur dudit Marechlal qu'en sa  
propre force ; tant grande est la crainte que  
l'ennemy a de son expérience & jugement. Et  
que par lettres interceptées Sa Majesté a reco-  
gneu que les ennemis fondoient leur future  
prosperité, sur ce que Sa Majesté retiroit le  
Mareschal du Piedmont.

Que toutes ces raisons estoient celles qui  
l'avoient fait resoudre à revoquer le congé  
qu'Elle luy avoit precedemment donné pour  
la venir trouver , ores qu'Elle n'eust en son  
Royaume Prince ny Seigneur qu'Elle desirast  
plus d'embrasser & cherir que luy pour la  
grandeur de ses merites : voicy les mesmes  
mots que Sa Majesté escrivit de sa main au  
Mareschal : « L'occasion pourquoy va ce por-  
» teur vers vous importe tant à mon service,  
» que je ne fais doute qu'encores que vous  
» ayez bonne envie de me voir, que vous  
» remettrez vostre venuë jusqu'à une autre  
» saison qui sera plus à propos que ceste-cy,  
» vous asseurant qu'en quelque temps que  
» ce soit que vous serez tousjours bien venu  
» & mieux traité ».

Du quatriesme Fevrier : que l'Empereur

avoit differé sa retraicte (a) en Espagne, tant à cause du mauvais temps qui avoit couru & couroit encores sur la mer, comme pour sonder de près auparavant que partir quel vent prendroient tous ces couverts remuements.

Que le Comte de Fiesque avoit combattu & prins une Hourque dans laquelle il y avoit environ huit ou neuf cens Espagnols, qui avoient servy à remplir les Chiormes de l'armée maritime de Sa Majesté.

Sur ces desseins & sur la facilité de ces esperances mal basties pour lors, comme il se verifia depuis, le Roy cheminant par la mesme erreur de ses Majeurs (b), qui embrassoient tousjours les nouveaux partis qui

(a) Charles Quint, après son abdication, vouloit aussi-tôt s'embarquer pour l'Espagne. Mais ses Médecins lui représentèrent si fortement les dangers d'une mer orageuse, & les secouffes qui en resulteroient pour sa santé, qu'il resta à Bruxelles jusqu'au mois d'Août 1557. Sa présence contribua à la conclusion de la trêve de Vaucelles. Personne n'osa contredire l'avis qu'il ouvrit pour l'accepter.

(b) Par cette expression de *Majeurs* on croiroit que Boivin veut indiquer des personnages dont l'autorité étoit supérieure à celle du Roi. Mais c'est un sarcasme qu'il lance contre la foiblesse de ce Prince toujours gouverné par ceux qui l'entouroient.

leur estoient mis en avant , sans confiderer qu'en la force du Pape, dependante du credit spirituel, il n'y a aucune assurance, ny utilité à contracter alliance avec luy : & sans vouloir aussi par un jugement & un discours fort meur , profiler les matieres & les consequences du futur : se laisse comme vous voyez, embarquer en une ligue bastie non pas selon son honneur & utilité, mais selon celle du Cardinal Caraffe neveu du Pape : qui esperoit, ( & non sans fondement ) que tout aussi-tost que ce remuement d'armes seroit porté en Italie sous l'adveu du Pape, aussi tost l'Empereur ou le Roy d'Angleterre pour s'en redimer luy offriroient pour luy & les siens quelque grand estat ou principauté à Naples ou en Sicille : qui luy donneroient, (renonçant au chapeau ) toute commodité pour embrasser (3) & pour jouir tout à son aise des voluptez que le beau Ascagne, qu'il aimoit plus que ses yeux, luy prepareroit.

Ascagne qui passoit en beauté de visage

Le beau Coupier Troyen qui verse à boire aux Dieux.

Et que s'en trouvant assure qu'il se defferoit lorsfort dextrement des François, à telle heure peut estre, qu'il faudroit qu'ils s'en retournaissent avec le baston blanc au poing, aussi bien

que firent jadis ceux que Charles huitiesme laissa engagez à l'entreprinse de Naples. Et de fait je diray par incident que lorsque M. de Guise arriva à Rome, où il ne trouva rien de prest, & que l'Ambassadeur qu'il avoit mené avec luy en voulut faire plainte, ce venerable Cardinal s'oublia jusques-là de le menacer & injurier, ne voulant estre picqué en ses couvertes intentions, dont le Pape se courrouça fort. Revenant à nostre discours, Caraffe caut & rusé au possible se doutoit bien qu'il seroit mal-aisé de tirer du premier coup le Roy à sa cordelle, il fut conseillé par le feu Cardinal de Lorraine, qui ne luy devoit rien de reste en finesse, de gagner la Roynes, & Madame de Valentinois par les promesses & par les allechemens cy-devant discourus au cinquiesme Livre. Tant y a que la comédie (a) fut depuis si bien joiuée & demenée, que ces Dames rendirent le Roy plus desirieux qu'elles-mesmes de ceste entreprinse, qui fut la ruine de la France. Car le Roy n'eust autre gage ou assurance en main pour embrasser ce voyage, que les belles parolles du Pape, du Cardinal de Lorraine & de M. de Guyse son frere, avec la volage foy d'un

(a) Lisez l'Observation qui suit, n<sup>o</sup>. 4.

Napolitain affiné en Cour de Rome, où les plus mattois sont souvent attrapez.

Quant au Duc de Ferrare tout fin qu'il estoit, si se laissa-t-il emporter de son costé aussi bien que le Roy, aux persuasions qui luy furent faictes de la part du Pape & de tous ceux-cy, en la maison desquels sa fille estoit mariée : esperant par le chatoüillement d'une ambition mal conceüe qui troubla son repos, de faire comme les autres ses affaires aux despens d'autruy, & dont depuis il se trouva autant reculé qu'il pensoit estre avancé avec perte & honte tout ensemble. Mais comme Italien qu'il estoit, qui se scait precautionner avant le coup, il fit bien-tost sa paix avec l'Empereur : se retirant & renfermant dans sa coquille, pour remplacer ( par un severe mesnage ) tant de beaux escus aussi inutilement despendus que ceux du Roy & ses forces aussi. Ayans oublié & les uns & les autres, que la fin des entreprises desquelles la justice est separée, est tousjours plus mal-aisé à demesler que n'en est le commencement : n'y ayant dessein pour bien basty qu'il soit, qui se puisse parachever qu'avec peines, fascherie, labeurs & hazards : car tant plus on s'en approche & tant plus s'a-

voisine-t-on du peril. Et de fait nous voyons ordinairement que ceux lesquels se hastent le plus indiscrettement à commencer la guerre sont tousjours les plus mal pourvus, & consequemment les plus infortunez, comme nous fusmes. La guerre & la paix ne consistans moins en l'abondance des deniers, dont le Roy estoit fort court, qu'à la propre valeur des soldats, & du General. Mais il faut que nous courions aux nouveutez, & que nous nous monstrions tousjours inconfiderez à les entreprendre & fort lasches à prudemment poursuivre le ressentiment des injures generales. Car quant aux particulieres nous n'y courons que trop viste : & à ce faire les amis, les corps, n'y l'ame n'y sont espargnez : & si encores nous pouvions imaginer quelque nouveau moyen pour la vengeance d'icelles, nous ne lairrions pierre à remuer pour y parvenir. Les magies exercées pour ce sujet n'en font que trop de foy. Cependant le Roy manda peu après au Mareschal :

Que finalement tant avoit esté traité & disputé entre les Ministres de l'Empereur & d'elle, que par l'inspiration de Dieu, n'ayans peu parvenir à la paix generale qui s'estoit traitée durant l'an 1555, on avoit

concluë & arrestée une trefve qui commençeroit en Fevrier 1556, à durer pour cinq années ensuivantes. Mais pour autant que fort peu sont ceux qui ayent sceu en quelle disposition estoient les affaires au temps de ce traicté, ny mesmes les causes qui avoient invitées ces Princes à y entrer, ny le but où les uns & les autres tendoient : car comme telles choses demeurent cachées au cœur des hommes, ( Dieu seul en estant le scrutateur ) il est mal-aisé qu'on en puisse cognoistre ny juger, si ce n'est autant que les propres effets qui s'en ensuivent descouvrent à quelle fin tendoient leurs intentions, & toutesfois à ce qui en fut recogneu de main en main, & qui sera cy-après desduict, les uns & les autres tendoient à tout autre but que celuy qui estoit representé sur le theastre. L'Empereur de sa part y consentit, pour doucement & seurement quitter les affaires, & se retirer en Espagne pour y achever ses vieux jours. Pour aussi plus asseurement installer son fils en la possession du Royaume d'Espagne, & dans les Pays-Bas, & en ceux d'Italie, & de donner quelque respit aux armes, & faire toutes sortes de provisions nécessaires pour recommencer à faire la guerre par la prise



de Mets (a); dans lequel ils avoient de grandes intelligences.

Quand au Roy, encores qu'il eut par ceste tant honorable trefve de tous costez l'avantage du jeu, si traictoit-il fort couvertement la ligue avec le Pape, & à laquelle Sa Majesté ne pouvoit entendre, sans au préalable donner quelque relasche aux peuples de leurs afflictions, & assembler nouveaux moyens, pour puis recommencer la guerre.

Je remettray le discours de ce qui en succeda à l'un & l'autre Prince & cependant je traicteray de ce qui se demella, sur les executions de la trefve : mais premierement je veux vous dire que lors de la premiere édition de mes Mémoires je n'en peus pas faire mention, pour autant que durant (b) le siege de Paris, plusieurs de mes escrits m'avoient esté desrobez & que j'ay recouverts depuis & entr'autres ce qui regardoit ceste trefve.

(a) Boivin veut parler de la conspiration des Cordeliers de Mets : (Voyez les Mémoires de Vieilleville, vol. XXXI de la Collection, p. 33.)

(b) Ce fut probablement en 1589 lorsque Henri III, & le Roi de Navarre (depuis Henri IV) mirent le siège devant cette ville.

Desirant donc le Roy, que le Pape, les Princes d'Italie & le Marechal aussi sceussent les conditions de la trefve accordée entre l'Empereur & luy, & que l'exécution s'en ensuivist aussi le 2 Mars 1556, il depescha le Protonotaire de Noailles (a) avec charge d'en conferer bien au long avec le Marechal, pour de là tirer à Rome. De mesme suite il depescha aussi le jeune Tilladet, pour donner jusqu'à Milan, pour sommer les Imperiaux à la cessation des armes : commandoit au Marechal d'envoyer vers le Marquis de Pescaire pour obtenir passe-port pour la seureté du voyage & de l'un & de l'autre. Surquoy il depescha un Trompette exprès.

Au mesme temps arriva aussi en Piedmont de la part du Roy, le Sieur de Rambouillet pour tirer à Venise & à Ferrare, pour donner communication de ceste avantageuse trefve : pour lequel il falloit aussi envoyer querir un passe-port dudit Marquis, le priant par mesme moyen de donner ordre que les

(b) Nous présumons que ce protonotaire de Noailles est Gilles de Noailles, Abbé de l'Isle & de Saint-Amand. Il se distingua comme son frère l'Evêque d'Acqs dans la carrière diplomatique : il remplit après lui son Evêché, & son ambassade du Levant.

gens de guerre Imperiaux s'abstinssent de courir, de piller & de ravager, comme ils faisoient, le pays au préjudice de la trefve, & plus insolemment qu'ils ne faisoient auparavant, de laquelle il devoit estre adverty aussi bien comme luy; qu'il ne devoit en rien ignorer, non plus que luy, quand & à quelles conditions elle avoit esté faite, & que ne le faisant ainsi, qu'il s'en ressentiroit incontinent, avec protestation d'y avoir esté provoqué par les siens.

Au bout de douze jours le Marquis renvoya les Trompettes avec les passe-ports, excusant leur retardement sur ce qu'il avoit esté contrainct d'envoyer vers le Cardinal de Trente son supérieur, pour la concession desdits passe-ports.

Que quant à la notification de la trefve & à la plainte des excès commis au préjudice d'icelle, qu'il le supplioit de croire & sur son honneur, qu'il n'en avoit autres nouvelles que celles mesmes qu'il luy avoit envoyées, & que si son plaisir estoit, luy en donner plus ample & plus ouverte communication, qu'il le supplioit que ce fust par Gentilhomme exprès, lequel pourroit venir seurement sur sa parole.

Le Marechal desirant sortir de ces diffi-

mulations & continences, desquelles il ne pouvoit advenir que mal, luy manda que le mesme Protonotaire de Noailles qui avoit copie du traité, & Tilladet aussi, passeroient vers luy pour luy en donner la mesme communication, qu'il ne pouvoit croire qu'il n'eust desjà, ayant accepté l'offre : ces Seigneurs le furent trouver, ausquels pour couvrir les invasions des siens, il dit qu'il estoit bien vray qu'il avoit entendu qu'on traitoit une trefve, mais non pas qu'elle fust accordée, ce qu'il ne pouvoit encore croire, tant il la trouvoit defavantageuse, & pour l'Empereur & pour tous les alliez : & que s'il estoit ainsi qu'elle fust faite, qu'il ne pouvoit croire qu'elle fust pour longuement durer. Le sieur de Noailles luy ayant offert de luy donner copie du traité, il leur dict en riant, *qu'il ne s'en souviendroit que trop*, lors les Seigneurs Domp Manuel de Luna, & Alvaro de Sande, tirerent à part ledict Noailles, auquel ils advouerent, qu'ils ne sçavoient que trop que la trefve estoit faite, mais que pour tout cela ils ne quicteroient jamais les armes, qu'ils n'eussent nouveau commandement, & que rien n'estoit si facile qui ne fust difficile à celuy qui le faisoit envis (a).

(a) Malgré lui.

Cependant ils retindrent sous belles paroles lesdits de Noailles & Tilladet, sans les vouloir laisser passer plus outre, afin de donner loisir au Cardinal d'en délibérer, comme il fist, ordonnant qu'on les laissast poursuivre leur voyage.

Par la fuite de leurs affaires, il estoit aisé à recognoistre que la fortification de Vignale (a) qu'ils avoient précédemment entreprise, ne tendoit qu'à brider Casal, Montcalier & Verrue; & de fait le Marquis de Pescaire ne pouvant digerer ceste trefve, soudain que les Sieurs de Noailles, de Rambouillet & Tilladet furent deslogez, il assambla soudain des forces pour s'aller saisir de Gatinare pour en faire un propugnacle (b) contre Santia, Yvrée & Saglany, ayant conceu ceste opinion par le retour que M. le Mareschal avoit soudain fait en Piedmont contre la vollée qu'il avoit prinse vers la France, que la trefve ne passeroit pas plus avant, & que par ainsi ils ne pouvoient mieux faire que d'empieter de tous costez sur nous. Luy de sa part fit saisir trois chasteaux du Marquis de Masseran, & la Trinité de celui de Cervieres, & pour autant que le Mareschal avoit

(a) Vignale, bourg du haut Monferrat.

(b) Forteresse.

tousjours l'œil & le jugement tendus pour se couvrir des surprinses, il avoit fait si fort approcher ses forces des ennemis, qu'il estoit à croire que la partie ne se demelleroit jamais sans combat, il en donna soudain advis au Roy, suppliant Sa Majesté ne faire ce tort à sa reputation de rien ceder ou rabattre de ce qu'il luy appartenoit par la trefve, de luy en donner nouveaux commandemens & assurance, estant resolu, quant à luy, à ne jamais quitter les armes, que les Imperiaux n'ayent fait reparation & restitution de tout ce qu'ils ont entrepris au préjudice des conditions de la trefve.

Du douziesme Mars, le Roy satisfaisant à l'esclaircissement que le Marechal desiroit, luy manda que le Marquis ne pouvoit ignorer la conclusion de la trefve, en tant qu'il en avoit esté adverty par courrier exprès, qui luy avoit dès-lors esté depesché.

Que là où depuis le sixiesme du mois de Mars, ils auroient entrepris aucune chose au préjudice de la trefve, qu'il en tirast sa raison par amour ou par force, que l'Admiral de Chastillon & le Comte de Palain (a), ont accordé que tous prisonniers seront in-

(a) Lalain.

différemment relâchez, par échange ou par rançon.

Par ceste depesche M. le Connestable pria le Mareschal de faire entendre au Cardinal de Trente, qu'à la faveur & considération de luy, il avoit fort courtoisement relâché un sien neveu sur sa parole, de laquelle il mesprisoit maintenant l'observation; qu'il ne pouvoit croire qu'un tel Seigneur qu'il le tenoit (versé parmy toutes sortes d'affaires) voulut permettre qu'il y eut jamais aucune tache de perfidie qui maculast l'honneur d'une si illustre race, qu'il tenoit la sienne. Le Mareschal ayant depesché un Trompette vers le Reverendissime, la responce fut, *que là où son neveu n'accompliroit fort courtoisement sa parole, qu'il l'envoyeroit pieds & mains liez à M. le Connestable.*

Du 15 Mars, les armes que le Mareschal avoit fait approcher du Marquis de Pescaire, le tindrent en une telle crainte, qu'il pria le premier le Mareschal, que sans rien entreprendre au prejudice de la trefve, chacun des partis se retireroit aux garnisons, avec mutuel serment & promesse d'inviolablement observer l'un & l'autre, ce qui en seroit déterminé.

Sera noté que ceste suspension & retraicte fut ainsi accordée par le Marechal pour deux raisons : la premiere, parce que le Marquis avoit fait joug à la rechercher : la deuxiesme, pour autant que nos forces estoient de beaucoup inferieures aux siennes, & que par ainsi il y avoit du danger à vouloir cruement empescher les ravages de l'Imperial, lequel peut-estre eust tout hazardé pour sortir du desavantage de la trefve, qui ne faisoit lors que d'esclorre.

A ce propos sera aussi noté que dès le huitiesme dudit mois, le Marechal avoit donné advis au Roy, que Hieronisme Sac, le Comte de Mafin & le Comte Passes Tourniel avoient assemblé de quatre à cinq mille hommes de pied, & cinq cens chevaux ès environs de Verceil, & qu'ayant crainte qu'ils se vinssent jeter dans le Biellois & jusques aux portes d'Yvrée, & que là où ils entreprendroient, qu'il estoit resolu de ne pas l'endurer. Or le Marechal pour se couvrir de cest inconvenient, avoit fait partir de Chivas Carle Birague, auquel il donna quatre Enseignes d'Allemans, six cens Italiens, & deux cens chevaux, avec commandement d'aller trouver Ludovic, son frere, à Santia, auquel aussi au mesme instant il



avoit ordonné d'assembler de sa garnison & de celles d'Yvrée & de Gaglany, autres 1200 hommes & 300 chevaux, avec les deux compagnies d'hommes d'armes des seurs du Ludde & de Burge qu'il luy envoyoit, & qu'avec ce petit camp vollant & deux pieces d'artillerie, ils s'allassent loger le plus près de l'ennemy qu'ils pourroient, & en lieu toutesfois si asseuré, que le combattre & la retraicte feussent en leur liberté, & qu'ils s'efforçassent de reprendre (aide seur) tout ce dont l'ennemy se feroit emparé, & surtout les chasteaux du Marquis de Masferan, & que pour le regard de celuy de Serraval qui estoit au-delà de la riviere de Sezia, qu'ils prinssent garde de près à ne s'engager que bien à point. Eux qui cognoissoient de longue-main les avantages du pays, s'allèrent loger à Saluffola, lieu avantageux au pied de la montagne, de la Serre, qui divise les Suiffes & la Val-d'Aouste d'Italie. Les seurs de Birague n'eurent guieres sejourné en ce lieu, qu'ils apprirent que les Imperiaux tournoient leurs forces à la reprise de Gatinare avec artillerie : là-dessus ils battent aux champs résolus de secourir la place & de donner une petite attaque, si l'ennemy s'obstinoit de son en-

treprise. Ludovic s'avança le premier avec 400 chevaux, quatre cens harquebufiers & six cens Allemans qu'il avoit choisis, commandant à Carle, son frere, de le suivre avec tout le gros de l'infanterie & cavallerie toujours prest à combattre, selon qu'il avoit recognu de le pouvoir faire, ou de se retirer sans desordre.

Ludovic avec sa troupe arriva sur le midy vers Gatinare, dans lequel il trouva que douze compagnies Italiennes, quatre Espagnoles & autant de Lansquenets, estoient desjà entrez dans le bourg avec un canon & deux coulevrines pour battre le chasteau, & lequel il avoit fait advertir de sa venue au secours. Au mesme instant il manda à Carle, son frere, de faire haster l'infanterie, & luy envoyer cependant autres deux cens chevaux, estant résolu, comme il estoit, de combattre les ennemis, lesquels au mespris de luy qu'ils sçavoient n'estre loing d'eux, commençoient leur batterie : & pour ce qu'il eut advis qu'ils se renforçoient d'heure à autre de nouvelles forces venans de tous costez, il hasta de nouveau Carle, son frere, qui arriva aussi-tost. Lors il fit un gros de tous les Allemans qu'il trouva fort animez au combat, & avancer trois cens François,

jointe avec sept cens Italiens soutenus de deux cens chevaux ; tout cela donna si furieusement dans les ennemis, qu'ils les firent reculer jusques dans la place de Boucy, où ils firent teste : les Biragues ayant reconnu qu'il y avoit de l'estonnement parmy eux, firent avancer le bataillon des Lansquenets, garni d'un corps des plus braves corcelets, tous lesquels donnerent si courageusement qu'ils ouvrirent les ennemis & les chasserent à vaude-route, tuans indifferemment tout. Il en demeura de morts de 24 à 25 cens. Attemps, Colonel des Lansquenets, pris prisonnier, Hierome Sac, mort avec plusieurs Capitaines (a), que morts que prisonniers, & l'artillerie gagnée. Ce fut une demie bataille autant prudemment que courageusement executée, qui aprint aux ennemis à

(a) M. de Thou (Liv. XVII) donne également le détail de cette défaite des Impériaux à Gattinara. Il évalue à une moindre quantité les troupes ennemies. Selon lui Manfred Torniello, qui est sans doute le *Comte Pasles Torniel* de Boivin, arriva trop tard avec le secours qu'il amenoit. Au surplus il s'accorde avec Boivin dans le récit qu'il fait de cette petite victoire remportée par Birague. Nous prévenons le Lecteur que nos Historiens modernes ne parlent point de cet événement.

mieux garder la foy de la trefve, & que Dieu chastie tousjours ceux qui mesprisent trop superbement autruy.

Lorsque la suspension dont il a cy-devant esté parlé fut accordée, le Marquis de Pescaire n'avoit encor receu les nouvelles de ceste rude secousse que les siens avoient receue par la trop grossiere finesse & de luy & d'eux aussi : & de fait lorsqu'il en fut adverty, il ne se sceut couvrir d'autre manteau sinon qu'il n'avoit rien sceu de l'entreprise que les siens avoient faite sur Gatirare, & là-dessus craignant de pis, il envoya lors les sauf-conduits si longuement attendus pour les sieurs de Rambouillet & de Noailles.

Pendant que ces choses se demessoient, le sieur Pierre Strozzi fit encor faire plusieurs remonstrances au Mareschal pour l'inviter à entreprendre le secours (a) de Sienne : à quoy il respondit que toutes les propositions

(a) Boivin s'exprime ici d'une manière incorrecte : d'après ce qu'il dit, on supposeroit volontiers que la ville de Sienne n'étoit pas encore prise : ce qu'il entend par *ce secours de Sienne*, concerne ceux des Siennois qui s'étoient retirés à Montalcino. Ils y avoient transféré leur république : Côme, Duc de Florence, les pressoit vigoureusement; & les sollicitations du Maréchal Strozzi étoient dirigées en leur faveur.

estoyent fort prudemment digerées, mais que tout devoit dependre de la volonté & de la disposition du maistre commun; que quand à luy en son particulier, il ne luy falloit point d'esperon pour l'inviter à chose si louable & si glorieuse que ceste-là.

Et pour autant que sur la finale execution de la trefve plusieurs difficultez se presentoyent, le Marechal depescha le 23 Mars le Secretaire Ruzé, fort dextre negociateur, vers le Cardinal de Trente & Marquis de Pescaire, pour les inviter à une commune & paisible concordance sur le fait de la trefve. Tout ce qu'il en peust rapporter, ce fut que dans trois jours le Marquis de Pescaire se trouveroit à Valence, ou à Verceil, tant pour convenir de la publication de la trefve, que des exécutions qui en dependoient de part & d'autre, priant cependant le Marechal de différer toutes choses, jusques à tant qu'ils eussent convenu d'un jour prefix : ce qui luy fut accordé, ores que le Cardinal de Trente eust par ledit Ruzé donné assurance au Marechal qu'il la feroit dès-lors publier à Milan, nonobstant toutes lesquelles choses, il estoit toutesfois resolu de ne rien consentir ou accorder, que précédemment le Marquis n'eust fait reparation de tout ce qui avoit esté

esté par luy & les siens entrepris au préjudice de la trefve, & surquoy il estimoit qu'il y auroit nouvelles difficultez & longueurs; pour autant que durant ces connivences ceux de Casal & de Montcalier avoient donné une autre *estrillade* à ses troupes. Le fait en est tel depuis ladite suspension d'armes, cent chevaux-legers & trois compagnies d'infanterie Espagnole, se vindrent loger dans aucuns villages ès environs de Casal, & lesquels ( par ceste indecente invasion au prejudice de la trefve ) ils s'en vouloient pretendre justes possesseurs, & ne faisoient contenance d'en vouloir desloger, combien que le Marquis & leurs Capitaines en eussent esté priez & semons par 4 ou 5 fois. Le Gouverneur de Casal avoit esté contraint recourir à la force, qui fut telle, que peu furent ceux qui en allerent dire les nouvelles à leurs compagnons, tant les nostres estoient acharnez contr'eux.

Le Roy loua infiniment toutes ces exécutions, & neantmoins commanda au Marechal de luy en envoyer les justifications, pour mettre les ennemis en leurs torts, s'ils en faisoient plainte, & de se tenir de son costé fort sur ses gardes, & à ces mesmes fins ne licentier pour encore les Italiens, qu'elle

luy eust peu auparavant ordonné, & qu'elle luy feroit payer, mesme à fin que là où les Imperiaux ne voudroient par l'amiable se ranger à cela mesme, à quoy ils estoient tenus, que la propre force le leur fit faire, ne voulant quant à elle leur ceder en quoy que ce soit, & pour petit qu'il soit : ce fut à la verité une resolution autant digne de la grandeur de Sa Majesté qu'on pouvoit desirer, la saison & la consequence des affaires considerées.

Estant à cause de ceste derniere bourasque survenues nouvelles plaintes & difficultez entre l'ennemy & nous, le Mareschal me depescha vers le Marquis de Pescaire ( d'avec lequel m'estant depestré assez à point ) le Maistre de camp Domp Alvaro de Sande, me dit tout haut : « Nous vous prions tous » de dire à M. le Mareschal ( la vertu duquel nous admirons ) que nous nous congratulons tous & de bon cœur avec luy » de la gloire qu'il a acquise en Italie & » aux despens de nous, sur lesquels autre » Prince ny Seigneur qui ait depuis cinquante ans fait guerre en Italie, n'emporta jamais l'honneur ny la reputation qu'il a acquise & par prudence & par une » genereuse valeur. Par là nous recognois-

» Ions que la vraye vertu & generosité font  
 » tousjours aimées & reverées & par amis  
 » & par ennemis ».

Il sera maintenant temps que nous traitions des occasions qui embarquerent depuis le Roy à la rupture de ceste si sainte & si avantageuse trefve, à la ruine & de luy & de la France, comme on pourra recognoistre de main en main.

Et pour autant que je n'ay cy-devant donné aucun esclaircissement solvable sur les traitez d'entre le Pape & le Roy, & pour raison desquels la trefve fut depuis rompue, je représenteray naïvement icy ce que j'en ay aprins, avec protestation que j'entens de n'offencer personne; je le dis ainsi pour autant *qu'il y a assez de gens qui ont le nez si tendre qu'ils s'offencent du seul vol d'une mouche.*

Par la suite des précédens livres chacun aura peu recognoistre que la benediction de Dieu, plustost que la prudence des hommes, la force, ny la grandeur des moyens, estoit celle qui avoit comblé le diadefme François de toutes les vidoires & de toutes les autres prosperitez cy-devant représentées au naturel : & toutesfois au lieu de saintement mesnager comme on devoit toutes ces graces,



à la feureté & à l'utilité de l'advenir, le Roy fut follicité par les prieres & remonftrances du Pape Caraffe ( couvertement favorifées par la maifon de Guife, grande en credit & en valeur ) de ne fe laiffer emporter à faire paix ny trefve avec l'Espagnol, au moins fi ce n'eftoit pour reprendre nouvelle haleine (4), & fe preparer à plus grands efforts qu'auparavant au fecours du Saint-Siege, menacé par les armes de l'Empereur du costé de Naples, à cause de l'ufurpation n'agueres faite de l'eftat des Colonnois rebelles de l'Eglife, recognoiffant fes forces trop débiles pour contrecarrer celles de l'Empereur ( qui entreprenoit leur defence ) que par ces foibles commencemens s'enfileroient de main en main les conquêtes des Royaumes de Naples & de Sicile, dont Sa Sainteté investiroit le Roy, avec quelque mediocre avantage pour fes neveux. Le Cardinal Caraffe ( l'un d'eux & plus rufé que l'oncle ) jugea affez que ce n'eftoit pas chose facile de retirer le Roy des efpérances qui avoient esté avancées sur la réfolution de paix ou d'une fi avantageufe trefve qu'eftoit celle qui avoit n'agueres esté faite, au moins s'ils n'avoient autres armes en main que les promeffes & les perfuafions italiennes

( tousjours couvertes & dissimulées à leur propre utilité particuliere seulement ), que si la propre voix & presence de luy ne donnoient jusques en France, qu'il seroit malaisé que ses promesses ny ses propositions peussent prendre racine en l'ame du Roy ny de ses principaux ministres ( ores qu'il eust desjà barre sur la maison de Guise ) à cause de je ne sçay quelles pretentions qu'ils disent avoir sur ces Royaumes. Toutes choses bien digerées par ce desguisé Prelat, il print resolution de donner jusqu'à la Cour, sous couleur d'apporter de la part de Sa Saincteté au Roy *certaine roze & espée*, dont les Papes à leur nouveau advenement ont accoustumé d'accaparrer la bénévolence de nos Princes. Le venerable Cardinal fut par l'entremise de ces sieurs de Guise fort gracieusement receu par Sa Majesté : mais luy ayant donné fonde sur l'acheminement de ses intentions, & reconnu qu'il auroit les Connestable, Chancelier & les Mareschaux de France pour contraires, il se referra du tout avec la Maison de Guise, qui estoit le Cardinal de Lorraine pour conducteur de leur fortune & de leurs affaires, Prelat certes subtil & bien emparlé. Ayans donc fort souvent & secrettement conféré par ensemble, ils reconnu-

rent que la partie seroit mal-aisée à demesler, s'ils ne tiroient à leur cordelle la Royne & la Duchesse de Valentinois par des hameçons fort puissans envers les Dames, à sçavoir la gloire ( conjointe à l'utilité de nouveaux & puissans estats ) comme seroit pour la Reyne toute la Toscane, dont elle estoit sortie, & par le recouvrement de laquelle la guerre commenceroit, & pour la Duchesse & pour M. d'Aumalle, son gendre ( & frere d'eux ), quelques principautez à Naples, & de main en main pour toute la maison Guisienne, laquelle ainsi agrandie & alliée des Papes & des François, serviroit à jamais d'invincible propugnacle à la manutention de la grandeur & autorité de la Reyne & des autres contre toute sorte d'évenement futur. Ces promesses quoyque mal basties, chatouillerent toutesfois si fort les oreilles de ce sexe naturellement ambitieux & avare, qu'elles embrasserent le parti, avec promesse de ne rien espargner pour y embarquer le Roy, & que pour plus aisément y parvenir, elles persuaderoient de ne retrancher pour cela les intentions qui estoient mises en avant pour faire paix ou trefve avec les ennemis, entant que l'un ou l'autre serviroit d'instrument pour respirer sur les

presens travaux & despences de la guerre, & pour mieux & plus soigneusement amasser aussi les forces & les moyens pour puis entendre au recouvrement de Naples : que cependant Sa Majesté pourroit ( par dessous main ) contribuer forces & moyens au Pape pour maintenir la conquête de l'estat Collois.

Or quoyque sceussent dire ou faire lesdits sieurs Connestable, Chancelier & Mareschaux, les choses furent ( au malheur du Roy & de la France ) reduites & arrestées à ce mesme point, sans neantmoins considérer comme il estoit necessaire de faire en ces grands affaires autant les motifs, que la propre conséquence des commencemens : car lorsque les mal-digerées deliberations nous ont conduit aux executions, on ne s'en peut departir qu'avec offence & deshonneur : & aussi que d'ailleurs jamais Dieu n'apporte que mal & ruine à ceux lesquels abusans de la verité & de la saincteté de la trefve, n'y apportent que du desguisement, comme nous fismes depuis.

Ayant que passer plus outre, il me semble raisonnable de donner aussi quelque esclarcissement, des fondemens sur lesquels la paix ou la trefve se traictoient lors. Vous

ſçavez donc que le Pape Jules de Monté ( peu auparavant ſa mort ) avoit deſtiné le Cardinal Polo, Anglois, pour ſ'aller conjoindre de ſa part avec l'Empereur & le Roy Domp Philippes, ſon fils, du mariage accordé entre luy & la Reyne d'Angleterre, mais principalement auffi pour conjointement traiter avec eux & avec la France, des moyens propres à mettre fin par paix ou trefve, à leurs querelles & à leurs diviſions : toutes lesquelles ne ſervoient que de planche au Turc pour ſ'aggrandir aux deſpens & au deshonneur des Chreſtiens; afin de les liguier tous par ceſte reunion à pourſuivre par armes les infidelles, à la ruine deſquels l'un & l'autre Prince ſ'avantageroit beaucoup; au paſus la gloire de Dieu, qui eſtendroit ſes benedictions ſur eux & ſur le valeureux exploict de leurs armes genereuſes. A quoy ce bon & ce docte Prelat travailla de tous coſtez avec tant de zele & d'affection, que tous ces Princes envoyèrent leurs deputez à Vauſelles, parmy lesquels ( le S. Eſprit ſ'y eſtant meſlé ) trefves furent (a) accordées pour cinq ans,

(a) Il y a ici pluſieurs fautes échappées à Boivin. 1°. La trêve de Vauſelles ne fut point l'ouvrage du Cardinal Polo. Il avoit échoué aux conférences de

à commencer en Janvier 1558. A condition que de part & d'autre chacun retiendroit ce qu'il possédoit, tant deçà que delà les Monts : nonobstant les plaintes & les justes querelles des Ducs de Savoye, de Mantoue & des Genevois, au contraire la pluspart des estats desquels demeueroient par ce moyen es mains & disposition de la France, laquelle ( à dire ce qui en est ) Dieu favorisa si avant, qu'elle se pouvoit vanter d'avoir elle seule remporté toute la gloire & toute la grandeur qu'elle pouvoit desirer pour desormais tenir en bride l'Italie, les Suisses, l'Allemagne, l'Espagne & la Flandre ; & neantmoins les conseils passionnez du Pape, de la Reyne, de Madame de Valentinois, de la maison de Guise, & de tous leurs adherans, eurent tant de puissance à l'endroit de ce bon Prince Henry, qu'ils ne

Marcq ; & si celles qui se tinrent à Vaucelles produisirent une trêve, l'objet qui réunit les Commissaires avoit rapport à la rançon des prisonniers. ( Voyez l'Observation n°. 1. )

2°. Cette trêve ne commença point en Janvier 1558, mais en Février 1556, comme Boivin lui-même l'a dit cy-dessus. Nous aurions corrigé cette erreur de date si elle ne se trouvoit pas dans les différentes éditions de ses Mémoires.

ſceut gracieuſement jouyr du repos ny du contentement que ces cinq années ( ſagement meſnagées ) pouvoient apporter & à luy & à la France , & de main en main à toute la Republique Chreſtienne. Sa Maieſté ſe laiſſa auſſi emporter à une autre faute non moins prejudiciable que ceſte-cy. C'eſt qu'elle donna le ſouverain commandement des forces qui devoient eſtre conduites en Italie au Duc de Guiſe, grand & valeureux Capitaine à la verité, mais par trop intereſſé en la cauſe qui devoit eſtre demeſſée par les armes. Durant que toutes ces pratiques & tous ces preparatifs ſe demeſſoient, le Roy permit au Mareſchal de Briſſac de venir vers Elle, pour diverſes grandes conſiderations : mais principalement pour avoir ſon advis ſur ce qui eſtoit toutesfois deſjà quaſi comme réſolu.

Ce Seigneur qui n'avoit autre but que la gloire du Roy & l'avancement de la France, eſtant appellé au Conſeil (a), où les choſes furent de nouveau propoſées, & qui ſçavoit neantmoins qu'elles eſſoient deſjà ſi avancées, qu'en les voulant maintenant contredire, c'eſtoit travailler en vain, & acquerir

( a ) L'Auteur des Mémoires anticipe ſur les événements, en faiſant parler le Maréchal de Briſſac dans le Conſeil du Roi, avant qu'il eût quitté le Piémont.

( hors de propos ) des ennemis, se rengea seulement à faire doucement ceste remontrance; à sçavoir, qu'il croyoit fermement qu'il n'y avoit Prince en la terre qui surmontast plus que Sa Majesté faisoit tous ses serviteurs & subjects en prudence & valeur, ny qui fust grand observateur plus qu'elle des traitez & des promesses qu'elle auroit desjà jurées; qu'estant abondamment douée de toutes ces divines parties, elle sçavoit mieux que nul autre qu'il n'y avoit rien de plus juste que de bravement repousser les attentats & les injures des ennemis, ny rien aussi de plus honneste que de secourir ses amis & tous les Princes indignement affligez. Mais que par sus tout cela il n'y avoit aussi rien de plus religieux ny plus digne d'un grand Roy tel qu'estoit Sa Majesté, que de mesurer tousjours ses paroles & ses promesses, avec telle bride & circonspection, que sa grandeur & la seureté y fussent tousjours premierement conjointes: que cela estant, Sa Majesté devoit inviolablement observer ce qu'elle avoit promis, & le reigler toutesfois *au precepte d'Agésilas*, lequel respondit à un quidam qui le pressoit d'accomplir ce qu'il avoit promis: *Si ce que tu dis est juste, je le t'ay promis: s'il ne l'est pas,*



*je ne le t'ay pas promis* : voulant par-là inferer qu'il ne falloit jamais quitter les choses presentes qui estoient bonnes & seures comme estoit ceste trefve qu'on vouloit violer, pour embrasser les incertaines & pleines d'une infinité de grands & de fort considerables dangers : qu'il avoit aussi souvent recogneu que la prudence & la valeur que chacun estimoit avoir en soy, nous faisoit vainement entreprendre beaucoup de choses pour parvenir à une certaine fin, par nous ardamment desirée, & de laquelle toutesfois il n'estoit pas possible de prevoir l'évenement, qui estoit en la seule main de Dieu. Finalement qu'il avoit tousjours & leu & ouy dire aussi, que le naturel des Papes & des Italiens les invitoit tousjours à changer aussi souvent de foy que de fortune, ne tenans rien pour deshonneste, quand il tournoit à leur profit particulier : & de fait qu'ils avoient de tout temps plus favorisé la France *de souhaits desguisez, que des propres effeës, plus de desir & d'affections simulées, que de forces & d'argent*, ne demandans pas mieux tous que d'estre spectateurs du jeu qu'ils ont eux-mesmes dressé, pour puis se tourner où il fera meilleur. Que si Sa Majesté s'estoit obligée par ser-

ment à rompre la trefve & à secourir Sa Saincteté, qu'il y avoit sous correction de la faute & de leur considération, & que pour s'en tirer avec honneur & seureté, falloit au moins tellement disposer l'un & l'autre, que Sa Majesté participast & à la gloire & au profit. Qu'il n'y avoit autre moyen pour y parvenir avec seureté, que de commander que M. de Guise & luy assaillissent avec forces communes la Duché de Milan, où il avoit de grandes intelligences, & que l'Empereur & le fils qui estimoient que ceste seule Saincteté leur faisoit tenir en bride toute l'Italie, quitteroient & Pape & Colo-nois pour courir au secours ; que le rendant inutile, comme il esperoit qu'on feroit, ce seroit bastir la future ruine de Naples & de Sicile, sans courir les hazards des Rois Charles VIII & François I. Toutes ces remon-strances ores que belles & véritables, n'eurent toutesfois puissance d'enfoncer les barricades ny la surdité des oreilles passionnées & interressées, où pour mieux dire, fatale-ment destinées à nous rejeter dans de plus grands malheurs que n'estoient ceux dont Dieu nous avoit recentemente & glorieuse-ment sauvez. Tandis que nous pensions *tenir le loup par les oreilles*, l'Empereur (comme

sage & diligent ) ne fit semblant d'avoir découvert nos intentions ny nos menées ; mais cependant il donna couvertement ordre aux provisions de la guerre & principalement en Italie, où il envoya le Duc d'Alve, sous pretexte d'aller assister les Colonnaïs, ses autres serviteurs, spoliez de leurs estats. La France par le contraire s'amusa sur les discours & sur les partages de la peau de l'ours non encore essancé ny prins, & qui se trouva depuis de si dure digestion, que la France en cuida estre renversée de tous points, comme la suite de ces Memoires vous fera recognoistre pied à pied. En affaires d'estat mal mesnagez ( comme furent ceux-cy ), la necessité nous presse quelquefois de si près, qu'elle nous contrainct de poursuivre ce que nous avons inconsiderément commencé, puisqu'il n'y a aucun moyen ny entre-deux entre la gloire & l'infamie, ou estre le plus prisé ou le plus desprisé. Et pour autant que l'exécution de tous ces desseins estoit remise en l'année 1556, nous ne lairrons (5) en poursuivant ce qui advint en l'année 1555 de vous représenter les choses que j'ay jugées les plus mémorables, soit pour en faire vostre profit, ou les apparier à la suite des autres subsequentes années, ne voulans faillir

( auparavant que passer plus outre ) de toucher un traict de la finesse de l'Empereur sur le traicté de la trefve, qu'il desiroit infiniment. Il envoya sous colozes pretextes M. de Savoye en Italie, afin que la presence & les instances de luy ( le plus interessé de tous ) ne peussent apporter empeschement à la conclusion d'icelle. Et puis vous Princes & Seigneurs qui vous embarquez sans biscuit, mettez en vos thresors ce que vous y avez gagné, ou pour mieux dire marquez bien ces chasses pour vous garder de faillir une autrefois, & bien vous fera.

Par la suite de ce qui succeda depuis il sera aisé à recognoistre que ce fut une trefve, sans trefve, & que quoy qu'accordée & executée chacun demeura sur les armes & sur nouvelles pratiques, & qu'en racontant les choses, je suis quelquefois contrainct pour leur donner plus de lumiere, d'en faire repetition ; c'est un sucre (a) qui ne gastera point le goust des viandes que je presente.

En ces entrefaites le Roy despecha vers le Mareschal Derdoy, Secretaire du Connestable, pour luy donner communication

(a) Ce sucre quelquefois devient amer pour ceux qui aiment à voir les faits classés dans leur ordre naturel.

des nouveaux desseins & intelligences, pour r'entrer en guerres. Surquoy furent faites diverses remonstrances par le Mareschal audit Secretaire Derdoy, avec charge de très-humblement supplier Sa Majesté de sonder plus d'une fois autant les intentions que les affaires, pour n'en rapporter les malheurs qu'il prevoyoit en devoir advenir, en s'arrestant sur les forces spirituelles, foibles & fort douteuses : & mesmes les moyens & les finances de Sa Majesté estans si fort affoiblies, qu'elles ne pouvoient aujourd'huy fournir au soustènement de l'Etat : dont il tiroit ceste consequence, que tant plus auroit-elle de difficulté & d'impossibilité à y satisfaire, & à tant d'armées qu'il faudroit qu'elle eust en France, Piedmont & en Romagne.

Peu auparavant l'arrivée dudit Derdoy, le Roy avoit depeesché M. de Rambouillet en Piedmont, pour luy rapporter l'estat des affaires, & l'asseurer qu'aussi-tost qu'il seroit retourné vers Sa Majesté, qu'Elle pourvoiroit si avant aux necessitez, que le Mareschal auroit dequoy fournir à toutes choses à la gloire de Sadiete Majesté & à l'honneur de luy. Mais ayant assez souvent remarqué que quoy qu'il eust mandé au Roy sur la diminution & affoiblissement de l'armée, & les  
moyens

moyens d'y remedier, que Sa Majesté n'en avoit toutesfois tenu compte, ains qu'au contraire elle ne faisoit que continuer à preser la casserie & le mesuagement : & qu'il estoit par dessous main tacitement accusé d'avoir esté indulgent aux Capitaines : & aussi que l'ennemy estoit sur le point de se remettre en campagne, il manda à Sa Majesté « qu'il la supplioit croire, qu'il n'avoit pas » les yeux si troubles qu'il ne recognust » assez qu'on avoit envie de luy donner tant » & tant d'attaintes, qu'il fust de luy mesme » contraint de quitter son gouvernement. » Qu'il n'auroit jamais quant à luy regret à » le faire que pour deux considerations seu- » les. La premiere, pour le mal qu'il pre- » voyoit qui en adviendroit au prejudice du » service de Sa Majesté : la deuxiesme, parce » que se trouvant engagé & pour la prinse » de Verceil & pour celle de Casal, & pour » le secours de l'armée, à plus de cent cin- » quante mille livres, il faudroit qu'il s'en » retournast avec une demy douzaine de » chevaux, pour aller vendre son bien & » payer ceux à qui il s'estoit obligé : ne » voulant parmy les maladies du corps & » de l'esprit, adjouster une charge de con- » science, & un deshonneur si infame que

» de manquer à ceux qui l'avoient accom-  
» modé de leurs facultés, l'estimans homme  
» de parole, comme il seroit tousjours au  
» prix de son sang. Et toutesfois qu'il ne  
» lairroit en attendant responce de Sa Ma-  
» jesté telle qu'il luy plairoit de faire, de  
» se preparer pour partir au premier com-  
» mandement, & s'en aller *non pas pour se*  
» *justifier, car il n'avoit jamais failly,* mais  
» bien pour faire recognoistre à Sa Majesté  
» & à toute la France, que ses actions  
» avoient merité tout autre honneur &  
» traictement que celuy qu'il avoit presque  
» tousjours receu, & duquel il ne s'estoit  
» jamais voulu plaindre : pour l'esperance  
» qu'il avoit d'une meilleure moisson que  
» celle que on luy presentoit aujourd'huy :  
» laquelle serviroit de peu honorable exem-  
» ple à tous ceux de sa portée. Cependant  
» il ne craindroit jamais de dire fort fran-  
» chement, sous la correction toutesfois  
» de Sa Majesté, qu'en tout temps & en  
» toutes sortes d'affaires, on l'avoit tous-  
» jours repeu d'esperances fort foibles, &  
» d'un secours si malade qu'il ne s'estoit ja-  
» mais sceu lever du lit ; & toutesfois que  
» s'il n'eust bien sceu temperer & mesnager  
» avec devotion & jugement, les forces &

» les propres commandemens qu'Elle luy  
 » avoit diversement faies, ses affaires se-  
 » roient pieça (a) recullez à cent pas plus  
 » loing qu'ils n'estoient pas. Que celuy estoit  
 » plus grandement louable que condain-  
 » nable, lequel prévoyant les malheurs qui  
 » pouvoient accabler le Prince, l'Etat &  
 » la Patrie, y seavoit opportunement reme-  
 » dier, ores que ce fust contre l'ordonnance  
 » du Maître. Que les choses bonnes d'elles-  
 » mesmes, comme estoient toutes ses ac-  
 » tions, n'avoient que faire de langage ny  
 » de paroles hardées, scachant pieça qu'il  
 » n'y avoit rien de si incertain que l'amitié  
 » & la félicité, & que de-là il avoit appris à  
 » estre toujours constamment préparé à tou-  
 » ver des sortes de disgraces telles qu'estoient  
 » des fiennes, & malgré lesquelles il y auroit  
 » toujours pour sepulture ceste glorieuse me-  
 » moire qui couronne la vie, & qui honore la  
 » posterité. Que ceux qui comme luy ai-  
 » moient l'honneur & la gloire, combat-  
 » toient toujours plus courageusement les  
 » choses difficiles que les aisées, leur ame  
 » estant toujours & à toute heure plus dis-  
 » posée à mourir honorablement parmy la  
 » gloire & la louange, que de vivre parmy  
 » (a) Depuis long-tems.



» les ruines & les infelicitez serviles de la  
 » commune patrie , pour toutes lesquelles  
 » raisons il s'estoit resolu à n'entendre de-  
 » formais qu'à purger & polir son ame pour  
 » la rendre agreable à Dieu. »

Ainsi qu'il avoit prié M. de Ramboüillet ,  
 s'en retournant vers Sa Majesté , luy remon-  
 strer , le chargeant à ces fins d'un memoire  
 de ceste substance :

« Fera le sieur de Ramboüillet recognois-  
 » tre à Sa Majesté , que le Mareschal ne  
 » peut , quoy qu'Elle ait commandé casser  
 » les douze bandes Françoises , ny les Ita-  
 » liens , sans defavoriser & ruiner du tout  
 » ses affaires , l'ennemy estant sur le point  
 » de se rejeter en campagne , & la ville de  
 » Montcalve , qu'Elle a voulu qu'on forti-  
 » fiasst , n'estant encores aussi en estat de def-  
 » fense. Et que moins encores pourroit-il ,  
 » en ce faisant , apporter le contrepoix &  
 » la faveur que Sa Majesté entendoit donner  
 » aux affaires du Pape. Que toutes ces con-  
 » trarietez si importantes chacune à part  
 » soy , ne pouvoient subsister en un mesme  
 » subject ; comme le Roy vouloit qu'el-  
 » les fissent. Qu'il n'y a que Dieu seul qui  
 » tienne en sa main l'avancement & le  
 » final demeslement des affaires. Que le ju-

» gement humain les pouvoit bien confi-  
 » derer & manier comme faisoit le Maref-  
 » chal, mais non pas y apporter des avan-  
 » tages & des dispositions qui n'appartien-  
 » nent qu'à la toute puissance divine. Et que  
 » quand tout cela cesseroit, ceste gloire &  
 » ceste reputation, pour laquelle les Princes  
 » genereux, tels que Sa Majesté, mettent  
 » bien souvent tout sur le tablier, requeroit  
 » le contraire de cela mesme qu'Elle com-  
 » mande. Et enfin que les consequences de  
 » l'Estat ne se manioient pas tousjours par  
 » mesmes mouvemens & ressorts : ains le  
 » plus souvent par des voyes à demy incer-  
 » taines & impertinentes à ceux qui jouif-  
 » sent de l'aise, & qui veulent neantmoins  
 » censurer, & absoluëment juger d'autruy :  
 » ores qu'il soit certain & necessaire aussi  
 » que ceux qui deliberent des plus impor-  
 » tantes affaires de l'Estat, voyent plus loing  
 » & plus profondement que les autres ; puis-  
 » que c'est à eux de rendre raison de ce qui  
 » en succede, & que la propre experience  
 » nous apprenoit *« que les plus lourds ju-  
 » gements & les plus couards sont ceux qui  
 » se dispensent plus avant à juger & à mal  
 » parler d'autruy ; & à la verité il n'y a  
 » vertu ny perfection sur laquelle l'audace*

» de telles gens ne trouve à redire : & de  
» fait nous voyons ordinairement qu'on n'a  
» pas tant de peine à se maintenir homme de  
» bien, comme à se defendre des envieux,  
» par lesquels la vertu & les fidelles services  
» estoient continuellement assiegez,  
» Remonstrera ledit sieur de Rambouillet,  
» que ces raisons & ces fondements seront  
» ceux, & non aucun interet particulier,  
» qui tiendront en surceance les comman-  
» dements de Sa Majeste, avec resolution  
» toutesfois, lorsqu'Elle les aura bien dige-  
» rez, d'en passer par après par où elle ju-  
» gera convenable. Ce qui ne scauroit estre  
» si tost ne si heureusement demelle qu'il  
» est necessaire, si premierement Sa Majeste  
» ne considere combien de forteresses elle a  
» gardé deca les Monts : combien de gens  
» elle y doit entretenir : & de main en main  
» les contrecarrer à ce qu'il faut avoir à la  
» campagne, pour entreprendre ou se defen-  
» dre. Que pour relever Sa Majeste de ceste  
» peine, le Marschal en a baillé un estat  
» au vray audit sieur de Rambouillet, Sa  
» Majeste l'ayant pesé & considere, ajout-  
» tera ou diminuera ce qu'il luy plaira, &  
» le renvoyera signé de sa main, afin qu'il  
» serve d'instruction d'une part à ce qui sera

» à faire , & d'autre de descharge sur ce qui  
 » en pourroit cy-après advenir.  
 » Sera Sa Majesté très-humblement sup-  
 » plée , avoir souvenance à ce propos , que  
 » depuis le commencement de ces guerres  
 » Elle a donné plusieurs commandemens  
 » audit Mareschal , à l'exécution desquels  
 » s'il n'eust pratiqué le mesme jugement &  
 » discretion qu'il apporte en cecy mesme ,  
 » il s'en fust ensuivy beaucoup de choses  
 » contraires à l'intention de Sa Majesté , &  
 » à celle de luy mesme : lequel ne fait rien  
 » en c'est endroit par opiniafreté , ny par  
 » mescognoissance qui soit en luy , de l'hon-  
 » neur , de l'obeissance & de la reverence  
 » qui est deuë à son bien faicteur & souverain  
 » Seigneur ; & surquoy il prent tousjours le  
 » consentement & l'advis des principaux  
 » Seigneurs de l'armée. Tous lesquels , aussi  
 » bien que luy , seroient indignes de tenir  
 » les charges militaires dont Sa Majesté les  
 » honore , s'ils ne le scavoient mesnager à  
 » la gloire & à l'utilité de son service. Et à  
 » la verité le Mareschal a tousjours jugé  
 » plus profitable de craindre les dangers  
 » que de les mespriser. *Le premier nous tient*  
 » *tousjours sur nos gardes , & nous invite à*

» saigneusement cultiver la prévention : &  
 » l'autre par le contraire nous enveloppe en  
 » des inconueniens, qui ne sont pas aisez à  
 » digerer.

» Et pour autant qu'il y a des Princes  
 » qui veulent estre obeïs à quelque prix que  
 » ce soit, en ce qu'ils commandent, ledit  
 » sieur Marechal desireroit qu'il pleut à Sa  
 » Majesté, en semblables affaires, escrire  
 » par paroles expresses qu'Elle le veut ainsi,  
 » quoy qu'il en puisse advenir, soit bien,  
 » soit mal : & si lors Elle n'est obeïe, ce  
 » sera à Elle à corriger ceux qui auront mes-  
 » prisé l'obeïssance.

» Quant à l'opinion que Sa Majesté a con-  
 » ceuë, que ceste casserie de douze Enseï-  
 » gnes ne s'estendoit qu'aux Capitaines,  
 » Lieutenans & Enseignes seulement, & les  
 » soldats demeureroient pour remplir les au-  
 » tres, c'est soubs correction, se tromper à  
 » escient : car il n'y a Capitaine si miserable  
 » ou chetif qui en ce cas n'estime trouver  
 » meilleure fortune ailleurs, & de quel en  
 » ceste opinion n'emmeine avec lay tous les  
 » Officiers & tous les meilleurs soldats de sa  
 » troupe ; & lesquels aujourd'huy ne de-  
 » mandent pas mieux que sortir de Pied-

» mont, tant ils ont esté mal payez, mal  
 » nourris, mal vestus, & incessamment tra-  
 » vaillez.

» Quand on admettroit que les soldats ne  
 » s'en iroient pas, c'est tousjours un bruiet  
 » de la diminution de douze enseignes Fran-  
 » çaises, qui soulevera le courage de l'en-  
 » nemy, & qui amoindrira le nostre. Cela  
 » courra aussi jusqu'à Rome, & desgoustera  
 » le Pape des esperances & des desseins qu'il  
 » bastit au prejudice de l'Espagnol.

» S'il plaist donc au Roy s'en remettre,  
 » comme il a de sa grace souvent fait, au  
 » jugement du Marechal, il le supplie très-  
 » humblement superceder (a) ceste casserie  
 » jusqu'à tant que les douze compagnies  
 » qu'il doit envoyer au lieu de celles-cy,  
 » soient arrivées. Protestant neantmoins des-  
 » maintenant, que si entre cy & là l'ennemy  
 » ne jette point d'armée en campagne, de  
 » faire soudain ceste casserie, sans autre com-  
 » mandement de Sa Majesté. Et de reduire  
 » toutes les forces à cela seulement qui sera  
 » nécessaire pour la garde des places. Et  
 » mesmes d'en faire desmanteler aucunes,  
 » desquelles aujourd'huy que la frontiere est  
 » estendue, on se peut passer.

(a) Retarder.

» Fera aussi entendre à Sa Majesté, que  
 » la nécessité où les gens de guerre sont re-  
 » duits, conduisirent dernièrement Valerio  
 » d'Aterny, soldat Italien, à machiner avec  
 » Domp Francisque de Mendozze la reddi-  
 » tion de Thurin, dont il avoit esté chassé  
 » par le dernier supplice : il est à craindre  
 » que le semblable n'advienne en beaucoup  
 » d'autres lieux, la nécessité rendant toutes  
 » choses formidables & suspectes; c'est enfin  
 » une langueur quasi plus miserable que la  
 » mort mesme.

» Suppliera aussi Sa Majesté de faire si  
 » exprès commandement au Grand-Maître  
 » de l'artillerie, que les poudres & boulets  
 » despendus (a) aux sieges & batteries soient  
 » remplacez pour en regarnir les places,  
 » mesmes maintenant que l'ennemy se pre-  
 » pare pour sortir en campagne ».

Peu après le partement dudit sieur de Ramboüillet, le Marechal donna advis au Roy, que Valsenieres estoit reduite à telle nécessité que le Marquis de Pescaire avoit esté contraint de partir d'Asl avec deux cens chevaux, portans chacun un sac de farine devant eux : & que cela deschargé, il estoit

(a) Employés.

retourné tout court, veu que ce peu qu'il avoit porté ne pouvoit servir pour un mois.

« Que Cairas estoit aussi réduit à telle nécessité, qu'on pourroit en deux mois emporter l'un & l'autre, en faisant deux forts à scavoir l'un à Villefranche, qui coupe le chemin d'Alst à Valfenieres, dans lequel il faudroit au moins douze cens hommes, & en outre tenir grosses garnisons à Villeneuve & à Saint-Damian, au milieu desquels Valfenieres estoit situé. Et un autre à Bra pour le regard de Cairas (a), avec six cens hommes : & en despartir autres cinq cens à Polefis (b), Saint-Alban & Sainte-Victoire (c).

« Que là où le Duc d'Alve seroit pour s'en aller à Naples, comme on tenoit asseuré, les casseries pourroient lors estre faites, & toutes autres despences aussi reduictes au petit pied, conformément à l'intention de Sa Majesté. Et toutesfois le Mareschal ne vouloit laisser de luy ramener (d), que c'estoit en ce faisant luy couper les ailles si courtes qu'il demeu-

(a) Cherasco.

(b) Polezzo.

(c) S. Vittoria.

(d) Vieux mot qui signifie *rappeller, faire souvenir.*



» roit fans forces & fans moyens, pour  
» executer plusieurs notables entreprinſes  
» qu'il avoit en main, & lesquelles ſucce-  
» dans à bien, recompenseroient à large  
» main la deſpence d'un petit camp volant  
» de trois à quatre mille hommes. Qu'à ſon  
» advis Sa Majeſté ſe devoit préparer à  
» toute ſorte de fortune, laquelle parmy  
» de petites forces meſnagees avec juge-  
» ment, produit ſouvent de grands effects.

« Qu'il ne ſe pouvoit garder à ce propos  
» de ramentevoir que Sa Majeſté tenoit en  
» Piedmont trente places fortes, & environ  
» quarante chateaux, en toutes lesquelles  
» places il ne falloit pas moins de vingt  
» mille hommes pour les garder; & que  
» ceux qui diſoient qu'aux neceſſitez on  
» pouvoit toujours tirer d'une place pour  
» advantager l'autre, avoient oublie que  
» c'eſt préparer à l'ennemy le jeu qu'il  
» deſire, & ſur lequel, ſ'il eſt ſage, il veille  
» toujours: pour ſe jeter tout à coup ſur  
» la place deſpourveue, & reduire par ce  
» moyen ſon adverſaire ou à la laiſſer perdre,  
» ou à hazarder un combat pour la ſecourir:  
» & duquel hazard dépend la totale maſſe  
» de l'Eſtat, qui pourra valoir un jour de  
» trois à quatre cens mille eſcus de rente,

» lesquels au parfus la réputation, valent  
 » bien la peine d'estre chéris & soigneuse-  
 » ment conservez. Lorsqu'on descouvrira de  
 » quel costé tourneront les orages, dont  
 » l'ennemy nous menace, l'on aura l'œil &  
 » la deliberation prompts, soit pour secourir  
 » ce qu'il assiegera, ou entreprendre une de  
 » ses places, pour faire diversion, ou final-  
 » lement pour luy donnet la bataille, si la  
 » nécessité venoit à surmonter la raison.

« Le Mareschal se trouvant merueilleu-  
 » sement affligé de la persévérance des com-  
 » mandemens du Roy, encor venus puis (a)  
 » le partement du sieur de Rambouillet sur  
 » le fait des casseries des douze bandes fran-  
 » çaises & autant d'italiennes, & que Sa  
 » Majesté avoit resoluement commandé que  
 » cela fust ainsi executé, quelque apparant  
 » pretexté qu'il peut apporter au contraire;  
 » je le vis sur le point de jouer à quitte &  
 » au double; toutesfois l'affection & la pru-  
 » dence surmontans son juste despit, il mit  
 » à la balance la qualité du temps & des  
 » affaires, & ayant trouvé qu'ils surmontoient  
 » de toutes parts l'effect des commandemens  
 » du maistre, il print résolution de n'y obeïr  
 » jusques à tant qu'il eust receu ses remonstres

(a) Depuis.

» trances au contraire, ne qu'elle n'eust  
 » sceu qu'aux précédentes remontrances qui  
 » avoient esté déjà mises sur le Bureau, il  
 » avoit oublié de tirer en ligne de compte,  
 » les principaux points, lesquels (à la fa-  
 » veur de luy) doivent combattre & ren-  
 » verser tout-à-fait ceux de Sa Majesté, à  
 » sçavoir le propre honneur & la réputa-  
 » tion d'elle, & pour l'obtention & conser-  
 » vation desquels on ne pouvoit sçavoir qu'elle  
 » ne fist & endurast tout cela mesme que  
 » elle faisoit aujourd'huy, que par ainsi  
 » toutes ces nécessaires & générales par-  
 » ties devoient estre en plus étroite recom-  
 » mandation à Sa Majesté, que tout ce qu'il  
 » y avoit de rare, de précieux & d'excellent  
 » au monde : que quant à luy sous l'au-  
 » thorité d'Elle, il n'avoit jamais vû à autre  
 » point que cestuy-là, estimant qu'en faisant  
 » autrement qu'elle seroit demeurée fort  
 » mal contente de luy, & mesme s'il eust  
 » ainsi à la haste procédé à ces casseries, les-  
 » quelles ne sçauroient jamais apporter tel  
 » avantage ou faveur à ses affaires que les  
 » dilayemens qu'il y a apportez, & sur des  
 » fondemens toutesfois qui ne peuvent estre  
 » renversez, au moins selon les regles de  
 » Estat, & parmy lesquels il n'y avoit opi-

» niastreté ny mesconnoissance de ce qu'il  
 » doit à son souverain Seigneur & maistre :  
 » que par le contraire il estimoit estre digne  
 » de louange en dilayant prudemment les  
 » choses mal recognees en France, & qui  
 » pouvoient apporter de deçà une très-dan-  
 » gereuse conséquence d'estat, comme fai-  
 » soit ceste cy, sur laquelle il esperoit que  
 » Sa Majesté ( mieux informée qu'elle n'es-  
 » toit ) changeroit de volonté & de jugement  
 » aussi.

« Qu'il la supplioit très-humblement ap-  
 » porter en consideration que par la depes-  
 » che du Capitaine Pasquier, elle luy com-  
 » mandoit de faire tous ses efforts pour  
 » favoriser le Pape & les affaires d'Italie  
 » que ceste faveur ne se pouvoit entendre  
 » que par le remuement des armes, & qu'en  
 » retranchant les armes, s'estoit plustost  
 » prendre la voye pour perdre que pour  
 » favoriser les affaires d'Italie, & de fait  
 » que si Sa Majesté avoit elle-mesme estimé  
 » qu'en s'absentant le Marechal du Piedmont,  
 » ce seroit desfavoriser les affaires, que de  
 » ce mesme argument ( foible toutesfois )  
 » en ce qui regardoit sa personne, que par  
 » plus forte raison il en devoit refuser, que

» ceste casserie ( au fort des affaires ) seroit  
» bien encore pis , mesme à l'endroit de gens  
» si craintifs & si soupçonneux que sont les  
» gens d'Eglise. Pour remedier donc à toutes  
» choses selon le vouloir de Sa Majesté , &  
» le desir du Pape , il jugeoit raisonnable  
» que tout aussi tost que l'aviuaillement  
» de Mariembourg seroit achevé , qu'il  
» pleust à Sa Majesté luy envoyer en Pied-  
» mont autant d'autres enseignes de de-là ,  
» au lieu de celles qu'elle vouloit qu'on cas-  
» sât de deçà. Quant à ce que Sa Majesté  
» trouvoit raisonnable le congé qu'il avoit  
» demandé , il manda qu'il n'avoit jamais eu  
» telle intention , veu mesme ce qu'elle s'es-  
» toit cy devant daigné luy escrire de sa  
» main , sur la necessité de sa presence. Ores  
» que ce fust à la verité l'un des plus grands  
» biens & des plus grands contentemens  
» qu'il scauroit recevoir en ce monde , que  
» de faire la reverence à son Prince , qui  
» l'avoit tant & tant honoré ; bien avoit-il  
» seulement desiré de changer d'air pour une  
» quinzaine de jours , pour aider sa conva-  
» lescence , laquelle graces à Dieu se fai-  
» soit meilleure de jour à autre tousjours  
» avec intention toutesfois de ne quitter la  
» disposition

» disposition ny la conduite des affaires,  
 » qui luy devoient estre plus chers que sa  
 » propre vie ».

Le Roy enfin recognoissant le veritable fondement des plaintes & des remonstrances du Mareschal, redépescha vers luy Derdoy, Secretaire de M. le Connestable, pour laver & effacer toute l'opinion qu'il avoit conceue que Sa Majesté fust mal contente de luy, & luy faire recognoistre que tant s'en falloit que cela fust, qu'au contraire elle l'aimoit & eslimoit infiniment, pour tant & tant de services qu'il luy avoit rendus parmy les mesmes necessitez & foiblesse : & qu'elle desiroit les dignement recognoistre, soudain qu'il seroit arrivé vers elle, & dont elle luy donnoit congé. Louant & approuvant à ces fins, que M. de Termes, Gentilhomme de fort grande experience & fort sage, commandast en son absence, & auquel elle enverroient les pouvoirs à ce necessaires. Mais pour autant que le sieur de la Trinité (a) qui commandoit pour l'Emperéur à Cairas, Fossan & Cony, avoit precedemment fait porter parole au Mareschal de vouloir pren-

( a ) Il étoit de la maison de la Coste, ou plutôt Costa. Il avoit pour frère le Comte de Benne attaché au service de France.

dre le parti du Roy, & luy remettre ces trois importantes places entre ses mains, sous certaines conditions qu'il declareroit selon la response qui luy seroit faite. Le Marechal reconnoissant la très-grande importance de ceste ouverture, print resolution de renvoyer diligemment vers le Roy ledit Secretaire Derdoy, pour luy donner communication de cest affaire, & faire aussi reconnoistre à Sa Majesté que ceste considération estoit l'une de celles qui l'avoient fait obstiner à ne faire toutes les casseries : afin que l'affaire succedant bien, il eust en main les instrumens propres pour l'entreprendre, & de pousser plus avant la fortune. Suppliant Sa Majesté & M. le Connestable, qu'ayans bien balancé la consequence de la chose, ils luy renvoyassent diligemment ledit Derdoy, avec pouvoir pour traicter avec ledit sieur de la Trinité, l'un des plus rusez serviteurs de l'Empereur.

Le Roy, qui avoit precedemment esté adverty de ceste ouverture, loua plus que jamais le jugement & la dexterité du Marechal, luy commandant de poursuivre vivement l'affaire, tenant tousjours neantmoins bride en main. Et à la verité si la chose fust succedée, toutes les guerres de Picardie, de

Champagne, de Sienne & de Corsegue, se transportoient en Italie, à la descharge de l'Etat de France. Cependant le Mareschal fit faire l'aviuaillement de Montcalve, & puis soudain pour satisfaire à la volonté & non au service du Roy, cassa le regiment des quatre mille Suisses du Capitaine Fiolic. Peu de jours après l'aviuaillement de Montcalve, M. d'Aumalle print resolution de s'en retourner en France, n'esperant pas, veu ces rasserries forcées, qu'on peust rien executer de beau dans le Piedmont. Au mesme temps aussi M. de Dampville s'en retourna trouver le Roy, duquel il fut fort amiablement recueilly, tant à la faveur du Pere, que des exploits courageux qu'il avoit demeslez en ceste guerre.

Cela fait, le Mareschal se voulant acheminer en France, il remit tous les affaires entre les mains du sieur de Termes. Mais au mesme instant qu'il passoit le Montcenis, il fut rencontré du Secretaire Derdoy, depesché vers luy de la part de Sa Majesté, pour le prier de s'en retourner en Piedmont : ayant apprins diverses nouvelles du costé de l'Italie, qui requéroient sa présence, & sans laquelle il adviendroit quelque dangereux desordre en ses affaires : le priant à ces fins



remettre la partie à une autre fois. Ce Seigneur qui ne desiroit rien plus que de se rendre agréable à son Prince par quelque bon & mémorable service, manda à Sa Majesté par le mesme Secretaire Derdoy, qu'il luy renvoyoit, que l'intention sur laquelle il avoit demandé congé pour aller baiser les mains à Sa Majesté, n'avoit eu autre fondement que le propre zele de son service, qui requeroit ce voyage pour diverses considerations. Toutesfois puisqu'elle vouloit qu'il retournast en Piedmont, que tout de ce pas il en reprend le chemin : mais bien la vouloit-il supplier de croire que son retour seroit inutile, puisqu'il n'estoit accompagné des moyens qu'il falloit pour bien & utilement servir; & le deffaut desquels avoit esté en partie cause du congé qu'il avoit demandé.

Si tost qu'il fust arrivé à Turin, il eut nouvelles que le Marquis de Pescaire avoit jecté douze Enseignes Napolitaines, desquelles il estoit le chef, & qu'on appelloit *les braves*, dans Vignal, où ils se fortifioient en toute diligence pour tenir Casal, Verrue & Montcalve bouclez (a). Soudain il fit commandement que l'armée s'assemblast jus-

(a) Bloqués.

ques au nombre de huit mille que François que Suisses & Italiens, & mille chevaux : & qu'ils se rendissent tous à Butigliere, où il feroit marcher dix canons, pour aller là par (a) qu'il ordonneroit. Tout aussi-tost mandé, aussi-tost executé, ce Seigneur ayant l'action aussi prompte que le commandement. Estant arrivé sur le lieu, il manda à ceux de Casal de se tenir prests pour le venir trouver à Vignal au mesme instant qu'il y arriveroit, & dont il leur donneroit avis.

Vignal (6) est une bourgade sur une haute colline du Montferrat, d'accez assez difficile, mesme pour l'artillerie : toutesfois la force des bras des gens de guerre surmonta les difficultez. Ceux de dedans estans fort bravement venus à l'escarmouche, elle fust soustenue & rembarée de mesme. La place recogneue par le Marechal, elle fut trouvée plus forte qu'on n'avoit precedemment estimé, & selon cela les approches se firent par grandes tranchées. L'artillerie plantée au nombre de douze pieces, elle commença dès le matin à tirer dans ceste terre nouvellement remuée, où elle ne faisoit pas grand progrès. Mais sur le midy on com-

(a) C'est à-dire, pour se rendre au lieu qu'il indiqueroit.

mença à voir au travers des courtines où l'ennemy travailloit, sans faire contenance autre que de braves & résolus. Pendant cela, le Marechal ordonna six cens François, cinq cens Suisses & huit cens Italiens pour aller à l'assaut ; faisant tenir autres troupes prestes pour le raffraischir & renforcer selon ce qui seroit de besoing. Mais parce que le Marechal se doutoit que le Marquis de Pescaire feroit tous ses efforts pour venir secourir la place, ou au moins empescher l'assaut, il fit mettre en bataille sur les advenues de l'ennemy, tout le reste de l'armée & la cavallerie, & traverser le bas de la colline de force barricades. Cela ainsi ordonné, il commanda qu'au premier coup de la trompette on marchast à l'assaut. Tandis qu'il differoit le signal, un bastard de bastard de la maison de Boissy, qui estoit dans les bandes Françoises, partit de la premiere troupe, & l'harquebuze au poing marcha d'une contenance fort assuree droit à la bresche, où arrivant, il tira son coup, & puis mettant l'espée au poing, combatit sur la bresche si bien armé de la garde de Dieu, qu'il ne fust point blessé. Ses compagnons voyans le jeu, partent aussi tous de furie droit à la bresche, sans attendre le signal.

Quoy voyant le Marechal criant & tempestant, il fit donner le signal, afin que tout à coup l'assaut se donnast, comme il fit, par deux endroits par les autres. S'il fust bien soustenu par ceux de dedans l'espace d'une bonne heure, les nostres n'affaillirent pas de moindre courage. De maniere que voyans approcher leurs compagnons qui venoient à leur ayde, ils firent tout à-coup une grande huée, & donnerent si furieusement dedans, comme à corps perdu, qu'ils forcerent la bresche, par une rage tuans tout ce qui s'y trouva, jusques au nombre de douze cens hommes, sans en prendre un seul à mercy, non pas les garces, ny mesme les goujats, la plupart desquels avoient les armes dorées, & les habillemens fort braves. Leur Gouverneur pensant fuir la mort, se jecta blessé de 24 ou 25 coups dans un puits, tous lesquels en ce pays montueux ont de vingt à trente toises de corde. Le Marquis de Pescaire durant que la batterie se faisoit, comparut avec douze cens chevaux, & environ trois mille harquebuziers : mais il n'osa jamais entreprendre de donner dans la barricade, voyant à vingt pas de-là toute l'armée en bataille serrée, & les enfans perdus mis à la barricade,

qui le saluoient de force harquebuzades.

De façon que le bruidt & l'assaut estant passé, il se retira en Alexandrie, dont il estoit party. Ainsi que le combat de Vignal fut achevé, le Mareschal entra dedans, & passant au long du puits où le Capitaine Gaspard, Chef du lieu, s'estoit jetté, il ouyt la voix & le bruidt de ce pauvre Seigneur, & demandant que c'estoit, on luy dict son infortune. Il s'arresta tout court, & commanda lors qu'on luy devalast des cordes pour le tirer & sauver, mais comme le malheur ne nous poursuit jamais pour une seule fois, il advint que ce pauvre Seigneur estant desjà retiré à quatre pieds près le bord du puits, que la corde se rompit, & il retomba à bas plein de vie. Et toutesfois le Mareschal repassa encor par-là pour le voir & consoler; on luy dict l'infortune, & lors ayant plus que jamais commiseration de ce defastre, il fit apporter des cordes du canon avec un grand panier au bout, qu'il fit devaler à ce pauvre Seigneur, qui à ce coup fut tiré hors, si deffaiët qu'il n'avoit presque plus de sentiment. Le Mareschal en eut tant de pitié, qu'il le fit porter en son logis, penser, medeciner & traicter, comme s'il eust esté son parent: de-là à huit jours ayant un peu

reprins ses esprits, il le renvoya sur une  
 lidière à bras audit Marquis : lequel en  
 rendit graces infinies au Marechal, louant  
 la debonnaireté françoise. La place fut razée  
 de fonds en comble, pour esviter la recheute  
 que l'affiette de la place presentoit. Tout  
 achevé, le Marechal fit assembler l'armée  
 en plaine campagne, à laquelle il fit celle  
 courte reprehension : « Mes compagnons &  
 » mes amis, j'estime ceste journée malheu-  
 » reuse, en laquelle je vous ay veu violer  
 » les commandemens de vostre Chef, & la  
 » mesme discipline militaire que vous aviez  
 » jusqu'à ce jourd'huy religieusement obser-  
 » vée ; le combat que vous avez rendu à la  
 » prinse de ceste place (ores que brave &  
 » genereux) ne vous scauroit excuser ny  
 » exempter de la peine capitale que vous  
 » avez encourue, & de laquelle je vous fe-  
 » rois sentir la peine, sans la priere que  
 » tous ces Princes & Seigneurs m'en ont  
 » fait, m'asseurant que vous laverez cy-  
 » après ceste si orde tache par quelque gé-  
 » nereuse action à la gloire du Roy & à  
 » l'expiation de vostre desobeissance, que  
 » j'en demeureray content ». Et là-dessus  
 faisant semblant d'admirer la valeur de celuy  
 qui estoit allé à la bresche sans comman-

dement, promet de luy faire du bien s'il le recognoissoit. Ceste amorce print si bien feu que le pauvre Boiffy se vint presenter par la main de son Capitaine. Soudain le Marechal au lieu de le recompenser, le fit mettre ès mains du Prevost, luy en recommandant la garde au prix de sa vie, & de le mener tousjours à la suite de l'armée, si bien garroté qu'il n'eschappast. Cela estant fait, il fit prendre par roolle le nom de tous ceux qui avoient conquis les treize drapeaux de ces pauvres Napolitains : à tous lesquels estant arrivé à Thurin, il donna une chaisne d'or de cent escus, ayant un escusson en ovale au bout avec ceste inscription : (a) *Donum Caroli Coffei, ob signum militare in cruentâ Vignalis expugnatione captum.* Par ceste liberalité & faveur invitant un chacun à courageusement entreprendre toutes les plus hazardeuses entreprises, telles qu'avoit esté ceste - cy : à laquelle nous ne perdismes que soixante hommes & trois canonniers. Quinze jours après son retour à Thurin, plusieurs Seigneurs le presserent de delivrer Boiffy : mais au lieu de ce faire, il fit appeller au conseil

(a) *Don de Charles de Coffé pour le Drapeau pris à l'assaut meurtrier de Vignale.*

tous les Seigneurs de l'armée, auxquels il proposa le commandement qu'il avoit fait de n'aller à l'assaut auparavant le coup de trompette : l'audace & la témérité de Boissy à violer les loix militaires en un affaire si dangereux qu'estoit l'ordonnance d'un assaut : que ceste faute estoit si grande qu'elle ne pouvoit estre expiée que par la mort de celuy qui l'avoit commise, par laquelle chacun apprendroit à se rendre observateur de ses commandemens. Toutesfois que cestuy-cy estant sorty, ores que de travers, de la maison de feu Madame sa mere, il leur en remettoit le jugement, auquel il les prioit tous de procéder hors toute passion. Les choses debattues par commune voix, il fut jugé coupable de mort (a). Lors le Marechal lequel peu auparavant m'avoit baillé une chaisne de deux cens escus en garde, me commanda de faire appeller le Prevost

(a) Cette anecdote, une des plus belles de l'Histoire Militaire du Maréchal de Brissac, offre un grand exemple en fait de subordination. Quelques modernes ont pris soin de la recueillir; mais on l'a embellie d'accessoires que le récit de Boivin ne contient pas. En vain avons-nous interrogé les monuments du tems que nous connoissons. Aucun d'eux ne nous a fourni de matériaux pour en faire un rapprochement avec Boivin.



& Boissy ensemble. Estans tous deux entrez en la chambre où le Conseil se tenoit, il luy tint ce propos : *Boissy, ta vertu & ton courage témérairement monstrez à l'assaut de Vignal, sont susceptibles de quelque faveur & recommandation, mais la loy militaire qui doit servir de guide & à toy & à moy, & que tu as si inconsidérément violée, a fait que par les voix de tous ces Seigneurs tu as esté jugé digne du dernier supplice. Mais moy prenant & mesnageant l'entre-deux de la faute ou de la grace, je t'ay faict porter la dureté d'une ignominieuse prison pour expier ton peché & ta faute : & d'autre costé embrassant la misericorde, & considérant que la valeur plustost que la malice t'avoit faict tomber en ceste desobeyssance, je te la veux aujourd'huy pardonner, à la persuasion & priere de ces Seigneurs : & recongnoistre aussi tout d'un train cest intrepide courage que tu as montré, te jectant à corps perdu dans la bresche, dont Dieu t'a miraculeusement sauvé, pour tirer de toy quelque autre signalé service à la gloire de sa divine Majesté, & de main en main de celle du Roy nostre maistre. Voilà pourquoy je te donne ceste chaisne d'or ( que je luy mis moy-mesme au col ) : Vas à mon Escuyer, auquel j'ay commandé*

*donner un cheval d'Espagne, un courtaut & des armes, pour dorenavant te tenir auprès de moy, & servir en ce que je te commanderay.* Tous ces Seigneurs trouverent l'acte de la correction, & celui de la recompense si admirables, qu'il n'y eust celuy d'eux ny de toute l'armée qui n'en louast infiniment le Marechal, & auquel cela ne servist d'esperon à tousjours mieux faire & mieux obeir.

L'ennemy envoya loger 25 compagnies italiennes au Canavois (a), proche de Chivas & Caselles, dont estant le Marechal adverti, il print resolution de partir de Carmagnoles, où il estoit pour les aller desloger sans fourrier ; mais ayant au mesme instant nouvelles que 25 Enseignes de Lansquenets & 6 d'Espagnols marchoient vers Fossan, il tint bride en main, ayant opinion que c'estoit une amorce dressée par l'ennemy pour aller surprendre Carmagnolles pendant qu'il prendroit la route du Canavois.

En ce mesme temps l'un de nos Capitaines Italiens, nommé Michel de Savonne, surprint dans les Langues une bourgade assez forte, située à deux lieues de la mer, à deux d'Albengne (b), & autant de Sayonne :

(a) au Canaveze. (b) Albenga.

mais pour autant que le Mareschal ne luy peust envoyer secours, l'ennemy tenant la campagne, elle fut reprise un mois après.

Vous avez cy - devant veu qu'environ le vingt - cinquième Janvier, le Secretaire Derdoy estoit revenu en Piedmont pour l'avancement de la pratique dudit sieur de la Trinité, qui monstroit beaucoup de disposition à la parfaire. Mais au mesme instant qu'il avoit prins jour de traicter avec le Vicomte de Gourdon qui en estoit l'entremeteur, il advint que Domp Jouan de Guevare & le grand Tresorier de l'armée espagnole, vindrent à Cairas, Fossan & à Cony, porter deux payes aux garnisons : & que pour ce faire il falloit que le sieur de la Trinité les accompagnast tant au venir qu'au retour : de maniere qu'il ne peut conferer avec ledict Vicomte de Gourdon, comme ils avoient resolu. Le dixiesme jours d'après il retourna, & luy manda qu'il ne falloit plus differer l'affaire, & qu'il se trouveroit avec luy la nuit ensuivante. Or est à noter que ledit Secretaire Derdoy avoit apporté un pouvoir particulier au Mareschal, pour luy promettre au nom du Roy 50 hommes d'armes, avec la mesme place & seigneurie de Fossan : demeurans au Roy, Cony & Cairas

avec leurs mandemens, & encore quelques autres places que je n'ay mis icy pour n'estre de trop grande importance. Il luy donnoit encore cinquante mille escus, payables en deux termes : & quatre mille escus de pension ordinaire. Davantage Sa Majesté mesme escrivit une lettre (a) audit sieur de la Trinité, luy confirmant tout ce que le Marechal luy promettoit contenant ce qui s'ensuit. « M. de la Trinité, mon cousin le  
 » Marechal de Brissac m'a adverty de la  
 » bonne volonté que vous avez d'entrer en  
 » mon service, & de ce qu'en ce faisant  
 » vous promettez faire pour moy : chose  
 » que j'ay grandement agreable, & dont  
 » je vous remercie bien fort, vous priant  
 » vouloir perseverer en ladite affection, &  
 » mettre vostre promesse à execution, comme  
 » j'espere que vous ferez : & je vous promets  
 » & assure par la presente, signée de ma  
 » main, que je ne faudray de vous tenir &  
 » accomplir tout ce que mondit cousin vous  
 » a pour ce faire promis & accordé : &  
 » davantage de vous faire tout le meilleur

(a) Il est inutile de prévenir le Lecteur que cette Lettre est inserée ici par anticipation, & qu'elle devoit se trouver à la fin du septieme Livre des Mémoires de Boivin. Sa date seule l'indique.

» & le plus favorable traitement que je  
» pourray ; de façon que vous n'aurez ja-  
» mais regret de ce que vous aurez fait :  
» mais plustost juste occasion de vous en  
» louer & contenter, ainsi que les effets  
» vous le feront cognoistre, comme mon-  
» dit cousin, vous le fera entendre de ma  
» part, & dont je vous prie comme vous  
» feriez à ma propre personne. Et à Dieu,  
» M. de la Trinité, qu'il vous aye en sa  
» sainte garde. *De Vernon, le 16 Novem-*  
» *bre 1556* ». Ceste lettre & la coppie dudit  
pouvoir furent envoyez audit Vicomte de  
Gourdon ; pour les montrer audit sieur de  
la Trinité, & le mieux disposer. Le Mares-  
chal, qui de longue-main avoit mauvaise  
opinion de la Trinité, marchoit fort retenue-  
ment en cest affaire : craignant que ce ne  
fust, comme on vit depuis, une amorce  
pour nous enfoncer en quelque malheur :  
& en ce doute il tenoit toutes les places  
sur leurs gardes, de peur de tomber en in-  
convénient, comme il advient souvent parmi  
tels traitez, à ceux qui les embrassent trop  
inconsiderément. Qu'il a bien noté que le  
Roy & le Connestable luy escrivirent n'a-  
gueres de ne plus si souvent presser ny re-  
querir Sa Majesté pour tant de personnes  
qui

qui l'en pressoient à toutes heures, qu'il ne desiroit pas moins qu'eux de s'en abstenir, ores que la loy ne luy sembloit que trop severe, mesme en telle saison que ceste-cy : qu'est-ce qu'il ne doit pas faire en cest endroit, quand il est question de quelque Seigneur, de quelque Capitaine ou autre qui a bien & genereusement servy Sa Majesté ? s'il les en refuse, il les perdra, & Sa Majesté les grands services qu'il en pourroit tirer : que la beneficence & l'honneur estans les propres & uniques salaires de la vertu que les Princes concedent à leurs bons serviteurs, que c'estoit le moins qu'il pouvoit faire, les moyens de la recompense luy deffaillans, que de les recommander au Prince, duquel les gens de bien la doivent attendre, & non du serviteur tel qu'il est.

Le Roy s'estoit tellement persuadé que le Duc d'Alve s'en iroit à Naples avec tout le corps de l'armée, que par toutes ses depeschés il ne chantoit autre leçon au Marefchal que de casser & retrancher toutes les forces qui estoient en Piedmont : & toutesfois de tous les payemens qu'il estimoit estre arrivez pour ce faire dès le 20 Decembre 1555, il n'estoit encore comparu que vingt-cinq mille escus, au lieu de deux cens

mille. De maniere qu'il fut contrainct de mander au Roy, qu'il ne pouvoit obeyr à Sa Majesté, si les moyens sur lesquels ceste obeissance devoit prendre pied, n'arrivoient au temps convenable & promis. Qu'il venoit de recevoir lettres de Gennes d'un serviteur de Sa Majesté, qu'il luy mandoit qu'il estoit arrivé à Gennes en un navire chargé d'Espagnols, & qui avoit laissé autres onze navires sur la mer (a) qui estoient au combat avec les galeres de Sa Majesté. Qu'à ces nouvelles quinze galeres des ennemis estoient parties de Gennes pour aller au secours des autres, en toutes lesquelles il y avoit six mille hommes qui devoient aller hyverner dans les Langues. Et que ce renfort devoit faire croire à Sa Majesté qu'il estoit plustost convenable de s'armer que de se desarmer, comme elle vouloit toutesfois qu'on fist, ne remarquant pas qu'autant de temps que par ce moyen elle donnoit à son ennemy, au-

(a) Il est à présumer que ce combat sur mer est le même que celui dont Boivin a parlé dans le Livre précédent. Le Baron de la Garde prit, ou coula à fond deux galeres Espagnoles. Si cette nouvelle venue de Genes, comme le dit Boivin, est la répétition de ce qu'on a lu cy devant, il auroit bien du l'observer, puisque l'événement arriva sur la fin de 1555.

tant en perdoit-elle pour elle-mesme : & que le traité dudit sieur de la Trinité estoit matiere propre au remuement, non de la paix, mais des armes : & duquel traité il ne se pouvoit promettre rien de bon, veu les dilayemens incertains par où ledit de la Trinité conduisoit les affaires. En ce temps Grosset & Montallin (a) cuiderent estre perdus par la pratique d'un Medecin Siennois, nommé André Barata, qui fut decouvert & pendu.

Le dernier Janvier, le Mareschal eut nouvelles du Vicomte de Gourdon, que le sieur de la Trinité estoit si irresolu & inconstant en ses demandes, qu'il ne sçavoit qu'en juger. Cela est fort commun aux hommes sans foy ny repos, comme estoit cestuy-cy. Là mesmes estant entré en cest humeur qu'il vouloit avoir la Comté de Beines, qui appartient à son frere : remettant, néanmoins à s'en refoudre le lendemain, qu'il s'aboucheroit avec le Mareschal : lequel au mesme

(a) Grossetto & Montalcino (au lieu de Montallin) étant dans la dépendance des Francois, inquiétoient le Duc Côme. Il encouragea des mécontents à tramer une conspiration pour lui livrer ces deux places. (Istoria del Granducato, Tomo I<sup>o</sup>, Libro 2<sup>o</sup>, Capitolo 6<sup>o</sup>, P. 304.)



instant qu'il se preparoit pour partir, receut un buletin dudit Vicomte de Gourdon, par lequel il luy mandoit que la partie estoit remise à huit jours de-là. Toutes lesquelles choses ledit Marechal fit soudain sçavoir au Roy, suppliant Sa Majesté ne se promettre, comme Elle faisoit, que la chose fust reüissible : mesme s'ouhliant jusques-là, que de demander que le Roy despoüillast son propre frere, qui a bien & fidèlement servi Sa Majesté, pour s'en accommoder, luy qui a tousjours fait le contraire. Ceux qui joüent ces tours parmy chose si sacrée, qui est un propre frere, feroient bien pis à d'autres : s'ils en trouvoient la commodité.

Après plusieurs assemblées & traictez faits avec ledit fleur de la Trinité par le Vicomte Gourdon, il ne trouva bon de conferer avec le Marechal, pour le danger & les soupçons, disoit-il, qui en courroient de tous costez, pour secrettement que la chose se fist. Mais bien le prioit-il de luy envoyer deux personages fort confidens, avec lesquels il peust traicter & finalement resoudre. Le Marechal deputa le Colonel Bonnivet & le President Birague, tous deux fort advisez Seigneurs. En traictant depuis avec ledit de la Trinité, & le sondant de fort près de tous

costez, ils s'apperceurent qu'il n'y avoit en son fait que piperie & trahison : & que c'estoit une menée expressement & malicieusement dressée pour s'en advantager, comme il fit, envers l'Espagnol. De maniere que tout s'en alla en fumée, comme le Mareschal avoit toujours preveu par l'experience qu'il avoit souvent faite du cruel & cavilleux (a) naturel dudit de la Trinité. La tromperie est laide, deshoneste & mal-seante à tout homme, mais principalement à celuy qui est constitué en dignité telle qu'estoit la sienne. Elle n'est pas si vituperable (b), quand la violence, qui se fait par l'autorité que la force donne aux uns sur les autres, l'accompagne : la tromperie procedant comme elle fait, d'une vraie malice & meschanceté pourpensée. Au partir de-là, les affaires ayant dès le cinquiesme Fevrier mil cinq cens cinquante-six, prins non pas le ply de la paix, ains (c) celuy d'une trefve sans trefve, ainsi que j'ay cy-

(a) Le mot *Cavilleux* est une imitation du latin *Cavillosus*, qui signifie *fourbe, rusé*.

(b) *Vituperable* est également une imitation de l'adjectif latin *vituperabilis*, blâmable.

(c) *Ains* expression ancienne qu'on a remplacée par celle de *mais*.

devant cotté, l'intention du Pape & du Roy, estoit seulement d'une surceance d'armes pour quelques mois, pendant lesquels on prépareroit les moyens, les forces & les intelligences pour recommencer la guerre, dont il ne nous succeda que malheur. Et à la verité le Roy en faisant ceste trefve avoit de toutes parts emporté l'avantage du jeu, & si grand qu'en conservant ce qu'il avoit, il luy demeuroit dequoy gourmander les Paisbas, l'Italie & l'Espagne : comme le Marechal luy fit souventefois remonstrer. Mais n'y profitant rien, il se resolut d'aller baiser les mains à Sa Majesté, conformément au congé qu'il en avoit obtenu, ayant toutes fois auparavant donné ordre aux retranchemens, & aux payemens des garnisons, & à la conservation des places : remettant le gouvernement de toutes choses à M. de Termes, qu'il avoit par plusieurs conferences instruit & informé de tout ce qui retardoit la seureté & l'avancement des affaires du Roy, & d'aucunes pratiques qu'il avoit en main : & pour laquelle intention il fut resolu, à mon grand regret, que je demeurerois près ledit sieur de Termes, pour le manientement des affaires d'Etat, comme je fis pendant l'absence du Marechal.

De-là à quelques jours, le Marechal s'acheminant en France, suivy de plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & Capitaines, fut receu & du Roy & de toute la Cour avec beaucoup de faveur & d'honneur, mais avec peu ou point de recompense : l'excuse de laquelle fut fondée sur l'extreme necessité où une guerre de cinq ans continuels avoit reduit le Royaume. Et cependant ceux qui avoient perdu souvent & des villes & des batailles, plustost par inconsideration que par infortune, estoient traittez & recompensez des plus clairs deniers de la France (7), de laquelle toutesfois il ne sceut jamais rapporter autre grace que le don de la gabelle de Piedmont, valant 15000 livres par an, & dont toutesfois il ne jouit que deux années.

Le Marechal, qui estoit ennemy de fausseté & de parade, & qui avoit le cœur autant noble que genereux, supporta si patiemment cette ingratitude, que jamais on ne descouvrit le regret ny la douleur qu'il en avoit : non tant pour l'envie des biens, comme pour le tesmoignage que la beneficence (a) eut rendu de sa valeur, & de tant de memorables services. Dont à son retour en Piedmont il me fit ses plaintes, par les-

(a) Récompense.

quelles je recogneus assez qu'il estoit vrayement de ces grands & renommez Capitaines, au corps desquels toute terre sert de sepulture, & l'Univers d'un glorieux trophée & Epitaphe à leur vertu & debonnaireté.

Ceste patience & modestie du Marechal est d'autant plus recommandable, qu'on a veu assez souvent que tout ainsi que plusieurs grands Capitaines pour la grande opinion qu'ils avoient de leur merite, n'ont sceu modestement mesnager la bonne fortune que Dieu leur avoit communiquée; ains se sont perdus & ruinez: tout de mesme aussi le mespris & l'ingratitude du Prince envers ceux qui estoient de si haut merite, ont bien souvent renversé eux & leurs estats. Ce n'est pas suivre le commandement de Dieu (a), qui commande que retribution soit renduë par proportions convenables aux bons serviteurs qui ont veillé à la multiplication du talent.

Les Machiavelistes tiennent qu'il ne faut jamais faire de si grands ny de si signalez services aux Princes, qu'ils soient pour entrer

( a ) Ces préceptes, fondés sur la morale la plus saine, sont vrais. Mais, en les prêchant aux intriguants & aux ambitieux, on court le risque de prêcher dans le désert.

en opinion, que leur gloire & leur grandeur en demeurent ou ravallées (a) ou appariées (b) ou qu'ils se recognoissent plus foibles qu'ils ne voudroient à une condigne recompense. Car si tost que l'un ou l'autre de ces soupçons prend racine en leur esprit, ils espient lors toutes sortes de couleurs, ou de pretextes pour perdre ou pour ravaller tout-à-fait ceste trop & esclatante vertu. Dont fait foy le grand Consalve, lequel après la glorieuse conquête qu'il avoit fait du Royaume de Naples, fut renvoyé (c) comme personne privée en sa maison. S'il m'estoit permis de parler des Princes, je dirois volontiers que ceux qui mesnagent si mal la beneficence, bastissent plustost des argumens à leur ruine qu'à leur salut & conservation. C'est pourquoy l'Empereur Charles cinquiesme disoit, *qu'il n'y avoit nation au monde (d) qui fist*

(a) Abbaisées.

(b) Égalées.

(c) Ferdinand lui fit de manifiques funérailles; & cet acte seul prouve sa lacheté.

(d) Ce mot ne s'accorde pas avec un autre qu'on lui attribue. Il disoit *que l'Italien paroît sage & l'est; que l'Espagnol le paroît, & ne l'est point, & que le François l'est sans le paroître.*

plus de choses à sa ruine que faisoit la Française, & neantmoins que tout leur tournoit à salut. Dieu ayant en protection particuliere & le Roy & le Royaume. Vous aurez cy-devant peu assez remarquer, que le Marechal de Brissac estant allé baiser les mains au Roy, avoit laissé feu M. de Termes, qui fut depuis Marechal de France, Lieutenant de Sa Majesté en son absence : durant les sept ou huit mois de laquelle absence, les choses furent par luy fort justement & heureusement maniées au contentement de Sa Majesté, & des peuples aussi.

Revenons maintenant à l'arrivée du Marechal en Cour, & à l'ingratitude qui fut praticquée par aucuns envers si hauts merites qu'estoient les siens. La resolution sur la rupture de la trefve fut encores remise à en deliberer avec luy pour l'exacte cognoissance qu'il avoit des affaires d'Italie : mais luy qui scavoit que tout estoit desja conclu & arresté, & que tout ce qu'on en faisoit aujourd'huy n'estoit qu'une couverte parade ( avancée pour dextrement tirer de luy son consentement & son approbation ) qui serviroient de tacite garand à l'interest & à la mesme passion qui avoit basty tout cecy : quoy considéré il se restraignit à cela seulement que

ÿay cy-devant fort amplement discouru ; & neantmoins les affaires ayans à la mesme intention que dessus esté reunies sur le Bureau, il confidera que n'en dire la verité estoit dangereux à l'Estat, & ne le taire tout de mesme aussi, à cause de ceux qui tenoient la personne & l'Estat du Prince en leurs mains. Pour donc fuyr & l'un & l'autre inconvenient, il supplie le Roy « de vouloir recevoir de bonne part tout ce qu'il en » diroit, & ce qu'il vouloit bien quant à » luy, honorer & reverer tous les amis & » alliez de Sa Majesté, mais non jamais » toutesfois despendre d'eux : qu'en une si » dangereuse resolution, il jugeoit premierement très-necessaire, que chacun par un » jugement rassis & par une bonne affection » surmontast ses passions & ses appetits, parmi lesquels l'obscurité trouvoit tousjours » quelque place. Que la prudence & la prouoyance estoient celles qui devoient conduire les affaires, afin de ne s'en repentir » après le coup : car ne le faire pas estoit » une vraye sottise privée de courage, d'honneur & de resourçe aussi : qu'il trouvoit » quant à luy, que les choses glorieusement » obtenuës par conclusion de la tresve volloient si haut, que la France triomphoit



» seule aujourd'huy autant heureusement  
» qu'utilement de toutes les guerres, perils  
» & labeurs qui avoient couru jusqu'à ce  
» jour-là : que ce n'estoit pas chose conve-  
» nable à la grandeur du Roy, ny à la feu-  
» reté de l'Estat de vouloir aujourd'huy,  
» pour le soustenement des fautes, des er-  
» reurs & des passions d'autrui, boulever-  
» ser avec un évident & infaillible hazard,  
» tant & tant de glorieuses & très-utiles con-  
» questes, que Dieu avoit benignement  
» concedées à Sa Majesté : que nul ne pou-  
» voit nier fans s'esgarer, que le Pape &  
» ses neveux avoient assez inconsiderement  
» prins à ourdir une toille qui surpassoit  
» leur portée, mais non pas leur desreglée  
» ambition. Que *ces vieilles fouches Papales*  
» estoient attachées à un filet bien deslié,  
» n'ayant ny force ny suite pour tenir coup  
» contre luy-mesme, lorsqu'elles venoient à  
» deffaillir : & que par ainsi il en resultoit,  
» que ceux qui s'embarquoient avec eux  
» *sans biscuit* mettoient fort vaguement à  
» l'enchere leur vie, leur gloire, leurs fortu-  
» nes & tout leur estat, au maniement duquel  
» toute faute pour petite qu'elle soit, ti-  
» roit le sang & altéroit les affections les  
» plus pures : qu'il falloit en cest endroit

» rejeter la maxime d'aucuns qui tiennent  
» que c'est une vraye pusillanimité, que  
» de rejeter les glorieuses entreprises qui  
» se presentent, ores que de prime face  
» elles ne soient accompagnées que d'appa-  
» rence un peu douteuse : que c'estoit  
» mal remarquer que les guerres commen-  
» cent bien quand on veut, mais qu'elles ne  
» s'achevent jamais comme nous desirons,  
» Dieu s'estant reservé ceste disposition à luy  
» seul. Que les histoires mesmes ne nous  
» apprenoient que trop, que tous les Papes  
» qui avoient cy-devant plustost voulu *ma-*  
» *nier l'espée de Saint Paul que les clefs de*  
» *Saint Pierre* (propres à fermer les portes  
» de la guerre) avoient fait tousjours mau-  
» vaise fin : & finalement que c'est tout-à-fait  
» sortir hors des gonds, que de lever les  
» armes, à la semonce de l'Italie, sous les  
» promesses & serments des Papes, sous les-  
» quels les dangers estoient tousjours ca-  
» chez : & en affaires de telle consequence  
» il falloit considerer avant toute œuvre, si  
» ce que nous voulons entreprendre estoit,  
» selon Dieu, honorable & utile à l'Etat,  
» si la partie peut estre demeslée avec peu  
» de difficulté, & avec moindre despen-  
» ce. Mais remarquer sur tout si parmy le

» conseil qui en est donné la passion & l'intérest particulier ne joüent point le premier roolle de la comedie ».

Toutes les remonstrances du Marechal ores que très-justes & très-sainctes furent par aucuns plustost attribuées à une certaine crainte ou timidité, qu'il ne cogneut toutesfois jamais qu'à une genereuse affection à l'avancement de l'estat. Mais Dieu qui cognoist nos intentions & selon lesquelles il nous juge, permit depuis que ceux qui contre son opinion firent reprendre les armes, s'en repentirent les premiers : car ce fut si grand reculement & une si grande ruine à l'estat, que nous nous en sentons encore aujourd'huy plus avant qu'il ne seroit necessaire ny honorable.

Je veux auparavant que reprendre le fil de mes Mémoires, représenter icy un petit abregé que j'eus lors en main sur les plaintes du Pape contre le Roy d'Espagne.

« Je ne scaurois croire ( disoit le Pape ) que ce Roy d'Espagne, soit fils ( a ) de

( a ) Lorsque Clement VII en 1527 avoit attiré sur Rome la vengeance de Charles-Quint il n'en avoit pas plus fait que Paul IV en cette circonstance. Clement s'étoit ligué avec François I; & Paul IV avoit un traité avec Henri II. Ainú e'étoit fort mal raisonner

» Charles cinquiesme, forty de la race des  
» Princes Catholiques de ce pays : puisque  
» sans estre offensé, il leve les armes contre  
» le Souverain Pasteur de l'Eglise.

« Il ne peut estre tenu pour Catholique,  
» puisqu'il est déserteur, & non pas con-  
» servateur de l'Eglise qui l'a honoré de ce  
» tiltre. Il tasche de m'attrapper pour tirer  
» de moy la mesme rançon que son pere  
» extorqua malignement de Clement sep-  
» tiesme, après avoir durant neuf mois sac-  
» cagé Rome.

« Comme successeur de l'ingratitude &  
» de la perfidie de son pere, qui a mois-  
» sonné l'Italie par l'aide de mes predeces-  
» seurs, cestuy voudroit prendre ce mesme  
» chemin, s'il me pouvoit priver de la vie  
» comme il desire.

« Il veut empescher que je ne chassie  
» les Seigneurs Colonnois, feudataires de  
» l'Eglise, & desquels son pere & luy se  
» sont tousjours servis pour tenir l'Eglise  
» Romaine en subjection & desordre.

« Las ! s'il faut que l'injure surmonte le  
» droict & la force la raison, & que ma  
» vie soit réduicte à la mercy de ce parric-  
» que d'inférer des hostilités de Philippe II à cette époque  
» qu'il n'étoit pas fils de son Père.

» cide (a), encore vaut-il mieux prendre  
 » party de la perdre ou de la sauver sous  
 » les armes & sous la protection du très-  
 » Chrestien Prince François, premier fils &  
 » unique conservateur de l'Eglise : ce que  
 » ne fit jamais Charles V, qui a tousjours  
 » baillé la main aux conjurateurs & aux  
 » remueurs de mesnage au préjudice du  
 » repos de la Chrestienté & du Chrestien  
 » Royaume François.

« Il voudroit ( s'il pouvoit ) faire comme  
 » son pere, lequel enyvré des graces de  
 » sa premiere fortune, avoit entrepris de  
 » gourmander tout le monde, comme il  
 » eust fait, sans la sainte & courageuse  
 » résistance de la France, qui a tousjours  
 » servy d'arme salutaire à l'Eglise & aux  
 » Princes affligez aussi ».

Sera noté que pendant que ces pratiques  
 balançoient entre espérance & crainte, il  
 advint assez de choses qui en aiderent beau-  
 coup la résolution ; & lesquelles j'ay jugé  
 necessaire d'estre rapportées icy à la des-  
 charge du Roy, & à la coulpe d'Espagne,

(a) Par ce mot de *parricide* probablement le Pape  
 se faisoit allusion à lui-même, parce qu'en l'attaquant  
 c'étoit attaquer le père commun des fidèles.

laquelle

laquelle à l'exemple de *Lyfander* (a) ne tient jamais foy ny serment, s'il ne tourne à son avantage.

En premier lieu le Roy d'Angleterre & le Duc de Savoye avoient dressé, par le moyen de Corville Marie, Maître-d'hostel du Comte de Megue, & ce nonobstant la foy de la trefve, une entreprinse sur Metz (b), par le moyen de quelques soldats qu'ils avoient corrompus, tous lesquels, Dieu ayant permis qu'elle fust descoverte, furent punis du dernier supplice. Qui considerera maintenant non passionné ces galanteries *marranesques* (c), excusera les ressentimens *francesques* : de mesme suite n'avoient-ils pas accaparré le Marquis de Masseran qui estoit n'aguieres comme vous avez cy-devant veu, entré au service du Roy, & avoit fait fortifier sa maison de Gaillany assize du costé de Biellois, commença à tenir pratique avec

(a) L'étudition de Boivia n'est pas heuteuse dans ce rapprochement. Car nous n'appercevons aucun trait de ressemblance entre le Général Lacédémonien, Charles-Quint & Philippe II.

(b) Lisez les Mém. de Vieilleville, Tome XXX de la Collection.

(c) Épithete injurieuse pour les Espagnols. Elle a rapport à leur sang mêlé avec celui des Arabes.

les ennemis, pour mettre sa place entre leurs mains sous certaines grandes & avantageuses conditions, qui ne sceurent estre si secrettement maniées, qu'elles ne fussent descouvertes à Sa Majesté par le Mareschal de Brissac : auquel elle commanda d'escrire à M. de Termes qui estoit demeuré au gouvernement de Piedmont, de trouver moyen de se saisir de la maison du Marquis, & de l'en despouiller avant le coup.

Termes autant sage & advisé qu'autre que j'aye guieres jamais cogneu, délibera d'accomplir ce commandement : & pour ce faire il alla avec son seul train & sa garde, voir le Marquis à Gaillany, ayant auparavant commandé à une vingtaine de Gentilshommes fort determinez, de porter sous la cazaque d'hommes d'armes, un corps de cuirasse, & d'entrer dans la place pendant qu'il disneroit, sous pretexte de venir parler à luy, & qu'aussi-tost qu'il leur diroit qu'ils fussent les bien venus, les six demeurassent au-dehors de la porte de la salle, & les autres tout le long de la montée. Que le Capitaine de sa garde, accompagné de trente bons soldats portans la mandille & le corps de cuirasse, entraissent dedans la cour, faisant semblant d'attendre ledit sieur de Ter-

més, lequel devoit monter à cheval si-tost qu'il auroit disné. Et que les Seigneurs Ieronime, Birague & Montbazin amenassent trois cens harquebuziers à deux cens pas de la place pour y courir au trot, au moindre bruit qu'ils ouïroient : & cela fait, qu'ils s'avançassent, faisans semblant de venir saluer ledict sieur de Termes : qui leur avoit commandé que tout aussi-tost qu'ils auroient représenté ce personnage, ils s'en allassent droit au corps de garde de la porte, suivis de ce qui seroit entré, & que sans bruit ils le desarmassent & se saisissent de main en main de toute la place. Ainsi commandé, ainsi fut-il dextrement executé ; au même instant que le dîner s'achevoit, ceux de la garde n'attendants rien moins que cela. Le Marquis ayant ouy le bruit, voulut mettre la teste à la fenestre, mais luy & son fils se trouverent soudain enveloppez de ces vingt Gentilshommes qui estoient à la porte de la salle & dans la montée, & ledit sieur de Termes luy déclara que pour aucunes grandes considerations Sa Majesté avoit voulu qu'il se saisist de sa place, sans neantmoins toucher à sa personne ny à ses biens, rentes & reventis : & que tout aussi-tost qu'il auroit fait remettre en ses mains le chasteau de



Jumaglia, il luy seroit permis de se retirer à Masseran, où ailleurs, où il voudroit. Luy qui se sentoit coupable, ne sceust jamais rien alleguer à sa desſenſe, ſinon qu'il ne ſçavoit avoir meſpris au ſervice de Sa Ma-jeſté, & qu'il eſtoit content de conſigner ledit Jumaglia ès mains de qui il ordonneroit. Le ſieur de la Mante, Lieutenant de M. de Montbazin, Gouverneur d'Yvrée & moy fuſmes deputez pour en aller prendre la poſſeſſion par la main du ſieur de Cande (a) fils dudit Marquis de Masseran. En viſitant & ordonnant de la ſeureté de la place, nous ouyſmes une voix fort lamentable qui crioit : *Ayez pitié de moy.* Je demanday lors audit ſieur de Cande que c'eſtoit, il me reſpondit : *C'eſt un pauvre prifonnier qui deuſt eſtre mort il y a dix ans.* Lors ledit ſieur de la Mante luy ordonna de faire ouvrir la priſon & de nous y laiſſer entrer ſeuls. Cela le fit bleſmir, & puis il ſe retira en la ſalle du chasteau ſous la garde de fix harquebuziers. Nous trouvaſmes, choſe très-horrible, que c'eſtoit un pauvre Gentilhomme Vercellois que le Marquis avoit fait prendre prifonnier il y avoit dix-huit ans, parce qu'il avoit voulu exécuter un arreſt contre luy de la

(a) Candelo.

part du Duc Charles de Savoye, sans que jamais ame vivante sceust qu'il estoit devenu. Et de fait les parens de cestuy-cy ne le trouvant, & estimant qu'un sien ennemy l'avoit tué, ils le poursuivirent si rudement en justice, que par les tourmens il confessa le mal qu'il n'avoit pas fait : pour réparation duquel il fut condamné (a) & exécuté mort, ledict Marquis estant en la mesme ville & qui sçavoit ce qui en estoit. Nous menasmes ce pauvre Gentilhomme, qui estoit tout nud & n'ayant que la peau, devant M. de Termes, auquel il raconta toute ceste cruelle histoire. Il le fit habiller & luy donna quelque escu pour se retirer vers ses parens : de maniere que chacun jugea que ceste maudite cruauté avoit conduit & le pere & le fils au malheur où ils estoient réduits. Voilà des vengeances & des cruautés Italiennes, qui doivent apprendre à chacun à ne se fier que bien à point à leur conscience. Le Capitaine Masses, Gascon, avec quatre cens hommes, fut laissé Gouverneur dudit Gailly & de Jumaglia aussi.

Du huitiesme Novembre, Termes donna

(a) Si cette dernière particularité est vraie, elle inspire l'horreur. Malheureusement sur quelle autorité se fondera-t-on pour la nier ?

advis au Marechal que luy & tous les serviteurs du Roy trouvoient fort estrange que Sa Majesté voulut aujourd'huy entreprendre un nouveau remuement d'armes, puisqu'elle n'avoit pas seulement le moyen de payer les garnisons de Piedmont qui crioient *à la faim*, n'ayans esté payées il y avoit quatre mois. Qu'il avoit tousjours estimé que celle guerre estoit juste qui estoit nécessaire ; qu'en faisant la considération & conséquence des choses futures, par experience de celles qui estoient passées, il ne trouvoit aujourd'huy rien de plus nécessaire au service de Sa Majesté, ny qui peut plus apporter aussi de commodité & advancement aux affaires du Piemont, qui estoient veritablement pour lors assez mal en ordre, pour la continuelle necessité où l'on estoit ordinairement, que de penser à bien garder & deffendre ce qu'elle avoit acquis avec tant de labeurs, de gloire & travaux diversément soufferts ; au lieu de commettre le tout au hazard, comme elle vouloit faire sur la parole de gens qui n'en avoient sinon autant qu'elle estoit conjointe à leur utilité. Que pour le moins devoit-elle differer jusques à tant que ses moyens fussent mieux redressez qu'ils n'estoient pas encore, puisqu'ayant fait faire monstre aux

gens de guerre, sur l'assurance que Sa Majesté luy avoit donné de toucher deniers, il n'en avoit nouvelles aucunes; ce qui à son regret leur donnoit occasion de se desbander & de se mutiner, à quoy il n'avoit moyen de remedier sans le secours essentiel de Sa Majesté. Que les ennemis avoient fait embarquer à Livourne le dixiesme dudit mois, six mille Allemans pour aller à Naples: qu'ils faisoient aussi lever quatre nouveaux regimens d'infanterie italienne de trois mille chacun, & autres deux d'Allemans au lieu de ceux qui estoient partis. Qu'ils avoient deliberé de venir fortifier Caluze ou Candye, pour faire escale à Vulpian, & reduire Yvrée, Gaillany, Masin & Santia, à telle necessité, qu'avec le temps ils se pourroient perdre: & dans lesquels, en ce cas, il faudroit aussi redoubler les garnisons. Qu'il estoit désormais nécessaire que Sa Majesté prevint le coup par la force au moins esgalle à celle des ennemis, autrement qu'il protestoit que le mal qui en adviendroit ne seroit à sa coulpe.

Du vingt-cinquiesme dudit mois, le Maréchal à la priere de Termes, fit entendre au Roy que ledit sieur de Termes n'estoit pas deliberé d'aller en Italie avec M. de Guise,

comme Sa Majesté avoit ordonné qu'il fist, tant pour estre vieux, goutteux (a), fort pauvre & cassé : comme aussi pour le peu honorable traitement qu'il y avoit receu après tant & tant de mémorables services. Sur laquelle plainte le Mareschal de Brissac supplia le Roy de l'honorer d'une Mareschaussée de France qui estoit lors vacante : ce qu'il promit de faire dans quelque temps.

Le Roy voulant haster les affaires de la guerre, pourveut les Seigneurs de Gordes & Comte de Beines, chacun d'une compagnie de gendarmerie, & donna celles qu'ils avoient de gens de pied aux Capitaines Laval & Barrac, fort braves Gentilshommes.

Le Mareschal partant de la Cour sur la fin de Novembre, persuada fort le Roy de faire tous ses efforts pour faire passer en ses mers l'armée Turquesque pour le pouvoir favoriser & seconder en l'entreprise de Savonne qu'il avoit delibéré d'assailir. Au mesme temps que cecy se demefloit, douze nouvelles compagnies d'infanterie françoise s'acheminèrent en Piedmont, où les ennemis

(a) Il est assez extraordinaire que le Baron de Forquevaux dans sa vie du Sieur de Termes ait omis cette anecdote d'autant qu'il fait un fréquent usage des Mémoires de Boivin.

s'estoient desja fort renforcez par la descouverte de nos nouveaux desseins, lesquels nous bastiffons presque tousjours à descouvert.

Pendant que le Marechal s'arresta à Lyon pour faire avancer les payemens tant des garnisons que de la nouvelle armée qu'il falloit dresser, il depescha le sieur Francisque Bernardin en Piedmont, avec commandement de solliciter M. de Termes pour la retraicte des vivres de la campagne, faire visiter & remonter l'artillerie, faire rafraichir les poudres, pourvoir à l'assemblée des bœufs & charrois pour la conduite, ordonner le rabillage des ponts à bateaux, préparer grande quantité de farines & autres choses nécessaires au futur demeslement des armes.

Il luy bailla aussi l'instruction de tout ce que Sa Majesté luy avoit commandé à son depart de faire & executer pour son service en ceste future guerre : afin qu'à son arrivée il trouvast les choses en tel estat & disposition, qu'il n'y eust rien plus à faire qu'à vivement battre l'ennemy, qui commençoit desjà à se remuer, ayant eu le vent de son retour en Piedmont.

*Fin du septième Livre.*

M É M O I R E S  
DU SIEUR  
FRANÇOIS DE BOIVIN,  
BARON DU VILLARS.  
S O M M A I R E  
DES PRINCIPALES MATIÈRES

Contenues au huitième Livre.

*M*ORT du sieur de Bonnivet, Colonel General de l'infanterie Française, en l'armée de Piedmont, auquel estat luy succeda le Vidame de Chartres.

*Arrivée de Monsieur de Guise à Thurin, pour de là passer en Italie à la conquête du Royaume de Naples.*

*Conference du sieur de Guise & du sieur Marechal de Brissac, sur la difficulté qui se presentoit au voyage dudit sieur de Guise : avec raisons fort amples envoyées de part & d'autre à Sa Majesté.*

*Passage du sieur de Guise de Piedmont en Italie.*

*Divers advis & remonstrances du Mareschal de Brissac à Sa Majesté, sur diverses occurrences.*

*Deffaiçte de plusieurs Imperiaux par le sieur de Bellegarde.*

*Prinse de Valsenieres par le Mareschal de Brissac, qui en baille soudain advis au Roy par le sieur de Boivin.*

*Siege, batterie, assaut, prinse & sac de la ville de Cairas, par les François.*

*Siege de Cony par le Mareschal de Brissac, qui fust contraint de le lever tant par la témérité du Vidame de Chartres, que par l'arrivée du Marquis de Pescaire.*

*Discours expositif de ce qui se passa en la journée Sainct-Laurens, ou Sainct-Quentin avec la blesseure & prinse de Monsieur le Connestable.*

*Advis du Mareschal au Roy, sur ce qu'il luy sembloit bon pour avoir prompt secours en ses affaires; qui fust trouvé mauvais par le Cardinal de Lorraine, qui avoit pour lors l'entier maniement des affaires de France.*



## L I V R E H U I T I È M E.

**L**E premier Janvier mil sept cens cinquante sept, le Marechal fit avancer les compagnies de gendarmerie de Messieurs de Guise, de Nemours & d'Aumale, & eut aussi nouvelles de la mort de M. de Bonnivet (a), Colonel general, son cousin germain, le plus gentil, debonnaire, vaillant & gracieux Seigneur que je cogneus onc, & le plus favorisé des Dames de la Cour, *aucunes desquelles le menerent si rudement parmy les champs, qu'il en perdit & l'amble (b) & la vie tout ensemble.* Ceste perte l'affligea infiniment, mais bien plus encor quand il sçeut que sa charge estoit tombée es mains de Monsieur le Vidame (c) de Chartres, & non de Monsieur de

(a) Lisez l'Observation, n°. 19, sur le II<sup>e</sup>. Livre de ces Mémoires concernant Bonnivet. Les Mémoires de Brantôme nous rameneront à son article.

(b) Cette comparaison affés bizarre exprime cependant d'une manière agréable le caractère galant de Bonnivet.

(c) François de Vendôme, Vidame de Chartres. Il fut le dernier de cette illustre maison. Descendant au 19<sup>e</sup>. degré d'un Comte de Vendôme du tems de Hugues Capet, il mourut en 1562 : par la suite on parlera de lui plus amplement.

Dampville , comme il estimoit : & lequel Vidame luy donna depuis beaucoup de fâcheres par la turbulence de son naturel. Il donna advis au Roy qu'il avoit sçeu que le Duc de Parme ne donneroit aucune traverse au passage de Monsieur de Guise : & à quoy toutesfois il ne se falloit fier que bien à point (1), veu le tour qu'il avoit joué au Roy contre sa promesse volontaire, & qu'il trouvoit qu'il demeureroit trop foible de cavallerie pour pouvoir tout en un temps favoriser ce passage & conserver le Piedmont. Que les six cents pionniers & deux cens chevaux d'artillerie qui estoient arrivez à Lyon, s'en vouloient retourner, n'y ayans trouvé leur payement comme il avoit esté promis : & que par la mort de Bonnivet (a), les Capitaines Achaux & Rambure avoient quitté leurs compagnies, comme aussi feroient assez d'autres. Qu'il a veu & appris à Lyon qu'on auroit esté fort soigneux de bien establir & affermer le payement de Monsieur de Guise, sans se soucier toutesfois de celuy du Pied-

(a) Bonnivet étoit fort aimé des Officiers & des soldats. Beaucoup de Capitaines s'étoient attachés à lui, entre autres, un Capitaine Villemagne dont Boivin fait souvent mention. *Ce Villemagne, dit Brantôme, étoit gascon, brave homme, & grand piaffeur.*

mont ; pour l'entrenement duquel il n'avoit trouvé rien de prest : & qu'il protestoit quant à luy de ne rien commencer , s'il ne se voyoit aussi bien asseuré que l'autre de ses assignations : pour ne hazarder hors de propos l'estat , l'honneur , & la réputation tout ensemble. Car à la verité la diligence , la valeur , ny la fidelité ne pourroient produire aucun notable effect parmy tant de necessitez qu'il prevoit pour l'advenir , puis qu'elles commençoient desja à le fatiguer , & lors que les affaires requeroient le contraire.

Qu'il n'y avoit un seul des Capitaines qui se voulust avancer à faire ses cruës , ne leur estantourny que cinquante escus pour chacun , lors mesme qu'il leur estoit deub de 8 à 9 mois. Et que l'estat de l'extraordinaire qui luy avoit esté envoyé , estoit aussi tout au rebours de celuy qui avoit esté dressé luy present : & que mesmes on avoit obmis plusieurs choses si nécessaires , que sans elles les armes ne pouvoient estre heureusement exploitées. Suppliant Sa Majesté ou y vouloir faire donner provision convenable , ou donner la charge à Monsieur de Termes , ou à tel autre qu'elle adviseroit : aimant mieux la quiter avec honneur que la manier avec la perte de l'Estat , & de ce peu de reputation qu'il s'es-

toit efforcé d'acquiescer. Ces remonstrances pleines de verité estonnerent si fort ceux qui manioient les affaires, que tout soudain on pourveut au fait des assignations, & à l'envoy des deniers pour faire montre aux vieilles bandes. C'est mal entendre & encor pirement mesnager les affaires, que de reduire un General d'armée à ceste necessité qu'il soit contraint de perdre le temps & les occasions à solliciter ce qui luy est necessaire, & lors mesme que la guerre le presse de tous costez. Et à la verité la prudence vouloit ou qu'on ne la commençast pas, ou qu'auparavant qu'y entrer on eust fait provision des choses necessaires pour la demesler avec utilité & honneur. *Ce sont des considerations & des boutades fort familiares aux François, aussi en recueillent-ils les fruits de mesme.*

Du vingt-sixiesme Janvier, le Mareschal donna advis au Roy de l'arrivée de Monsieur de Guise à Thurin (2), & qu'ils conféreroyent bien au long sur ce qui estoit à faire de costé & d'autre pour le service de Sa Majesté, ainsi qu'elle leur avoit commandé par la venuë de Monsieur de Bouilly, maistre d'hostel du Roy.

Et pour autant que les conferences qui furent depuis entr'eux, avec l'assistance des

seigneurs de Termes (a), President, Ludovic & Carle de Birague, Gordes, Francisque Bernardin & autres, porterent plusieurs divers advis & disputes, dont ils ne pouvoient bonnement convenir sans l'authorité du Roy; il fut advisé que par commune concordance ils dépescheroient vers Sa Majesté l'un de leurs confidens serviteurs, l'instruction & mémoires duquel seroient signez & de l'un & de l'autre. J'eus cest honneur d'estre esleu pour tel. Or ayant à negotier au nom de deux Seigneurs qui avoient intentions & desseins tous differens; j'ay jugé raisonnable de rapporter sur ce théâtre non seulement ce qui se passa entr'eux: mais la mesme remonstrance aussi que j'avois à faire au Roy, afin que chacun recognoisse par là combien il faut de soin & d'artifice à bien manier tous les ressorts & toutes les conséquences de l'Estat, & combien

(a) Le mot *President* ne se rapporte pas à de Termes; il s'applique au nom de Birague qui par la construction de l'Autenr des Mémoires se trouve sous-entendu. Ce President Birague qui étoit de tous les conseils en Piémont, & dont le Maréchal de Briffac paroïssoit faire un grand cas, fut honoré depuis de la dignité de Chancelier. Consideré dans cette dernière place, il a été jugé rigoureusement au tribunal de l'Histoire; & par la suite il sera souvent question de son administration.

la passion

la passion & l'intérest ont de puissance sur le jugement des hommes, ores que bien entendus.

Le Marechal donc & tous ces Seigneurs remonstrent à Monsieur de Guise, que tant plus ils avoient voulu sonder les fondemens de son voyage, tant plus les avoient-ils trouvez hazardeux, & sans apparence d'en pouvoir rapporter ny la gloire ny l'honneur qu'il esperoit, quelque valeur ou jugement qui fust en luy.

Que puis qu'il n'estoit question que de mettre le Pape à couvert des armes du Roy d'Espagne, il estoit à esperer qu'en assaillant la Duché de Milan avec forces & intentions communes, il s'en feroit une si grande & si soudaine diversion, que le Pape n'auroit plus que craindre de ce costé-là. Mais il n'y eut ordre de vaincre les résolutions intéressées dudit sieur de Guise. Et par ainsi il me fut commandé de partir, avec ceste instruction ou remonstrance que je dressay.

Le Secretaire Boivin depesché vers le Roy de la part de Messieurs de Guise & Marechal de Brissac, est chargé de faire en leur nom les tres humbles remonstrances contenues au memoire qu'ils en ont fait dresser, &

qu'ils ont voulu signer par mutuelle delibération.

» Ayant Monsieur le Mareschal de Brissac  
» par plusieurs reprises longuement ruminé  
» & le bien & le mal qui pouvoit advenir du  
» voyage que monsieur de Guise a entrepris  
» avec une armée à la faveur du Pape : &  
» meurement considéré aussi l'estat auquel les  
» affaires sont aujourd'huy reduicts, tant du  
» costé de Naples, que de celuy de Milan  
» & Piedmont, il ne se peut tenir de deplo-  
» rer la rupture d'une si honorable & avan-  
» tageuse trefve, que estoit celle que le Roy  
» avoit fait avec le Roy d'Espagne & d'An-  
» gleterre : Et toutesfois que puis que Sa  
» Majesté avoit voulu préférer la guerre à la  
» paix, il luy sembloit qu'en chose si dan-  
» gereuse, Sa Majesté, Monsieur de Guise,  
» luy & tous ses autres bons serviteurs de-  
» voient avoir l'œil ouvert à si bien mesnager  
» ceste guerre qu'elle peust apporter au Pape  
» la seureté qu'il desiroit, & conjointement  
» à Sa Majesté l'honneur & l'avancement,  
» & non la ruine de ses affaires, qui estoient  
» préférables à ceux d'autrui.

« Que puisqu'ainsi est, qu'il n'est princi-  
» palement question que de secourir le Pape,  
» & de porter les armes à la conquête du

» Royaume de Naples (infelice (a) tou-  
 » tesfois aux François ), que tout cela se  
 » pouvoit plus commodement & plus utile-  
 » ment faire, tournans par commune con-  
 » cordance toutes les forces contre la Duché  
 » de Milan, Piedmont & Gennes, qu'on ne  
 » feroit jamais du costé de la Romagne :  
 » mesme sans avoir autre gaige ou assurance  
 » en main, que la foy & les promesses d'un  
 » Pape qui a le pied dans la fosse, & qui  
 » n'a autre force ou puissance, que les ar-  
 » mes spirituelles de fort peu d'efficace pour  
 » le maniement & advancement des armes  
 » temporelles, lesquelles doivent estre re-  
 » muées de proche en proche, & non si au-  
 » loing que l'armée ne puisse recevoir au-  
 » cun secours ou assistance des forces de son  
 » Prince, comme ceste ne pourra jamais  
 » faire du Roy, ayant le Duché de Milan,  
 » la Lombardie, la Toscane & la Romagne  
 » entre-deux, & sans aucun port de mer  
 » en Italie, tous les Princes de laquelle, &  
 » surtout les Papes n'avoient jamais fait  
 » confédération avec les François que pour  
 » les tromper & ruiner après qu'ils avoient  
 » par leurs mains accomplies leurs ven-

(a) *Infelice* signifie malheureux. Boivin se sert souvent de cette epithete imitée du latin.



» geances & leurs ambitions : le mesme  
 » Jovio (a), Italien, dit *qu'ils sont natu-*  
 » *rellement ennemis des Roys de France, &*  
 » toutesfois cecy ne nous peut maintenant  
 » arrester.

« Que c'estoit aussi se tromper tout à es-  
 » cient que d'estimer, comme faisoient au-  
 » cuns, que le voyage de M. de Guise &  
 » la demeure du Mareschal en Piedmont,  
 » peussent séparément faire de costé & d'au-  
 » tre de si avantageux progrès : que toute  
 » la guerre d'entre ces deux grands Rois se  
 » transporterait de France en Italie ; & que  
 » cependant la France demeureroit en repos,  
 » pour commodément fournir à l'une & à  
 » l'autre armée les moyens nécessaires pour  
 » avancer leur fortune. Qu'il falloit à po-  
 » sition contraire, premierement considérer,  
 » que tout aussi-tost que le Roy d'Angle-  
 » terre se sentiroit tant soit peu picqué de  
 » l'un ou de l'autre endroit, il ne faudroit  
 » soudain de faire aussi diversion par quel-  
 » que grand effort, soit vers la Picardie ou  
 » Champagne, lesquelles il sçait estre des-  
 » tituées de ses plus vigoureuses forces, &  
 » à quoy M. de Savoye, qu'il a fait son  
 » Lieutenant-General, & qui n'a autre es-  
 » perance qu'en celle des armes, ne faudra

(a) L'Historien Paul Jove.

» pas (a) de l'embarquer, afin de l'obliger  
 » par quelque beau coup à sa réintégration,  
 » qui fut mesprisée en la conclusion de la  
 » trefve de cinquante-cinq, & par la preuve  
 » duquel mespris, & pour n'y plus retom-  
 » ber, il est évidemment croyable qu'il  
 » hazardera le paquet à la premiere occa-  
 » sion qu'il en aura ( *comme il fist depuis*  
 » *d'une résolution fort généreuse* ).

« Chacun sçait assez que toutes les places  
 » du Royaume de Naples sont de toute an-  
 » cienneté bien fortifiées, & que maintenant  
 » elles le feront encore mieux par la dili-  
 » gence du Duc d'Alve, soldat vétéran,  
 » qui a de longue-main preveu l'orage. De  
 » maniere qu'il faut aujourd'huy ( au moins  
 » pour l'entamer à bon escient ) d'autres  
 » forces & d'autres moyens que ceux du  
 » Pape ny de M. de Guise. Il y faut aussi  
 » une grande bande d'artillerie, de poudres,  
 » boulets, charroy, vivres & autres équi-  
 » pages qu'il n'a pas, & qu'il espere tirer  
 » du Pape. C'est un fondement fort douteux  
 » & incertain, qui considerera qu'il a affaire  
 » à gens d'Eglise, avarés & pesans de na-  
 » ture, & plustost riches de parade, que  
 » des solides moyens qu'il faut à la guerre,

( b ) Ne manquera pas.

» qui ne se mesure à un certain prix arresté :  
» & à laquelle la passion plusloft que la rai-  
» son les embarque tousjours, n'ayans pour  
» but qu'une ambition mal mesurée, qu'ils  
» quittent & leurs alliez aussi, à la premiere  
» defaveur ou difficulté qu'ils trouvent à ce  
» jeu, à eux incogneu, quant à la diversité  
» des effets, & à l'excessive despence.

« Qu'il est à considerer qu'au cas que M.  
» de Guise ne trouvast rien de preparé de  
» la part du Pape, comme il pourroit aisé-  
» ment advenir, qu'il faudra necessairement  
» que son armée fasse un long & inutile  
» sejour pour les attendre; dont il pourroit  
» succeder ou la perte de l'armée, ou des  
» desbandemens & des maladies fort dan-  
» gereuses-à nations non apprinses aux ex-  
» cessives chaleurs d'Italie, ou qu'il faudra  
» par tous ces defauts qu'elle tourne teste  
» pour revenir en France, ayant tout le  
» monde pour ennemy sur les bras, comme  
» eust Charles VIII à son retour de Naples.  
» Ce sont à la verité inconveniens qui sont  
» tousjours pendus à la ceinture de la for-  
» tune, laquelle les mesfrage le plus sou-  
» vent tout au rebours de nostre prévoyance  
» & de nos deliberations, pour bien ordon-  
» nées & digerées qu'elles soient, & qui

» n'adviennent jamais fans tirer après eux  
 » de fort dangereuses conféquences, & auf-  
 » quelles la feule prudence & un exaéte  
 » jugement & ratiocination (a) des affaires  
 » de l'ennemy, peut apporter quelque re-  
 » mede à ceux qui fe rendent fufceptibles  
 » de le recevoir d'heure.

« Or il femble au Marefchal que Dieu ait  
 » dès maintenant mis en nos mains la qualité  
 » du remede, qui confifte à premierement  
 » recognoiftre que la Duché de Milan, celle  
 » de Gennes, le Montferrat & le refte du  
 » Piedmont que nous ne poffédons pas,  
 » font féparément aujourd'huy fi mal pour-  
 » veus contre la conjonction de ces deux  
 » puiffances qu'ils pourroient eftre fort aifé-  
 » ment & utilement esbranlez : & d'autant  
 » plus fi les entreprinfes que le Marefchal  
 » a en deux de leurs places pouvoient reuffir,  
 » & quand bien le contraire fuccéderoit, il  
 » y a dans ces Provinces plufieurs fort im-  
 » portantes places aifées à forcer, & d'au-  
 » tres à fortifier. Toutes lesquelles ne don-  
 » neroient que trop d'occasions au Duc  
 » d'Alve de tourner l'effort de fes armes du  
 » costé de deçà, & de laiffer le Pape en  
 » paix : & s'accorder avec luy avec condi-

(a) Un examen réfléchi.

» tions avantageuses pour luy & les siens,  
 » & hors le préjudice des Colunnois ( a )  
 » qu'il a spoliez de gayeté de cœur à l'ad-  
 » vancement de ses neveux. Le prospere  
 » succès de toutes lesquelles entreprinſes  
 » dépend de ceste conjonction d'armes, &  
 » par la ſéparation deſquelles le Mareſchal  
 » demeure impuiſſant pour les unes & pour  
 » les autres, comme le Conneſtable a pré-  
 » dict, & le Roy neantmoins chargé d'une  
 » exceſſive deſpence pour une armée foible  
 » aujourd'huy à l'augmentation de l'Eſtat,  
 » mais aſſez forte pour la conſervation  
 » d'iceluy : car de vouloir avec des forces  
 » qui ne peuvent ſuffire que pour ſe deffen-  
 » dre & conſerver ce que l'on a, attaquer  
 » ceux qui ſont doublement renforcez, tant  
 » pour la campagne que pour la conſerva-  
 » tion de leurs places, il n'y a perſonne qui  
 » ne jugeaſt ceſt acte indigne d'un homme  
 » qui a le faix & le gouvernement d'un grand  
 » Royaume ſur ſes eſpaules.

« Il faut amener en jeu la grandeur des  
 » forces que le Duc d'Alve a aſſemblées, &  
 » celles qu'il peut encore aſſembler dans le  
 » Royaume de Naples, toutes lesſquelles ſont

( a ) Des Colonneſ : les Écrivains du tems les ap-  
 pellent Colunnois.

» desjà, & feront tousjours quand il voudra,  
 » plus grandes que celles ny du Pape ny de  
 » M. de Guise. Quoy estant, voulons nous  
 » croire qu'un si brave Capitaine qu'est le  
 » Duc d'Alve, n'ait sceu, ny ne sçache si  
 » bien pourvoir à ses affaires, que de pre-  
 » miere abordée ou il arrestera M. de Guise  
 » ou luy jectera au-devant quelque place si  
 » bien pourveue, qu'il y consommera inuti-  
 » lement le temps & les forces ? Et puis il  
 » se faudra retirer ; & où ? dans les terres de  
 » l'Eglise : c'est traicter de l'impossible, elle  
 » ne le permettra jamais. D'esperer que les  
 » anciens partisans que les François avoient  
 » à Naples, soient pour s'esnouvoir en nos-  
 » tre faveur, ce sont abus, ils ont de lon-  
 » gue-main appris au prix de leur sang,  
 » de leurs biens, qu'elle est nostre legereté,  
 » il faut demander combien vaut ceste mar-  
 » chandise aux Princes de Salerne, de Mel-  
 » phe, Duc de Somme & d'Atrie & plu-  
 » sieurs autres Seigneurs que nous avons  
 » veu mendier leur pain parmy nous, pour  
 » avoir servy la France, tous lesquels leur  
 » serviront aujourd'huy d'exemple.

« Par toutes ces raisons, il semble que  
 » Sa Majesté ne sçauroit pour le present  
 » mieux faire, selon l'opinion du Connef-

» table & de luy, pour le soulagement du  
» Pape, & pour l'honneur & advancement  
» des affaires particulieres d'elle, que de  
» commander à M. de Guise de s'arrester  
» en Piedmont, afin qu'avec communes  
» forces & conseil, luy & le Marechal puis-  
» sent conquerir de proche en proche ce qui  
» peut apporter la conqueste finale de la  
» Lombardie, de Gennes, de Piedmont &  
» Montferrat, sans aller au loing pour cou-  
» rir les mesmes fortunes & defastres que  
» fit le Roy Charles VIII, le Roy Louis XII  
» & conséquemment le Roy François pre-  
» mier, pour avoir par conseils inconfiderez  
» separé leurs forces, embrassans trop avi-  
» demment avec l'esprit & le courage, ce  
» à quoy les bras ny la force separée &  
» mal mesnagée, ne pouvoient atteindre.  
» C'est une action de singuliere prudence de  
» sçavoir faire son profit des fautes d'autrui,  
» & une espece de manie de les vouloir  
» imiter, comme nous voulons faire. Et  
» combien qu'il n'y ait rien plus digne du  
» premier fils de l'Eglise, tel qu'est le Roy,  
» que de secourir & soulager le chef d'icelle  
» en ses afflictions, cela se doit toutesfois  
» tousjours entendre *servatis servandis*. En-  
» tant que charité bien ordonnée doit tous-

» jours commencer par nous-mesmes, &  
 » jamais ne quitter pour autruy la Tramon-  
 » tane de nostre honneur & de nostre affeu-  
 » rance aussi.

« Et pour autant que M. de Guise tenant  
 » le rang qu'il tient, pourroit faire difficulté  
 » de s'arrester de deçà, le commandement  
 » souverain en appartenant au Marechal,  
 » par l'opinion qu'il auroit que tous les glo-  
 » rieux succès que les armes pourroient ap-  
 » porter, seroient rapportez à la seule gloire  
 » du Marechal, & non de luy qui y auroit  
 » toutesfois travaillé : Sa Majesté nottera,  
 » s'il luy plaist, que combien que ledit sieur  
 » de Guise ait fort souvent esté à la guerre  
 » sous le commandement du Marechal,  
 » lorsqu'il n'estoit que Général de la caval-  
 » lerie-legere, & que ce commandement  
 » soit chose si précieuse & chatouilleuse,  
 » que le pere où il se traicte de l'estat, ne  
 » le quitte jamais à l'enfant, si est-ce qu'ayant  
 » en luy plus de puissance la prosperité des  
 » affaires du maistre que sa gloire ny son  
 » honneur particulier, il proteste (a) de  
 » ceder dès maintenant de fort bon cœur

(a) Voilà un de ces traits de la vie du Maréchal de Brissac qu'on ne peut trop exalter. Il fait honneur à son patriotisme.



» à M. de Guise toute la souveraineté du  
» commandement, pour ne servir au de-  
» meslement de la guerre que de conseiller  
» & de coadjuteur seulement : & par ainsi  
» demeurans les plus forts par ceste conjonc-  
» tion, la cause du Pape & celle du Roy  
» seront mieux plaidées & avec plus d'ad-  
» vantage & de seureté qu'il n'y aura à  
» courir au loing sans autre gage que l'es-  
» perance ».

Au contraire de ces remonstrances, M.  
de Guise ameine en jeu la ligue offensive  
& deffensive jurée entre le Pape & le Roy,  
& de l'observation de laquelle il est aujour-  
d'huy question. « Que ceste liaison & le  
» tiltre de Roy très-Chrestien obligent de  
» toutes parts Sa Majesté à le secourir, non  
» par les favorables exploits qu'elle pour-  
» roit rendre ailleurs, mais par ceux mes-  
» mes qui luy sont proches & qu'il desire,  
» & qui le peuvent de tous poincts mettre  
» à (a) couvert de l'injure d'Espagne & des  
» Colonneis, qui sont appuyez d'elle. Que

(a) Sans juger d'après les évènements, & sans se  
laisser entrainer par la passion, on ne peut nier que  
les moyens du Duc de Guise ne soient bien foibles,  
& qu'il falloit que Henri II, pour ne pas le sentir  
fut étrangement circonvenu.

» l'inobservation des traictéz promis & jurez  
» n'est pas si aisée à supporter qu'en est le  
» refus auparavant qu'y entrer. Que les  
» choses sont desjà passées si avant, qu'elles  
» ne peuvent plus estre reculées ou diffé-  
» rées qu'avec l'injure & l'offence du Saint-  
» Siege. Que la prudence & la valeur du  
» Marechal sont de longue-main si cogneues,  
» qu'il sçaura autant prosperer les affaires  
» du Roy avec ce peu de forces qu'il a au-  
» jourd'huy, qu'il a cy-devant heureusement  
» fait avec des moindres. Que la consequence  
» du Royaume de Naples vole si haut, ayant  
» un Pape pour confederé, qu'elle ne doit  
» estre postposée à celle de Piedmont &  
» Milan : & d'autant moins que ce sont les  
» plus seures planches que Sa Majesté puisse  
» avoir en main pour renger peu-à-peu  
» toute l'Italie à sa domination. Qu'il se  
» sentoit grandement obligé au Marechal  
» de l'honneur du commandement qu'il luy  
» vouloit deferer, mais qu'il avoit toutesfois  
» en telle reverence & en telle admiration  
» sa vertu & sa valeur, qu'il recevroit tous-  
» jours à singuliere faveur d'estre commandé  
» de luy, & d'estre assisté de ses forces &  
» de sa prudence, comme Sa Majesté luy  
» avoit commandé, pour traverser sans em-

» peschement jusques audessus de Parme :  
 » remettant toutesfois le tout au vouloir de  
 » Sa Majesté : attendant lequel par le retour  
 » du Secretaire Boyvin, ils iroient assaillir  
 » Valence, laquelle en toute sorte d'evene-  
 » nement il falloit tousjours emporter pour  
 » faciliter le passage à luy, & au Mares-  
 » chal l'entrée au Milannois dont ceste place  
 » dépendoit ».

Le Secretaire Boyvin fut aussi chargé de faire très-humbles supplications & remontrances au Roy, à ce qu'il pleust à Sa Majesté non-seulement faire si bien ordonner le cours des assignations & des payemens des armées, qu'elles peussent dorenavant avec plus de diligence & de courage, exploicter les armes, lesquelles s'aneantissent tousjours parmy la necessité. Pourvoir aussi au fait de l'artillerie, & à plusieurs autres choses obmises en l'estat de l'extraordinaire des guerres dressé devant le Mareschal : & sans lesquelles les affaires ne pouvoient estre menagez ny conduits à la perfection qu'il desiroit.

Je trouvay le Roy à Saint-Liger (a), où se tenoient jadis les harats : auquel, present

(a) Selon l'Itinéraire des Rois de France p. 109 depuis le 15 Février jusqu'au 27 Avril de cette année

M. le Connestable & plusieurs autres Seigneurs des affaires , qui n'approuvoient non plus que luy le voyage de M. de Guise , je fis toutes ces remonstrances , & assez d'autres propres a le degouter de ce voyage Romain. Mais le Cardinal de Lorraine, qui y estoit aussi , me traversa par plusieurs remonstrances que je rabatois tousjours. Toutesfois quoy qu'il sceust faire ou dire , si esbranlay-je si avant & Sa Majesté & tous les autres , que je les veis disposez à rompre le coup : & de fait il me fut commandé de me tenir prest pour partir le lendemain.

Or fait à noter en cest endroit que M. de Guise avoit la mesme matinée de mon parlement depeesché un Courrier (a) audit S<sup>r</sup> Cardinal, l'advertissant de tout ce qui s'estoit passé entre luy & le Mareschal , & de ce que j'alois faire , afin qu'il remuast tant de pratiques par la main de la Royne & de Madame de Valentinois , & de leurs autres amis , que mes instances fussent renversées & le voyage Romain continué. Ce Prelat autant subtil , cault

Henri II habita à Paris, à Escouan, à Chantilly & à Villers-Coterets.

(a) Si cette anecdote est vraie, la conduite du Duc de Guise ne fut ni franche, ni loyale. Ce fait étoit de nature à mériter l'attention des Historiens.

& rusé, & qui avoit la persuasion plus prompte & plus belle qu'autre Seigneur François qui fust en Cour, sceut si bien ourdir sa toile qu'il gagna la partie, & mit ordre que tout me demeurast caché jusqu'à tant que son Courrier fust renvoyé, comme il fut sur l'annuïement du jour mesme de mon arrivée. Fut aussi à mesme fin resolu que le Roy partiroit dès le point du jour pour aller à l'assemblée, afin de rompre coup à la diligence de mes poursuites envers Sa Majesté ; mais sur les neuf heures du soir le Mareschal de S. André m'envoya querir & me descouvrit toute la menée, me conseillant me trouver devant jour tout botté à la porte du Roy : afin qu'il ne peust sortir sans me voir, & que selon ce que Sa Majesté me diroit, je me plainnisse du partement du Courrier qui mettroit le Mareschal de Brissac en soupçon, jusqu'à dire aussi qu'il avoit prins une resolution si dangereuse, que Sa Majesté seroit celle & non luy qui perdrait le procez, & qui seroit condamnée à la honte & aux despens. Je m'avançay encores jusques-là, de la supplier de croire que le Mareschal pouvoit bien courageusement supporter les desastres qui ne regardoient que luy ; mais non jamais ceux de l'Estat de Sa Majesté : que les siens estoient des appanages de l'humanité & les autres

autres de la passion & de l'inconfideration. Tant y a que je jouïay si bien mon roolle que le Roy me trouvant à ses pieds en sortant fut estonné, mais plus encore quand il cognut par ces paroles & remonstrances, que j'avois tout descouvert, me promettant à son retour de me faire despescher à mon contentement. Enfin tout le fruit que je rapportay de ce voyage, ce furent 20,000 escus qui me furent delivrez pour la fortification de Valence, qui avoit cependant esté prinse, & une favorable expedition sur plusieurs particularitez dont j'estois chargé. Pour conclusion l'interest & la passion des particuliers, fondée sur les fallaces & incertaines esperances, eurent puissance de renverser celles qui estoient solides, utiles, & honorables, à la future ruine de l'Estat, ainsi qu'il se verra cy-après par la suite de ces memoires.

A ces nouvelles de nouveaux remuements de guerre, Dampville qui avoit le cœur fort eslevé, demanda congé au Connestable pour estre de la partie.

Ce bon Seigneur en le luy concedant, luy dit : » Souviens toy trouvant Monsieur de » Guise par les chemins, de le saluer de ma » part, & de luy dire que je suis son servi- » teur & son ami : que comme tel je desire

» & sa gloire & son avancement , & qu'en  
» ceste volonté je le favoriseray & luy & la  
» charge qu'il a prinse , le plus que je pour-  
» ray : mais que je le supplie de ne bastir  
» aucune foy ny asseurance , sur les promesses  
» des Papes & des Cardinaux , lesquels par  
» une bravade de paroles courageuses luy fe-  
» ront une grande parade de montagnes tou-  
» tes ruisselantes d'or & d'argent , qui s'esva-  
» nouiront en fumée , d'un grand amas de  
» forces & moyens , qui se resoudront ( non  
» en l'essence nécessaire , ) mais en nuages ,  
» d'une affection toute bouillante d'amour &  
» d'honneur , qui n'auront au dedans que  
» tout desguisement & mespris , d'une resoluë  
» & fort fardée disposition à poursuivre la  
» gloire des armes , mais neantmoins cou-  
» vertement arrestée à quitter le parti , selon  
» le ply & l'adresse bonne ou mauvaise que  
» les affaires pourront prendre par après , si  
» c'est en mal , ( que Dieu ne vueille ) ils  
» seront les premiers à luy courir sus , si c'est  
» en bien ( comme j'espère , ) tout le secours  
» & toute l'assistance qu'il en recevra , ce  
» seront force belles paroles & benedictions  
» toutes descharnées d'amour & de substance ,  
» pour le secours & soulagement de l'armée ,  
» laquelle par ce moyen aura beaucoup à

» souffrir, quelque prudence qu'il y sçache  
 » apporter, & enfin qu'il se souviene s'il  
 » luy plaist, de ne commettre jamais le total  
 » des affaires au hazard de la fortune, laquelle  
 » renverse ordinairement les choses qui ont  
 » esté prudemment & meurement deliberées,  
 » & de n'appeller aussi en ses conseils & deli-  
 » berations que les François qui ne peuvent  
 » avoir autre passion que la gloire de leur  
 » Maistre ». Dampville ayant bien retenu  
 tous ces discours, alla prendre congé du Roy,  
 ( duquel il estoit uniquement aimé. ) Sa Ma-  
 jesté le voyant sur l'ardeur de ce partement  
 luy dit : » Je lis en ta face, Dampville, que  
 » tu te lairras emporter à quitter le Piedmont  
 » pour suivre Monsieur de Guise : je te le  
 » deffens, & t'asseure que si tu es si hardi de  
 » l'entreprendre, que tu n'auras jamais part  
 » en ma grace ; l'apprentissage que tu as  
 » honorablement fait avec le Mareschal te  
 » doit iaviter à l'aimer & à l'honorer. »

Dampville s'estant mis sur le retour en  
 Piedmont arriva le jour de Noel à Suze, où il  
 trouva desja Monsieur de Guise, auquel ayant  
 fait tout les discours que son pere luy avoit  
 commandé, il trouva les portes fermées à  
 tout cela, remerciant neantmoins & le pere  
 & luy, de tous ces bons offices. Cela fait luy



ayant donné quelques attaintes pour l'esnouvoir à s'embarquer avec luy, il le pria de s'avancer pour aller recognoistre la contenance de l'ennemi & redresser ses troupes, & que cela fait il allast luy mesme commencer la guerre du costé de Casal. Dampville recognoissant que c'estoit ( en cest endroit ) enjamber sur l'autorité de Mareschal, ne voulut rien entreprendre que par le commandement de luy, qui fut qu'il s'en allast à Casal & que ayant bien reconnu les affaires, & mesmes quelque cavalerie & infanterie qui estoit respanduë és environs de Sartirane, il advisast à prudemment entreprendre ce que le temps & l'occasion luy pourroient offrir.

Par tous les precedens discours vous aurez veü ce qui se démella de plus notable durant la trefve, & les resolutions à la rompre en faveur du Pape, par la prinse de Valence, & de favoriser le passage de Monsieur de Guise pour tirer à Rome, & s'opposer au Marquis de Pescaire, qui s'estoit jetté en campagne avec de grandes forces, pour empescher ce passage. Mais le Mareschal qui avoit preveu ce qui en adviendroit, avoit diligemment passé le Pau à Valence avec ses forces, qui estoient de sept à huit mil hommes & deux mil chevaux, & prins le chemin de Milan,

esperant, comme il advint, que tout aussi tost que le Marquis en auroit la nouvelle, que quittant Monsieur de Guise, il tourneroit vistement teste vers luy, pour empescher la prinse de la ville, laquelle sans cela eut peut estre couru un grand hazard, en un si repentin (a) accident. Et de fait l'espouvante fut telle dans Milan, que chacun commençoit à trouffer bagage & à desloger. Or pendant que les affaires prenoient cest acheminement, Dampville ne s'estoit pas endormy sur la recognoissance de ce qui estoit vers Sartirane : il fut adverti qu'ils estoient environ 200 chevaux logez à Settimo, au delà du Tanare, & qu'ils faisoient leur compte de venir courir les terres du Roy, pour enlever des contributions. Là dessus ayant assemblé 200 bons cavalliers, il print résolution de les aller investir, pendant qu'ils ne se doutoient de rien. Ainsi qu'il vouloit monter à cheval, Salvesson, son gouverneur de Casal, l'estant venu voir, luy demanda où il vouloit aller. Dampville luy respondit qu'il alloit resveiller quelques troupes ennemies qui dorment trop à leur aise. Sur quoy l'autre luy repliqua soudain : *Vous vous allez perdre,*

(a) Ce mot vient encore du latin, & désigne un évènement qui arrive tout à coup.

*Monſieur , ſi vous n'eſtes ſuivi & ſouſtenu par trois ou quatre cens bons arquebuſiers , ayant eu nouvelles que les ennemis batoient la campagne avec plus grandes forces que n'eſtoient les ſiennes.*

Luy acquieſçant à ceſte remonſtrance (a) pria Salveſon de faire diligemment aſſembler & marcher après luy cette troupe d'arquebuſiers , & qu'il les iroit attendant au pas : s'eſtant Dampville un peu avancé il eut nouvelles qu'environ 200 cavaliers ennemis s'eſtoient jettez ſur les champs à la meſme intention que luy avoit fait , & qu'il y avoit un gros d'environ 300 chevaux qui ſuivoient ceux-cy pour les ſoutenir ; ayans opinion qu'auffi-toſt que les noſtres de Caſal auroient l'alarme de ceſte cavalerie , qu'ils ſortiroient tous à l'eſtourdi à qui mieux mieux , ſans les recognoiſtre , & qu'ils en defferoient la plus grande part, Dampville ( ores que jeune &

( a ) On verra dans les Mémoires de Brantôme à l'article de Salvoison, qu'il ne s'accorde pas tout à fait avec Boivin. Brantôme fait jouer à Salvoison le principal rôle dans cette affaire; & quoiqu'il avoue que Damville y acquiſt beaucoup d'honneur, c'eſt néanmoins à Salvoison qu'il attribue la gloire du succès. Les autres écrits du tems n'offrant point de renseignements, il eſt difficile de prononcer entre Boivin & Brantôme.

plein d'une valeureuse ardeur ) ayant un peu pensé à luy, se montra plus ruzé que les ennemis : car tout soudain il divisa ses forces en deux forces ; l'une commandée par luy, & l'autre par Noailles son Lieutenant, sage & advisé Capitaine, auquel il commanda de donner furieusement dans une trouppé des ennemis qu'il avoit descouverte vers le haut d'un village, & que luy donneroit de mesme par le bas, où estoient les autres, pour ne laisser rien eschapper hors de propos, & que la trouppé de luy estant la moindre, il ne falloit pas donner le loisir aux ennemis de la recognoistre, ny l'infanterie aussi qui s'alloit approchant. Aussi-tost dit, aussi-tost ainsi executé, & avec telle valeur que ces deux troupes furent renversées à vau-de-route. Mais ainsi qu'ils poursuivoient sanguinairement la victoire, ils virent ce gros des ennemis qui avoit suivi leurs compagnons : là-dessus craignant que les fuiards ne se ralliasent avec ceux-cy, qui estoient frais, & que tout luy tombast sur les bras, il envoya faire haster l'harquebuzerie, commandant que cent ou six vingts d'entr'eux gagnassent les hayes de costé & d'autre du chemin, & que le gros se referrast pour soutenir & pour combatte aussi.

Tout cela ainsi hastivement préparé, ils donnerent tout à coup dans les ennemis à la faveur des harquebuziers, & d'une telle fureur qu'ils furent renversez quelque resistance qu'ils fissent, en demeurants morts sur la place plus de deux cens avec quarante ou cinquante prisonniers. Sans la crainte du Marquis de Pescaire qui estoit sur les champs la victoire eust esté si chaudement poursuivie qu'un seul ne s'en fust sauvé. Qui considerera maintenant la soudaineté de l'entreprise, le peu de forces de nous au prix de celles de l'ennemy, la prévention & la hardiesse de Monsieur Dampville & des siens, il trouvera qu'il y a dequoy beaucoup le louer & à reprendre aussi, en l'un le jugement & la vaillance, & en l'autre l'audace & la confiance qu'il avoit prinse en si petite troupe qu'estoit la sienne. C'est pourquoy le Marechal (ayant eu advis comme les choses estoient passées) luy manda que puis que Dieu luy avoit donné la Victoire que tout alloit bien; mais que c'estoit un coup d'une trop ardante & inconsiderée jeunesse, auquel il ne falloit plus retourner pour ne hazarder le service du Roy, la personne de luy mesme, & la reputation qu'il avoit desja acquise. Il en donna advis au Connestable

ble, le suppliant n'en faire semblant à l'endroit du fils, puisqu'aussi bien estoient-ce des trais de valeur tirez de la genereuse plante d'où il estoit sorti, & pour l'animer à tousjours mieux faire, il luy avoit donné le commandement sur Casal, Valence & sur Montcalier afin de luy apprendre de bonne heure à se rendre soigneux & vigilant au maniemment de l'Estat. Ces secouffes furent de grande consequence en ce nouveau remuëment d'armes par l'estonnement qu'elles donnerent aux ennemis sur ce passage de Monsieur de Guise lequel malaisément fust passé à seureté, sans ce que le Marechal s'avança depuis vers le Milanois avec son armée. Par ceste diversion l'armée Françoisse passa seurement & sans empeschement jusques en la Romagne, ainsi que Sa Majesté fut advertie par le sieur de Mendosse, qui fut chargé de remonstrer au Roy, qu'il s'estoit desbandé de l'armée de Piedmont plus de 1500 François (a) pour se jeter en celle de Romagne, parce qu'ils

(a) Cela devoit produire un effet semblable; & ceux de nos Historiens, qui ont accusé le Duc de Guise d'avoir debauché au Maréchal de Brissac une partie de ses troupes, ont dit une verité. En ne payant point l'armée du Piémont, c'étoit le moyen d'engager les soldats à suivre celle du Duc de Guise.

L'avoient veu payer à leur mot, fans toute-fois qu'il y eust rien pour eux : que ce qui estoit demeuré se mutinoit, & que les mesmes douze enseignes nouvelles de François, & les Italiennes aussi se desbandoient à veuë d'œil par faute de payement, dont il succederoit quelque grand & irremediable malheur. Que ce malheur fera encore bien plus grand, s'il faut que par ces inconueniens preveus, & tant de fois remontez, l'armée demeure inutile ; & qu'il est plus necessaire d'avoir l'œil sur l'advenir, que sur ce qui est desja passé, qui est plus aisé à reprendre qu'à amender.

Que les places de Valence & de Bassignave (a) qui commandent aux rivieres du Pau & du Tanare & à une des plus fertiles contrées du Milannois, sont de telle importance qu'elles meritent d'estre fortifiées en toute diligence, auparavant que l'ennemy se renforce davantage, les reduisans à tel estat qu'elles le pourront amuser & arrester sept ou huit mois, & au partir de là courir le hazard d'un combat general duquel dependra finalement l'entiere conquête du Milannois.

Que les Seigneur Francisque Bernardin &

(a) Bassignano.

de Salvesson ont esté laissez dans Valence pour la defendre & en diligenter la fortification : pendant que Sa Majesté prendra resolution sur celle de Bassignave, laquelle on ne scauroit entreprendre sans plus grandes forces & sans argent aussi pour ce faire, & pour faire porter vivres du Piedmont en l'une & en l'autre, d'autant qu'elles ont esté pillées ruinées & les vivres consommés par les deux armées Royales & par celle des ennemis aussi.

Dampville se ressouvenant que le Marquis de Pescaire ( estant au siege de Santya ) avoit desiré de rompre une lance contre luy , luy manda par un trompette , qu'estans aujourd'huy si proches qu'ils estoient l'un de l'autre, qu'il luy en donneroit l'assurance & le plaisir. Le Mareschal en ayant eu le vent, luy commanda, sur peine de desobeissance, de n'entreprendre ce combat pour les consequences que cela apportoit quelquefois à tout l'Estat, & que celui de M. de Nemours le devoit rendre plus sage. En ce temps Domp Hernando de Sylva dressa couvertement en Ast une grande conduite de vivres pour avictuailer Cairas & Fossan ; mais la partie ayant esté descouverte par le Mareschal, il luy dressa *un banquet* pour le deffaire de tout points. Sylva descouvert, il remit



la partie à une autre fois : mais ce fut toujours avec la perte de cinquante chevaux qui s'estoient trop avancez, qui furent defaits par les sieurs d'Oraison, de Chavigny & Briquemaut qui estoient par pays.

Du premier Fevrier 1557, le Mareschal fit entendre au Roy, que par faute de payement les nouvelles bandes Françoises & Italiennes qu'il vouloit tirer des garnisons pour faire un corps d'armée plus solide que n'estoit le sien, les unes ny les autres n'avoient voulu sortir sans estre payées. De maniere, se trouvant destitué & de forces convenables, & de moyens pour les payer du passé & du present, il seroit contraint de se retirer aux garnisons, au lieu de faire quelque chose de bon à l'avantage des affaires de Sa Majesté. Que si ceux qui avoient la disposition souveraine de ses finances pouvoient par un jugement bien affectionné remarquer en combien de dangers ils enveloppoient l'Etat, ils n'auroient rien plus pressé que d'y pourvoir. Que de sa part il couchera du reste, & de luy & de ses amis : mais si cela n'y peut suffire, & que le mal preveu & tant de fois remonstré succede, il proteste dès maintenant, comme pour lors, que la coulpe en sera à eux, & non à luy, qui a toujours detesté la confu-

tion, & embrassé l'ordre necessaire à toutes sortes d'affaires, pour en tirer soulagement, utilité & plaisir aussi.

Du 4 Fevrier, le Mareschal manda au Roy que par trois ou quatre divers endroits, & par personnes notables, il avoit esté adverty mesme par Dampville, qui ne cessoit de voltiger le Milannois & le Montferrat, que les Milannois craignans les maux que Valence leur pourroit apporter, avoient resolu de contribuer le payement de dix mille Italiens & Allemans, outre les anciennes forces; pour l'assaillir auparavant qu'elle fust fortifiée. Qu'en executant par l'ennemy ce dessein, il estoit impossible de la sauver qu'avec un grand corps de gens choisis & determinez. Que d'en entreprendre la deffence, il ne le pouvoit faire avec son honneur, la place estant battable & mal pourvue de vivres; ayans esté consommez parmy le sac & sejour faict en la ville par les armées; au moins sans l'assurance certaine de la part de Sa Majesté, qu'elle luy donneroit forces pour la secourir en toute sorte d'évenement, elle estant le seul salutaire pivot sur lequel les affaires doivent estre mesurez & appuyez.

Tandis que le Mareschal faisoit ces depesches à Sartirane, où l'armée estoit logée,

j'arrivay de retour de mon voyage de la Cour; duquel luy ayant rendu raison & luy l'ayant communiquée aux Seigneurs de l'armée, moy present, ils conclurent tous que l'urgente nécessité des affaires requeroit que je fusse soudain renvoyé vers le Roy. Et de fait, tout le loisir qui me fut donné, ce fut du midy jusques à la nuit, que je partis chargé des mesmes sollicitations pour le fait des payemens, que j'avois cy-devant esté, & qui sont cy-dessus discourus.

Je fus aussi chargé de faire très-importune instance sur le fait de Valence, mesme estans en ce mesme instant venu nouvelles que le Marquis de Pescaire avoit assemblé toutes ses forces pour venir combattre ou faire desloger le Mareschal de Lomelline, & en ceste suite entreprendre le siege de Valence, pour secourir laquelle, il falloit que Sa Majesté hastast le secours qu'elle avoit promis.

Que pour ne rien hazarder hors de propos en attendant les provisions de Sa Majesté, il avoit quitté le logis de Gatinare & repassé le Pau, pour se retirer à celuy de Bassignave, ores qu'à demy affamé par les armées, entant que le logis estoit davantageux en deux sortes: l'une pour secourir & seconder Valence & Casal: & l'autre, pour tenir les

deux rivieres en sa main, & se retirer sans hazard ores d'un costé & ores de l'autre. Et qu'en jouant ainsi aux barres, il veilleroit pour donner quelque secousse à l'ennemy. Mais surtout pour tellement incommoder Bassignave, que le Marquis ne s'en peust servir au siege de Valence. Que pendant que Sa Majesté diligenteroit son secours, elle commandast au Capitaine Beauvais qui avoit fait une description de quatre mille hommes fouagers (a), sur les bourgades du Daulphiné, qu'il eust à les diligemment amener, armez ou desarmez, pour les jeter dans les places, & en tirer les vieilles garnisons, pour luy aider à dresser une armée volante, qui ne reposeroit ny ne lairroît reposer les autres.

Que Sa Majesté au lieu de se servir de l'arriere-ban de Daulphiné, comme elle voulut faire lorsqu'il estoit question de secourir Santya, en fist lever les deniers seulement, pour les convertir à l'entretienement de ces quatre mille hommes Daulphinois.

(a) C'est-à-dire, que dans chaque bourgade du Daulphiné on fut obligé de fournir un certain nombre d'hommes par feux. Ce mot *fouagers* tire son origine de celui de *fouage* qui étoit un droit du aux Seigneurs en raison de chaque feu.

Le Roy ayant trouvé toutes les instances & remonstrances que je lui fis & justes & raisonnables, fit commandement de tous costez tant pour le fait des forces, que pour celuy des payemens, & pour celuy de l'artillerie aussi : & me renvoya en Piedmont le 18<sup>e</sup> jour de Fevrier. Sans toutesfois avoir pour encores ordonné les recompenses promises à ceux qui avoient dresseé les entreprises d'Albe, Verceil & Casal.

Le Marechal ayant veu que le Roy desiroit fort que Bassignave fust fortifié, comme Valence, manda à Sa Majesté, que les affaires estoient reduicts à tel point, que tout ce qu'il pouvoit en attendant son secours, c'estoit de haster celle de Valence, & de la si bien munir, que l'ennemy ne la peust emporter : ayant desjà mis dedans deux mille François & mille que Suisses, qu'Italiens tous bien deliberez, mais moins pourvus de vivres qu'il ne voudroit, n'en pouvant recouvrer si promptement : & qu'il esperoit neantmoins d'en empescher la perte, si Sa Majesté hastoit le rentort promis, se jettant tantost de l'un des costez du Pau, & tantost de l'autre du Tanare, avec tout ce qu'il pourroit assembler de forces. Et qu'il essayeroit surtout de rompre ou brusler le  
pont

pont qu'il falloit que les ennemis dressassent sur le Pau, pour estre secourus de vivres. Qu'en sortant de ce fait avec honneur, on entreprendra celuy de Bassignave, selon les moyens toutesfois que le Roy donnera. Cependant il supplia Sa Majesté commander aux Capitaines de gendarmerie qui estoient tous absens, horsmis M. d'Auffun, de s'en venir gouverner leurs compagnies, qui se desbandoient par faute de chefs.

Du vingt-uniesme Fevrier, donna advis au Roy, que le Marquis de Pescaire avec l'armée s'estoit allé loger à Bassignave, où le debat des vivres qui se trouverent courts, avoit mis les armes au poing aux Espagnols & aux Allemans, qui s'estoient si bien entre-frottez, qu'il y en avoit plus de quatre cens que morts que blessez : & que s'il en eust eu des nouvelles, *la charité l'eust invité à les aller despartir.* Cest inconvenient fit soudain desloger le Marquis, qui s'en alla à S. Salvador, entre Alexandrie & Casal, où il s'est mis après à assembler pionniers & redresser l'équipage de l'artillerie : ayant commandement de son maistre de faire tous ses efforts au recouvrement de Valence, avec le renfort de huit à neuf mille hommes.

qu'Allemands, qu'Italiens qui luy seroient fournis.

Du 22 dudit mois, qu'il a esté adverty que le Marquis estant en doute de ne pouvoir forcer ce grand nombre d'hommes qu'il y a dans Valence, a prins resolution d'aller fortifier Vignal, qui luy servira d'escale pour aller du Milannois en Ast & au Piedmont : & qu'en l'un & en l'autre événement il est toujours nécessaire qu'il plaise au Roy de diligenter le renfort promis, & le vouloir estendre plus avant qu'à deux mille Suisses, & des compagnies des sieurs d'Annebault, Vidafine de Chartres & de Gonnort.

Du premier Mars, le Roy manda au Marechal qu'il ne falloit pas tant corner ce renfort, duquel toutes ses depesches estoient pleines, d'autant qu'il estoit adverty du costé d'Italie, que les ennemis n'estoient à *beaucoup près si forts, ny luy si foible qu'il croit*; car le nombre des payes destiné pour le Piedmont, estoit si grand, qu'il pouvoit commodément tirer à la campagne de neuf à dix mille hommes, & de quatorze à quinze cens chevaux.

Qu'il trouvoit fort mauvais qu'il ne se fust arreté à Bassignave pour la fortifier, comme il pouvoit, sous la faveur des forces qu'il

avoit, excedans de beaucoup celle des ennemis. Et que là où il allegueroit que les Enseignes ne sont pas complètes, que c'est la propre faute de luy, lequel ayant puissance souveraine de la part de Sa Majesté, doit chastier les larrons & rémunérer les gens de bien, & qu'on ne laisse souvent de bien dîner (3), encore que les viandes ne soient friandement préparées.

Ceste reprimende mal fondée, & pirement digérée, offensa si fort le Marechal, qu'il fut fort volontiers monté à cheval pour desmentir ceux qui donnoient ces sinistres impressions de sa fidelité. Et toutesfois faisant joug sur la réverence & obeïssance du maistre, il supplia le Roy de croire que ceux qui luy faisoient ces rapports de l'impuissance de l'ennemy & de la puissance (a) de luy, avoient le jugement tout de travers : car sans aller plus loing, dès hier 6 Mars 1557 il entra dans Pavie quatre mille nouveaux Allemans bien armez & fort avantageusement montez pour la pluspart, sans les cinq mille Italiens qui se levent, & sans aussi neuf mille Italiens & Espagnols des anciennes garnisons. Qu'il ne s'amusoit pas aux rapports qui luy estoient indifféremment

(a) C'est-à-dire, des forces qu'il avoit.



faits, mais aux propres choses qu'il faisoit voir & toucher par personnes expressees qu'il tenoit de tous costez.

Qu'à faute d'argent il ne s'estoit peu ny ne pouvoit prévaloir de trois mille Italiens qu'il avoit fait nouvellement lever, comme il avoit desjà mandé.

Que les douze nouvelles bandes françoises assez mal armées, il en restoit encor à arriver trois des meilleures.

Que combien qu'il fust tout ouvertement combattu de la necessité des payemens, qui enjamboient tousjours trois ou quatre mois les uns sur les autres, quoyque Sa Majesté estimast le contraire, il n'avoit toutesfois laissé de tenir la campagne avec trois mille neuf cens Suisses & treize Enseignes françoises, tant vieilles que nouvelles : & n'avoit laissé avec cela de tenir fournis Valence, Casal, Santya, Yvrée & tout le Piedmont; & de favoriser si à propos le passage de M. de Guise, qu'il n'auroit eu empeschement quelconque, comme sans cela il eust eu & peut-estre si rude, qu'il n'eust pas passé plus outre pour grand Capitaine qu'il fust. Qu'il avoit aussi fortifié Valence : & enfin tellement contre-pesé jusques à cejourdhuy les forces de l'ennemy, qu'il n'avoit rien sceu

entreprendre, ains inutilement confommer tous ses efforts & despences, dont les Milanois estoient aux alarmes.

Que s'il avoit plus avantageusementourny qu'il ne devoit vingt-cinq ou trente places qu'il y a deçà les Monts, & que Sa Majesté n'a cy-devant ordonné, on pourroit lors dire que ce seroit un tour de Capitaine inconfidéré, ou peu affectionné à l'avancement des affaires de Sa Majesté : mais qui fait ce que le maistre commande, après que la remonstrance au contraire a precedé, comme a souvent & souvent faict la sienne, il demeure tousjours hors de coulpe.

Quant à Bassignave, comment vouloit Sa Majesté qu'il la fortifiast, puisqu'il ne donnoit pas seulement le moyen, ny de fortifier Valence, ny de la pourvoir aussi des vivres necessaires. D'entreprendre deux mariages à la fois, & n'avoir qu'un seul gendre ny autre moyen pour y fournir que des vaines esperances de Cour, c'estoit chose qui ne se pouvoit faire. Encore esperoit-il que ce ne seroit pas peu fait à luy, s'il savoit Valence, parmy tant & tant d'incommoditez & de necessitez inexorables.

Que s'il plaisoit à Sa Majesté d'accarrer (a)

(a) *Accarer* vieux mot qui a le même sens que *con-*

ses actions depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jourd'huy, aux forces & aux moyens qui luy avoient esté contribuez (a), & à la longueur & à la contrarieté qu'il avoit apportée par patience & par artifice & valeur à ceste guerre; elle trouveroit que l'affection & de luy & de tous les autres Capitaines & serviteurs de Sa Majesté avoit de loing surmonté les mesmes espérences qu'elle en avoit; sans toutesfois que jamais aucun d'eux s'en fust eslevé, ny l'eust pressée d'honneurs ny de recompenses: recevans en payement leur propre vertu & valeur, dont les ames généreuses font plus d'estat que des biens du monde: & que quant à luy il ne les avoit jamais mesurez qu'à l'aulne de la reputation & de l'honneur qu'on acquiert en fidèlement servant son Prince & sa patrie; & hors cela, tout luy estoit indifferent, estimant peu tout ce qui pouvoit advenir entre la victoire & (4) la main mesme.

Que l'ennemy tournoyant, comme il faisoit, le Piedmont, il s'estoit resolu d'y faire une course, mais qu'il avoit auparavant bien fourny Valence, Casal, Montcalve, Santia, *fronter*; il tire son origine de *care* qui en Languedoc & en Gascogne signifie *visage*.

(a) Fournis.

Mafin & Yvrée; & qu'il avoit donné charge particuliere à M. de Dampville de combattre & deffendre Casal, où il estoit fort aimé, avec sa compagnie, quatre de Suiffes & deux Enseignes françoises, au parfus la garnison ordinaire, afin qu'il peust favoriser les places qui estoient autour de luy, selon ce que les affaires le pourroient requerir, luy semblant qu'il n'eust sceu choisir Seigneur de marque qui eust plus de jugement & de valeur que luy.

Que les compagnies de gendarmerie destinées pour le Piedmont avoient bien fait monstre à Lyon; mais aussi-tost qu'elles avoient touché argent, les Capitaines & Lieutenans s'en estoient retournez en leurs maisons, ne faisans marcher que vingt-cinq ou trente chevaux pour compagnie: & de fait que l'Enseigne de M. de la Guishe qui estoit arrivé, n'avoit amené que vingt cel-lades. De maniere qu'au lieu d'estre renforcé de quatre à cinq cens chevaux, il y en auroit cent ou six vingts qui tourneroient bientôt teste si les Capitaines n'y venoient en propre personne les commander, comme il estoit raisonnable qu'ils fissent. Qu'il s'estoit desbandé de la cavallerie legere du Piedmont, plus de trois cens chevaux qui avoient

suivy M. de Guise, esperans estre mieux traictez avec luy qu'en Piedmont. En sorte que les assignations enjambans deux ou trois mois les unes sur les autres, chacun perdoit courage, ne pouvant avoir tant en main qu'il se peult fournir de chauffure. Et que de ces necessitez s'engendroient les maladies, les malheurs & les mutineries qu'il avoit toujours prevenues par l'engagement du sien propre & de ses amis. Ce que ne faisoient pas *Messieurs les Intendans des Finances*, ny les autres qui mesuroient assez inconsiderement les actions d'un homme d'honneur & fidelle serviteur de son Roy à celles d'eux-mesmes qui ne volloient qu'à pas mesurez parmy le repos & l'abondance, & hors la peine & le hazard.

Pour autant que Montcalve n'estoit pas en si bon estat qu'il peut attendre une grande force, les ennemis s'en estans approchez, il avoit envoye dedans les Capitaines Masencome & Ieronime de Thurin, & ordonne au Gouverneur de Verrue de se jeter dedans, si l'ennemy l'attaquoit.

Du premier Mars, donna advis au Roy, que la fortification faicte de Pondesture par l'ennemy, luy avoit coupe le chemin pour aller du Piedmont à Casal, Valence & Mont-

calve; & que pour remedier à ce defaut, il avoit mis dans une bourgade de Montferrat appellée Montechar (a), une Enseigne de gens de pied pour luy servir d'escalle (b). Que l'ennemy l'ayant recognu, y avoit envoyé quatre mille hommes & deux coulevrines pour les forcer : mais nos gens avoient eu si bon courage, qu'ils avoient tenu quatre jours, & au cinquiesme ils s'estoient retirez sur la minuit, bien ferrez ensemble, & ayans forcé les corps de garde, s'estoient fauvez sans perte que d'un seul homme, marchans tousjours ainsi résolus jusqu'à Ville-neufve d'Ast. L'ennemy s'y est arresté quatre jours pour le ruiner de tous poynts, & cependant luy avoit envoyé une bonne troupe de cavallerie & d'infanterie, conduite par le sieur de la Motte-Gondrin, pour essayer de les bouchonner (c) à contre-poil, s'il les y eust encore trouvez, comme il ne fit pas, ayans eu le vent de sa venue.

Qu'aussi-tost que le Marquis a eu fait *ce grand* ou pour mieux dire *ridicule exploit*,

(a) Probablement Monte-Chiario.

(b) C'est-a-dire, d'un poste pour rafraichir ces garnisons. *Escale* a le même sens qu'*échelle*.

(c) Locution triviale qui fait allusion à un homme qu'on frotte à contrepoil, avant de le raser.

il a départi l'armée par les garnisons, & est après à faire payer le dernier regiment de Lansquenets & 4000 Italiens, pour les envoyer à Naples par la mer, si-tost qu'un nouveau regiment du Comte Alberic de Lodon (a) qui marche, fera arrivé au lieu de ceux-cy.

Que M. de Chavigny ayant eu du costé d'Asst 300 chevaux sur les bras s'estoit toujours retiré combatant si vertueusement, qu'il s'estoit sauvé dans S. Damian avec trois legeres bleffeures & perte de quinze cellades (b) & autres dix de bleffez.

Rend graces très-humbles à Sa Majesté du nouveau renfort qu'elle luy promet, lequel il employeroit volontiers, si Sa Majesté l'avoit agréable, à la fortification desdits Bassignave & Monthechar. Mais que pour vaincre la difficulté des vivres dudit Bassignave, il faudroit aller assaillir Tortoue (c), qui n'a rien de fort que le chasteau, qui fourniroit après de vivres toutes ces places: par la retention desquelles Sa Majesté posséderoit la meilleure partie de la plaine Mi-

(a) Lodrone.

(b) Salades, cavalerie légère.

(c) Tortone.

lannoise, & couperoit (a) aussi broche à eux & aux Genevois de plus trafiquer les uns avec les autres : reduiroit aussi Alexandrie à telle extremité, que bientôt elle retourneroit à son premier maistre. Qu'il remercioit très-humblement Sa Majesté de l'assurance qu'elle luy donnoit de luy envoyer le sieur de Gonnort, son frere, pour coadjuteur.

Que s'estant de longue-main apperceu que Sa Majesté n'adjouste aucune foy aux advertissemens qu'il donne des necessitez de l'armée, & du peu d'hommes où elle est réduite aussi bien que les garnisons, par faute de payement, il la supplie très-humblement vouloir choisir quelque Seigneur de marque auquel elle donne charge du fait des montres, des payemens, du fait des vivres & de l'artillerie, avec charge de controller de près toutes choses, & les propres actions du Marechal; & avec puissance de pourvoir à tout selon l'exigence des cas, & d'en rendre compte de semaine en semaine à Sa Majesté. Se contentant quant à luy, que le seul soing des armes & de leur exploit luy

(d) Voilà encore une de ces locutions triviales auxquelles Boivin est sujet. Elle signifie ici *intercepter le commerce.*



demeure. Et lors Sa Majesté & Messieurs ses Ministres recognoistroit plus à clair qu'ils ne veulent faire, que ce n'est pas tout que de donner des assignations, ains que le principal consiste en ce qu'elles soient bien menagées & apportées à terme. Et si lors tout ne va bien, il est content que la coulpe en tombe toute sur luy; comme Elle fait aujourd'huy & fera tousjours, tandis que les choses demeureront à la discrétion des Tresoriers, & qu'on ne tiendra foy à ceux lesquels plus par dévotion (a) que par gain, ont presté le leur à sa caution, qui ne sçait avoir rien obmis de tout ce qui appartient à un très-fidelle, vigilant & affectionné Capitaine. Et que si quelqu'un en veut autrement juger, il a assez de justice, d'armes & de courage pour luy faire recognoistre sa faute sous le congé de Sa Majesté : la suppliant luy pardonner, si une juste douleur si souvent irritée l'a fait entrer plus avant en campagne qu'il ne devoit.

Que l'estat que Sa Majesté luy a envoyé pour l'extraordinaire de la guerre, & pour les assignations, est deffectueux en plusieurs parties & articles, qui luy furent accordez devant que partir, & mesmes les appoin-

(a) Par dévotion il faut entendre *dévouément*.

temens de plusieurs Seigneurs de marque & de mérite, & desquels on ne se peut aucunement passer. Que de faire tout, luy tout seul, il ne peut, & qu'en pensant espargner trois mille francs par mois, on acquerra pour cent mille livres de deshonneur, & de la perte pour un million. Que s'il ne plaist à Sa Majesté d'y soudainement pourvoir, il se trouvera bien tost tout seul : de fait, depuis le partement de Monsieur de Guise, il n'a plus trouvé en la pluspart des personnes, ny des Capitaines, ceste gaillarde disposition qu'ils souloient (a) tous avoir à bien combattre, & à mieux obeir. Procedant ce desordre de trois causes : la premiere, de la faute des payemens : la deuxiesme, du retranchement des appointement : & la troisieme de ce que combien que tous ceux qui militent (b) en Piedmont sous son commandement, servent aussi fidellement & courageusement Sa Majesté que font ceux de France ; ils ne peuvent neantmoins rapporter les grades, les biens ny les honneurs, dont ils voyent à toutes heures triompher les autres : & que puis qu'il est ainfi que son credit volle si bas qu'il ne peut moyenner leur avan-

(a) Qu'ils avoient coutume.

(b) Qui combattent.

cement, il ne doit pas trouver mauvais qu'ils taschent de s'approcher du Soleil, pour en estre eschauffez comme les autres. Or puisque l'honneur & les bienfaits sont les aiguillons de la vertu, le Mareschal l'airra considerer à Sa Majesté, si c'est chose propre & convenable à son service, que les choses passent de ceste sorte, & si les inconveniens qui en pourront succeder seront à la coulpe d'iceluy ou non.

Du dix-neufiesme Mars, que le sieur d'Amanzay (a), qui va trouver Sa Majesté de la part de M. Dandelot, luy fera entendre que le nouveau regiment des Allemans estoit desjà arrivé à Casal Major. Que le Cardinal de Trente pressoit fort les Milannois de trouver deux cens mille escus pour le payement de l'armée : & qu'ils avoient accordé de les fournir, pourveu qu'ils fussent employez au recouvrement de Valence, & non autrement. Et que par-là Sa Majesté devoit estre invitée à faire diligemment marcher le renfort qu'Elle avoit promis. Que les trois mille (b) Dau-

(c) Jean Baron d'Amanzé allié à la maison de Châtillon par sa mere (Antoinette de Coligny) fut Lieutenant de la compagnie de Gendarmes du Sieur d'Andelot, & embrassa par la suite le protestantisme.

(b) Boivin a fait mention plus haut de quatre mille

phinois levez par fougés estoient arrivez à Briançon; mais ils ne vouloient passer plus outre, si Sa Majesté ne commandoit qu'ils fussent payez suivant ce qu'Elle en avoit precedemment ordonné.

Que desirant que Sa Majesté reconnoisse au doigt & à l'œil tous ces desordres dont le sieur de Gonnort son frere luy a parlé arrivans vers Elle, il a bien voulu charger le Capitaine Martin y retournant, de luy en descouvrir les causes, & la supplier d'y pourvoir, & pareillement sur toutes les particularitez qu'il luy representera.

Que l'entreprinse d'Ast qu'il a en main ne se peut executer que Sa Majesté ne soit la plus forte à la campagne, pour les considerations que ledit Martin pourra dire.

Qu'il tient l'entreprinse de Savonne pour plus reüssible que nulle des autres qu'il ait en main, pourveu que Sa Majesté donne ordre pour estre la plus forte par mer.

Quant à celle de Tortoüe (a), que Sa Majesté se souviene, s'il luy plaist, de ce qu'il luy a precedemment escrit, se tenant à luy

hommes qui devoient être levés par *Fouages* en Dauphiné. Probablement trois mille seulement eurent ordre de marcher en Piémont.

(a) Tortone.

comme asseuré de l'emporter si elle luy donne la force & les moyens pour l'exécuter , & sans lesquels sa vigilance & son affection ne peuvent produire les glorieux effets qu'il desire. Suppliant Sa Majesté de considérer quels seront les efforts que feront les ennemis , lorsqu'ils se verront pincez de si près , puisque pour Vulpian seul ils despendirent (a) de trois à quatre cens mille escus , & que pour Valence seule ils en ont maintenant accordé deux cens mille.

Que Sa Majesté n'ayant secondé de ses moyens la diligence que le Mareschal avoit apportée aux sieges de Valfenieres & de Vulpian , qui estoient reduites à l'extremité , l'un & l'autre avoit esté perdu avec le temps , l'argent & la reputation. Enfin qu'elle pouvoit avoir recogneu qu'il n'estoit pas de ceux qui faisoient de grandes parades pour embarquer Sa Majesté en despence , & dont on ne recueilloit souvent autre fruit que la prise de quelque bourgade.

Presentera à Sa Majesté l'estat de la recepte & despence , par lequel Elle recognoistra la faute des assignations & le mal qui en est advenu : & conjointement sera voir qu'il n'y a soldat qui ait *chauffeure ny habillemens* , ne

(a) Dépenserent.

vivans que de prests qui sont deubs avant qu'estre receus : & que si des quatre mois qui leur sont deubs ils n'en touchent au moins deux à la fois , il n'y aura ordre qu'ils se puissent accommoder , ny consequemment aussi les tirer en campagne , comme il seroit necessaire , soit pour fortifier Bassignave , ou entreprendre ailleurs.

Que les Officiers de l'artillerie sont aussi de leur part reduits à telle extremité , qu'il n'est possible d'en tirer service sans payement , leur estant deu à la fin de ce mois sept mois entiers.

Suppliera finalement Sa Majesté de croire que le Mareschal ny tous ses autres serviteurs qui sont deçà les Monts , n'ont faite d'affection , de courage ny de valeur , pour l'avancement des affaires : mais que tout cela ne peut produire les fruidts qu'ils desirerent , sans avoir en main dequoy y fournir ; & que quand encores ils ne l'auroient que médiocrement , ils feroient neantmoins cognoistre qu'il sçavent utilement mesnager le talent parmy toutes sortes de fortunes.

Dira ledit Martin que le Secretaire Boyvin ne faisant que d'arriver de devers Sa Majesté , le Mareschal n'a eu loisir de satisfaire , ny de respondre aux commandemens

qu'Elle luy a faits par luy, à quoy il satisfera par le Secretaire Boudet, *vray Baudet* (a) qui partira dans deux jours.

Du 5 Avril, le Mareschal respondant à ce que Sa Majesté luy avoit mandé par moy, luy donne assurance de se mettre en devoir de fortifier Bassignave & Montechiar, toutes les fois qu'elle prendra resolution d'estre le plus fort à la campagne, & d'ordonner aussi quelque argent pour y fournir, avec ce que le pays pourra contribuer. Et qu'à la verité ces fortifications sont necessaires pour maintenir Valence, Casal & Montcalve, & jecter la guerre dans le Milannois.

Que si les Thresoriers eussent esté aussi diligens à rembourser, qu'ils ont esté à desgouter les Marchands qui ont cy-devant presté, on trouveroit encores quelque secours parmy eux, pour entreprendre ce que Sa Majesté desire; mais que s'il avoit aujourd'huy affaire de cent escus, il ne les pourroit trouver, tant chacun estoit rebutté, & non sans cause, *le bon payeur faisant tousjours le bon presteur.*

Que le reglement des bandes & des paye-

(a) Mauvais jeu de mots qu'employe Boivin pour exprimer la sottise & l'ignorance de ce Boudet, Secretaire du Connétable.

mens se fera selon le vouloir de Sa Majesté, laquelle est fort mal servie au fait du renfort des Suisses : joint que les sept premières Enseignes sont arrivées à Suze, sans qu'il y ait la moindre nouvelle de leur payement, qui y devoit estre au mesme temps, & pour eux & pour les autres aussi, qui les suivoient à deux journées près.

Pareillement que quoy que Sa Majesté luy ait mandé que les payemens seroient envoyez pour les François & Italiens, afin de les tirer en campagne, il n'en estoit toutesfois nouvelles. De maniere qu'il a esté contrainct faire fournir aux Suisses ce qu'il y avoit de fonds pour faire un prest aux uns & aux autres, afin de les retenir ; sur l'esperance qu'il avoit d'y suppléer par la venuë du payement des Suisses : suppliant très-humblement Sa Majesté le faire haister avec toutes les autres provisions promises, & sans lesquelles toutes choses demeureront inutilement suspenduës.

Que le sieur de Sanfré auquel il a donné l'une des compagnies de cavallerie que le pays a accordées, s'est mis dans Bra, avec quelque infanterie qu'il luy a donnée, & dont il tient ceux de Cairas si à l'estroit, qu'ils sont comme assiégez.

Que les sieurs Ludovic de Birague & de



Saint-Chaumont estant fortis de Santya pour aller à la guerre, rencontrèrent, il y a six jours, cinquante chevaux & environ trois cens hommes de pied qui alloient saccager quelques villages, qu'ils chargerent sans marchander, & estrillerent si bien qu'il en demeura plus de six-vingts de morts & autant de prisonniers. Et que le lendemain ils donnerent aussi un pareil banquet à environ douze chevaux & cent harquebuziers qui alloient brigandans le pays.

Qu'il avoit aussi donné une compagnie de cavallerie au sieur de Bellegarde (a), neveu de M. de Termes, Gentilhomme de grande esperance, & iceluy mis en garnison à Cental, dont estant forty pour aller chercher adventure luy douziesme à cheval seulement, il rencontra le Capitaine Pierre Pelazza, Lieutenant du sieur de la Trinité, avec nombre & montez à l'avantage. Tout aussi-tost qu'ils s'entrevirent, les trompettes commencerent à s'entre-saluer, & luy soudain gagna un pré où il faisoit beau jouer aux barres, se tint ferme & serré attendant l'autre : commandant cependant aux siens de donner dans

(a) Roger de Saint-Lary, Baron de Bellegarde, depuis Maréchal de France. (Voyez les Mémoires de Montluc Tome XXV. de la Collection, p. 453.)

les chevaux de l'ennemy, laissant à luy le combat du Capitaine, qui estoit lors aussi entré au pré avec mesme ordonnance. Soudain ils partent l'un contre l'autre : Bellegarde montrant le chemin aux siens, enferra si bien le cheval de Pelazza qu'il tomba par terre & luy dessous, tellement engagé qu'il ne s'en sceut relever. Trois autres des siens eurent aussi leurs chevaux si blesez qu'ils ne sceurent combattre. De maniere que tous leurs compagnons estans passez au fil de l'espée ces trois & leur Capitaine furent emmenez prisonniers à Cental. Ledit sieur de Bellegarde donna à ceste premiere rencontre une fort grande expectation du jugement & de la valeur qu'il monstra depuis en plusieurs autres factions.

# OBSERVATIONS

## DES ÉDITEURS.

SUR LA SUITE

DU CINQUIÈME LIVRE.

DES MÉMOIRES

DE BOIVIN,

*BARON DU VILLARS.*

(17) **C**ETTE négociation du Comte de Chalant avec le Secrétaire Plancy, est un de ces épisodes que Boivin, sans s'affujettir à l'ordre des tems, a intercalé dans ses Mémoires. Plusieurs faits historiques, rapportés par Boivin, semblent indiquer que les pourparlers, dont il s'agit, eurent lieu dans le courant de l'année 1554. 1°. Le Lecteur doit se rappeler que le Comte de Chalant, pris à Verceil, fut échangé avec le Sieur de Cypierre, & que celui-ci alla, de la part de Brissac, demander des secours à Henri II, pour achever la réduction de Valfenera, que l'armée Françoisé pressoit vivement. De-là il semble résulter que le Comte de Chalant auroit été mis en liberté avant la levée du siège, &

qu'ainsi sa négociation avec Plancy date de la fin d'Août 1554. 2°. On voit, par le texte de Boivin, qu'au milieu de leurs conférences ils apprirent le mariage de Philippe II avec Marie, Reine d'Angleterre. Or ce mariage avoit été conclu en 1554. Nous ne pousserons pas plus loin cette discussion : nous ne ferions que répéter ce qu'on a lu, & ce qu'on lira dans plusieurs de nos observations par rapport à ces transpositions de faits si communes chez Boivin du Villars.

(18) Nous devons prévenir le Lecteur qu'avant ce paragraphe, sur lequel nous avons plusieurs remarques à faire, on trouve dans toutes les éditions de Boivin diverses dépêches (la plupart du Connétable) adressées au Maréchal de Brissac. C'est une relation abrégée des opérations des armées Françoises dans les Pays-Bas, depuis le 12 Juillet 1554 jusqu'au 17 Août inclusivement. On y fait mention de la prise de Bovines, de Mariembourg, de Dinan, des ravages affreux exercés dans le Hainaut, & du combat de Renty. A la suite de ce précis sont des nouvelles de ce qui se passoit alors en Angleterre, le tout rédigé sous la forme d'une Gazette. Ces différentes pièces ne tiennent

en aucune manière aux Mémoires de Boivin : elles y sont jetées comme au hasard ; & on peut dire qu'elles n'y occupent ni rang, ni place. D'ailleurs elles offrent presque en entier la répétition de ce qu'on lira incessamment dans les Mémoires de Rabutin. Déterminés par ces considérations, nous avons donc pris le parti de les supprimer. Afin que le Lecteur n'y perde rien, on aura soin de les rapprocher de l'ouvrage de Rabutin. Par ce moyen l'attention du Lecteur ne se fatiguera point, en se reportant continuellement d'une époque à l'autre. On lui évite les désagrémens d'une narration interrompue par des épisodes étrangers au sujet, & une multitude de transpositions ou d'anticipations pénibles à démêler. C'est bien assez que, pour ne pas mutiler le texte de Boivin, nous aions été contraints d'en laisser subsister un certain nombre. Le Lecteur concevra aisément les difficultés que nous avons éprouvées, & la nécessité du plan que nous adoptons, s'il daigne nous suivre un moment dans l'examen de cette partie du récit de Boivin. La date qu'il établit ici, est du *mois de Septembre*. En se rappelant qu'il a laissé le Maréchal de Brissac après la surprise de Casal, au mois de Mars 1555, ne s'ensuit-il pas

que ce paragraphe est ici ou par transposition, ou par anticipation? La preuve de cette assertion deviendra encore plus claire, lorsque dans le sixième Livre de ses Mémoires on verra Boivin reprendre les opérations du Maréchal au mois d'Avril 1555, c'est-à-dire, à peu près au tems où il l'avoit quitté. Enfin lit-on ce paragraphe avec attention; la date de plusieurs faits, qu'il renferme, est très-embarrassante à fixer. Par exemple, à qu'elle époque Henri II voulut-il qu'on cassât les deux mille Italiens dont parle Boivin? On a vu que le ministère François, en 1554, imagina un projet de cette nature, & qu'il y renonça. Selon Boivin, il y revint depuis. Le sixième Livre de ses Mémoires l'insinue. Au moins vers la même époque ( en 1554 ) il a été question des six mille Allemands qui devoient se porter du Siennois en Piémont. D'un autre côté, Boivin fait annoncer par le Maréchal de Brissac, qu'en attendant les renforts, qu'on ne lui envoioit point, il alloit attaquer Volpiano. Or la suite de ces Mémoires & les Historiens nous apprennent que Brissac ne songea à cette entreprise que sur la fin de 1555, quand le Duc d'Albe eut épuisé ses forces au siège infructueux de Sant-Ja. D'après cet exposé,

nous prions le Lecteur de se mettre à notre place & de juger. Quand à nous , notre mission est remplie , puisqu'elle consiste à présenter les difficultés, dès que les monumens ne nous éclairent pas assez pour les résoudre.

(19) Voilà encore un de ces faits qui peut-être n'est pas à sa place. Dans le III<sup>e</sup> Livre de ces Mémoires , on a vu que Galeas (a) Frégose proposa au Maréchal de Briffac de s'emparer de Gênes par surprise , soit en égorgeant Doria , soit en s'assurant de sa personne. Selon Boivin , Frégose communiqua son projet en Mars 1552. Henri II , à qui il en fut référé , décida qu'on s'occupoit de cette affaire à son retour d'Allemagne , c'est-à-dire au mois d'Août suivant. Depuis

(a) Il paroît que le projet de ce Galeas Frégose ne fit pas grande sensation en Italie. Les Ecrivains du tems n'en parlent point , & l'Historien moderne des révolutions de Genes ne fait pas la moindre mention de ce personnage. Les seuls renseignements , que nous ayons pu nous procurer sur lui , se réduisent à savoir qu'il fut créé Comte de Muret , & que , sous les règnes de Charles IX , & de Henri III , il devint Chevalier de l'Ordre & Capitaine de 50 hommes d'armes. Montluc dans ses Memoires ne s'exprime pas avantageusement sur son compte.

ce moment Boivin n'en parle plus. C'est en 1555 qu'il y revient ; & conformément aux dates qu'il énonce, le projet (a) auroit été

( a ) Les Mémoires du tems & les Historiens les plus voisins de cette époque ne nous fournissent point d'éclaircissements sur cette conspiration de Galeas Fregose. Cependant on trouve dans l'Histoire de Henri II par Mathieu ( Liv. III , p. 143 , & 144 ) une anecdote qui semble avoir quelque analogie avec cette conspiration. Mathieu dit que sur la fin de l'année 1555 , on proposa à Henri II de le rendre Maître par surprise de la ville de Genes, mais que ce Prince ayant donné sa parole au Cardinal Pole de ne rien faire qui pût éloigner la paix, il refusa de se prêter à ce complot. L'Auteur du projet, ajoute Mathieu, ne vouloit point être nommé. Il se chargeoit d'introduire les François dans la ville pendant la nuit, & de s'y barricader en attendant que le Maréchal de Brissac arrivât avec des forces suffisantes, pour achever l'entreprise. C'étoit à l'Evêque de Lodeve, Ambassadeur de France à Venise, que le plan de cette expédition fut confié par l'organe de Scipion de Castro, Gentilhomme Padouan, & nommé par Jules III pour continuer en latin l'Histoire universelle de Paul Jove. J'ay vu ( observe Mathieu ) la lettre que ce Scipion de Castro écrivit au Roi ; & j'ay tiré ce fait de l'avis que l'Evêque de Lodeve lui donna. L'Auteur de la conspiration avoit sans doute un grand intérêt à garder l'anonyme, puisque l'Evêque de Lodeve le pressant de se nommer à Henri II, il lui répondit : « Je ne veux être ny nommé ny connu, ny qu'on puisse montrer



repris en considération dans les derniers mois de cette année. Pour admettre la validité de ces dates , il faut nécessairement supposer qu'à partir de l'époque où Frégose conçut le plan de son entreprise , environ trois années se sont écoulées sans qu'il en ait été question. Au premier coup-d'œil on croiroit plus volontiers que les détails relatifs à cette entreprise sont la suite de ce qui avoit été proposé en 1552 , & que c'est omission ou défaut de mémoire chez Boivin de ne l'avoir pas inféré à la fin de cette année. D'un autre côté il est fait mention de ce projet de Galeas Frégose dans la suite du récit de Boivin contenant la commission qu'on le chargea d'aller exécuter auprès de Henri II ; & le projet est un des articles de la commission dont il s'agit. Or , cette suite du récit de Boivin paroît appartenir à la fin de l'année 1555 , puisque Boivin déclare expressément qu'il emporta avec lui l'état de toutes les

» lettre ny capitulation : s'il arrive quelque mal-  
 » heur en cette entreprise, comme à celle du Comte  
 » de Fiesco, je veux y avoir procédé de telle sorte  
 » que l'on die que j'ay seul conservé la ville, & qu'on  
 » me donne une statue de bronze : si elle réussit, je  
 » veux estre Prince absolu de Genes, & y regner sous  
 » les armes toutesfois du Roy & sa protection ».

troupes Françaises qui étoient en Piémont , & du nombre d'hommes que les garnisons exigeoient. Cet état , quoique daté dans les différentes éditions de Boivin , du 22 Novembre 1554 , est (a) celui de l'année 1555 : un seul fait le prouve : c'est que dans la nomenclature des places où il falloit entretenir garnison , on voit Yvrée , Malvoisin , Casal , Masin &c. , & que ces forteresses avoient été prises par les François , postérieurement au 22 Novembre 1554. De quelque manière qu'on détermine la date de ces faits , nous ajouterons que ce qui reste à parcourir du V<sup>e</sup> Livre des Mémoires de Boivin , est ici par transposition ou par anticipation : nous serions tentés d'embrasser la dernière conjecture , à cause du remplissage , absolument étranger au travail de Boivin , qui termine ce V<sup>e</sup> Livre : c'est un résumé d'événemens survenus en Angleterre dans le courant de 1555 : plusieurs particularités qui y sont rapportées , datent même de la fin de cette année , comme nous l'observons dans les Notes qui y sont jointes.

(a) C'est par cette raison qu'on a renvoyé cet Etat à la fin du VI<sup>e</sup>. Livre de ces Mémoires qui clôt l'année 1555. (Voyez l'Observation sur le VI<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. 16.)

*Fin des Observations du cinquième Livre.*

OBSERVATIONS  
DES ÉDITEURS  
SUR LE SIXIÈME LIVRE  
DES MÉMOIRES  
DE BOIVIN,  
BARON DU VILLARS.

(1) **F**ERDINAND ALVAREZ DE TOLEDE, Duc d'Albe, est un de ces hommes dont on ne prononce point le nom, sans frémir. Satellite des fureurs du despotisme, exécuteur des vengeances d'un maître implacable, il fit, comme on le fait, couler des flots de sang dans les Pays-Bas. Mais n'anticipons point sur des évènements auxquels nous ne reviendrons que trop tôt. Si le Duc d'Albe fut cruel & barbare, on ne doit pas dissimuler qu'il eut de grands talens. Dès sa jeunesse, Charles-Quint qui se connoissoit en hommes, l'apprécia; & c'est ce que Brantôme à son article a fort bien observé (a) dans ses Mémoires. Ce Seigneur Espagnol servit utilement Charles - Quint dans ses

(a) Voyez ses Capitaine étrangers, Tome I, p. 64.

guerres contre les Protestans d'Allemagne. Le Monarque, convaincu de sa capacité, l'avoit envoyé avec Philippe II, son fils, en Angleterre. Le Duc d'Albe déplut bientôt à Ruy Gomès de Silva, favori du jeune Prince. Le caractère impérieux & sévère (a) du Duc d'Albe étoit incapable de souffrir ni concurrence ni partage dans la faveur à laquelle il aspirait. Il consentoit volontiers à ramper devant le souverain; mais c'étoit pour que le reste des courtisans tombât à ses pieds. Ruy Gomès craignant l'ascendant d'un rival

(b) L'Histoire nous a conservé plusieurs anecdotes de sa vie, qui prouvent la justesse de ces deux épithètes appliquées à son caractère. Il étoit si fier qu'il tutoyoit en Espagne les Comtes, les Marquis, & les Chevaliers de la toison d'or. Aussi disoit-on que le *vos*, qui est le *tu* des Espagnols, devoit son annoblissement au Duc d'Albe, qui lui avoit donné la Chevalerie en Espagne, & la toison en Flandres. On connoissoit si bien sa sévérité, que Philippe en l'élevant au ministère lui confia le département des punitions à infliger tandis qu'il laissa celui des grâces à Ruy Gomès. Achéons de le peindre par un dernier trait : il disoit que, quand on avoit fait une sottise, il ne falloit point s'en excuser, parce qu'on risquoit de la découvrir à des gens qui auroient pu ne s'en pas appercevoir. (Lisez le commentaire de Juan Vitrian dans sa traduction Espagnole des Mémoires de Comines.)

aussi dangereux, chercha à l'éloigner. Si l'on s'en rapporte à M. de Thou (a), que les modernes ont copié, Ruy Gomès profita habilement d'une fanfaronade échappée au Duc d'Albe. Il s'avisa de dire *qu'avec trente mille hommes il balayeroit si bien en deux campagnes les François de toute l'Italie, qu'il n'en resteroit pas même la graine.* A l'instigation de Ruy Gomès, on luy défera sur le champ le commandement en Italie; on le décora des titres de Vicaire-Général du St. Empire, & de Généralissime des troupes Impériales & Espagnoles. Le Duc d'Albe avoit trop de hauteur dans l'ame, il pensoit trop délicatement sur le point d'honneur, pour reculer. Il accepta donc cette commission, qu'il regardoit comme un exil honorable. Malheureusement pour lui il eut à lutter contre le génie de Brissac; & son étoile pâlit devant celle du Général François.

(2) Le récit de Boivin est inexact. Le Cardinal Caraffe ( depuis Paul IV ) ne succéda point immédiatement à Jules III. Ce dernier avoit été remplacé par Marcel Cervin de Montepulciano, dont le Pontificat, sous

(a) Liv. XV.

le nom de Marcel II, ne dura que vingt-deux jours. Jules étoit mort sur la fin du mois de Mars 1555. Les expressions dont se servoit le sieur d'Avanson, en annonçant cet événement au Connétable, prouvent le peu de considération dont ce Pape jouissoit à Rome, & l'esprit de faction qui alors agitoit les têtes de ce pays-là.

« Monseigneur (écrivit (a) d'Avanson )  
 » vous aurez entendu la mort du Pape, qui  
 » a esté pleuré par tout ce peuple, tout  
 » ainsy qu'il est accoustumé de faire à *Caresme-*  
 » *prenant*. MM. les Cardinaux entrent ce  
 » jourd'huy en Conclave, après avoir tou-  
 » resfois déclaré que la Bulle (b) réforma-

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, T. II, p. 604.

(b) Cette Bulle avoit été l'ouvrage de Jules III. Le Sieur de Villandry dans ses dépêches, ( en date du 14 Novembre 1554 ) nous en fournit l'explication. « Mon-  
 » seigneur, mandoit-il au Connétable, Lundi dernier  
 » se tint un Consistoire auquel M. le Cardinal d'Arma-  
 » gnac, qui se trouvoit mal, ne peust assister. MM.  
 » de Farnese & du Bellay y furent : l'on y approuva  
 » & publia une Bulle, par laquelle est expressément  
 » ordonné que dans quinze jours pour tous délais après  
 » la mort du Pape, les Cardinaux présents seront tenus  
 » de se retirer au Conclave pour l'élection de son  
 » futur successeur, sans autrement attendre les absens.

» tive dudit Conclave n'auroit lieu. Je de-  
 » firerois que vous fussiez icy ; vous y verriez  
 » de belles choses dans des humeurs com-  
 » posées de tous les élémens ; & jusques icy  
 » je ne vois point plus d'union entre les  
 » nostres qu'il s'en est veu par le passé :  
 » sur quoy je vous laisse à penser quel fruit  
 » en doit advenir à l'honneur, gloire &  
 » bien du service du Roy ». Malgré cela,  
 l'élection de Marcel fit honneur au Conclave.  
 Ce Pontife (a) modeste & vertueux mani-  
 festa le desir sincère de réformer l'Eglise,  
 & de rétablir la paix en Europe. On étoit  
 fondé à concevoir de lui les espérances (b)

» & dès le même jour de leur entrée au Conclave seront  
 » tenus de commencer leurs scrutins ; & pour les  
 » cinq premiers jours n'auront que de deux sortes de  
 » viandes, & delà en après jusques au vingtiesme d'une,  
 » & passé les vingt jours n'auront plus que *pain & vin* :  
 » c'est une invention pour exclure les Cardinaux qui  
 » sont en France, de l'élection du Pape ». (Ribier,  
*ibid.* p. 541.)

(a) Lorsqu'il fut élu, on lui demanda (dit Mathieu dans son Histoire de Henri II, p. 131.) quel nom il vouloit prendre : il répondit *qu'il ne changeroit ny de nom, ny de mœurs.*

(b) C'étoit un homme (lit-on dans M. de Thou, Liv XV) d'une profonde érudition, & comparable aux anciens par la sainteté de sa vie. Il y avoit apparence

les plus flatteuses, quand une mort inopinée l'enleva. C'est probablement ce trépas prématuré qui a fait écrire par quelques Auteurs Protestans, & particulièrement par d'Aubigné (a), qu'on l'avoit empoisonné. La haine seule contre la Cour de Rome a voulu accréditer ces bruits. Mais les dépêches de l'Ambassadeur François ( d'Avançon ) démentent formellement ce prétendu empoisonnement. Les Historiens (b) les plus estimés confirment son témoignage. Nous avons rendu compte (c) ailleurs de la maladie aiguë qui emporta ce Pontife, & de l'élection de son successeur.

(3) Porto-Ercolè, que Boivin & les au-

qu'il auroit réformé l'Eglise, pourvu que la grandeur de cette dignité, qui en avoit perdu tant d'autres, ne l'eût point corrompu. Il ne dissimuloit pas qu'il le craignoit. Car se faisant lire l'Écriture sainte & les Pères à ses repas, il se rappella les paroles d'Adrien IV déplorant la condition malheureuse des Papes; & frappant la table de sa main, il s'écria qu'il ne concevoit pas comment ceux qui étoient parvenus à cette suprême dignité pouvoient faire leur salut.

(a) Hist. univers. édit. de Maillé, T. I, p. 23.

(b) Voyez Sleidan, Hist. de la réformation, p. 387; Tome III; de Thou, Liv. XV; Mathieu, p. 131; Istoria del Gran-Ducato, Tomo I°, Libro 2°, p. 377, &c.

(c) Tome XXIII de la Collection, p. 443, & suiv.



tres Ecrivains du tems nomment Port-Hercule, ne resta pas longtems entre les mains des François. Le Duc Côme & le Marquis de Marignan, après la réduction de Sienne, vinrent l'assiéger. Strozzi s'y étoit retiré : mais craignant de tomber entre les mains de Côme, il laissa le commandement de la place à la Chapelle des Urfins. Il fallut capituler. Les vainqueurs se déshonorèrent par plusieurs actes de cruauté. Côme fit mettre à mort tous les bannis de Florence qui s'y trouvèrent. Par son ordre on déterra le cadavre de Léon Strozzi tué l'année précédente à l'attaque de Scarlino, & on le jeta à la mer. Ce raffinement puénil de vengeance avilit la mémoire de Côme. André Doria (a), qui jusqu'alors avoit mérité le titre de Grand, se montra barbare & féroce. Parmi les prisonniers étoit Ottobon Fiesque, frère de ce Comte de Fiesque, auteur de la fameuse conspiration de Genes. Doria fit coudre dans un sac l'infortuné Ottobon, & on le précipita dans les flots. Nous remarquerons que Riguccio Galluzzi, dans son histoire du grand Duché de Tos-

(a) Ceux (dit M. de Thou, Liv. XV) qui ont écrit la vie de Doria, se sont tûs sur cette action, comme indigne de l'âge & de la réputation de Doria.

cane, passe fort légèrement sur ces atrocités. Il se contente de dire (a) que les rebelles pris à Porto-Ercolè ( dont un des principaux étoit Ottobono Fiesco ) furent conduits à Livourne, pour y être punis selon leur délit. On sent combien ce récit de l'Historien Italien seroit susceptible de réflexions. Pour ménager l'honneur de deux personnages célèbres de sa nation, il a cherché à déguiser la vérité. Mais l'histoire dédaigne ces petites considérations. Elle grave sur l'airain toute action qui attente aux droits sacrés de l'humanité.

(4) Guichenon (b) nous apprend bien que cet Evêque d'Aouste avoit été nommé par le Duc Charles dans son testament pour être un des Conseillers du Prince, son fils. Mais soit ignorance, soit omission, il se tait sur cette négociation entamée par le Prélat, & que Boivin nous a transmise. Les autres Historiens ont gardé le même silence. Les

(a) Voici les expressions : *Furono riservati tutti i ribelli che concegnati del Marchese all' armata furono trasferiti a Livorno per quivi subire il loro destino.* (Istoria del Gran-Ducato, T. 1<sup>o</sup>. Lib. 2<sup>o</sup>, p. 274.)

(b) Hist. généalog. de la royale Maison de Savoye, Tome I, p. 656.

monumens du tems que nous avons consultés, ne fournissent à cet égard aucun renseignement : malgré ce silence général, il nous semble que les détails dans lesquels Boivin est entré, méritoient quelque attention. En effet, la négociation de l'Evêque d'Aouste ne tient-elle pas à l'histoire politique de ces tems-là ? Si elle eût réussi, on ne peut nier qu'elle pouvoit influer sur le sort de l'Italie, & faire perdre à la Maison d'Autriche les riches possessions qu'elle y avoit. Cette négociation prouve que les grandes révolutions ont souvent de très-petites causes. Une intrigue (a) de Cour avoit élevé le Duc d'Albe au commandement en chef de l'armée Impériale en Italie. Les résultats de cette intrigue furent sur le point d'opérer une réconciliation entre Henri II & le Duc de Savoye; & si l'on s'en rapporte à Boivin, sans la cabale qui de son côté travailla à la Cour de France, l'évènement pouvoit se réaliser. D'après le récit de cet Ecrivain, on a même droit de présumer que Charles Quint conçut des soupçons, & que ce fut là le motif du prompt rappel du Duc de Savoye. Cette négociation envisagée sous tous ces points de vue auroit donc dû

(a) Lisez l'Observation cy dessus n°. I.

trouver place dans l'histoire. Supposera-t-on que le témoignage de Boivin ne fuffise pas pour en établir l'authenticité. Au moins falloit-il le discuter & en rendre compte ?

( 5 ) Dans l'Observation, n°. 16, sur le Livre précédent, on a remarqué que cette querelle entre le Duc de Guise & le Maréchal de Brissac s'éleva pendant les conférences de Marcq. Ces conférences (a) se rompirent vers la fin de Juin; & la date de la lettre du Duc de Guise correspond à cette époque. L'absence du Connétable fournissoit au Duc de Guise l'occasion de satisfaire son animosité, ou plutôt celle de sa famille contre Brissac. Remontons à la source de cette haine. On a vu que le Duc d'Aumale, Commandant de la cavalerie en Piémont, avoit refusé d'y venir remplir ses fonctions. Brissac avoit substitué à sa place le jeune Damville, fils du Connétable. Si ce choix plût à Anne de Montmorency, il irrita le Duc d'Aumale. Les frères du Prince Lorrain épousèrent son ressentiment; & la Duchesse de Valentinois s'y joignit. D'Aumale étoit son gendre; & quoique sa destitution fut juste, elle devoit

( a ) Voyez la Lettre du Connétable au Chancelier Olivier dans les Mémoires de Ribier, T. II, p. 614.

naturellement révolter l'orgueil d'une femme qu'on ne contrarioit pas impunément. Il auroit mieux valu offenser le Souverain, que de blesser la favorite impérieuse qui le gouvernoit. Le Connétable étant allé aux conférences de Marcq, le ministère résidoit entre les mains du Duc de Guise. Depuis longtemps Brissac demandoit à grands cris un renfort de troupes, & de l'argent pour payer celles qu'il commandoit. L'état de dénuement dans lequel on l'avoit laissé, justifioit ses réclamations. Mais Henri II contraint d'opposer des forces aux ennemis qui menaçoient son Royaume de toutes parts, ne savoit où trouver les renforts demandés par Brissac. La disette de l'argent, ce nerf de la guerre, n'étoit pas moindre. Plusieurs campagnes dispendieuses, le gaspillage des favoris, & l'avidité des traitans avoient épuisé jusqu'aux dernières ressources. Dans cet état des choses, il étoit aisé d'exciter l'humeur de Henri contre les représentations multipliées de Brissac. Ses ennemis pouvoient même espérer que par des réponses dures, & par des tracasseries sur son administration, on le forceroit à s'écarter de sa circonspection ordinaire. On profita donc de la circonstance; & si Brissac n'y eût pas

mis beaucoup de dextérité & de souplesse, il est permis de conjecturer qu'il auroit été disgracié. Il paroît que sa réponse au Duc de Guise produisit l'effet qu'il en attendoit. Si elle ne luy valut pas l'amitié de ce Seigneur & celle de sa famille, au moins il (a) en résulta une réconciliation apparente. Quelques mois après le Duc d'Aumale revint servir sous Brissac en Piémont. La manière dont ils se comportèrent alors l'un envers l'autre, fait l'éloge des deux. Le bien public sembla être l'unique mobile de leurs actions; ce sont-là de ces particularités qu'on ne doit point se lasser de répéter : l'histoire des courtisans en fournit peu d'exemples.

(6) Boivin a omis ici un événement que Rabutin, dans ses Mémoires, n'a pas oublié : c'est la prise par le Duc d'Albe du château de (b) Frassine. L'omission de Boivin est

(a) Probablement une des conditions de cette réconciliation fut que le Duc d'Aumale reprendroit le commandement de la cavalerie en Piémont : car nous allons voir incessamment Boivin le désigner comme exerçant les fonctions de ce grade militaire.

(b) La Popeliniere (Tome I, Liv. III, fol. 145, verso) & de Thou (Liv. XV) s'accordent avec Rabutin

d'autant plus extraordinaire, que ce fut là le seul succès du Duc d'Albe : d'ailleurs il y commit un acte de cruauté qu'on lui a reproché avec raison. Par son ordre le Gouverneur fut pendu. La garnison étoit composée d'Italiens & de François : on massacra les premiers ; & on condamna les autres à ramer sur les galères espagnoles. Voilà à quoi aboutirent les triomphes du Duc d'Albe dans cette campagne : il n'eut de vigueur que pour se montrer féroce ; & ses mauvais succès portèrent coup à sa réputation.

(7) Ces subsides écrasans pour le Milanès, quoique leur durée fut circonscrite à un an seulement, sont un de ces faits que les Historiens de Charles - Quint auroient dû recueillir : car ce fut au nom de ce Prince que le Duc d'Albe les fit percevoir. Certainement Henri II à cette époque avoit multiplié les édits burseaux de toute espece. Mais leur réunion (a) n'approchoit point de

dans le récit de cet évènement. Le premier appelle ce château *Farcinet*, & le second le nomme *Fraffineto*.

(a) Les tems les plus malheureux de la Monarchie Françoisé n'offrent point d'exemples d'une complication d'impôts aussi accablante. Sous le règne malheureux de Philippe - le - Bel, quiconque possédoit cent livres

ces taxes que, selon Boivin, les Milannois furent obligés de payer. En effet, si l'on considère les résultats de (a) ces taxes, ils sont effrayans. Les propriétaires étant dépouillés de la moitié de leurs revenus, les comestibles & les vêtemens étant surchargés en outre par d'autres taxes indirectes, la consommation devoit se borner au simple nécessaire. Alors que devenoient l'industrie & le commerce ! Celui qui n'a que ses bras pour vivre, faute de travail, se trouvoit sans ressource. Dans ce cas, que pouvoit produire au fisc l'impôt sur les consumma-

de revenu en payoit quatre. Les Laboureurs & gens de métier qui n'avoient aucun revenu, étoient taxés à dix sols par tête. Enfin pour nous rapprocher de l'époque, que nous parcourons, pendant la prison de François I, ( & alors la crise fut violente ) le Clergé & la Noblesse offrirent le dixième de leurs biens. ( Voyez du Haillan de l'Etat des affaires de France, Liv. III, fol. 258, verso.)

(a) Le teston seul imposé par chaque forme de fromage étoit un impôt fort lourd, si cette pièce de monnoye avoit à Milan la valeur que lui donne M. le Blanc dans son traité sur les monnoyes p. 319. Au surplus, pour prononcer sur le produit de ces taxes, il faudroit examiner leur valeur numéraire, & la comparer au prix des denrées.



tions ? Il falloit que Montaigne (a) ignorât ce trait de l'administration du Duc d'Albe, lorsqu'il le comparoit au Connétable de Montmorency.

(8) Le récit de Boivin n'est pas clair, & même il offre une contradiction. Dans le nombre de ceux qui affissoient au Conseil, dont il vient de faire mention, on lit les noms des Ducs d'Aumale & de Nemours. Ensuite il dit que ces Seigneurs (b) sur le bruit d'une bataille prochaine, accoururent en Piémont. Mais s'ils avoient opiné dans le conseil de guerre en question, leur arrivée avoit donc précédé ce conseil. Il y a encore une autre observation à faire sur ce récit de Boivin; c'est que par la manière

(a) Lisez ses Essais, Liv. II, p. 432 de l'édition in-folio de 1640.

(b) M. de Thou (Liv. XV) nous a conservé les noms de plusieurs qui suivirent le Prince de Condé, le Duc d'Anguien, les Ducs de Nemours & d'Aumale. Les principaux étoient Louis de la Trimouille, Gilbert de Levy-Ventadour, d'Urfé, Guy de Daillon, Comte du Lude, Caumont-Launay, Claude de la Chastre, Jean de Chourses-Malicorne, & de Vivonne, Seigneur de la Chasteigneraye, &c.

dont il s'exprime ici , on supposeroit que le Maréchal de Brissac n'avoit reçu aucun renfort de troupes. Mais on le verra bientôt après avouer le contraire ; l'envoi de ces renforts est confirmé par M. de Thou (a) & par Rabutin. La Popelinere (b) le porte à dix mille hommes ; il y a lieu de croire qu'il étoit considérable, si l'on en juge par les expressions (c) dont Henri II se sert dans sa lettre à Soliman.

(g) Les détails du siège de Sant-Ja ne sont amplement développés que dans ces Mémoires. L'ouvrage de Boivin nous semble d'autant plus précieux à consulter sur ce sujet, qu'il s'accorde avec Rabutin, la Popelinere & M. de Thou. Les relations de ceux-ci, quoique fort abrégées, se rapportent quant au fond avec celle de Boivin. Ils ne différencient entre eux que sur la durée du siège : les uns le fixent à quinze jours, & les autres à dix-neuf. M. de Thou cependant raconte quelques particularités dont les autres (d) ne parlent point. Si le Duc

(a) Liv. XV.

(b) T. I, Liv. III, fol. 146.

(c) Lettres & Mém. d'Etat par Ribier, T. II, p. 594.

d) Rabutin le fait durer vingt quatre jours.

d'Albe, nous apprend-il, eût écouté César de Naples, au lieu de s'acharner à ce siège, il auroit attaqué Yvrée & Masin beaucoup plus faciles à prendre. L'artillerie du Duc d'Albe, ajoute-t-il, produisit peu d'effet à cause de la méfintelligence qu'il y avoit entre César de Naples & Don Raymond de Cardonne.

(10) Plusieurs modernes s'en rapportant au seul témoignage de Brantôme (a), ont écrit que le Maréchal de Brissac contrefit le malade, afin de ne pas servir (disent-ils) sous les ordres du Duc d'Aumale revenu en Piémont avec le titre de Lieutenant-Général. Ils ont ajouté d'après Brantôme que le crédit de la Duchesse de Valentinois valut ce titre au Prince Lorrain, & que Brissac lui joua un tour fort adroit en prévenant sous main César de Naples que, s'il capituloit avec le Duc d'Aumale, la capitulation seroit nulle, puisque lui Brissac avoit le commandement en chef du Piémont. Avant d'adopter ce tissu d'intrigues de Cour, de ruses & de petites jalousies, il falloit interroger les écrits du tems, ceux des contemporains de Bran-

(a) Voyez ses capitaines étrangers à l'article de César de Naples.

Brantôme, les lui opposer, & discuter ensuite le récit même de cet Ecrivain. D'abord nous demanderons si l'on doit balancer entre Boivin du Villars, témoin des évènements qu'il a décrits, & Brantôme rédigeant un recueil d'anecdotes & de particularités sur la foi de gens ou mal informés, ou intéressés peut-être à le tromper. D'ailleurs M. de Thou, la Popelinière, Rabutin, d'Aubigné qui aimoit autant les anecdotes que Brantôme, Tavannes (a) qui (on le fait) ne ménageoit ni la Duchesse de Valentinois, ni les favoris de Henri II, enfin tous (b) les Historiens s'accordent avec Boivin, ou au moins ne le contredisent (c) pas. Con-

(a) Lisez les Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la Collection, p. 147.

(b) Il faut encore y joindre Montluc qui assista à ce siège. On ne trouve par un mot dans ses Mémoires qui favorise le récit de Brantôme. Il se contente de dire qu'en arrivant à Turin il y vit le Maréchal de Brissac qui étoit malade, & qu'il alla au camp devant Volpiano où commandoit le Duc d'Aumale. Il se tait sur les autres faits, & particulièrement sur la mission de Boivin au camp, & sur l'arrivée du Maréchal au moment de la capitulation : mais on a expliqué dans ses Mémoires & dans l'Observation qui suit les causes de son silence.

(c) Cependant il faut avouer que les expressions

fidère-t-on en lui-même le récit de Brantôme; il offre une contradiction essentielle à laquelle ceux qui l'ont copié, n'ont pas fait attention. En effet si le Duc d'Aumale eût été Lieutenant - Général en Piémont, César de Naples n'auroit rien risqué de capituler avec lui. Ce titre étoit un garant suffisant pour sa sûreté. Nous sommes donc persuadés que Brantôme s'est mal expliqué, ou qu'il a altéré l'anecdote en question, pour la rendre plus piquante : car nous présumons que son récit peut avoir un fond de vérité : expliquons-nous : Henri envoyant des renforts au Maréchal de Brissac, on aura chargé le Duc d'Aumale de les commander & de les conduire à leur destination. Mais dès qu'il aura été en Piémont, son pouvoir se fera trouvé subordonné à celui du Maréchal de Brissac. Ce Général tourmenté par la goutte, & ne voulant pas que son armée restât dans l'inaction, étoit contraint de nommer provisoirement un chef pour le

de la Popeliniere sont susceptibles de divers sens. Pour que le Lecteur en juge, les voici : « A l'accord & » reddition de la place fut présent le Maréchal sur la » fin de Septembre, qui pour plusieurs occasions ne » se vouleust trouver au commencement du siège ». (La Popeliniere, Tome I, Liv. III, fol. 146, verso.)

remplacer.

remplacer. Son choix sera tombé sur le Duc d'Aumale, & le crédit de Madame de Valentinois l'aura fait confirmer. Les évènements qui suivirent sont racontés par Boivin; & les motifs qui, selon lui, ramenèrent le Maréchal au camp devant Volpiano, nous paroissent beaucoup (a) plus naturels que ceux auxquels Brantôme attribue son retour.

(II) Dans les Observations (b) sur les Mémoires de Montluc, on a remarqué qu'en faisant la relation de ce siège, Montluc a eu soin de s'envelopper. On a dit encore que, suivant les apparences, Montluc participa à cette attaque du bastion où périrent tant de (c) braves gens. C'est sans doute pour

(a) « Aussi (comme l'observe le Père Daniel dans son Hist. de France, édit. de Griffet T. XI, p. 783.) » l'autorité de Boivin du Villars auroit dû prévaloir, » si nos Historiens modernes avoient lu, ou s'ils n'eussent pas préféré à la vérité le plaisir d'insérer une » intrigue de Cour, toute chimérique qu'elle étoit ».

(b) Tome XXIII de la Collection, p. 448.

(c) Les Mémoires de Rabutin contiennent également un détail de cet assaut dans lequel les François furent repoussés; & quoique son récit ne soit pas très-détaillé, on y apperçoit clairement que cette attaque infructueuse se fit du côté du fossé, c'est-à-dire à la partie basse de la ville. Paradin (Hist. de notre tems

se disculper qu'il prétend que la brèche n'étoit pas trop irraisonnable (a). Plus on rapproche les Mémoires de Montluc de ceux de Boivin, plus l'aventure du premier avec le Duc d'Aumale allant à la découverte pour examiner les fortifications de Volpiano, ressemble à l'anecdote de ce soldat à qui, selon Boivin, plusieurs Seigneurs firent sonder le fossé de la ville.

(12) S'il n'y a point erreur de chiffres dans cette quantité de vaisseaux énoncée par Boivin, il s'en falloit bien que ces bâtimens ressemblassent pour la grandeur à ceux dont parlent Ville-Hardouin & Joinville. On nommoit ceux-ci *huisseria* ou *usaria*. On assure que cinquante de ces navires contenoient deux mille Chevaliers avec leurs chevaux de bataille, & dix mille soldats avec leurs armes. Au contraire, si l'on s'en rapporte à Boivin, on destinoit pour le transport de six mille Espagnols, deux mille cinq cens de ces vaisseaux qu'il appelle *tonnelés*. Probablement ces navires étoient des espèces de barques ou de bateaux qui tirant peu d'eau, &

Liv. V, p. 811) raconte aussi la perte que les François effuyèrent, en attaquant du côté le plus bas de la ville.

(a) Tome XXIII de la Collection, p. 339.

raiant les côtes, ne craignoient pas d'être interceptés par les vaisseaux de guerre. Au surplus, l'épithète de *tonnelés* dont Boivin se sert pour les désigner, semble pouvoir s'expliquer d'après un passage de Joinville. Dans la description qu'il fait des vaisseaux de transport connus de son tems, il nous apprend qu'on en fermoit les jointures avec du *spalme*, afin de mettre en sûreté les hommes ou animaux qu'on y embarquoit, & qui par la forme de ces bâtimens se trouvoient enfermés au-dessous du niveau de l'eau. *C'étoit (dit-il) ainsi comme on voudroit faire un tonnel de vin, parce que quand la nef est en grande mer, toute la porte est en eau.*

(13) On a vu dans les Mémoires de (a) Montluc que cette nomination du sieur de Termes pour commander l'armée pendant la maladie du Maréchal de Brissac, occasionna de grands murmures. Les Princes & la plupart des Seigneurs menacèrent de se retirer. Ils ne contestoient point à de Termes la bravoure & la capacité : mais ils regardoient comme au-dessous d'eux d'obéir à un simple Gentilhomme. Nous avons remar-

(a) Tome XXIII de la Collection, p. 340 & suiv.



qué dans notre (a) travail sur les Mémoires de Montluc, que son récit diffère sur plusieurs articles importants de celui de Boivin. Il n'est pas aisé de prononcer entre ces deux Ecrivains, d'autant que les autres monumens du tems ne nous éclairent pas. L'historien de Thou (b) est fort succinct par rapport à la nomination du sieur de Termes. Il dit seulement que ce Seigneur (c) rejoignit l'armée à Montcalvo, & qu'ayant reconnu que tant de Princes & Seigneurs ne déféreroient pas à son commandement, il eut la sagesse de n'en pas user. Un autre Historien (d) qu'on ne lit guères, s'exprime à peu près dans les mêmes termes. La Popeliniere, Paradin & Rabutin dans ses Mémoires ne font aucune mention du choix du sieur de Termes & de son arrivée en Piémont. Le Baron (e) de Forquevaux n'est pas fort

(a) Voyez le volume de la Collection cité cy-dessus.

(b) Liv. XV.

(c) Il est d'accord à ce sujet avec Montluc.

(d) Cet Ecrivain est Thomas Cormier. Voici le titre de son ouvrage, peu recherché à cause du ton d'adulation qui y regne: ( Thomæ Cormerii, Alençonii, rerum gestarum Henrici II, Regis Galliar, Libri quinque, &c. in-4°. Parisiis 1584.

(e) Dans sa vie de Paul de la Barthe, Seigneur de Thermes, p. 65.

instructif, puisqu'il s'est borné à copier Montluc. Quant aux modernes (a), à peine ont-ils parlé de cet événement, quoiqu'il caractérise l'esprit (b) d'indiscipline & d'insubordination qu'alors nos Princes & la haute noblesse traînoient à leur suite,

(14) Ce départ des Princes pour la France est ici par anticipation : Boivin lui-même l'insinue clairement, puisque, quelques pages après celle-ci, il fera question d'une lettre du Connétable adressée au Maréchal de Brissac, & contenant une sermonce pour les Princes & Seigneurs qui avoient refusé d'obéir au sieur de Termes. Ces Princes & Seigneurs n'étoient donc pas partis. Les Mémoires de Montluc (c) appuient notre remarque (d). On y lit positivement que tous les Princes assistèrent au siège de Montcalvo, dont la relation va suivre.

(a) Il faut en excepter Daniel qui a pris pour guide les Mémoires de Boivin.

(b) Aussi, quand les Princes furent de retour, Henri II le leur reprocha-t-il vivement.

(c) Tome XXIII de la Collection, p. 343.

(d) L'anticipation de ce passage est encore prouvée par l'arrivée du Sieur de Termes qui y est énoncée : car Montluc & M. de Thou conviennent que de Termes ne rejoignit l'armée qu'à Montcalvo.

(15) Ce raisonnement des politiques du tems, rapporté par Boivin, paroïssoit assez probable. Charles - Quint ayant abdiqué, c'étoit contre Philippe II qu'on alloit combattre directement. Il étoit donc naturel de présumer que la Reine d'Angleterre seconderoit le Roi son époux. Ces combinaisons politiques eurent le sort qu'elles ont presque toujours. Les spéculateurs qui veulent diriger le cabinet des Souverains, oublient que les Princes sont des hommes, que des affections particulières influent sur leurs déterminations, & que les intérêts de l'état restent subordonnés à ces considérations quelque elles soient. La Reine Marie aimoit éperduement Philippe II : elle desiroit la paix, parce qu'elle espéroit qu'alors il résideroit auprès d'elle. Il sembloit que le long célibat dans lequel elle avoit vécu, eût rendu son cœur plus susceptible de cette tendresse brûlante & expansive, qui caractérise les grandes passions. Aussi les Historiens nous apprennent-ils que l'absence de Philippe la désoloit, & qu'elle l'accabloit de lettres écrites en style vraiment élégiaque. S'il n'eût fallu, pour l'avoir à ses côtés, que déclarer la guerre à la France, elle n'auroit pas hésité un instant : mais elle sentoit que ce moyen

produiroit l'effet contraire. D'ailleurs la répugnance des Anglois à rompre avec Henri II lui étoit connue, Marie fit donc tout ce qui dépendoit d'elle pour que la paix se conclut. Charles-Quint las de la guerre, & convaincu de l'épuisement des peuples, se prêta à ses mesures. Les négociations recommencèrent. Une trêve, dont il va être incessamment question, en fut le résultat. Vraisemblablement cette trêve auroit amené la paix, si un Pontife impérieux n'avoit allumé à Rome un incendie qui ne s'éteignit que dans des flots de sang.

(16) Nous terminons nos observations sur ce sixième Livre, en insérant ici *l'état au vrai* des forces respectives que les puissances belligérantes avoient en Piémont. Quoique Boivin dans ses Mémoires ait daté *cet état* du 22 Novembre 1554, nous avons expliqué dans l'Observation, n°. 19, sur le Livre précédent, les motifs qui nous ont engagé à le placer à la fin de ce sixième Livre. Néanmoins nous prévenons le Lecteur que la ville de *Vulpian*, comprise dans le nombre de celles où les Impériaux devoient entretenir garnison, forme une difficulté, puisqu'à la fin de Septembre 1555 les François étoient en possession de cette place.

*ESTAT au vray de toutes les Enseignes de gens de pied qui sont aujourd'huy deçà les Monts, tant Françoises, Italiennes, Suisses, qu'Allemandes : & pareillement de toutes les villes, places & chasteaux qui sont es mains de Sa Majesté, en chacuns desquels il est nécessaire tenir garnison : le nombre de laquelle le Marechal de Brissac remet à la discrétion de Sa Majesté, qui le fera s'il luy plaist, coter en marge, afin que sa volonté soit suivie.*

## P R E M I E R E M E N T.

Trente-huict compagnies Françoises de deux cens soixante-dix hommes, en y comprenant les six nouvelles, les deux de Ludovic & Carle Birague, avec celle du Comte de Beynes : le tout revenant à la raison que dessus, à huict mille hommes.

Douze enseignes de Lansquenets, revenans à environ trois mille hommes.

Douze enseignes de Suisses, à trois mille hommes.

Treize enseignes Italiennes des anciennes, à cent hommes chacune, revenans à treize cens hommes.

Neuf nouvelles compagnies Italiennes de cent-cinquante hommes chacune, levées

pour la manutention d'Yvrée, & nouvelle fortification (a) de Santia, & payées dès le premier de Janvier 1552, revenans à treize cens cinquante hommes.

Trois autres compagnies Italiennes de deux cens hommes chacune, sous le fleur de Candel, fils du Marquis de Masseran, payées dès le premier Fevrier, montans à neuf cens hommes.

Le tout revenant à quatre-vingts-neuf, qui devoient rendre le nombre de dix-sept mille cinq cens hommes ; & toutefois il ne sera compté que pour seize mille, pour divers archers qu'il y a tousjours.

*ESTAT des places, forts, villes & chasteaux estans aujourd'huy en l'obeïssance du Roy deçà les Monts.*

PREMIEREMENT AU PIEDMONT.

La ville & chasteau de Thurin.

La ville & chasteau de Montcallier.

La ville & roquette de Quiers.

La ville & chasteau de Carignan.

La ville & chasteau de Carmagnolles.

(a) Il y a ici une erreur de date grossière, puisque Brissac ne prit Yvrée qu'en 1555, & qu'il ne fortifia Sant-Ja qu'après cet événement.

442 O B S E R V A T I O N S

La ville & citadelle de Pignerol.

La ville & citadelle de Beynes.

La ville de Saviglan.

La ville de Busque.

La ville de Cental & le chasteau.

La haute & basse ville du Montdevis.

La Rocque de Baux.

*Autres places du Canavois.*

Cafelles, Chivas, Yvrée avec le chasteau,  
& Malvoisin, Verrolins.

*Autres chasteaux du Piedmont.*

Suse. Ravel.

Saint-Michel. Dromer.

Aviglianne & la citadelle. La Perouze.

Sommerive. Primel.

Bra. Moncuc.

Polens. La Chyuze.

Saluces. Ormée.

Verzol. Lanz & la citadelle.

Cavours. Vyu.

*Au Biellois.*

Galiany, grande citadelle de cinq bastions.

Mafin de mesme, Mafferan, Candel.

*Au Vercellois.*

Santia, ville de huit bastions.

Gatinare, chasteau.

*Au Montferrat.*

Cazal, ville & citadelle.  
 Albe, ville & chasteau.  
 Saint-Damian, ville & chasteau.  
 Verruë, Cazal Bourgon.

*Astizanne.*

Villeneuve d'Ast.  
 Saint-Estienne de Belbe.  
 La Cisterne.  
 Montechiar.

*Pays des Langues.*

Ville & citadelle de Ceve.  
 Courtemille.                      Coffan.  
 Ponzon.                              Castagnolles.

*Chasteaux dudit pays.*

Poma.                              Tricer.  
 Gabian.                              Balzola.

*ESTAT des forces que les Impériaux ont  
 aujourd'huy en nature, par la confronta-  
 tion desquelles avec les Françoises, le Roy  
 recognoistra, s'il luy plaist, ce que le  
 Mareschal peut tirer en campagne, les  
 villes médiocrement fournies.*

P R E M I E R E M E N T.

Vingt vieilles enseignes d'Espagnols, huit  
 autres venues de Naples, sans celles qu'ils



444 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

attendent de Sicille au nombre de six.

Trente-deux vieilles bandes Italiennes, la premiere levée desquelles estoit de dix mille hommes.

La levée qui se fait présentement est de six mille.

Vingt-quatre vieilles enseignes d'Allemands, les dix nouvellement venuës, & cinq autres qui estoient en Corse.

*Sur quoy l'ennemy n'a à garder que onze places, à sçavoir :*

Noüarre.	500.
Pavie.	1000.
Vercel.	500.
Trin.	500.
Crescentin.	500.
Alexandrie.	1000.
Ast.	1000.
Fossan.	600.
Cairas.	600.
Vulpian.	1000.
Cony.	500.

*Fin des Observations du sixième Livre.*

# OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LE SEPTIÈME LIVRE

DES MÉMOIRES

DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

(1) **C**E Comte *de Paluin*, dont Boivin a mutilé le nom, étoit Charles, Comte (a) de Lalain, Baron des Cornets, Chevalier de la Toison d'or, Lieutenant, Capitaine Général & Grand Bailly de Hainaut. Il fut un des Plénipotentiaires de l'Empereur & de Philippe II. pour les conférences qui, selon M. (b) de Thou, s'ouvrirent à Vaucelles au commencement de Janvier 1556. Cet Historien assure qu'on n'y traita de la liberté des prisonniers que le neuf Février, c'est-à-dire cinq jours après qu'on eut arrêté la trêve qui devoit durer cinq années. Ce fait peut être vrai ; mais il n'en est pas moins constant que l'é-

(a) Lettres & Mémoires d'état de Ribier T. II, p. 626.

(b) Liv. XVII.

change (a) des prisonniers fut le vrai motif des conférences. Charles-Quint & son fils desiroient la paix , ou plutôt une cessation d'hostilités. L'épuisement (b) de leurs finances les y contraignoit. D'ailleurs les sollicitations de Marie , Reine d'Augleterre , achevoient de les déterminer. Cette Princesse , dit la Popelinière (c) , avoit *le desir d'avoir son mary près d'elle, sous espoir d'en tirer un héritier à sa couronne*. On chargea donc le Comte de Lalaïn de renouer les négociations tentées inu-

(a) Riguccio Galluzzi confirme également ce fait. Il dit que les conférences de Vaucelles avoient pour objet l'échange des prisonniers. Il ajoute ensuite que les Commissaires François profiterent de la circonstance , pour proposer une trêve. Mais comme en raison de ce qui se passoit à Rome , la trêve étoit nécessaire aux Impériaux le récit de Mathieu est plus probable. D'ailleurs il s'accorde avec les évènements qui suivirent. ( Voyez Istoria del Gran-Ducato , Tomo I<sup>o</sup> , Lib. 2<sup>o</sup> , p. 292. )

(b) Des considérations non moins puissantes les y déterminoient encore. L'invasion des Turcs en Hongrie les allarmoît ; & ils savoient toutes les menées des Caraffes à la Cour de France. Connoissant le goût de Henri II pour la dissipation & le plaisir , prévoyant avec raison que ce Monarque licentieroit ses troupes , dès qu'il y auroit une trêve signée , ils se propotoient de punir sévèrement Paul IV , & ses neveux , & de déconcerter ainsi leurs projets.

(c) Tome I , Liv. IV , fol. 157 , vers. de l'édit. in-8<sup>o</sup> .

tilement à Marcq. Le récit de Boivin est amplement confirmé par les particularités que l'Historien Mathieu nous a transmises. Il nous (a) apprend que l'Amiral de Coligny, & Sebastian de l'Aubespine, Abbé de Bellefontaine, s'abouchèrent à Vaucelles avec le Comte de Lalain & Simon Regnard (b), à l'effet de régler la rançon des prisonniers. Mais laissons parler Mathieu lui-même... « L'Admiral de » Chastillon & l'Abbé de Bassfontaine dirent » aux autres qu'ils n'estoient-là que pour » adviser à remettre les prisonniers de guerre » en leurs maisons. Les Députés de l'Empereur s'excusèrent sur ce qu'ils n'avoient peu » avoir une entière déclaration des biens des » prisonniers qui estoient entre les mains du » Roy pour résoudre leur rançon, & firent » connoître qu'ils desireroient leur rendre la » liberté par des moyens qui rendroient aussi » le repos à la chrestienté ; & montrèrent » une instruction pour cet effet, signée de la » main de l'Empereur. L'Admiral l'ayant lue, » la trouva si maigre, qu'en la leur rendant, » dit : *qu'il luy sembloit qu'on ne vouloit que*

(b) Hist. de Henri II, Liv. III, p. 142.

(c) Ribier *ibid.* p. 727 lui donne les qualités de Conseiller & Procureur de sa Majesté Impériale, & du Prince Don Philippe Roi d'Angleterre & de Naples.

» *gagner tems, que le Roy estoit si ennuyé des*  
» *remises & longueurs, qu'il ne demandoit au-*  
» *tre médiateur que Dieu, & qu'il ne falloit*  
» *penser à autre chose qu'à la rançon des*  
» *prisonniers... Les Députés de l'Empereur*  
» *dirent que la dernière assemblée fust sépa-*  
» *rée avec un grand regret de n'avoir peu*  
» *produire le fruit que l'on en espéroit, &*  
» *que l'Empereur protestoit comme aussi le*  
» *Roy d'Angleterre son fils, qu'il ne vien-*  
» *droit qu'au Roy que le repos ne fust resta-*  
» *bly par toutes les terres de leur obeyssance...*  
» *L'Admiral leur dit que le Roy, qui n'avoit*  
» *point d'intention contraire à la raison, se*  
» *garderoit bien d'être blâmé d'en avoir empes-*  
» *ché le restablissement, mais que cela des-*  
» *pendoit des effets & non des paroles, & qu'il*  
» *falloit que l'on connust de quel pied on*  
» *vouloit marcher en cette affaire... Il est de*  
» *trop grande importance, dirent les Impé-*  
» *riaux, pour y aller si viste : il faut don-*  
» *ner du tems à nos maistres pour se résoudre...*  
» *Ils prindrent six jours, & on adjousta d'au-*  
» *tres Députés... Après de longues conten-*  
» *tions, n'y ayant espérance de pouvoir con-*  
» *clure une paix, les Députés de l'Empe-*  
» *reur offrirent une trefve avec des condi-*  
» *tions telles & si avantageuses pour le*  
» *Roy,*

» Roy, qu'il ne les pouvoit raisonnablement  
 » refuser, s'il n'eust voulu faire de son droit  
 » un évident reproche envers tout le monde ;  
 » car la guerre continuant , la Royne d'An-  
 » gleterre avoit promis à l'Empereur & au  
 » Roy Philippes son mary , qu'elle *ne demeu-*  
 » *reroit pas à la fenestre*, & se mettroit de  
 » la partie , ayant desjà parole (a) d'avoir  
 » argent des Estats d'Angleterre. Cette trefve  
 » conclue & signée le (b) cinquiesme Février  
 » 1556 estoit pour cinq ans , & assuroit à cha-  
 » cun la garde & possession de ce qu'il avoit

(a) Marie pouvoit bien avoir fait ces promesses : mais selon les Historiens Anglois la nation n'y étoit pour rien. Le Parlement d'Angleterre, loin d'avoir pris aucun engagement à cet égard, eut beaucoup de peine à se laisser entrainer dans des actes d'hostilité, lorsqu'en 1557 la guerre recommença entre Henri & Philippe. Il fallut même imputer au Monarque François une prétendue conspiration, pour que le Parlement consentit à cette guerre. (Voyez l'Hist. de la réformation par Burnet; les Mémoires de Jacques Melvil; Hist. de la maison de Tudor par Hume, &c.)

(b) Dans le Tome XXIII de la Collection, p. 457, on a observé que cette trêve dans le recueil de Ribier est datée du 5 Février 1555; nous aurions dû ajouter que cette date étoit conforme à l'ancienne manière de compter & qu'on signa réellement la trêve en question le 5 Février 1556.

» pris durant la guerre , donnoit au Duc de  
 » Savoye une certaine (a) pension pour ses  
 » Estats que le Roy gardoit. Le Pape y estoit  
 » compris , les bannis de Naples exclus ,  
 » comme aussi Albert , Marquis de Brande-  
 » bourg , jusqu'à ce que la proscription fût  
 » révoquée , & qu'il se fût réconcilié & re-  
 » mis comme devant ; & bien que la trefve  
 » fut marchande & communicative entre les  
 » sujets , & par tous les Estats des deux Prin-  
 » ces , ceux du Roy néanmoins (b) ne pou-  
 » voient aller trafiquer aux Indes ».

(2) Dans les observations sur les Mémoires de Montluc (c) , on a suffisamment détaillé les moyens que l'ambition des Caraffes employa , pour rallumer le flambeau de la guerre en Italie. Les persécutions , qu'ils suscitèrent

(a) Cette pension consistoit dans le revenu du plat pays qui dépendoit de la ville d'Yvrée. On convint par la trêve qu'il seroit estimé & qu'un banquier de Lyon en feroit toucher annuellement le revenu au Duc de Savoye.

(b) La malheureuse jalousie de commerce qui a fait verser tant de sang , existoit donc dès cette époque , & cette particularité est de nature à ne pas échapper au Philosophe.

(c) Tome XXIII de la Collection , p. 450 & suiv.

aux Colonne, aux Guidi, aux Baglione & à beaucoup d'autres Seigneurs Romains avoient pour but de s'approprier leurs dépouilles, & de se venger de la Maison d'Autriche, en vexant ses partisans. Nous ajouterons que les évènements, dont on va lire le récit, avoient été préparés à la Cour de Rome par une complication d'intrigues de toute espèce. Si l'on en croit M. de Thou (a), le Cardinal du Bellay, tourmenté comme les autres par le desir de gouverner seul les affaires de France, s'étoit lié avec les Caraffes, & avoit fait disgracier le Cardinal de Ferrare. Il profita (prétend-on) de ce moment de faveur pour enlever au Cardinal de Tournon le Décanat du sacré Collège & l'Evêché (b) d'Osatie joint à ce titre : au moins le Cardinal de Lorraine lui imputa-t-il ces différentes

(a) Liv. XVI.

(b) On assure que ces récompenses lui avoient été promises par Paul IV, & qu'elles furent le prix du suffrage qu'il lui avoit donné pour placer la tiare sur sa tête. Cependant il ne faut pas adopter aveuglément ces inculpations : il paroît qu'elles furent repandues par le Cardinal de Lorraine son ennemi. Quoiqu'il en soit, le discrédit, où le Cardinal du Bellay ne tarda pas à tomber, le punit bien de son ambition, si réellement il s'y livra.



manœuvres. Mais laissons ces tracasseries particulières qui furent les préludes des grandes intrigues dont on va faire mention. Paul IV excité par sa haine (a) personnelle contre les Espagnols, & aigri par ses neveux, embrassa avec ardeur le projet d'une ligue contre Charles-Quint. Ce Pontife, on le fait, ne reculoit jamais quand il avoit pris un parti. Un Moderne, en faisant son portrait & celui de son neveu le Cardinal Caraffe, nous donne de l'un & de l'autre une terrible idée. Déjà ( lit - on dans son Ouvrage (b) ) on

(a) Paul IV avoit plus d'un reproche à faire à Charles-Quint. Comme il avoit declamé en plein consistoire contre le fameux *Interim*, la Cour d'Espagne s'en souvint quand il fut nommé à l'Archeveché de Naples. On l'empêcha longtemps d'en prendre possession. Dans le Conclave où on l'élut Pape, la faction Imperiale s'efforça de l'exclure sous prétexte d'incapacité à cause des vœux qu'il avoit fait avec les Théatins dont il étoit le fondateur. Enfin on lui avoit persuadé qu'on cherchoit à l'empoisonner. Il dénonça cette conspiration imaginaire dans un consistoire : mais la croyant vraie, on conçut quel devoit être son ressentiment. ( Voyez les détails de cette conspiration dans le recueil de Ribier, T. II, p. 618. )

(b) Voici les propres expressions de cet Historien ( *Riguccio Galluzzi* dans son *Istoria del Gran-Ducato T. I<sup>o</sup> Lib. II<sup>o</sup>, Capitolo V<sup>o</sup>, p. 284* ). *Gia pareva ritornato in*

voyoit reparoître à Rome le Pontificat d'Alexandre VI, & César Borgia sembloit renaître de sa cendre. Nous n'examinerons point si ce rapprochement des Caraffes avec les Borgia est exact ou non : ce qu'il y a de vrai, c'est que les monuments attestent que Paul IV & ses neveux précipitèrent Henri dans des démarches qui mirent la France à deux doigts de sa perte. La trêve que le Monarque signa à Vaucelles, déranga furieusement leurs projets. Qu'alloit devenir le traité particulier conclu entre Henri & leur oncle sur la fin de l'année 1555 ! Par ce traité, la Cour de France s'engageoit de fournir au Pape douze mille hommes de pied, & cinq cents chevaux. Le Pape devoit y joindre dix mille hommes d'infanterie & mille chevaux. On étoit convenu que ces forces combinées se porteroient sur la Toscane ou sur le Royaume de Naples ; que l'investiture du dernier seroit accordée au second fils du Roi, sauf les portions qu'on en détacheroit, les unes pour accroître le domaine de l'Eglise, & les autres au profit des Caraffes qui les possédoient en Souveraineté. En lisant ce traité, dont la teneur se trouve dans l'Histoire (a) de M.

*Pontificato di Alessandro VI, e risorto dalle sue Ceneri i Valentino.*

(a) Liv. XVI.

de Thou, on y voit un partage complet du Royaume de Naples, & l'attention du Pape & de ses neveux à stipuler avantageusement leurs intérêts. *Mais qu'est-ce que tout cela ?* (remarque (a) l'Historien Mathieu) *finon disputer du prix de la peau de l'ours, & boire sur la prise avant qu'il soit pris ?* Il est bon d'observer que les négociations qui amenèrent ce traité, ne furent point contredites dès l'origine par le Connétable, comme l'a écrit le Président de Thou. Les dépêches de nos Ambassadeurs, & sur-tout celles du sieur d'Avançon adressées au Connétable, prouvent que d'abord il tint dans ses mains le fil de ces intrigues. Les projets des Caraffes ne l'allarmèrent que quand il s'aperçut de l'extension qu'on vouloit leur donner. Les Guises, de concert avec le Maréchal de Strozzi, que soutenoit Catherine de Médicis, saisirent avidement le plan d'une révolution où tous comptoient gagner. Ces divers intérêts s'étant réunis, leur choc emporta le Connétable fort au-delà du cercle qu'il s'étoit prescrit. La conduite de cette affaire lui fut enlevée ; & on envoya à Rome le Cardinal de Lorraine muni de pleins pouvoirs ; aussi le traité, dont nous avons extrait la substance, doit-il être

( a ) Histoire de Henri II, p. 140.

considéré comme l'ouvrage de ce Prélat : il eut l'art d'y entraîner le Duc de Ferrare, à qui on promit de grosses sommes, sans s'embarasser comment on le payeroit. Le Cardinal de Lorraine alla à Venise pour sonder les Venitiens. Mais il reconnut là ( dit M. de Thou ) qu'il avoit affaire à des hommes sages & prudents. Aussi n'osa-t-il leur communiquer le traité en question. Tandis que le Cardinal de Lorraine & les Caraffes travailloient pour mettre en feu l'Italie & une partie de l'Europe, le Connétable profitant de la mobilité du caractère de Henri, lui faisoit signer la trêve de Vaucelles. Il espéroit par ce moyen annéantir des projets dont les résultats l'effrayoient avec raison. Tel étoit l'état des choses à l'époque rapportée par Boivin.

(3) La vérité, qui en fait d'histoire doit aller avant tout, nous force d'avouer que les monuments ne contredisent point ce lazzi outrageant pour la mémoire du Cardinal Caraffe. Les témoignages qui existent sont difficiles à refuser. Quoiqu'ils ne chargent pas nommément ce Cardinal, ils attestent la dissolution des mœurs qui alors existoit à Rome parmi les grands. On est pénétré

d'indignation en lisant ce que le Cardinal de Lorraine (a) écrivoit au sieur de Selve le 17 Janvier 1558. Mais écoutons ce Prélat qui trois ans auparavant avoit eu des relations intimes avec les personnages auxquels il impute les goûts les plus impurs. Après avoir peint l'ingratitude de Caraffe, il s'exprime ainsi : « Le pis que je voyois estoit un » bruit, & une renommée publique tant di- » vulguée que l'air & tous les autres élé- » ments en estoient infectez de ce que l'on » disoit qui se fait à Rome durant ce Pon- » tificat ; & ayant sur ce voulu examiner & » entendre privément les personnages d'au- » thorité qui sont retournez d'Italie de l'ar- » mée de la Ligue, outre la voix publique » de ceux de moindre qualité qui ont esté à » Rome durant ce voyage, j'avois reconneu » qu'ils se sentoient scandalisez d'avoir veu » & conneu manifestement ce qui s'est pre- » senté devant leurs yeux au commun scan- » dale & mépris de nostre religion. Et en- » tre les principaux estoient nommez publi- » quement, & à mon très-grand regret, ceux » qui touchent de plus près en consanguinité » à nostre S. Pere le Pape, n'espargnant pour

(a) Lettres & Mémoires d'Etat par Ribier T. II, p. 721.

» leur regard, ny pour les autres qui tiennent  
 » les grands lieux par-delà, ce peché si abo-  
 » minable, où il n'y a aucune distinction du  
 » masculin au féminin ; qui estoit, à dire  
 » verité un estrange prodige, & pronostic  
 » de quelque finistre événement, ou mal-  
 » heur prochain à l'Eglise, & mesme à ce  
 » Royaume qui luy a esté toujours si obeyf-  
 » fant, dévot & affectionné, & auquel un  
 » chacun a toujours abhorré extrêmement  
 » tels monstres & brutalités souffertes &  
 » tolerées au lieu où se doit trouver la lu-  
 » miere & splendeur de nostre foy ; & là-  
 » dessus l'on n'oublioit gueres de dire que  
 » nostredit S. Pere est cause & principale  
 » occasion de la guerre (a) recommencée,  
 » & pour laquelle ce Royaume a souffert &  
 » souffre les grandes incommoditez & op-  
 » pressions qu'elle apporte avec foy, cepen-  
 » dant que nostre S. Pere & les siens sont  
 » jouissans du repos & de la tranquillité

(a) Il est assez singulier d'entendre le Cardinal de Lorraine reprocher à Paul IV d'avoir allumé un incendie qu'ils avoient attisé ensemble. Mais lorsqu'il écrivoit cette Lettre, il éprouvoit d'amers souvenirs. Il devoit se rappeler combien lui & son frère avoient été les dupes des Caraffes, & de leur ambition particulière, ce ver rongeur qui les dévorait.

» en leur Rome ; & voilà ce qui peut causer  
 » un mépris de ceux qui tiennent en leur  
 » main l'autorité & principal commande-  
 » ment dans l'Eglise , & qui fait chercher  
 » aux uns & autres les moyens de se jeter  
 » hors du bon chemin , & d'extravaguer ,  
 » encores que le vice des hommes ne soit  
 » pas un bon fondement & raisonnable oc-  
 » casion pour sortir de l'Eglise . . .

Paul IV n'ignoroit pas l'excès honteux de  
 cette dépravation : le Cardinal du Bellay  
 dans une lettre (a) adressée au Connétable le  
 20 Décembre 1556, nous apprend que « le  
 » Pape en plein Consistoire vint à tomber  
 » sur ses propos accoutumés de réformation  
 » & sur les mœurs des Ecclesiastiques , tou-  
 » chant un peu en passant, mais aigrement, le  
 » Collège, ou aucuns d'iceluy de divers aages,  
 » mais amèrement , s'attacha à des vieux sur  
 » le fait de la luxure , interprétant sur eux  
 » ces mots : *Væ regno cujus puer Rex est,*  
 » lequel mot de *puer* ( ajoute le Cardinal  
 » du Bellay ) il ne l'accomodoit pas à l'âge ». Tandis que le Pontife apostrophoit ainsi les  
 coupables qu'il connoissoit , il ne savoit pas  
 que ses propres neveux se souilloient des

(a) Lettres & Mémoires d'Etat , par Ribier , T. II,  
 p. 627.

mêmes crimes. S'il en eût été instruit, il auroit sévi contre eux ; & on peut en citer pour preuve la manière dont il les traita sur la fin de son Pontificat, lorsque la clameur publique l'eut convaincu de tout le mal qu'ils avoient fait. En 1559 l'Evêque d'Acqs ( François de Noailles ) exprimoit leurs désordres & la juste indignation du Pape, avec cette touche énergique qui lui étoit propre. « Monseigneur ( écrivoit-il au Cardinal (a) de Lorraine ) la maladie de Sa Sainteté, outre l'extrême & rare vieillesse en laquelle il se trouve, procède de deux causes principales : l'une est l'hydropisie ; l'autre procède de l'ennuy & mélancolie qu'il a nouvellement acquise pour l'éloignement de ses neveux, dont il est demeuré si chagrin, si étonné, si confus en tout ce qu'il fait & dit, qu'il semble un homme à peu près hors de sens ; de façon qu'outre la grande colère qu'il a à bonne & juste occasion conçue contr'eux, de laquelle il pousse continuellement toutes ses paroles & actions ; si ne peut-il estre que ce qu'il a fait, encores qu'il soit bien fait, ne luy déplaise infiniment, & qu'il n'en sente un si aigre repentir &

(a) Ribier *ibid.* p. 824.



» une telle douleur en son ame , qu'il suf-  
 » firoit pour affommer le plus vigoureux &  
 » le plus résolu jeune homme qui se puisse  
 » trouver. Car il n'est heure du jour ( a )  
 » que la tragédie de ses parens ne luy re-  
 » vienne au rouge ; & ne peust estre qu'il  
 » ne soit ordinairement tourmenté du ré-  
 » gret qu'il a d'avoir esté forcé de décou-  
 » vrir & manifester à tout le monde l'infir-  
 » mité & abominable vie des siens , &c.

(4) Quoique le récit de Boivin dévoile assez bien les intrigues qui replongerent la France dans une nouvelle guerre , il est nécessaire de suppléer aux détails qu'il a pu omettre. La trêve de Vaucelles avoit été un coup de foudre pour Paul IV & ses neveux. A la vérité le Pontife y étoit compris : mais il n'en restoit pas moins exposé à la vengeance de Philippe II. Son traité avec la France étoit connu : les projets de ses neveux cessoient d'être un mystère ; & ils

(a) Vers la fin du XI<sup>e</sup>. Liv. des Mémoires de Rabutin nous retrouverons encore un précis Historique du châtiment sévère que Paul IV infligea à ses neveux , & les termes , dans lesquels Rabutin fait exprimer le Pontife sur leur compte , anoncent qu'il les croioit coupables de grands désordres.

n'ignoroient pas que le Duc d'Albe avoit ordre de les punir : au nom seul de cet exécuteur implacable comment n'auroient-ils pas tremblé ? D'ailleurs quelle ressource la France alloit-elle leur offrir ? Il falloit peu compter sur Henri II, une fois désarmé. On pressentoit aisément que l'insouciance du Monarque & son goût pour les plaisirs l'absorberoient en entier. Dans cette position les Caraffes prévoyoit que pour conjurer l'orage, ils seroient contraints d'engager leur oncle à des actes humiliants ; & on sait que le caractère de ce Pape n'étoit pas compatible avec des démarches de ce genre. On a vu dans les Mémoires (a) de Montluc ses emportemens contre ceux qui ayant fait signer à Henri la trêve de Vaucelles, vouloient qu'il l'observât. Mais plus son opiniâtreté irritoit les Espagnols, plus les Caraffes avoient à craindre qu'on ne les en rendit responsables. Les hostilités du Duc d'Albe achevèrent de les effrayer. Le Cardinal Caraffe résolut donc de partir pour la France : le prétexte qu'il prit, fut de s'y faire nommer Légat. Le Cardinal de Tournon, qui craignoit l'effet de ses menées, n'épargna rien pour le retenir à Rome. Mais

(a) Tome XXIV de la Collection, p. 411 & suiv.

Caraffe, loin de l'écouter, hâta son départ. A son arrivée à Fontainebleau il trouva la Cour partagée en plusieurs factions. Le Connétable déjà vieux, & redoutant l'issue d'une nouvelle guerre, vouloit (a) qu'on observât la trêve. Elle étoit le fruit de sa politique, & des soins de l'Amiral de Coligny son neveu. Mais le Connétable avoit à lutter contre des factions puissantes. La Reine, soufflée par Strozzi, envisageoit pour les plus jeunes de ses fils des souverainetés dans la conquête de Naples & de la Toscane : elle disoit à Henri (raconte un de nos anciens (b) Historiens) *qu'il avoit beaucoup d'enfants, que la France ne tomboit point en partage, & que n'en pouvant tous estre Roys, il ne falloit refuser les Royaumes qu'on leur offroit.* Les Guises d'un autre côté, entraînés par une

(a) « Les avis (lit-on dans l'Hist. universelle d'Aubigné Tome I, Liv. I, p. 24.) » furent divers à la Cour. Ceux de Montmorency & l'Admiral de Chastillon insistoient à garder la foi à l'Empereur, disans là dessus ce qui se peut dire de la foi publique : ceux de Lorraine au contraire prétendoient cause de rupture, & pouffoient à la défense du Pape avec les spécieuses raisons de cette puissance qui peut disposer de tout serment ».

(b) Mathieu dans son Hist. de Henri II, p. 145.

ambition défordonnée brûloient de réaliser leurs vuës secrettes sur le Royaume de Naples. La Duchesse de Valentinois les appuyoit de tout son crédit. Plusieurs motifs l'y déterminoient. *La soumission servile du Cardinal de Lorraine pour elle* ( dit M. de (a) Thou ) *flattoit son orgueil*. L'espérance de voir le Duc d'Aumale son gendre jouissant des honneurs de la Souveraineté , & le desir de se venger des Espagnols qui avoient empoisonné son autre gendre , le Maréchal de la Marck , lui faisoient embrasser avec ardeur les projets de la maison de Guise. On conçoit que le Cardinal Caraffe avoit soin d'enivrer ces femmes du poison de la flatterie , que les plus brillantes promesses ne lui coûtoient rien , & qu'il étaloit aux yeux de Henri II tout ce qui pouvoit le séduire. C'étoit ainsi qu'il s'engageoit de remettre entre ses mains Boulogne , Ancône , Palliano , Civita-Vecchia , & même le Château Saint-Ange. Il fit plus : pour que Henri n'eût aucun scrupule sur l'infraction de la trêve , au nom du Pape il osa le délier (b)

( a ) Liv. XVII.

( b ) « Le Cardinal ( dit Bossuet dans son abrégé de l'Histoire de France Tome IV, p. 69 ) » par son pouvoir de Légat le dispensa de son serment, & les

de son serment. Le Connétable prévoyant ce qui alloit arriver, chercha à parer le coup. A son infligation, Henri envoya à Rome le Sieur de Rambouillet (a) pour représenter au Pape les calamités que la guerre renouvelleroit. Rambouillet esquissa ce tableau avec énergie. Il pria le Pontife *de ne point se passionner, colérer ny altérer que bien à point, pour ne faire tort à sa personne.* La réponse de Paul IV peint son caractère. A ces exhortations pacifiques, il répliqua ( raconte l'Historien (b) de qui nous empruntons ces faits ) « qu'il estoit bien informé » que le Roy avoit auprès de luy de dange-  
 » reux Conseillers, & que, s'il les croyoit,  
 » il négligeroit ce qui avoit donné à la Cour-  
 » ronne de France le titre de Très-Chres-  
 » tienne, & à ses Roys le surnom de fils  
 » aînés de l'Eglise ; qu'il avoit toutesfois  
 » une si grande confiance en la bonne vo-  
 » lonté de Sa Majesté, qu'il ne l'abandon-

» intrigues de la Cour firent que ( Henri ) se contenta de  
 » cette illusion ». La réflexion de l'illustre Ecrivain  
 » exprime en peu de mots tout ce que l'on peut dire  
 & penser.

(a) Nicolat d'Angennes, Seigneur de Rambouillet  
 & Vidame du Mans.

(b) Mathieu Hist. de Henri II, p. 153.

» neroit

» neroit point en une occasion où il falloit  
 » que l'Eglise fut réduite en une misérable  
 » servitude, ou que les Impériaux la recon-  
 » nussent pour leur mere; *qu'il n'estoit plus*  
 » *tems de parler de faire la guerre secrette-*  
 » *ment, qu'il y falloit aller enseignes des-*  
 » *ployées & tambour battant dans la Tos-*  
 » *cane, ou le Royaume de Naples.* Envain  
 le Connétable s'efforça-t-il de s'opposer au  
 torrent. La violence du choc l'emporta mal-  
 gré lui. Caraffe manœuvra (a) si adroitement,  
 qu'on amena Henri II au point que l'on  
 souhaitoit. La guerre fut résolue, sans néan-  
 moins rompre la trêve, ce qui étoit impos-  
 sible. En attendant que le Duc de Guise  
 marchât à Rome à la tête d'une armée,  
 Strozzi & Montluc eurent ordre de se jeter  
 dans cette ville, & d'arrêter les progrès du

(a) » Le Pape (dit le compilateur de l'Histoire  
 des cinq Rois p. 44) » fut le premier qui mit les  
 » fers au feu; & les Rois ne se firent guères tirer l'oreille  
 » pour y porter les maias; car ils ne vouloient guères  
 » de bien l'un à l'autre. Leurs principaux Officiers,  
 » poussez de diverses passions, & ceux qui les gouver-  
 » noient ayans envie de monter plus haut, & pré-  
 » voyans que la trefve les abaisseroit, furent bien aises  
 » qu'à Rome l'on eust commencé de dresser l'échaffaud  
 » de nouvelles tragédies en la Chrestienté, notam-  
 » ment en la France.

Duc d'Albe. En outre on combla le Cardinal Caraffe des honneurs dont sa mission étoit susceptible. Il tint sur les fonds de batême une des deux filles dont Cathérine de Médicis venoit d'accoucher. Il la nomma *Viâtoire*, par allusion sans doute aux triomphes futurs qu'il présageoit à la France. Mais l'illusion s'évanouit par la mort prompte de la jeune Princesse; & ces trophées prédits aux François se convertirent en larmes & en humiliations. Caraffe, avant de s'en retourner, fit une entrée solennelle dans Paris. C'est à cette occasion que plusieurs de nos Historiens l'accusent de s'être moqué de la crédulité du peuple. Ils ont écrit d'après M. de Thou, que Caraffe voyant ce peuple se précipiter à ses genoux, pour recevoir sa bénédiction, disoit tout bas : *Puisqu'il veut être trompé, qu'il le soit.* L'Historien Mathieu (a) révoque en doute cette anecdote. Il est certain que M. de Thou ne l'affirme pas, & qu'en le copiant, on auroit dû observer que ce sage Ecrivain se sert de la locution *on dit*. Au surplus, la mémoire du Cardinal Caraffe n'est-elle pas assez entachée, sans qu'il faille joindre le crime d'impiété à tout ce que l'histoire lui reproche ?

(a) Dans son Hist. de Henri II, p. 145.

(5) Arrêtons-nous un moment sur ce passage de Boivin qui a pu induire en erreur plus d'un Ecrivain. D'après l'énoncé de ces dates, il semble qu'on est en droit de supposer que les évènements dont Boivin a parlé jusqu'ici dans ce septième Livre de ses Mémoires, & ceux dont il va faire mention, appartiennent à l'année 1555. On se tromperoit en admettant cette supposition. Boivin n'a établi ses calculs de cette manière que parce qu'il a compté en cette occasion, selon l'ancien calendrier. Alors ( nous le répétons ) l'année ne commençoit qu'à Pâques. Relativement à l'ordre chronologique des faits, on ne sçauroit trop faire d'attention à cette manière de compter qu'on désigne par les noms de *vieux & de nouveau style*. Les Historiens du seizième siècle qui ont écrit même lorsque l'ancien calendrier eut été réformé, l'ont suivi fréquemment; tant il est vrai que les hommes renoncent avec peine à tout ce qu'on appelle habitude, opinion, ou préjugé : il faut qu'une nouvelle génération s'élève pour que la trace en disparoisse. Boivin s'est donc conformé *au vieux style*, en racontant que l'exécution des projets concertés par la France avec le Pape, n'eut lieu qu'en 1556, & qu'il va continuer



le récit de ce qui arriva pendant le cours de 1555. En effet le Duc de Guise se rendit en Italie au commencement de 1557 avant Pâques, & cette date selon l'ancien Calendrier tomboit dans l'année 1556. Par la même raison tout ce qui se fit en Piémont depuis le 1<sup>er</sup>. Janvier 1556, étoit censé dépendre de l'année 1555. Ces éclaircissements suffirent pour assigner à ces faits leur vraie date, & pour se convaincre que le contenu entier de ce septième Livre renferme l'histoire militaire & politique du Piémont depuis le mois de Janvier 1556, jusqu'à la fin de cette année. D'ailleurs la chose est démontrée par la teneur seule de la phrase qui commence le Livre suivant.

(6) Cette Observation est une suite naturelle de la précédente. Aussi renvoyons-nous le Lecteur à la discussion qui s'y trouve par rapport à l'ordre chronologique dans lequel plusieurs modernes ont placé la prise de Vignale. Ils racontent cet exploit du Maréchal de Brissac comme un événement qui a dû clore la campagne de 1555. Mais ils n'ont pas fait attention au récit de Boivin, qui vers la fin de son sixième Livre, déclare positivement qu'après la conquête de Mont-

calvo l'armée françoise entra dans ses quartiers d'hiver. A la vérité il dit qu'au mois d'Octobre le Duc d'Albe fit faire quelques mouvemens à la sienne : mais il ajoute ensuite *que tout s'en alla en fumée*. Le septième Livre annonce dès son début la nouvelle des conférences qui s'ouvrieroient à Vaucelles. On informe le Maréchal qu'une trêve pour cinq ans y a été signée le 5 Février 1556. On voit après cela le Marquis de Pescaire & les autres Officiers Espagnols ne chercher qu'à éluder les effets de cette trêve. Il en résulte différentes affaires de postes. Brissac ayant mis ordre à tout, étoit sur le point de se rendre à la Cour, lorsqu'un contr'ordre le retient en Piémont. Pour gêner les garnisons françoises de Casal, de Verrue & de Montcalvo, le Marquis de Pescaire avoit jetté un corps de troupes dans Vignale : Brissac y marche & détruit ce corps. Enfin il part pour la France. Il y reste sept ou huit mois, selon Boivin, & revient vers la fin de Noyembre. Ce récit dont nous venons d'exposer la substance, indique clairement que l'attaque de Vignale se fit entre les mois de Mars & d'Avril 1556; & ce calcul s'accorde avec l'époque du voyage de Brissac, avec la durée de ce voyage, & le retour

du Maréchal. Voudra-t-on contester l'autorité de Boivin, nous citerons en sa faveur celle de M. de Thou (a). On lit dans son histoire que la trêve fut publiée plus tard en Italie, soit par la négligence des Impériaux, soit par leurs artifices qui, remarque cet Auteur, tournèrent à leur perte. Il en allégué pour preuves les échecs qu'ils reçurent à Gatinara & à Vignale. En rapportant ce dernier événement, il dit qu'il y avoit dans cette place une garnison italienne de grande réputation : elle montoit (ajoutet-il) à quinze cens hommes de pied commandés par dix Capitaines, dont quatre furent tués, & les six autres pris. On désarma les soldats, malgré les efforts du Marquis de Pescaire pour les secourir. On ne peut pas citer de témoignage plus formel en faveur de la date de cet événement; & elle coïncide avec celle que Boivin a adoptée. L'Historien Dupleix (b), qui ne se pique pas toujours d'exactitude, a classé cet événement sous la même date. Boivin & de Thou ont été ses guides; & nous ignorons sur quelle

(a) Liv. XVII.

(b) Voyez son Hist. de France sous le règne de Henri II, p. 524.

autorité les modernes ont pu s'étayer, en ne les suivant pas.

(7) Il y a eu peu de Généraux qui ayent été plus contrariés dans leurs entreprises que le Maréchal de Brissac. Il avoit à lutter contre les Guises & le Connétable, & conséquemment contre tous les départemens du ministère. Ne s'étant attaché à aucun des partis qui dominoient à la Cour, il osa vouloir se soutenir par lui-même. Mais sous le règne d'un Prince aussi foible que Henri, les grands talens ne suffisoient pas pour faire valoir un homme. Autrefois la Duchesse de Valentinois lui avoit ouvert le canal des graces : comme il avoit cessé de la cultiver, elle ne tarda pas à l'oublier : d'ailleurs Brissac n'étoit plus ce cavalier aimable que les femmes se dispuoient. Tourmenté par de fréquentes attaques de goutte, les lauriers dont son front étoit couvert ne compensoient pas les infirmités d'une vieillesse prématurée. La Duchesse de Valentinois elle-même, avançant en âge, avoit changé de goûts & d'affections. Les soucis de l'ambition pésoient sur son ame ; & cette passion exclud les autres. Assurément Henri II aimoit & estimoit le Maréchal de Brissac. Malheureusement ce Monarque avec les meilleures intentions

manquoit d'énergie , & écoutoit celui qui lui parloit le dernier. La contradiction cou-  
toit à son cœur , & troubloit son repos. Pour l'éviter , il se plioit aux volontés des  
autres. Brissac crut qu'en allant à la Cour , & en s'adressant directement au Roi , qu'il  
seroit entendu. Henri l'accueillit , parce qu'à moins d'être absolument injuste , on ne peut  
guères repousser en face l'homme de génie qui a servi utilement l'Etat. On ne lui épar-  
gna pas les louanges & les promesses. On fit semblant de le consulter. Au surplus ,  
Brissac ne remporta de ce voyage que la conviction douloureuse pour le vrai citoyen  
de voir qu'il ne devoit compter sur personne , & qu'il vivoit dans un tems où ceux qui  
avoient le mieux mérité de la patrie , n'a-  
voient d'autre récompense à recueillir que celle dont les intrigans ne peuvent les  
dépouiller , la conscience d'avoir fait leur devoir. Brissac revint en Piémont rongé de  
chagrins , prévoyant les tracasseries nouvel-  
les qu'on lui apprétoit , & instruit par ses propres yeux qu'il n'avoit rien à attendre  
d'un pays dans lequel on n'acqueroit des protecteurs qu'en se ravalant au rôle des  
protégé.

*Fin des Observations du septième Livre.*

OBSERVATIONS  
DES EDITEURS  
SUR LE HUITIEME LIVRE  
DES MÉMOIRES  
BOIVIN,  
BARON DU VILLARS.

(1) OCTAVIO Farnese , Duc de Parme , avoit été fort piqué , comme on l'a dit précédemment , de n'avoir pas eu le commandement de l'Armée Française dans le Siennois. Depuis cette époque il vivoit retiré dans ses Etats. En 1555 la Ligue conclue par Henri II avec le Pape & le Duc de Ferrare , lui causa de vives inquiétudes. L'accession sur-tout de ce dernier Prince l'allarmoit d'autant plus qu'il existoit des sources de dissensions & de haines contre la Maison Farnese & celle d'Est. Riguccio Galluzzi (a) , & M. de Thou (b) nous apprennent que Côme , Duc de Florence cherchant à prévenir les effets de cette Ligue , dont il craignoit avec raison

(a) Istoria del Gran-Ducato, Tomo 1<sup>o</sup>, Lib. 2<sup>o</sup>, Capitolo 6<sup>o</sup>, p. 301.

(b) De Thou Liv. XVII.

d'être une des victimes , détermina Octavio à abandonner le parti de la France. Nos Historiens ont déclamé violemment contre cette défection de Farnese qu'ils taxent d'ingratitude. Mais ils n'ont pas observé que , plus le Duc de Ferrare son ennemi naturel obtenoit de crédit à la Cour de France , plus les défiances d'Octavio devoient s'accroître. Le Duc de Ferrare , beau-pere du Duc de Guise , pouvoit par le moyen de cette Maison devenir un voisin très-dangereux pour Parme. Dans ces circonstances les Guises le careffoient , & lui prodiguoient l'or du Royaume , parce que la situation de ses Etats importoit aux vues qu'ils avoient sur Naples. Si les Puissances liguées triomphoient , Octavio étoit donc fondé à appréhender qu'on ne le sacrifiât un jour à son rival. Ainsi la politique mal entendue des Princes Lorrains le précipitoit dans des démarches (a) contraires à ses liaisons avec la

(a) Si Mathieu avoit pesé ces différents motifs , il n'auroit pas dit aussi légèrement qu'il l'a fait (dans son Histoire de Henri II, Liv. III, p. 182) que *l'inconstance du Duc de Parme ne fut que de gayeté de cœur*. C'est par le même défaut d'examen que dans quelques ouvrages modernes on distribue beaucoup d'injures à ce Prince. Que Henri II, en apprennant sa défection

France. Ces considérations adroitement développées par Côme ; firent impression sur les Farneses. Quelques obligations qu'eut Octavio à Henri II , sa sûreté personnelle lui parût préférable. Il se réconcilia avec l'Espagne. Par un traité offensif & défensif, signé à Gand le 15 Septembre 1556 , Philippe lui restitua Plaisance , & les autres possessions de la Maison de Farnese que les Espagnols occupoient. Octavio s'engagea de pardonner aux meurtriers de son pere , & de leur laisser emporter ce qui leur appartenoit , s'ils aimoient mieux s'expatrier. Telle est la substance de ce traité rapporté par la plupart de nos Historiens. On voit dans une Lettre de l'Evêque de Lodeve au Connétable , en date du 28 Août 1556 , que les Ministres de Henri soupçonnoient les projets d'Octavio , puisque le Connétable lui dépêcha le sieur de Forquevaux , afin de l'empêcher d'y persister. On seroit en

*se soit écrié qu'il étoit le plus ingrat homme du monde !* Cela ne surprend pas. Henri ne voioit que ses intérêts blessés. Il ne calculoit pas si une politique bien entendue avoit dicté à ce Prince la conduite qu'il venoit de tenir. Il ne faisoit aucune attention aux mécontentemens qu'il pouvoit avoir , & aux justes soupçons que lui inspiroit la parenté du Duc de Guise avec le Duc de Ferrare, son ennemi.



droit de reprocher à Octavio d'avoir employé dans cette occasion ce qu'on appelle l'*astuce Italienne*, s'il est vrai, comme l'assure l'Evêque de Lodeve, qu'il tint à Forquevaux (a) un langage contraire à ce qu'il avoit dans le cœur. On peut encore l'accuser de s'être comporté avec peu de noblesse, lorsqu'il renvoya à Henri II le Collier de son Ordre. Cette particularité racontée par François de Noailles, Evêque d'Acqs, alors Ambassadeur de France à Venise, est une de ces pieces (b) du tems qu'il est difficile

(a) Lettres & Mém. d'Etat par Ribier T. II, p. 647.

(b) Cette lettre contient plusieurs faits que l'Histoire a omis. En outre elle constate la politique minutieuse de ces tems là; & on y voit avec quelle scrupuleuse attention on procédoit pour ne pas accepter le colier d'un ordre rejeté par celui à qui on l'avoit donné. Ces détails ne sont point indifférens : ils tiennent à la partie historique des mœurs & des opinions. L'ancien esprit de la chevalerie influoit dans ces débats. Par une suite de cet esprit, en acceptant l'ordre d'un souverain on se lioit à sa personne & à ses intérêts; les devoirs qui resultoient du serment qu'on avoit prêté, étoient censés subsister tant qu'un consentement mutuel n'annulloit pas l'engagement. Sans cette acceptation on devenoit aux yeux du public déloyal & parjure; voilà pourquoi le Ministre François mettoit une pareille importance à son refus. Ces idées, qu'on pourroit développer, suffisoient pour indiquer au Lecteur la manière

d'extraire , sans lui ôter le piquant de la narration. D'ailleurs tout ce qui part de la plume de ce négociateur mérite place dans notre Collection. « Sire ( écrivoit-il à Henri II ) je lairray ce discours pour vous » raconter une histoire qui m'advint hier » matin en l'Eglise Notre-Dame de Lorette » en cette ville (a), où j'estois allé pour ouyr » la messe , accompagné de l'Ambassadeur » de Ferrare , de mon frere , des sieurs de » Bois-taillé , & du Perrat , & une partie » de ma famille ; qui est telle que sur la » fin de ladite messe s'est présenté à moy » un Italien , qui m'a demandé *si j'estois* » *l'Ambassadeur du Roy très Chrestien* ; à » quoy ayant respondu *qu'ouy* : il m'a » montré une bouëtte descouverte , me » disant deux ou trois fois—*ecco un presen-* » *te*— ; & pour ce qu'estant la chapelle un » peu obscure , je ne pouvois connoistre » ce qui estoit dans la dite bouëte , encore » que je visse qu'elle fust de couleur d'or , » néanmoins je ne voulus jamais y toucher , » combien qu'il fist aussy ce qu'il pouvoit » à me convier & solliciter pour y mettre » la main. Car , comme j'ay entendu de » puis , tout ce que desiroit l'Ambassadeur dont il doit envisager la lettre de l'Evêque d'Acqs.

( a ) A Venise.

» du Roy Philippes estoit de me faire tomber  
 » en paroles ; erreur qu'il fist quand le Duc  
 » de Parme luy envoya l'ordre de l'Empe-  
 » reur en l'Eglise de *San Stephano* en cette  
 » ville , d'autant qu'il le reçut entre ses  
 » mains , & le garda quelque espace de  
 » tems , ne respondant autre chose , *sinon*  
 » *que l'on attendist son Secrétaire* , comme  
 » s'il eust été son oracle. Toutesfois en  
 » l'attendant , ceux qui avoient présenté  
 » ledit ordre , s'absentoient ; & connoissant  
 » après la faute qu'il avoit faite de le pren-  
 » dre , cria après eux qu'ils le reprissent :  
 » mais ils n'y voulurent entendre ; & pour  
 » ce il fut contraint de le laisser en la dite  
 » Eglise. Sire , voyant celuy , qui tenoit la  
 » dite bouëtte que je ne faisois nul semblant  
 » d'y toucher , m'a dit que le Duc de Parme  
 » l'avoit constitué son Procureur pour re-  
 » mettre entre mes mains , comme repré-  
 » sentant en ce lieu vostre personne , le  
 » Collier de l'Ordre que Votre Majesté luy  
 » avoit donné ; me priant de sa part luy  
 » faire ce bon office en vers icelle , de luy  
 » faire entendre qu'il n'oublieroit jamais les  
 » bénéfices qu'il en avoit reçeus , & que ce  
 » qu'il faisoit à présent estoit , *sforzato del*  
 » *suo giuramento* ; & disant cela a mis ladite  
 » bouëtte sur le banc où j'avois ouy la

» messe : à quoy , Sire , je luy ay respondu  
 » que ce n'estoit point à moy à qui il se devoit  
 » adresser (a) , que je n'avois nulle commission  
 » ny puissance de Vostre Majesté de l'accepter,  
 » par ainsi qu'il cherchast ailleurs à qui le  
 » bailler ; car je ne l'acceptois point ; & quant  
 » à ce qu'il m'avoit adjousté de la volonté  
 » & intention du Duc de Parme , je lui dis  
 » que je ne voulois rien répondre à cela ,  
 » veu que ses actions estoient manifestement  
 » connues de tout le monde : en disant ce  
 » propos , combien que la messe ne fust  
 » achevée , je tournay visage vers la porte  
 » pour m'en aller , & sortir de la dite Cha-  
 » pelle avant luy , laissant l'ordre où il l'a-  
 » voit mis , sans que j'y aye jamais touché ;  
 » & en passant par l'Eglise , je fus adverty  
 » qu'il y avoit un Notaire avec luy , au-  
 » quel , sans que je l'eusse oüy , il avoit  
 » demandé acte de cette présentation ; qui  
 » fut cause qu'estant hors d'icelle je m'enquis  
 » où estoit ledit Notaire ; & me le monstrant  
 » quelqu'un des miens comme il s'enfuyoit ,  
 » je luy commanday de me le ramener , afin

(a) L'acceptation de ce collier étoit si peu indif-  
 ferente que le Duc de Guise ne voulut pas ( comme  
 nous l'apprend M. deThou Liv. XVIII) attaquer Parme  
 vû qu'Octavio gardoit encore le Collier de l'ordre,  
 & n'avoit pas entièrement renoncé à l'amitié du Roi

» de luy demander acte de ma réponse ;  
 » auquel estant près de moy , je m'enquis  
 » d'où il estoit , comment il s'appelloit , & s'il  
 » estoit Notaire Vénitien : à quoy il me res-  
 » pondit qu'il estoit Officier & sujet du Duc  
 » de Parme , & venu exprès en cette ville  
 » pour faire cet acte. Je luy répliquay qui  
 » l'avoit fait si hardy estant forestier d'ex-  
 » cuter un acte public en la personne d'un  
 » Ambassadeur sans permission de ces Sei-  
 » gneurs (a). A quoy il me répondit qu'il  
 » en avoit licence , & mesme de ceux qui en  
 » avoient l'autorité ; & voulant sçavoir de  
 » quelle part , & si c'estoit par l'intelligence  
 » desdits Seigneurs , ou non , je le pressay  
 » de me la monstrier , estant chose très né-  
 » cessaire , qu'il me devoit faire apparoir ,  
 » s'il estoit personne légitime , & dûement  
 » fondée d'autorité & puissance requise ,  
 » avant que luy faire entendre ma réponse ,  
 » estant bien asseuré que , s'il n'estoit No-  
 » taire Vénitien , il ne mettroit en son acte  
 » que ce qu'il plairoit à celuy qui l'avoit  
 » mis en besogne. Il me dit qu'il en feroit  
 » apparoir , quand il en seroit besoin : lors  
 » je le menaçay de le mettre entre les mains  
 » de trois ou quatre Gentilshommes Vénit-

(a) Des chefs de la république de Venise.

» tiens

» tiens là présens , pour le faire châtier plus  
 » comme abusant de leurs privileges & au-  
 » thorités , que pour interest qu'y eust Vostre  
 » Majesté, ny moy particulièrement : ayant,  
 » ayant que partir de la dite Chapelle , fait  
 » ma réponse si haute & si claire que quel-  
 » ques personnages notables avoient peu  
 » l'entendre : mais les Espagnols , qui l'a-  
 » voient accompagné en trois ou quatre  
 » barques , en assez grand nombre , & tous  
 » couverts , avec pistolets & harquebuses ,  
 » mirent tous l'espée au poing pour le rec-  
 » courre (a) , contre lesquels les miens firent  
 » le semblable , encore qu'ils fussent beau-  
 » coup moins en nombre ; & voulant faire  
 » passer les choses en toute douceur , sans  
 » qu'il en advint plus grand scandale , com-  
 » bien que la force me fust demeurée si  
 » j'eusse voulu , je les fis retirer , comme  
 » firent aussi lesdits Gentilshommes Vèni-  
 » tiens à l'endroit des Espagnols lesquels ils  
 » reprirent aigrement de cette insolence de  
 » guet-à-pend dont ils m'avoient usé : tou-  
 » tesfois cependant ledit Notaire s'enfuit ;  
 » desquels déportemens , Sire , j'ay rendu  
 » ce jourdhuy compte à *cette Seigneurie* ,  
 » laquelle m'a fait répondre en termes gé-

(a) Pour prendre sa défense.

» néraux , comme est leur coustume , de  
 » les entendre à fort grand desplaisir , me  
 » promettant toutesfois d'y faire tout devoir  
 » à eux possible pour m'en faire demeurer  
 » content & satisfait de ce qui en succé-  
 » dera. »

(2) De Thou , la Popelinier , d'Aubigné & Rabutin s'accordent avec Boivin sur l'époque à laquelle le Duc de Guise arriva à Turin. Ils évaluent la totalité des troupes , qu'il conduisoit , à seize mille hommes (a). Mais Mathieu entre à ce sujet dans quelques détails propres à donner une idée de la force de cette armée. « Le Roy (b) ( raconte-  
 » t'il ) commanda au Duc de Guise de passer  
 » les monts , & prenant congé , luy dit *qu'il*  
 » *fioit en ses mains la réputation & les prin-*  
 » *cipales forces de son Royaume* (c). Il partist

(a) Tavannes dans ses Mémoires se rapproche de cette quantité. ( Voyez le Tome XXVI de la Collection p. 155. )

(b) Histoire de Henri II, p. 160.

(c) Voici la lettre que Henri II, écrivit au Pape, en lui annonçant l'arrivée du Duc de Guise; le protocole de cette Lettre nous a paru fait pour être conservé...

« Très-Saint Père , puisque pour le présent nous  
 » ne pouvons entreprendre pour les causes, que vous  
 » pouvez penser, d'aller en personne faire ce que nous  
 » désirons de tout nostre cœur pouvoir, pour vous

» de Saint-Germain en Laye le 17 Novem-  
 » bre 1556 , avec ordre de joindre l'armée  
 » du Roy en Piemont , passer à Ferrare , &  
 » la configner entre les mains d'Hercule ,  
 » Duc de Ferrare , Capitaine-Général de la  
 » Sainte Ligue : elle estoit des plus belles ,  
 » non tant pour le nombre que pour la qua-  
 » lité des personnes , & la générosité des cou-  
 » rages. Il y avoit quatre cent quarante lan-  
 » ces , cent de la compagnie du Duc de  
 » Guise , cent de celle du Prince de Fer-  
 » rare , cent du Duc d'Aumale , cinquante  
 » du Duc de Nemours , cinquante du Con-  
 » nestable & quarante de Termes ; de quatre  
 » cent quatre-vingt Chevaux-légers & soi-

» obeir & satisfaire , vous aurez en nostre lieu nostre  
 » cousin le Duc de Guise porteur de cette , qui vous  
 » représentera un nous mesmes ; estant Vostre Sain-  
 » teté assez informée en quelle estime affection & recom-  
 » mandation nous l'avons , quelles sont ses vertus &  
 » qualitez , & le lieu qu'il tient auprès de nous. Par-  
 » tant nous vous supplions autant affectueusement ,  
 » que faire pouvons , de luy parler franchement &  
 » ouvertement de toutes choses , & conséquemment  
 » le croire & adjouster foy sur tout ce qu'il vous dira  
 » de nostre part comme vous voudriez faire à la propre  
 » personne de celuy qui luy a fait entiere ouverture  
 » de ses intentions. C'est vostre obeyssant & dévot  
 » fils HENRI . ».



» xante Arquebufiers (a) à cheval, commandés par le Marquis d'Elbeuf, Sipierre, la Roche-Pofay, Biron. Il y avoit outre cela vingt Enseignes de Suiffes à trois cent hommes chacune, dix-neuf Enseignes de gens de pied François, de deux cent foixante-dix hommes chacune, deux canons, deux moyennes, fix bastardes, & tout cela payé pour les mois de décembre, janvier & février. Le paiement d'une compagnie de cent lances montoit par mois à vingt-quatre mille cent foixante-douze livres, celui des Chevaux-légers à treize mille fix cent dix livres : l'Arquebustier à cheval avoit quatorze livres : l'Enseigne de Suiffes revenoit à quatorze cent escus, La solde de l'Infanterie Françoisé

( a ) Selon M. de Thou ( Liv. XVIII ) qui relativement au nombre d'hommes ne s'éloigne pas beaucoup des calculs de Mathieu, Jacques de Savoye Duc de Nemours commandoit l'infanterie Françoisé. Les Suiffes avoient à leur tête René de Lorraine Marquis d'Elbeuf. Philippes de Marfilly-Cypierre, Gaspard de Saulx-Tavannes, & Boniface de la Mole étoient Mestres-de-camp. Une foule de Noblesse servoit dans cette armée. M. de Thou nomme entre autres François de Vendome, Vidame de Chartres, Claude de la Châtre encore fort jeune & qui depuis fut ( dit-il ) un grand modèle de la vertu militaire, Gaspard Comte de Nancay, frère de Claude de la Châtre &c.

» étoit de cinquante-trois mille sept cent  
» soixante-trois livres par mois ».

(3) Les plaintes du Maréchal importu-  
noient Henri & ses Ministres. Le vrai moyen  
de déplaire à ce Prince étoit de troubler ce  
sommeil apathique dans lequel il aimoit à se  
plonger. Car l'Histoire remarque que les  
vastes projets embrassés sous son règne ont  
été moins son ouvrage que celui des per-  
sonnes (a) qui l'entouroient. D'abord il pa-  
roissoit les saisir avec feu : mais le premier  
élan épuisoit ses forces. Les conceptions du  
Monarque sans consistance & sans énergie,  
n'étoient que des boutades : aussi les réclama-  
tions de Brissac, ses demandes renouvelées  
à chaque courier d'hommes, de vivres &  
d'argent, indisposoient Henri qui, ne voyant  
que par les yeux de ses Ministres, croyoit que

(a) « Tous ces changements (remarque un de nos  
anciens Historiens ) » estoient des coups de divers es-  
» prits qui gouvernoient celuy du Roy comme par  
» quartier & à diverses reprises, chose d'autant plus  
» pernicieuse à l'Etat que chacun de tels Ministres &  
» favoris desiroit se rendre recommandable & complaisant  
» au Prince par des moyens, artifices & maximes con-  
» traires tellement que les uns condamnant & destrui-  
» sant ce que les autres ont donné & estably, il n'y  
» à jamais rien d'assuré & de constant ». ( Hist. de  
Henri II, par Scipion Dupleix, p.524. )

tout alloit bien parce qu'ils le lui disoient. Ceux-cy, de leur côté, se regardoient comme insultés personnellement par le Maréchal. Pour se venger, ils le chicanoyent sur les détails de son administration, sur l'incomplet des compagnies qui formoient son armée, & sur l'indiscipline qui y régnoit. Il est certain que les soldats en Piémont manquant souvent de pain, d'habits & de souliers, n'étoient pas faciles à contenir dans les bornes d'une discipline stricte & sévère. En sévissant contre des hommes affamés & demi nus, on avoit à craindre une désertion générale. Quelques fondées (a) que fussent les plaintes de Brissac, il devoit néanmoins avoir tort à la Cour voluptueuse (b) de Henri. Ministres,

(a) La substance de ces plaintes est assés bien développée dans l'Histoire de France par la Popeliniere Tome I, Liv. IV, fol. 170 de l'édition in-8°, & son précis confirme les réflexions que contient notre Observation. « C'est chose ennuyeuse (dit Dupleix, Hist. de Henri II, p. 523) » de lire en l'Histoire le mauvais traitement que » le Marechal receust durant les quatre dernieres années » de son gouvernement. Ancuns blasment de cela le » Connétable, lequel ( quoique son parent ) lui estoit » mal affectonné. D'autres l'attribuent aux affaires de » Sa Majesté plus urgentes que celles de Piedmont, d'au- » tres à la malice & à l'avarice des Financiers & Mini- » stres d'Etat ».

(b) L'épithète de *voluptueuse* appliquée à la Cour

Favoris , Femmes , tout étoit ligué contre lui. En conséquence on n'épargnoit rien pour le décrier ; & le ridicule , cette arme terrible en France dans tous les tems , lui étoit prodigué. On conçoit bien que la calomnie ne le ménageoit pas. Les circonstances se réunissoient pour anéantir l'effet de ses représentations. L'attention de tous ceux qui avoient du crédit à la Cour se portoit entièrement sur le Duc de Guise & sur son armée. On s'intéressoit exclusivement aux succès qu'on en attendoit. Le Connétable & les Coligny , opposés à cette expédition , auroient pu servir d'appui à Brissac : malheureusement ils ne l'aimoient pas : d'ailleurs ils

de Henri est justifiée par les faits. Écoutons Bossuet dans son abrégé de l'Histoire de France Tome IV, p. 112 : « son règne ( dit-il ) fut fertile en poètes » François pour les quels il temoignoit de l'estime : » mais toutes les poésies ne chantoient que les plaisirs & l'amour qu'on célébroit comme la seule vertu héroïque. Ainsi la jeunesse se corrompoit par cette lecture , & négligeoit les belles études. Les filles mêmes perdoient la honte , & s'accoutumoient à la licence : c'étoit une des maximes de la Cour qu'il n'y avoit point de politesse sans cette passion , & qu'il falloit nécessairement servir *une Dame* , pour être *honnête homme*. Les Dames se piquoient aussi d'avoir des amants ; & tout tendoit à la corruption & à la mollesse.

avoient à pourvoir à la défense des Provinces frontières de la Flandre , menacées par les Espagnols. Ce théâtre restoit ouvert à leur ambition : ils ne devoient donc songer qu'à eux seuls. D'après cet exposé , il est clair que Brissac n'avoit pas choisi un moment favorable pour se faire écouter , & que ses doléances perpétuelles devoient être fort mal accueillies.

(4) En vain avons-nous cherché à démêler le sens du dernier membre de cette phrase exprimée ainsi dans diverses Editions des Mémoires de Boivin. Nous avouons que ce mot de *main* ne nous en offre point qui soit satisfaisant. Dans les Glossaires on apprend que ce mot de *main* signifioit anciennement *matin* , & que par une sorte d'ellipse on en faisoit l'équivalent (a) de demain matin. Si l'on suppose , d'après les Glossaires , que *main* doive avoir ici cette signification , le sens de la phrase ne nous paroît pas moins obscur ; & il vaut mieux garder le silence que d'ennuyer le Lecteur par des discussions purement grammaticales ou fondées sur des conjectures.

(a) Lisez les œuvres d'Alain Chartier avec les remarques d'André Duchesne p. 860.

*Fin du trente-cinquième Volume.*

